

PROJET SIMPLIFIE D'ACQUISITION PUBLIQUE

—

DOSSIER DE PRESENTATION AU PUBLIC

DECLARATION D'ADANDON MANIFESTE DE PROPRIETE

SITE DE LA GOURMANDIERE

TERRAIN CADASTRE SECTION D NUMEROS 155 ET 294

AVANT-PROPOS

Le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, a pour objet l'information et la participation du public sur la base d'un projet susceptible de donner lieu à expropriation.

Le terrain concerné se situe au lieudit de la Gourmandière au Nord-Est de la Commune.

Il fait l'objet depuis juin 2023 d'une procédure dite d'état d'abandon manifeste. Il s'agit d'une procédure permettant à la Commune de déclarer comme tel des immeubles, parties d'immeubles, et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur de la commune. Elle a pour but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état d'abandon. En cas d'inaction du propriétaire, les biens peuvent être expropriés au terme d'une procédure d'expropriation simplifiée au profit d'une collectivité publique ou d'un organisme y ayant vocation. Elle doit avoir pour but soit de construire des logements, soit de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Elle a débuté par la recherche du dernier propriétaire connu et de la situation du bien vis-à-vis du service des impôts fonciers. Puis, deux procès-verbaux établissant l'état du terrain à 3 mois d'intervalle ont été dressés par le Maire et notifiés au dernier propriétaire connu pour qu'il mette fin à l'état d'abandon.

Faute de réponse, le Conseil Municipal a déclaré le terrain en état d'abandon manifeste ouvrant la voie à la procédure d'expropriation simplifiée qui sera conduite en lien avec la Préfecture de l'Essonne. Ce dossier de présentation publique en constitue la première étape.

AVANT-PROPOS

1

Etape 1

PROCÈS-VERBAUX PROVISOIRES ET DÉFINITIFS D'ABANDON MANIFESTE DE PROPRIÉTÉ

2

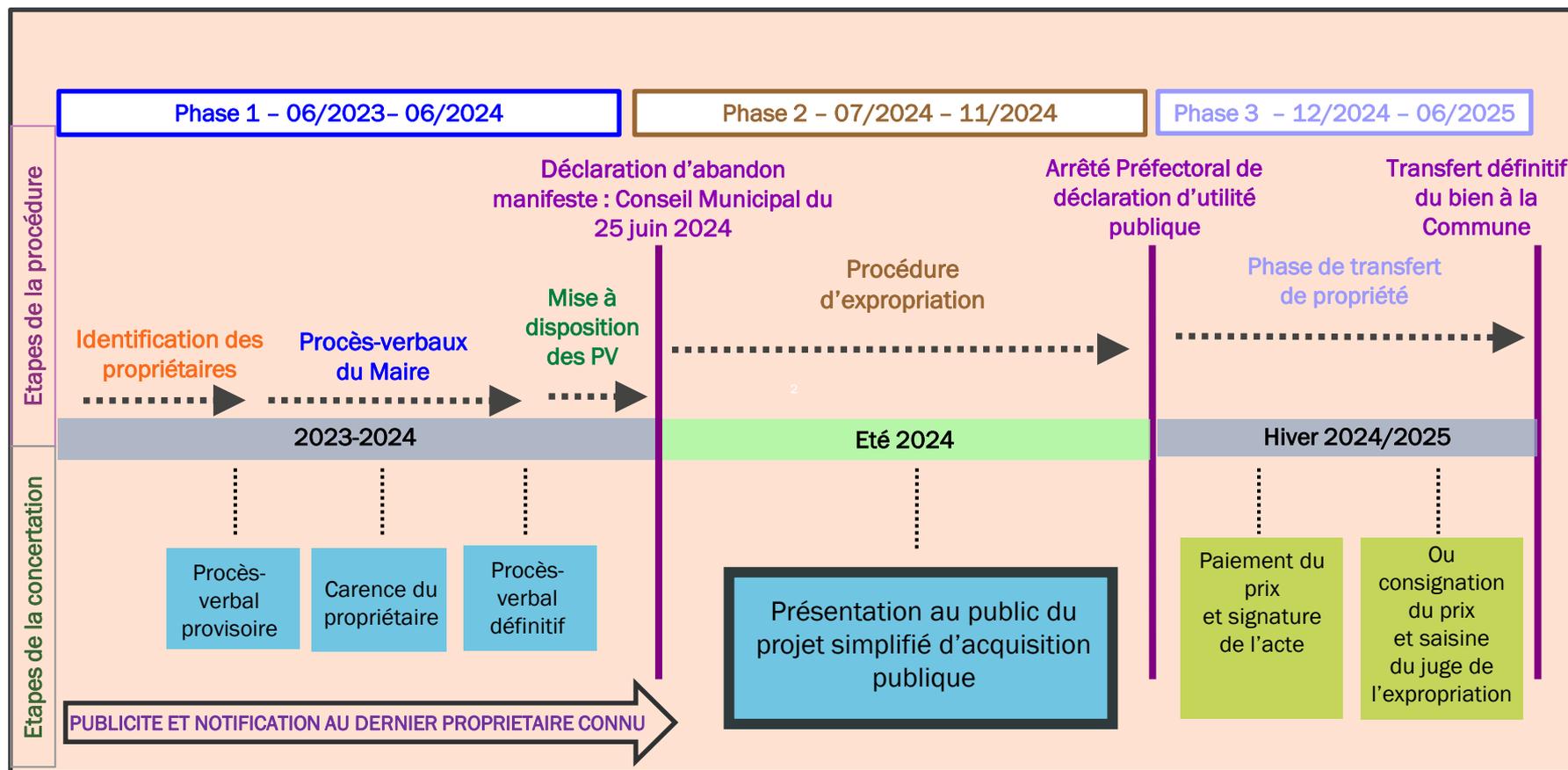
Etape 2

DEBUT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION A TRAVERS LA CONSTITUTION ET LA PRESENTATION DU PROJET D'ACQUISITION SIMPLIFIEE

3

Etape 3

TRANSFERT DE PROPRIETE



SOMMAIRE

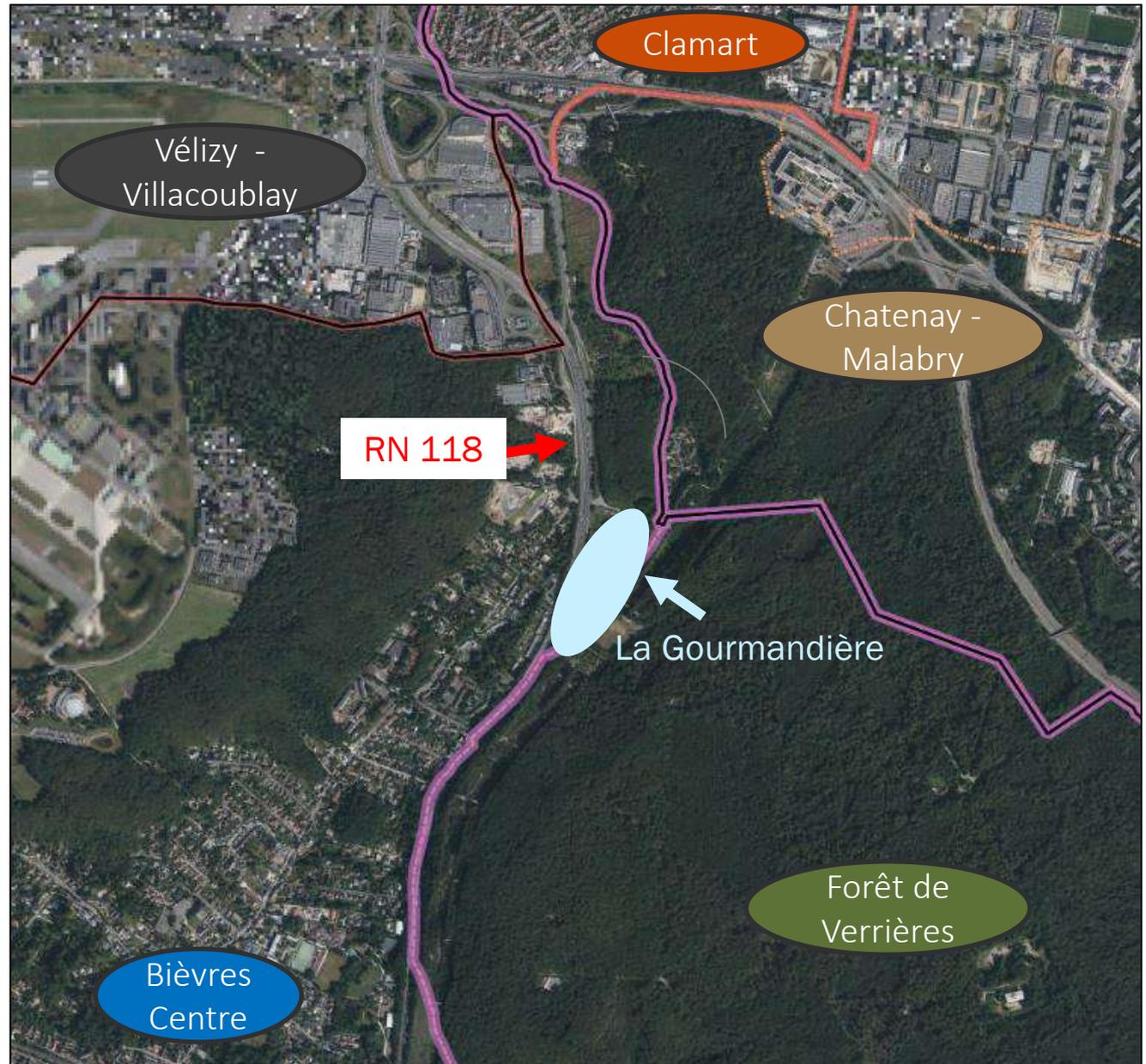
1. IDENTIFICATION DU SITE
2. HISTORIQUE DU SITE
3. ETAT ACTUEL DU SITE
4. ASPECTS FONCIERS ET ENJEUX DU SITE
5. PROCEDURE D'ACQUISITION PUBLIQUE
6. PROJET RETENU POUR LE SITE
7. COUT DU PROJET D'ACQUISITION PUBLIQUE
8. ANNEXES

1. IDENTIFICATION DU SITE

1. IDENTIFICATION DU SITE

REPERES GEOGRAPHIQUES

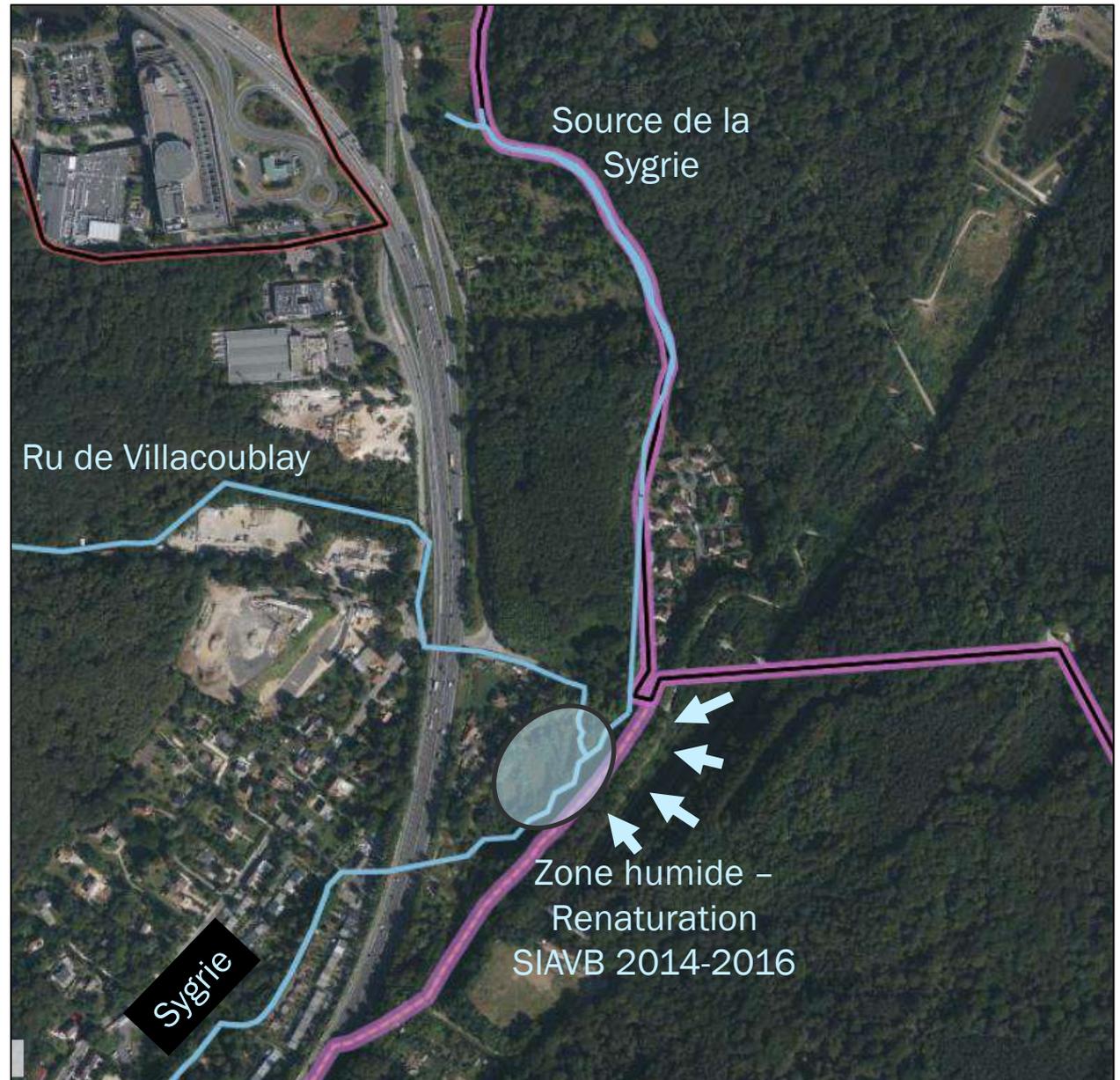
- Un site au Nord de la commune à 1,5 km du centre-village.
- Un site en lisière de la forêt de Verrières.
- Un site tampon entre espaces urbanisés et espaces naturels.



1. IDENTIFICATION DU SITE

REPERES HYDROLOGIQUES

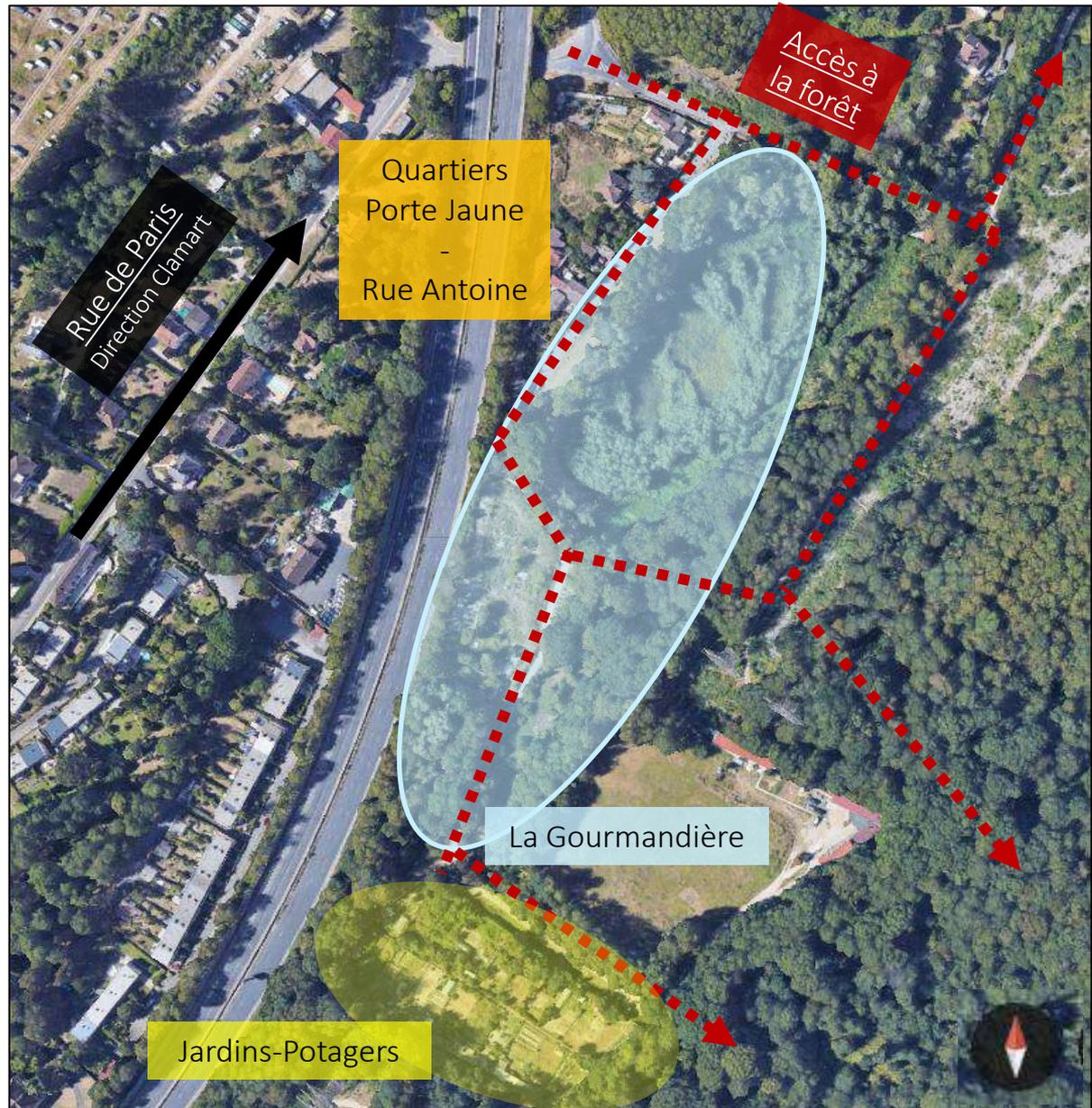
- Un site au carrefour de deux rivières et des écoulements de la forêt de Verrières.
- Un site traversé par la Sygrie, cours d'eau Biévrais à réhabiliter.
- Un site déjà partiellement renaturé en 2014-2016 par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (ci-après SIAVB)



1. IDENTIFICATION DU SITE

REPERES DE MOBILITE

- Un espace naturel de près de 30.000 m² à revaloriser.
- Unique accès Biévrais vers la forêt de Verrières.
- Un des itinéraires cyclables vers les communes voisines (bassin de vie / bassin d'emploi)



2. HISTORIQUE DU SITE

2. HISTORIQUE DU SITE

Depuis les années 1990, le site dénommé « La Gourmandière » localisé au Nord de Bièvres, au bout de la rue Antoine en impasse, est particulièrement dégradé.



Cela n'a pourtant pas toujours été le cas et le lieu, porteur d'une longue histoire, a été jusqu'au début du XXème siècle un lieu particulièrement recherché et apprécié.

2. HISTORIQUE DU SITE

A partir du 12^{ème} siècle, le site est occupé par une abbaye bénédictine dite « Notre-Dame du Val-Profond ».

Au 16^{ème} siècle, la légende veut qu'en descendant la vallée de la Sygrie, la reine Anne de Bretagne trouva l'endroit si beau qu'elle l'aurait appelé le « Val-de-Grâce », donnant ainsi ce même nom à l'Abbaye et la mettant sous sa protection.

En 1621, la reine Anne d'Autriche fait toutefois transférer les moniales au faubourg Saint-Jacques à Paris à l'actuel Val-de-Grâce. Les bâtiments ainsi que les terres sont alors vendus en 1640.



Carte de Delagrive vers 1740



Cadastré de 1809

2. HISTORIQUE DU SITE

En 1669, la Communauté des sœurs Bernardines de l'Abbaye-aux-Bois de Paris, achètent l'ensemble pour y exploiter les terres et une ferme.

A la révolution, les biens de la Communauté sont vendus et passent de mains en mains jusqu'en 1842. C'est à cette date que Frédéric Soulié se porte acquéreur de ce qu'il en reste. Ce célèbre auteur romantique y fait réaliser des fouilles ainsi qu'une importante rénovation mais décède dès 1847.



Hameau de l'Abbaye-aux-Bois vers 1910



On ne sait pas exactement ce qu'il advint de la propriété ensuite. On retrouve sa trace grâce à cette carte postale de 1932. Elle illustre un usage agricole qui perdurera jusqu'à la seconde guerre mondiale.

La ferme de l'Abbaye-aux-Bois en 1932

2. HISTORIQUE DU SITE

Sortant très endommagée par les bombardements durant la seconde guerre mondiale, la ferme a été remaniée dans les années 50 en salle de danse puis à partir des années 70-80 en country-club.

Le nom du restaurant qui y était exploité, « La Gourmandière », est resté dans l'usage commun pour désigner le site.

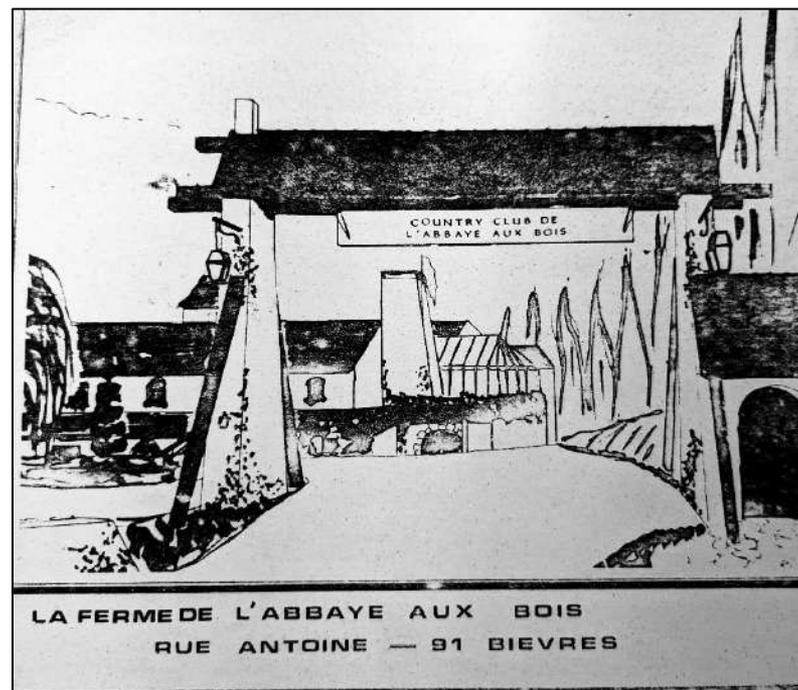
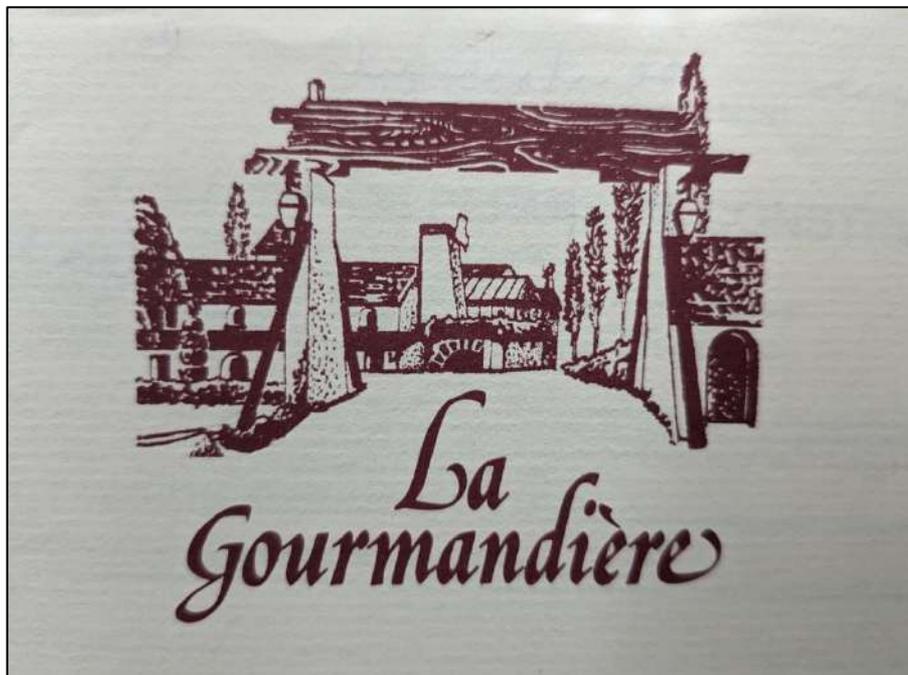


Illustration du permis de construire de 1971

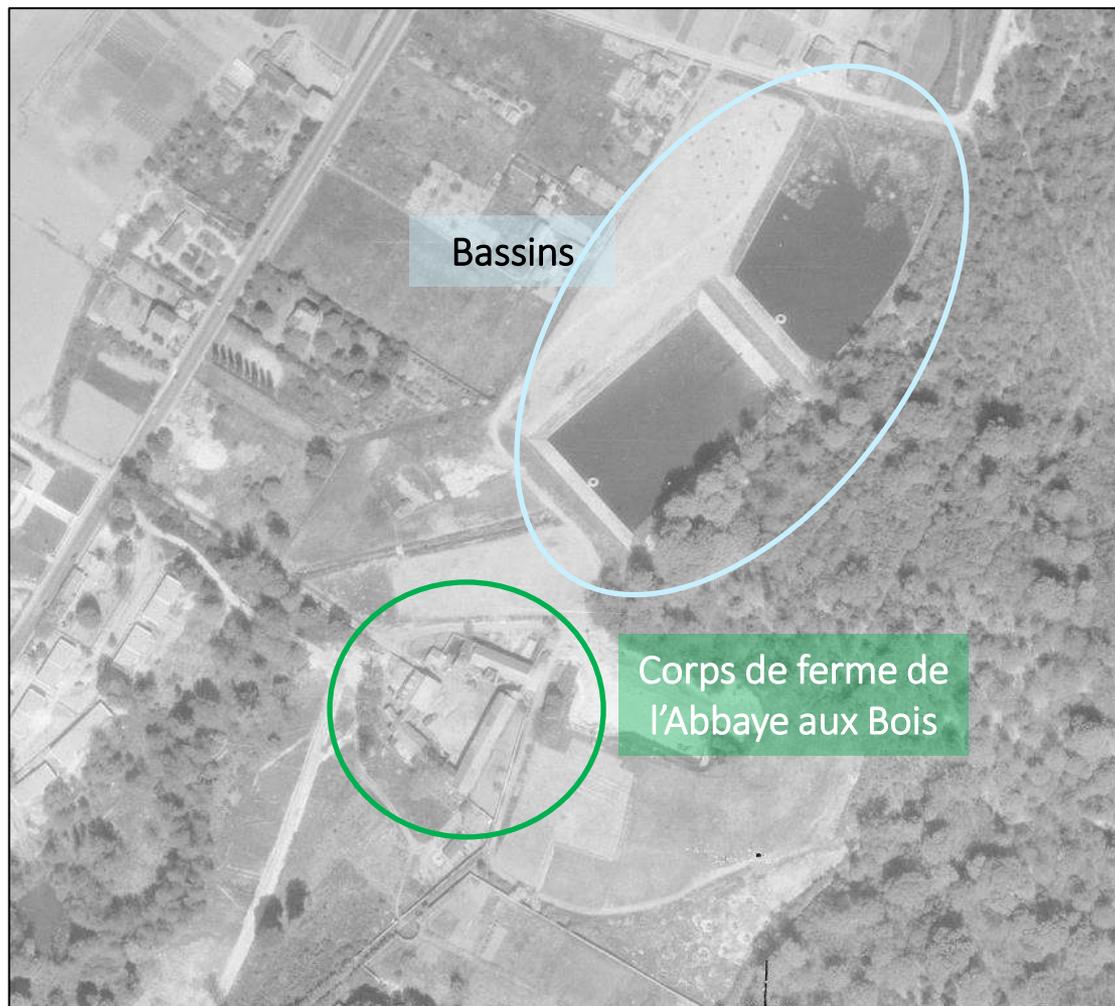
En-tête courrier de 1982

2. HISTORIQUE DU SITE

Concomitamment, cette zone a été particulièrement modifiée du fait de la construction de deux importants ouvrages publics :

- Les bassins de rétention de l'Abbaye-aux-Bois
- L'actuelle Route Nationale 118

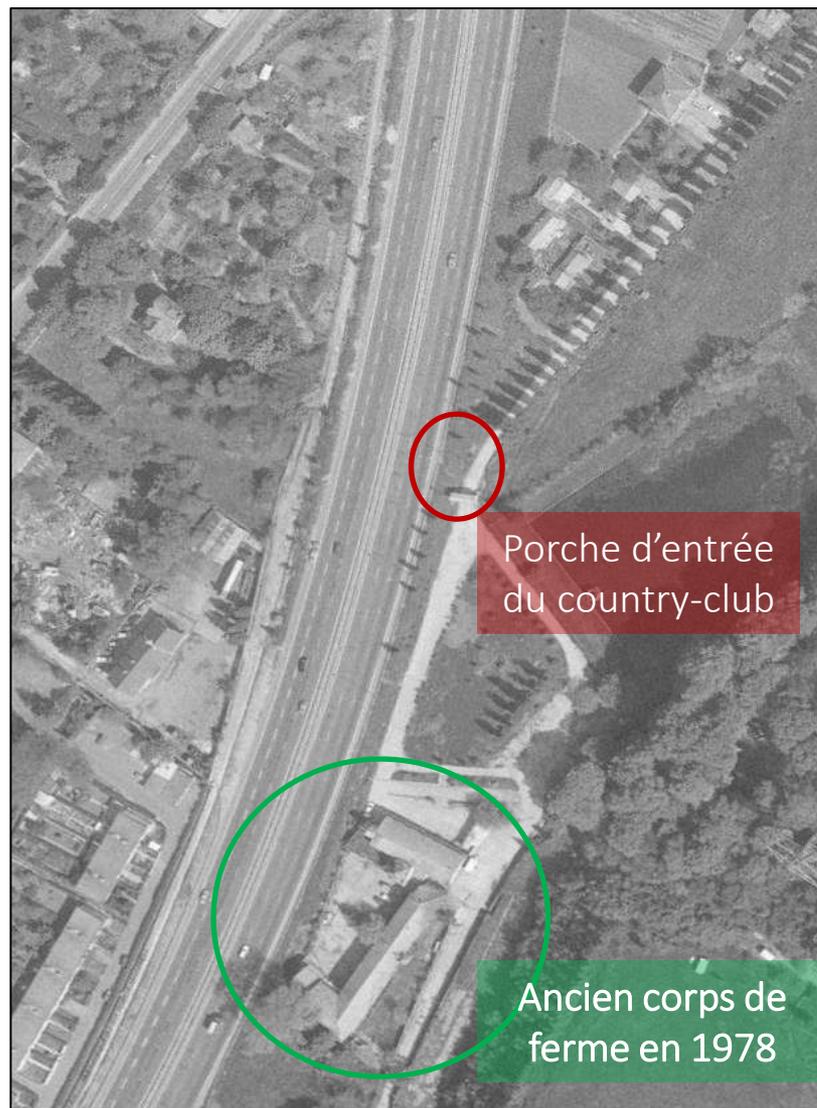
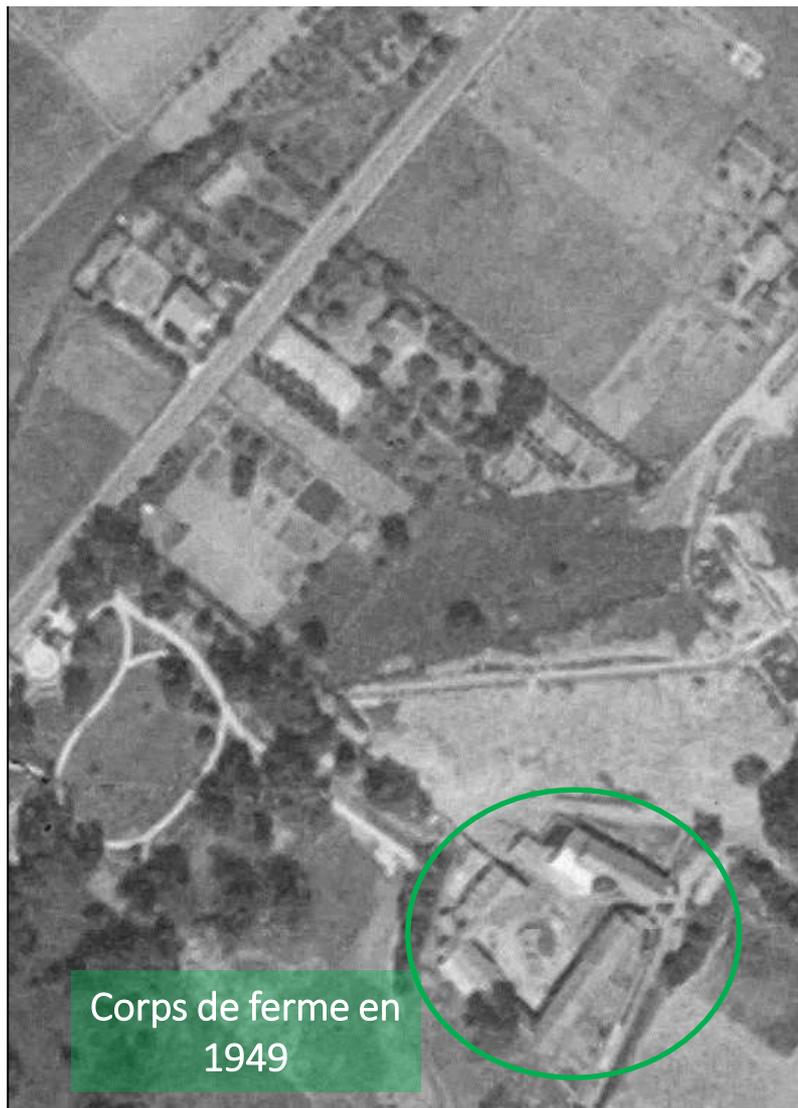
Les premiers ont été édifiés au cours des années 50. Créés sur une partie des terres anciennement cultivées, ils ont participé à limiter les crues de la Bièvre en canalisant l'affluent Sygrie et le ruissellement des coteaux de la forêt de Verrière.



Photographie aérienne du 07 mai 1956

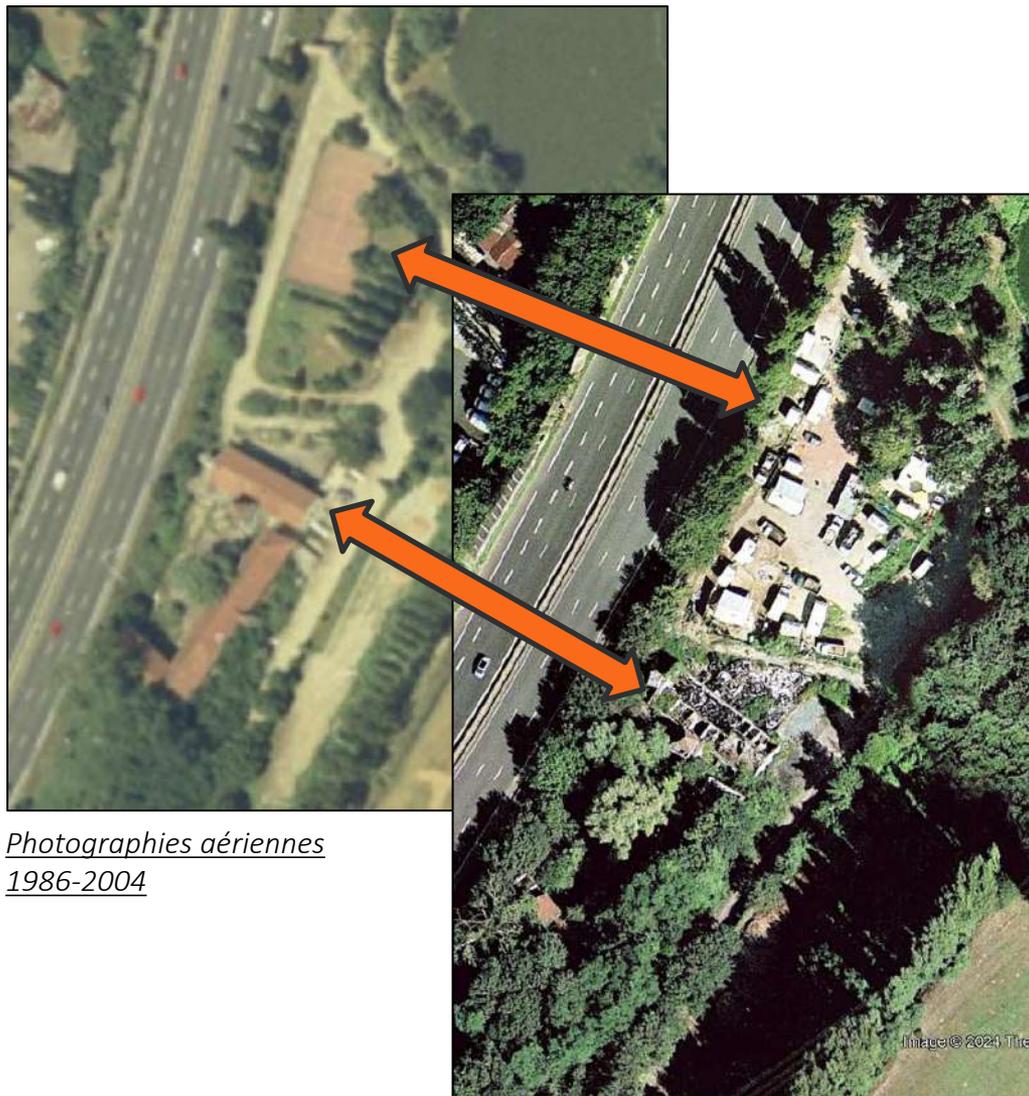
2. HISTORIQUE DU SITE

Le deuxième ouvrage édifié à proximité, qui vient bouleverser non seulement le site mais aussi le village et cette partie du département, est la RN306. Construite au cours des années 50, elle sera élargie dans les années 70 devenant la RN118.



2. HISTORIQUE DU SITE

À la fin des années 80, l'activité installée sur place périclita, les bâtiments sont abandonnés, squattés puis finissent par tomber en ruine après un incendie.



2. HISTORIQUE DU SITE

Délaissés, les lieux sont alors devenus une décharge sauvage en même temps que des gens du voyage s'installaient autour des décombres.

Photographies 1991-2021



2. HISTORIQUE DU SITE

Pendant près de 25 ans, les gens du voyage ont pris possession du site au sein de caravanes ou d'habitats précaires auto-construits. Cette occupation s'est faite dans une grande insalubrité du fait :

- De l'absence des éléments de confort élémentaires pour l'habitat (absence de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, présence de rongeurs, etc.),
- De l'utilisation du site à la fois comme décharge sauvage mais aussi comme atelier et casse automobile à ciel ouvert générant une forte pollution des sols et des eaux souterraines.

Leur évacuation a été effectuée par la force publique en 2015.

Depuis le lieu continue de servir de décharge sauvage malgré la surveillance de la police municipal et des riverains.



Photographie 2024

3. ETAT ACTUEL DU SITE

3. ETAT ACTUEL DU SITE

La partie Nord du site de la Gourmandière a connu entre 2014 et 2016, une évolution importante en ce que les anciens bassins de rétention ont été transformés en zone de rétention sèche afin d'être conforme aux prescriptions « Loi sur l'eau ». Les travaux qui ont été effectués ont permis de résoudre une partie des problèmes de pollution provenant de l'ancienne occupation illégale.



Photographies non-datée

3. ETAT ACTUEL DU SITE

La partie Sud reste, elle, fortement dégradée et présente plus que jamais un risque :

- Pour la salubrité (quantité importante de déchets, notamment automobiles, et pollution des sols et des eaux)
- Pour la sécurité publique (déchets dangereux et ruines des bâtiments menaçant de s'effondrer à tout moment).

Deux rapports commandés sur la zone en 2007 et 2014 ont conclu à :

- Une pollution des eaux superficielles ;
- Une pollution des terres aux hydrocarbures, aux métaux lourds et au PCB à proximité des ruines.



Photographie 2024

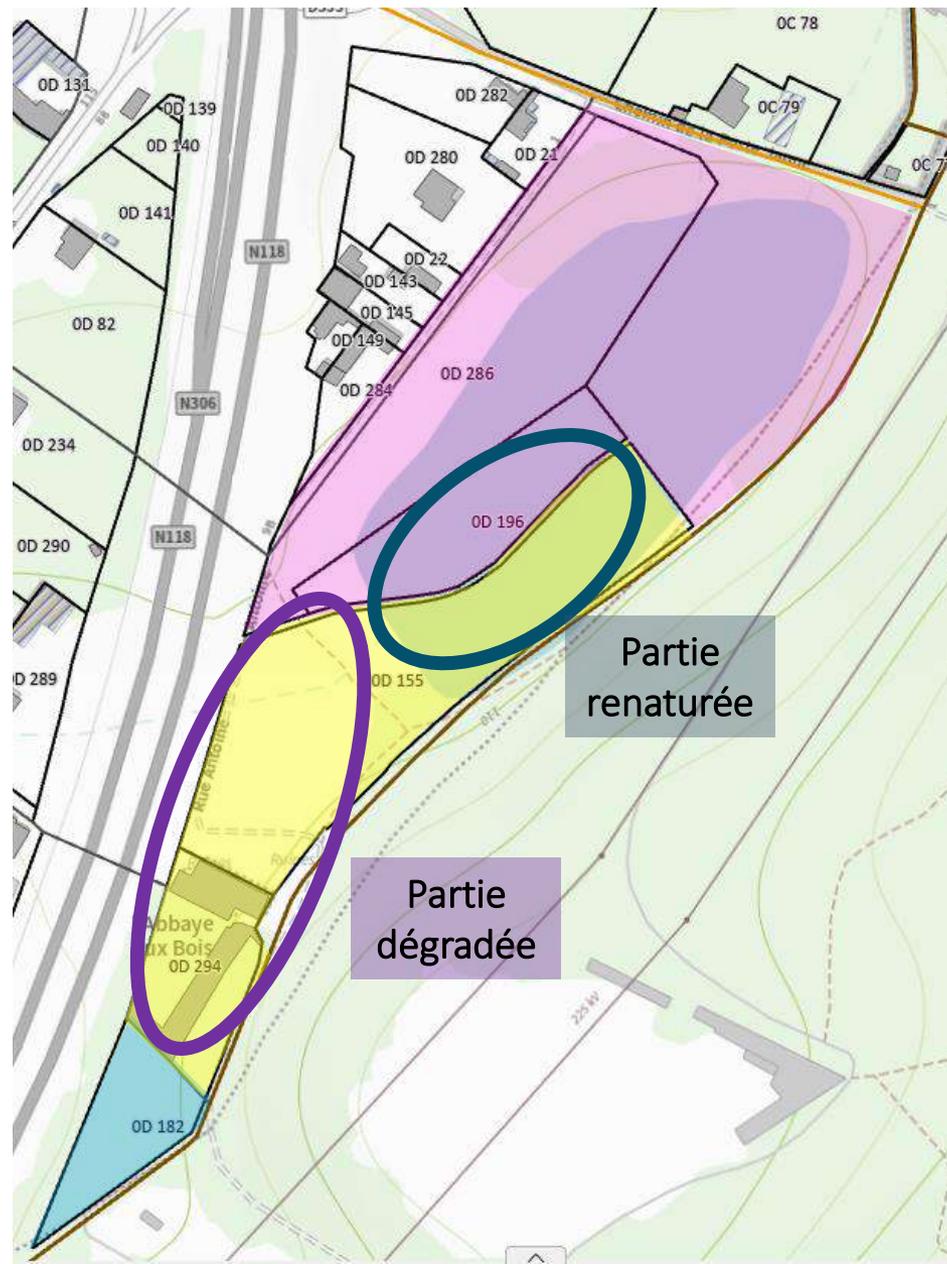
4. ASPECTS FONCIERS ET ENJEUX DU SITE

4. ASPECTS FONCIERS ET ENJEUX DU SITE

Le site de la Gourmandière est actuellement composé de trois terrains. Ils appartiennent :

- Au SIAVB pour le foncier cadastré section D numéros 196 et 286 + la partie en domaine public entretenue par lui (l'ensemble en rose);
- A la SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODÈLES (dernier propriétaire connu) pour le foncier cadastré section D numéros 294 et 155 (en jaune);
- A la Commune pour le foncier cadastré section D numéros 182 (en bleu) – Acquisition en 2021

Une partie des ex-bassins de la Gourmandière, renaturés par le SIAVB, occupe la première moitié du terrain appartenant à la SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODÈLES. La seconde correspond aux espaces dégradés.



4. ASPECTS FONCIERS ET ENJEUX DU SITE

Le terrain possédé par la SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODÈLES s'étend sur 10.974,00 m² dont 4054,00 m² représentés par la seule surface des ex-bassins et de la digue.

La société est radiée du Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 27 juin 1994.

Il a également été établi qu'à la date du 26 juillet 2023, les taxes foncières n'avaient pas été acquittées au cours des quatre dernières années.

cadastre.gouv.fr

Informations littérales relatives à 2 parcelles sur la commune : BIEVRES (91).

Références de la parcelle 000 D 155	
Référence cadastrale de la parcelle	000 D 155
Contenance cadastrale	8 711 mètres carrés
Adresse	CHE DE LA SYGRIE 91570 BIEVRES

Références de la parcelle 000 D 294	
Référence cadastrale de la parcelle	000 D 294
Contenance cadastrale	2 263 mètres carrés
Adresse	CHE DE LA SYGRIE 91570 BIEVRES

4. ASPECTS FONCIERS ET ENJEUX DU SITE

La situation de ce terrain est problématique depuis plus de 30 ans et la Commune s'est toujours heurtée à l'absence de maîtrise foncière lorsqu'il s'est agi d'améliorer les lieux. C'est également le cas du SIAVB qui n'a de fait jamais été en mesure de pérenniser son action sur les ex-bassins pour assurer la protection des riverains à l'aval des crues de la Sygrie.

Le volume de déchet augmente au fur et à mesure des petits dépôts sauvages contre lesquels la Commune essaie de lutter tant bien que mal (vidéosurveillance de l'entrée du site et procès-verbaux). Les ruines des bâtiments constituent un danger pour toute personne qui s'y aventurerait. La pollution de l'eau et des sols est également un problème.

Or, les abords des lieux sont fréquentés les promeneurs qui accèdent ou reviennent de la forêt de Verrières, les jardiniers qui travaillent aux potagers tout proches ainsi que par les curieux qui aperçoivent ce lieu depuis la RN118.

De plus, les riverains de la rue Antoine vivent avec cet espace délaissé depuis plusieurs décennies.

Dès lors, plusieurs intérêts publics sont en présence :

- **Revaloriser cet espace en rétablissant la sécurité et la salubrité des lieux.**
- **Achever la renaturation du site tout entier, y-compris la Sygrie qui est busée sur le terrain objet de la présente procédure ;**
- **Permettre au SIAVB de pérenniser son action sur l'ensemble du périmètre des ex-bassins ;**

5. PROCEDURE D'ACQUISITION PUBLIQUE

5. PROCEDURE D'ACQUISITION PUBLIQUE

Afin de mettre fin à l'état du terrain, la Commune a choisi de mener la procédure de l'abandon manifeste prévue par les articles L. 2243-1 et suivants le code général des collectivités territoriales.

> Article L2243-1

Version en vigueur depuis le 23 février 2022

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 98 (V)

Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

Le bien en l'état d'abandon manifeste est un bien manifestement non entretenu dont le propriétaire est connu ou inconnu.

La procédure vise en premier lieu à contraindre le propriétaire à exécuter des travaux pour faire cesser l'état d'abandon.

En cas de carence du propriétaire, elle permet au maire d'acquérir le bien par une procédure d'expropriation simplifiée, sans enquête publique, tout en garantissant les droits du propriétaire, en vue de mener, une opération d'utilité publique.

5. PROCEDURE D'ACQUISITION PUBLIQUE

Pour vérifier l'état d'abandon, il a été recherché dans le fichier immobilier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Un dernier propriétaire connu est apparu en la personne morale « SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES » mais il est également apparu que ni elle ni un tiers n'avaient réglé la taxe foncière de la parcelle depuis plus de 4 ans. Compte-tenu de ces circonstances, un premier procès-verbal provisoire a été rédigé en décembre 2023 afin d'établir l'état d'abandon manifeste du terrain.

Ce procès-verbal a été publié in extenso au sein de deux journaux régionaux. Il a été affiché trois mois à deux endroits différents du terrain. Il a enfin été notifié à l'adresse du dernier propriétaire connu avec la liste des actions minimales à mener ou à s'engager de mener, sous trois mois, pour mettre fin à l'état d'abandon:

- Evacuation des déchets ;
- Démolition et évacuation des ruines ;
- Dépollution des eaux et des sols.



Photographie 2024

5. PROCEDURE D'ACQUISITION PUBLIQUE

En l'absence de réaction de la part du propriétaire présumé, un procès-verbal d'abandon manifeste définitif de propriété a été établi par Madame le Maire en mai 2024.

Les formalités d'affichage, de publicité et de notification ont à nouveau été réalisées. Toutefois, de nouvelles adresses potentielles ayant été découvertes dans les archives ou pas le biais du Commissaire de Justice mandaté pour réaliser les notifications, la Commune a pris soin de transmettre l'ensemble des actes de procédure à qui de droit.

Le Conseil Municipal du 25 juin 2024 a décidé de déclarer le bien en état d'abandon manifeste. Le vote autorisant la poursuite la procédure d'expropriation simplifiée du bien.

C'est pourquoi ce dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, est mis, pendant une durée minimale d'un mois, à la disposition du public, qui est appelé à formuler ses observations dans le registre tenu par le service de l'urbanisme.

42 - Jeudi 13 juin 2024 Ann

Extraits de Jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

ORDONNANCE D'HOMOLOGATION

Par ordonnance en date du 28/05/2024, le juge délégué du Tribunal Judiciaire d'EVRY a déclaré coupable **M. Julien MOREIRA DA ROCHA**, 21C rue Pierrette Chaude, 91070 BONDOUFLE et homologué la peine de :

- 5 000 euros d'amende
- 3 ans d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, administrer, gérer ou contrôler une entreprise ou une société.

Insertions Diverses

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 8 janvier 2001,
Madame Bernadette MOREIRA DA ROCHA, titulaire d'un Office Notarial à BRIE-COMTE-ROBERT (Seine et Marne), 92 Rue du Général Leclerc, le 29 avril 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Grégory ORZECOWSKI, notaire à BRIE-COMTE-ROBERT, référence CRPCEN : 77008, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de EVRY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

COMMUNE DE BIEVRES

L'abandon manifeste de la propriété sise Chemin de la Sygrie - Lieudit de la Goumandière à Bièvres (91570) et cadastrée section D numéros 155 et 294 a été constaté par procès-verbal définitif du 06 mai 2024. Le procès-verbal est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Bièvres.

PREFET DE L'ESSONNE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Resp
• Pr
• Pr
• Dé
• Ro
• Co
Qu
• Bo
• Ex
Pl
sur
M

5. PROCEDURE D'ACQUISITION PUBLIQUE

Madame la Préfète de département sera ensuite saisie. Elle aura la faculté de prendre un arrêté au vu du dossier et des observations du public. Cet arrêté :

- Déclare l'utilité publique du projet et détermine la liste des parcelles à exproprier, ainsi que l'identité des propriétaires ou titulaires de ces droits réels ;
- Déclare cessibles les parcelles concernées ;
- Indique le bénéficiaire au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;
- Fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers (au regard de l'indemnité fixée par le service chargé des domaines) ;
- Fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou après consignation de l'indemnité. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif de l'utilité publique au recueil des actes administratifs du département. Il est affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Dans le mois qui suit la prise de possession, la Commune est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'ordonnance d'expropriation ou la cession amiable intervenant après l'arrêté vont éteindre tous les droits réels ou personnels existant sur les parcelles ou immeubles expropriés.

Les modalités de transfert de propriété des immeubles ou de droits réels immobiliers et d'indemnisation des propriétaires sont également régies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

5. PROCEDURE D'ACQUISITION PUBLIQUE

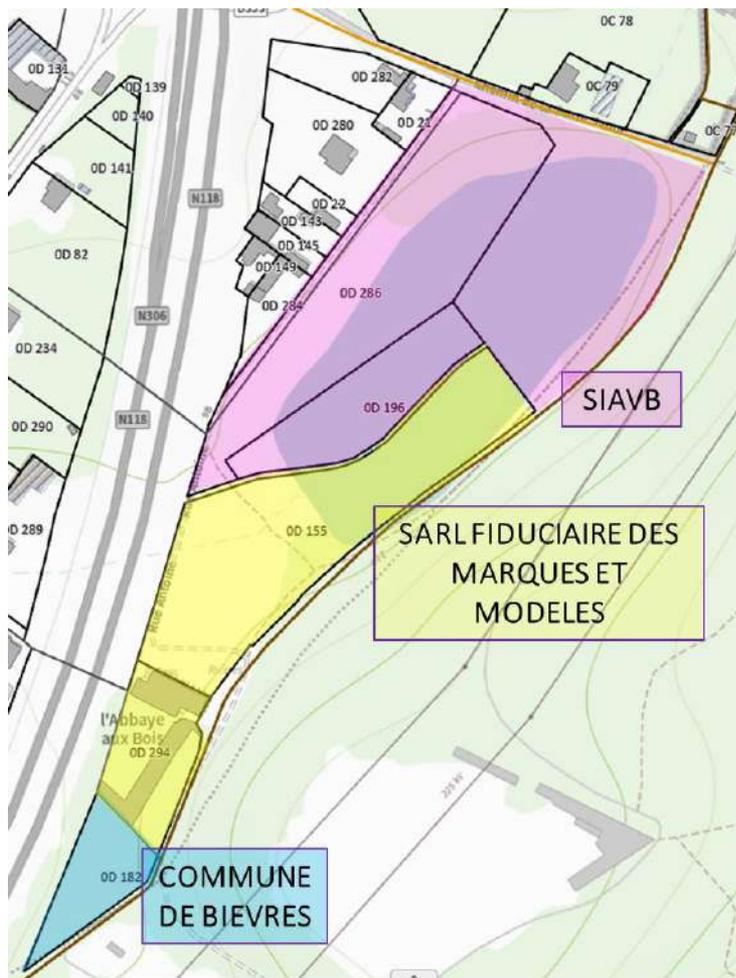
RECAPITULATIF

Etat actuel

SIABV : Terrain cadastré section D numéros 196 et 286 +
partie domaine public entretenue par lui.

SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES : Terrain
cadastré section D numéros 155 et 294

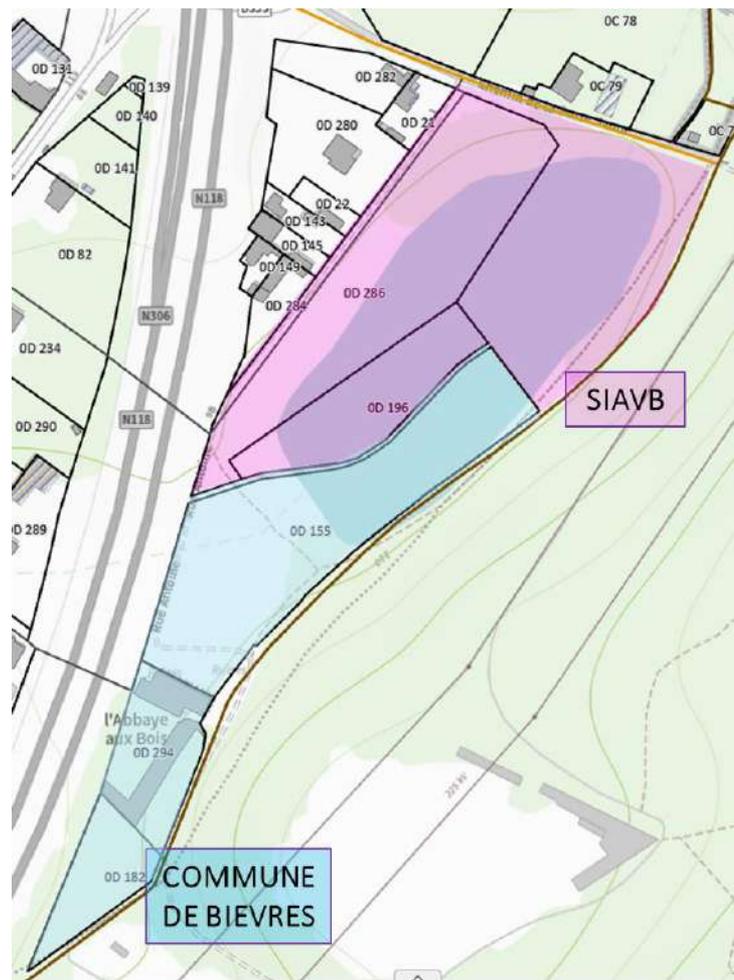
Commune de Bièvres : Section D numéro 182



Etat après procédure

SIABV : Terrain cadastré section D numéros 196 et 286 +
partie domaine public entretenue par lui.

Commune de Bièvres : Section D numéros 155, 182 et 294



6. PROJET RETENU POUR LE SITE

6. PROJET RETENU POUR LE SITE

Depuis le début des années 1990, diverses procédures ou initiatives se sont succédées pour tenter de sécuriser et de réhabiliter la zone :

- 1995 – PV de constat de dégradation du site - Mise en demeure de la SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES de procéder à l'expulsion des gens du voyage installés illégalement ;
- 1998 – Liquidation de la SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES ;
- 1996 à 1999 – Procédure de délaissement à l'initiative de la SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES déclarée irrecevable par le Tribunal de Grande Instance d'Evry – Arrêté de péril pris par la Commune de Bièvres – Propositions préfectorales suivantes :
 - Acquisition d'une partie du terrain par le SIAVB dans le cadre du contrat de bassin 2001 pour son reboisement par l'Office National des Forêts ;
 - Expropriation en vue de remettre en état le site, rouvrir la Sygrie et envisager l'installation du Musée de la Photographie.
- 2000 – Dépôt de plainte contre les occupants illégaux du site à l'initiative de la SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES
- 2001 à 2012 – Les archives font mention de plusieurs cycles de négociation, en vue d'une cession de la propriété, à l'initiative soit de la SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES soit de la Commune ou du SIAVB. Aucune n'aboutit en l'absence d'accord sur un prix. En 2005, la société propriétaire demande à être indemnisée de l'occupation illégale du site.
- 2012 – Arrêté du Maire mettant en demeure la SARL LA FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES d'évacuer les déchets sur la base de la procédure prévue par le Code de l'environnement. Il reste sans effet.

.../...

6. PROJET RETENU POUR LE SITE

- 2013 – Le Conseil Municipal lance une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un habitat adapté aux gens du voyage. Le projet est abandonné en 2014.

Depuis la Commune a continué de rechercher à revaloriser ce site. Il a été question d'y transférer l'une des activités liées à l'exploitation forestière (zonage spécifique institué par le PLU révisé en 2019) mais le projet n'a pas abouti.

LIDL France et la commune de Bièvres sont alors entrées en discussion dans le cadre du projet de construction d'un supermarché de l'enseigne à Saint-Cyr-l'École dans les Yvelines.

Ce projet de construction a pris place sur un terrain remblayé comportant des caractéristiques humides. De ce fait, LIDL France est tenu de répondre aux exigences de la Loi sur l'eau. En l'espèce, la destruction résiduelle de cet espace doit être compensée dans le même bassin versant.

C'est dans ce contexte que LIDL France a manifesté son intérêt pour le site de la Gourmandière, qui permettra de compenser les 4 130 m² de destruction résiduelle de terres humides à Saint-Cyr-L'École.

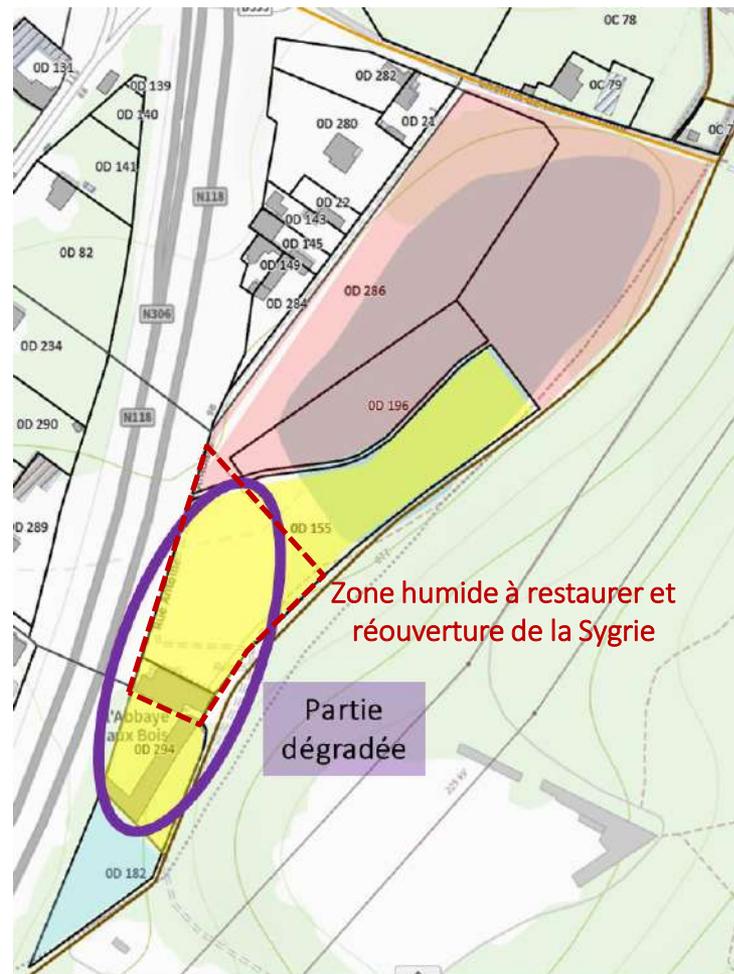
6. PROJET RETENU POUR LE SITE

Etudiée par LIDL France, le bureau d'étude environnement SOL PAYSAGES, le BERIM, la SCOP SINBIO, et en partenariat avec SEINE-YVELINES ENVIRONNEMENT (opérateur environnemental public), la parcelle cadastrée D numéro 155 possède un fort potentiel d'amélioration de fonctionnalité de zone humide ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée D numéro 294.

La compensation exigée par la Loi sur l'Eau impose une compensation supplémentaire qui peut s'exprimer par l'un des moyens suivants :

- Compensation sur une zone humide équivalente à la surface d'impact résiduel + 50 %.
- Compensation sur une zone humide équivalente à la surface d'impact résiduel avec action de gestion-amélioration de la zone humide.

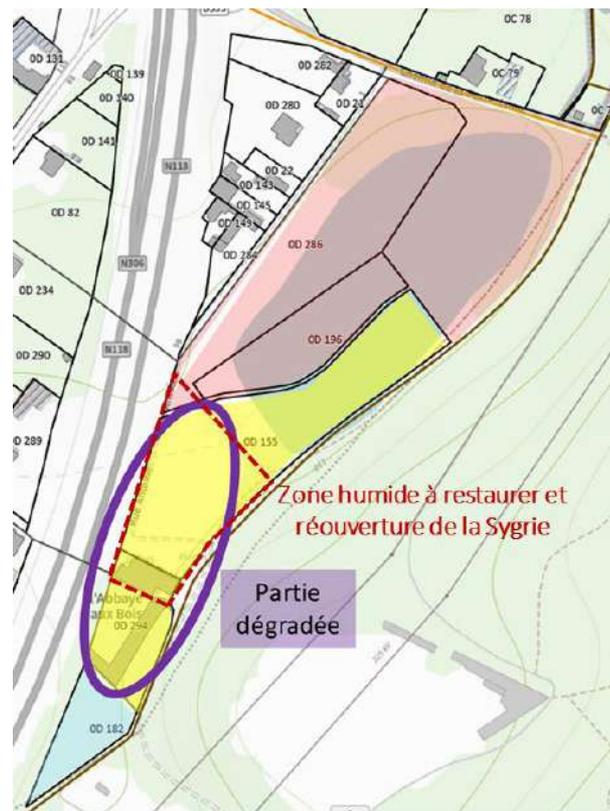
C'est la seconde solution qui a été retenue, en accord avec l'Etat.



6. PROJET RETENU POUR LE SITE

Le projet de compensation prend donc assiette sur l'intégralité de la parcelle section D numéro 155 ainsi qu'une partie de la parcelle section D numéro 294, soit une surface totale de 4 130,00 m². Il est complété par une action de gestion-amélioration de la zone humide qui consiste en la renaturation de la Sygrie. Le projet de travaux a été élaboré en lien avec le SIAVB notamment concernant l'ouverture et le futur tracé de la Sygrie.

Une fois les travaux réalisés, cet espace fera l'objet d'un plan de gestion et d'entretien des mesures compensatoires durant 30 ans. LIDL France en assumera financièrement la charge dans le cadre d'une convention d'Obligations Réelles Environnementales tripartite (LIDL France, SEINE-YVELINES ENVIRONNEMENT, la commune de Bièvres). La convention comprendra le descriptif des travaux à réaliser mais aussi le plan de gestion à long terme du terrain. Par délibération du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une telle convention.



Les obligations réelles environnementales (ORE) sont un dispositif foncier de protection de l'environnement. Le dispositif ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale sur leur bien. Cette protection est volontaire. (Source : <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/les-obligations-reelles-environnementales-ore>)

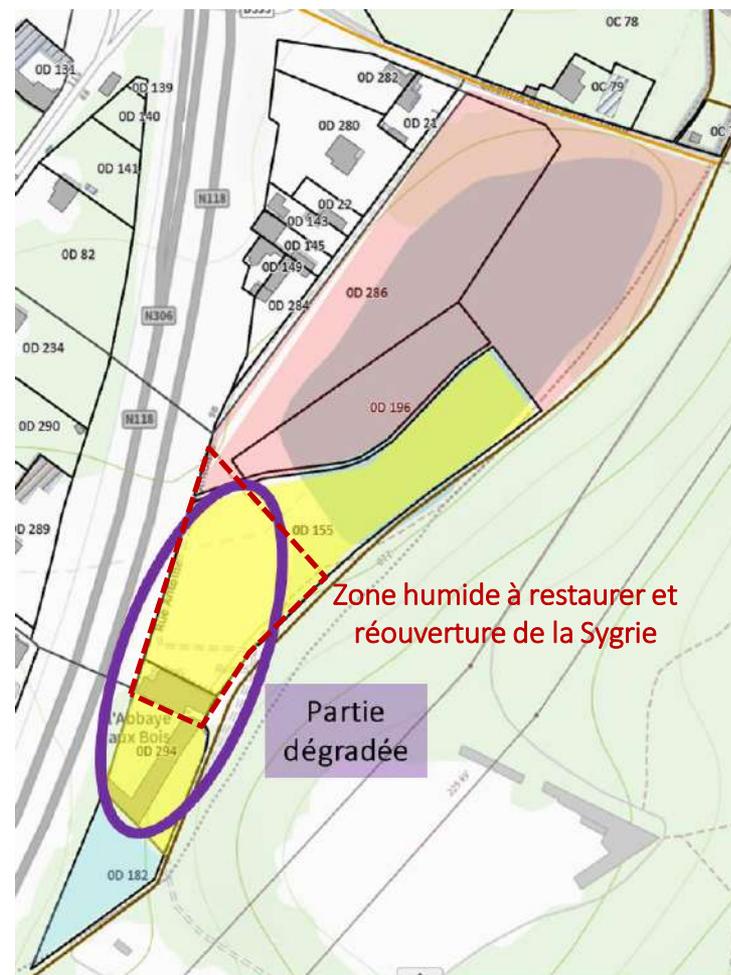
Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques. Ainsi, l'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales. (Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale>)

6. PROJET RETENU POUR LE SITE

Au-delà de son obligation de compensation, LIDL France prendra à sa charge la démolition du reste des ruines présentes sur le reste de la parcelle section D numéro 294 (partie hors zone humide). Après les travaux, c'est la Commune qui sera chargée de l'entretien de cet espace.

Il convient enfin de noter que la Commune et le SIAVB sont parallèlement entrés en discussion en vue de procéder à un échange de parcelles :

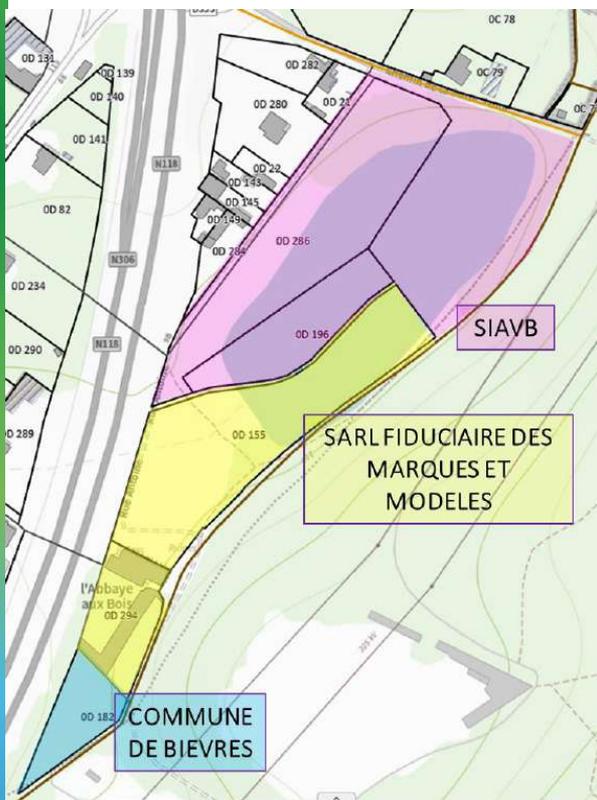
- Afin de donner l'entière gestion du périmètre des ex-bassins au SIAVB ;
- Afin de donner à la Commune la gestion demi-voie appartenant au SIAVB dans la rue Antoine. Cette demi-voie constitue la majeure partie de la rue Antoine, voie privée ouverte à la circulation générale (partie de la parcelle cadastrée section D numéro 286).



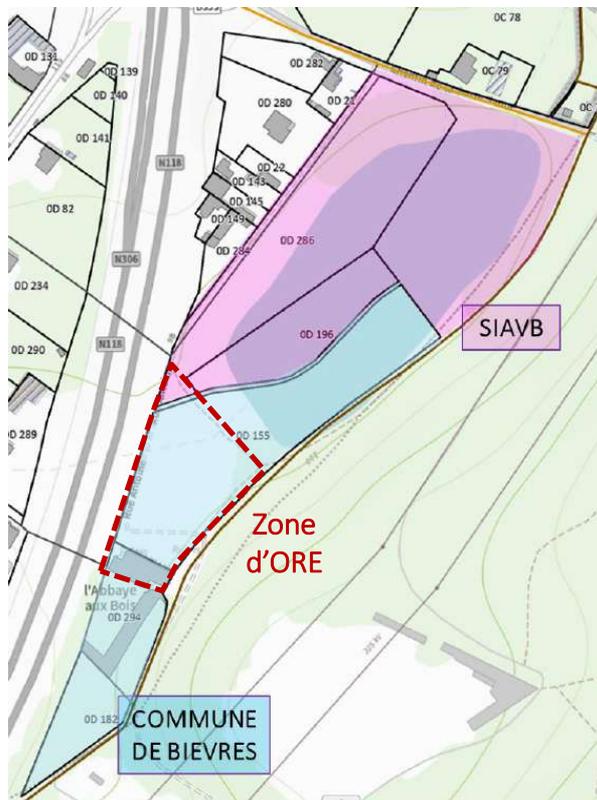
6. PROJET RETENU POUR LE SITE

En définitive la procédure d'acquisition simplifiée et les projets prévus sur le terrain mettront fin à 35 ans d'abandon et de dégradation du site. Le projet d'intérêt général porté par la municipalité permettra de rétablir la sécurité et la salubrité des lieux. Il permettra ensuite leur revalorisation autour d'un projet de renaturation. Enfin, le SIAVB pourra pérenniser son action pour assurer la protection des riverains à l'aval des crues de la Sygrie.

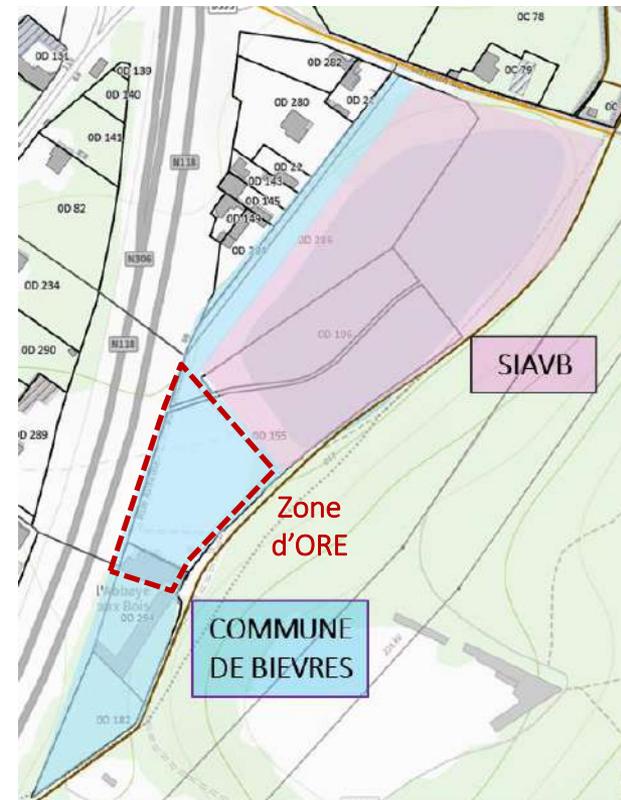
Etat actuel



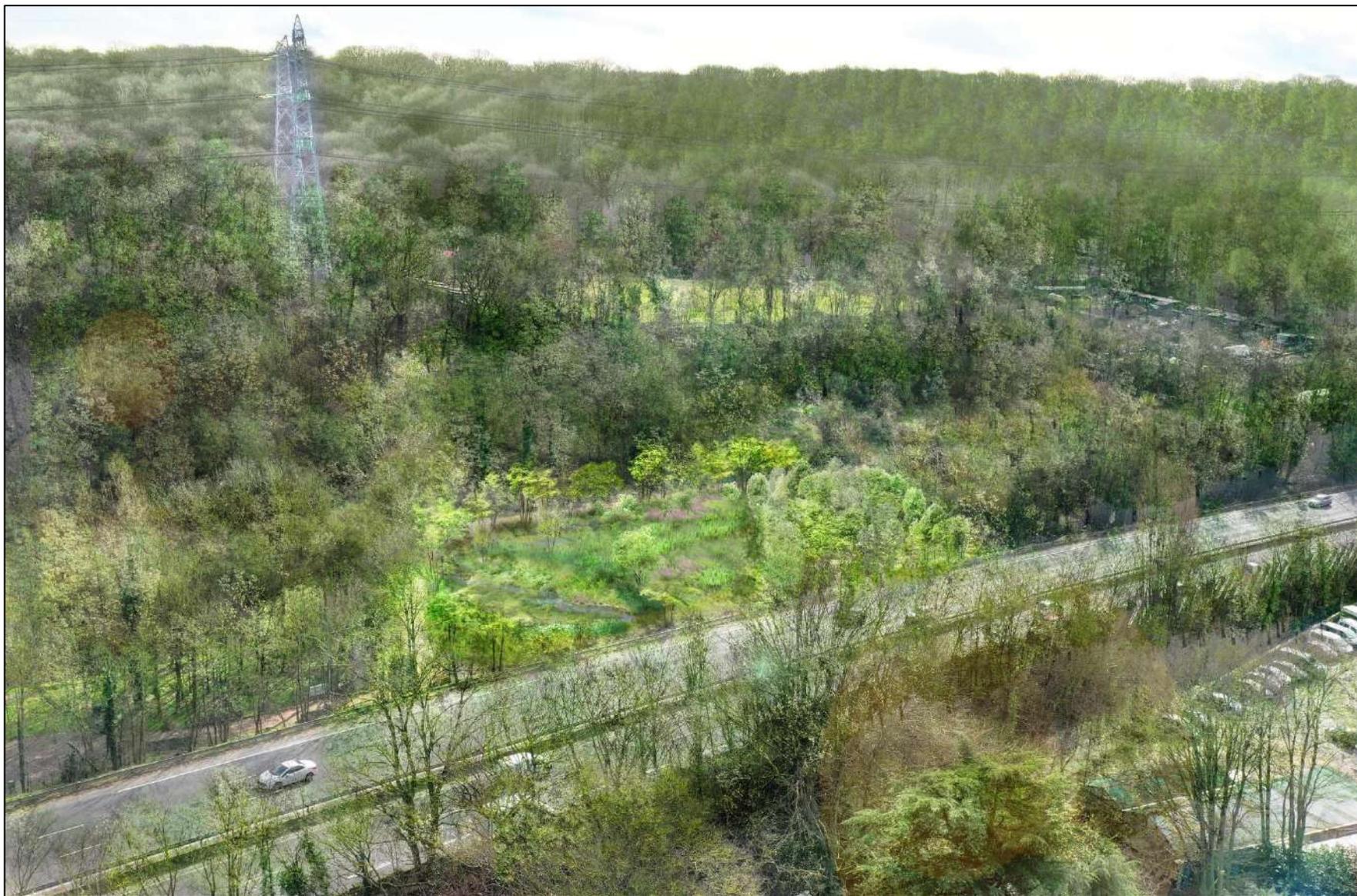
Etat après procédure et travaux



Etat après procédure, travaux et échange de parcelles

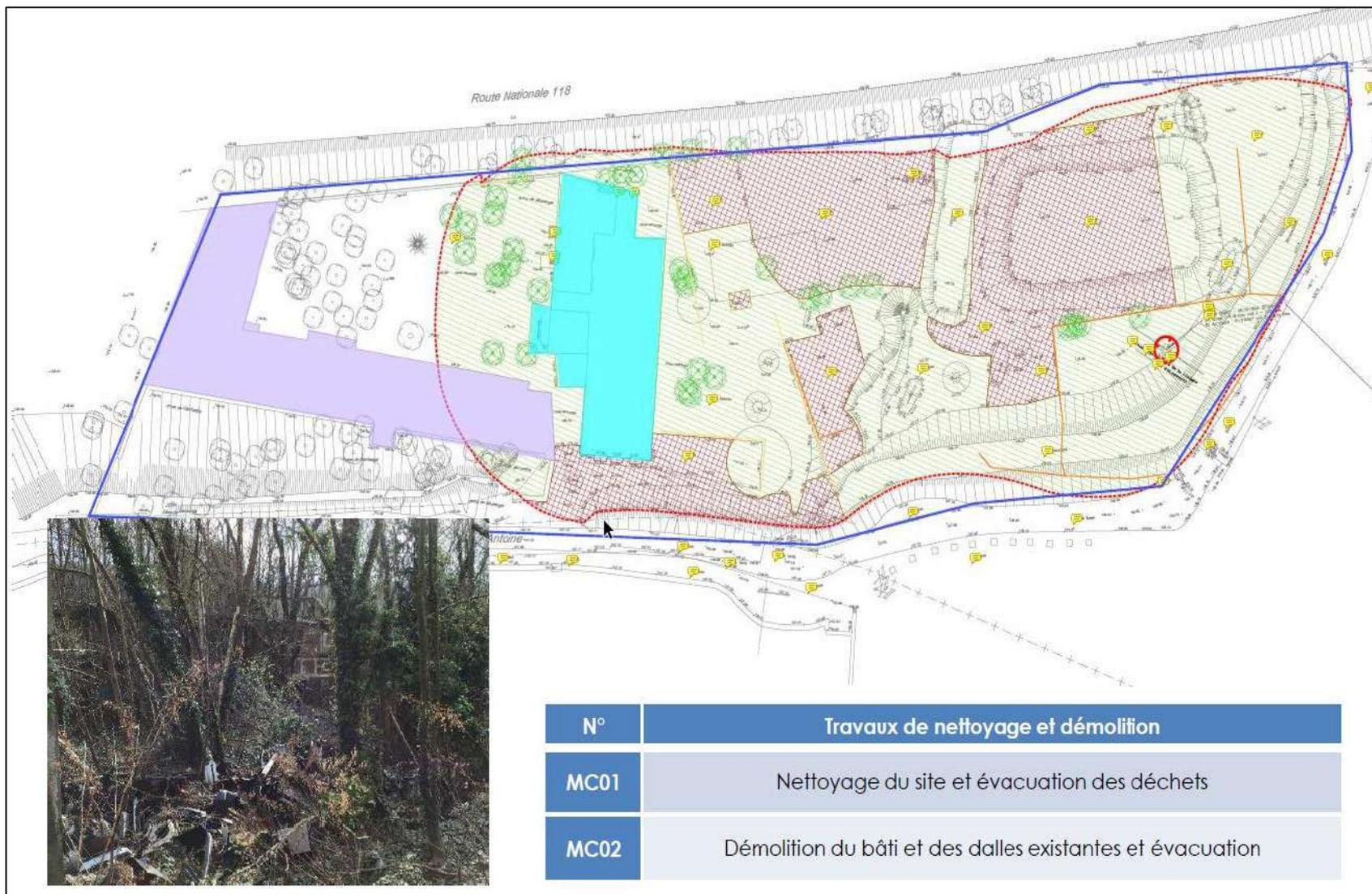


6. PROJET RETENU POUR LE SITE

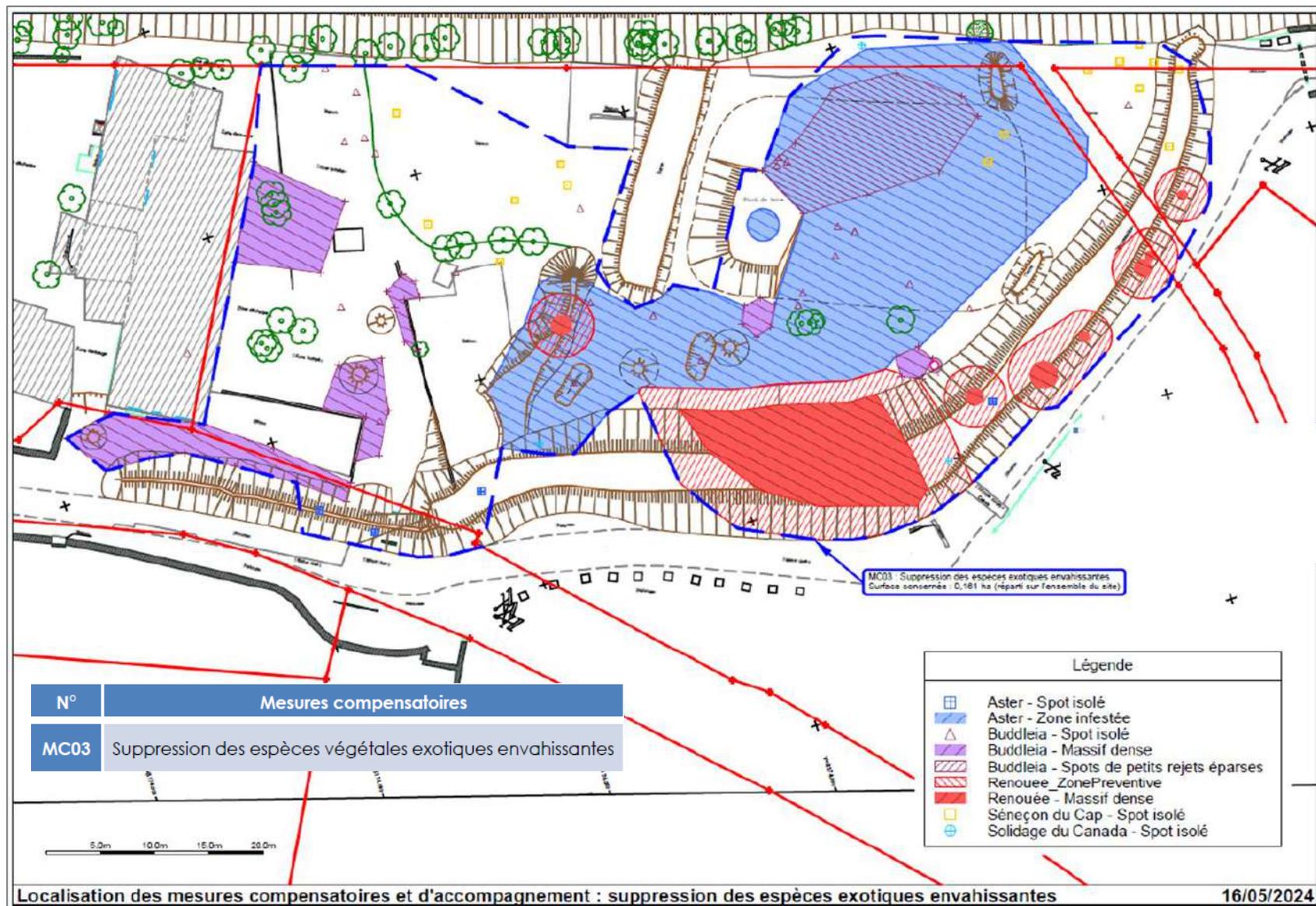


6. PROJET RETENU POUR LE SITE

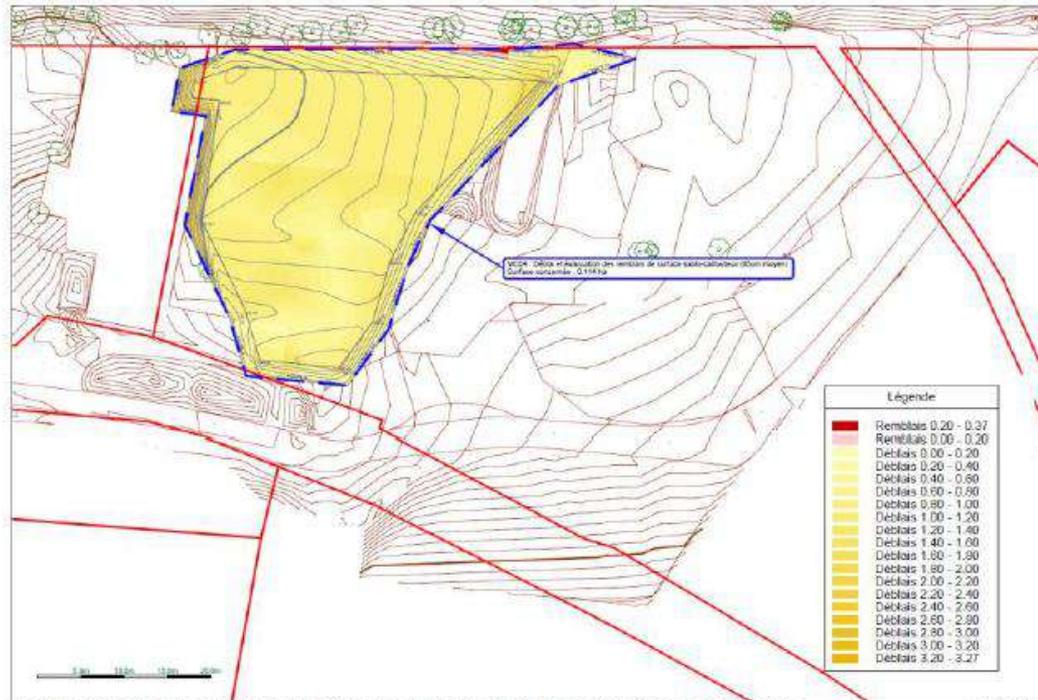
Le projet de compensation de zone humide s'articule autour de 12 mesures compensatoires et 1 mesure d'amélioration



6. PROJET RETENU POUR LE SITE



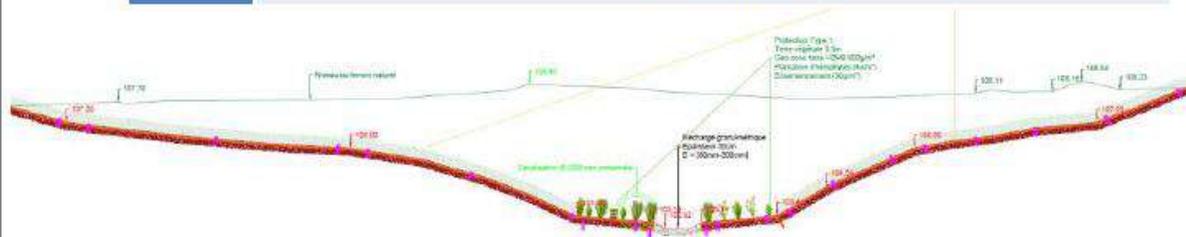
6. PROJET



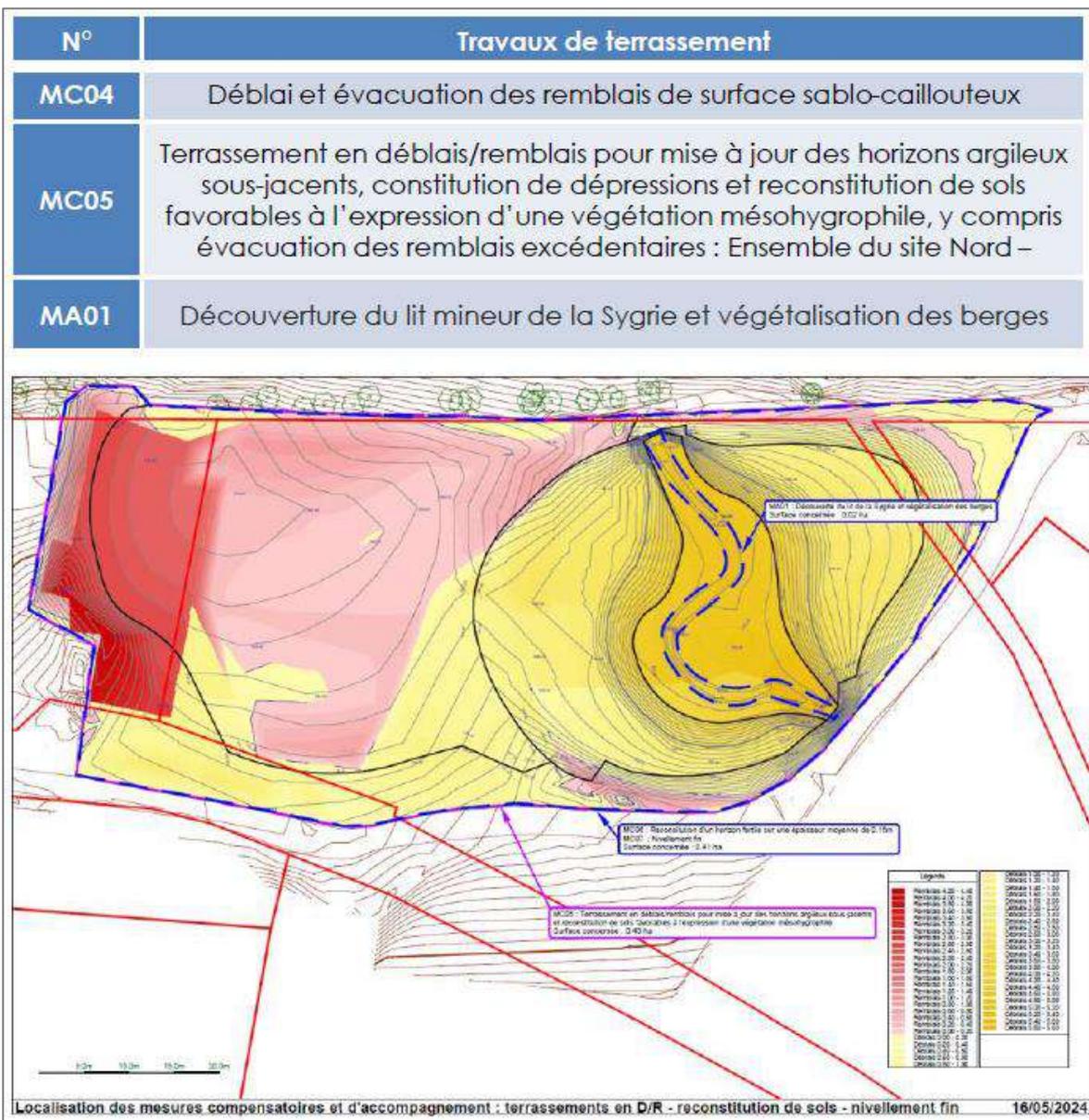
Localisation des mesures compensatoires et d'accompagnement : déblai et évacuation des remblais de surface

16/05/2024

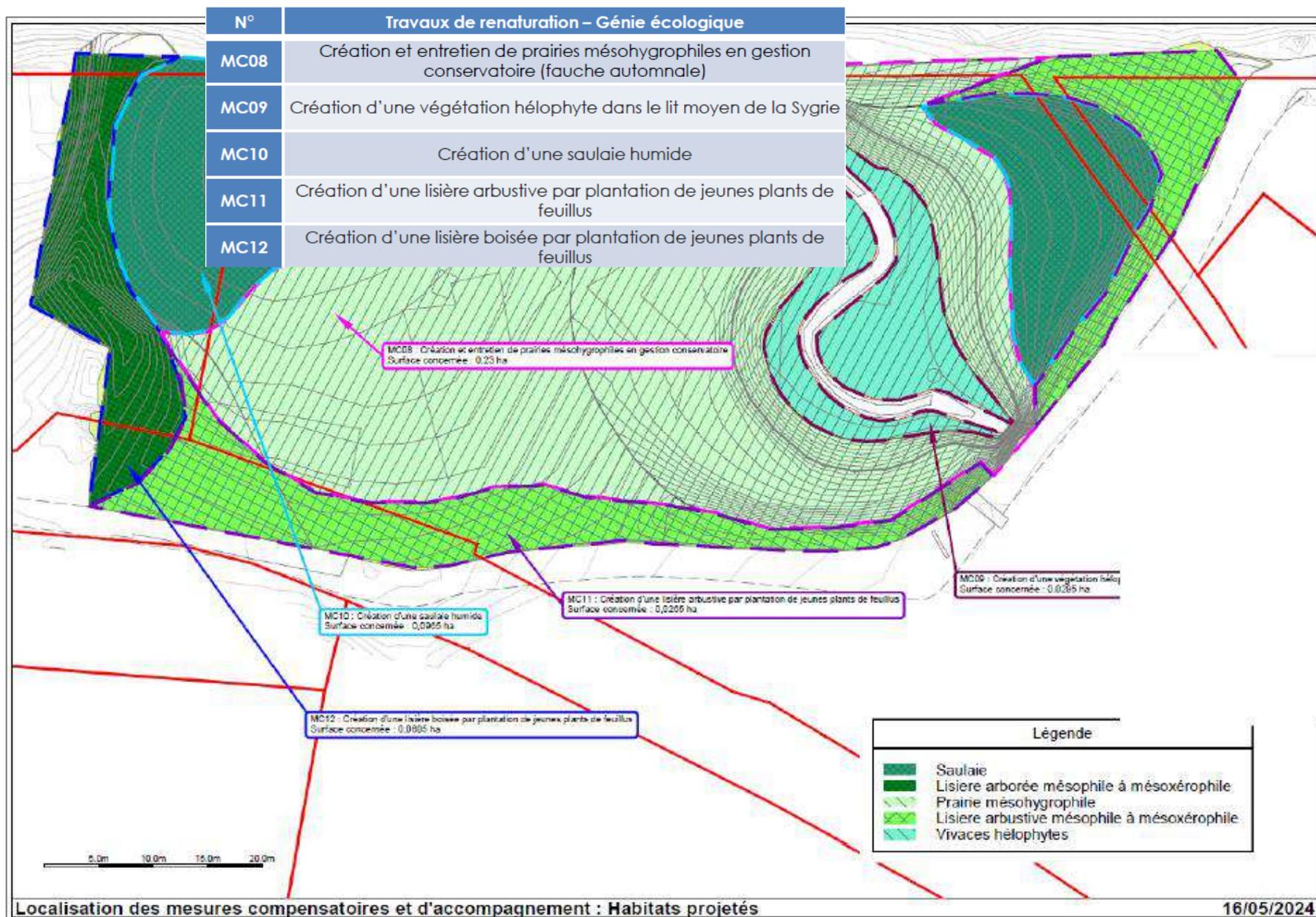
N°	Travaux de Préparations à la renaturation
MC06	Reconstitution d'un horizon fertile sur une épaisseur moyenne de 0.15m : Ensemble du site à l'exception du lit mineur de la Sygrie
MC07	Nivellement fin du site : Ensemble du site à l'exception du lit mineur de la Sygrie



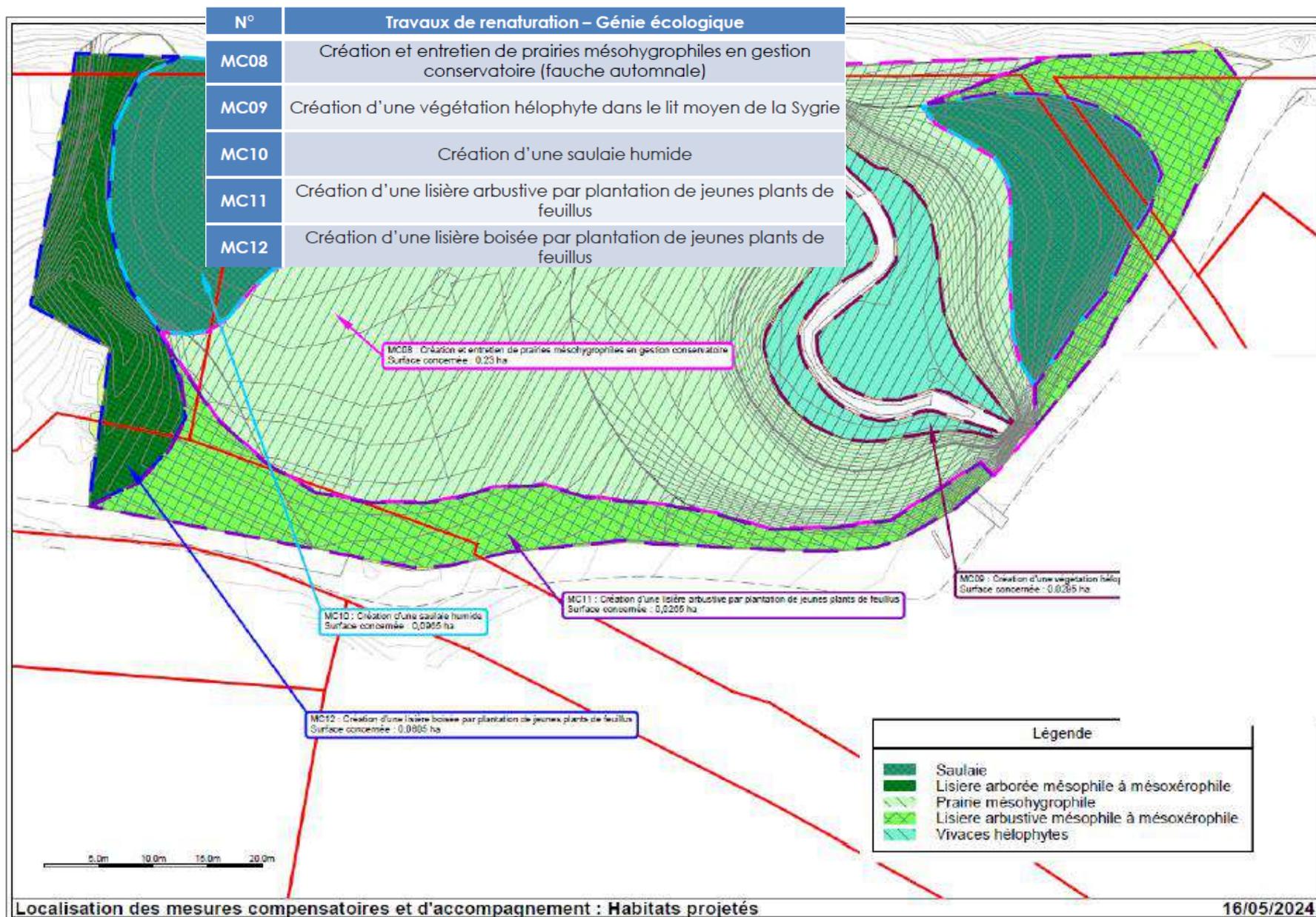
6. PROJET RETENU POUR LE SITE



6. PROJET RETENU POUR LE SITE



6. PROJET RETENU POUR LE SITE



6. PROJET RETENU POUR LE SITE

Récapitulatif



Le budget consacré à la réalisation de ces travaux de compensation s'élève à 750.000 € HT environ à ce jour.

6. PROJET RETENU POUR LE SITE

Etat avant travaux



6. PROJET RETENU POUR LE SITE

Perspective après travaux



7. COUT DU PROJET D'ACQUISITION PUBLIQUE

7. COUT DU PROJET D'ACQUISITION PUBLIQUE

Par courrier du 24 juin 2024 la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale du bien sis section D numéros 155 et 294 à 2.200,00€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. L'indemnité de réemploi est évaluée à 440,00 €.

Comme déjà indiqué, le coût des travaux du projet de réhabilitation de la zone dégradée, au regard du programme présenté ci-avant, s'élève à environ 750.000,00 € HT environ. Ce montant est intégralement supporté par LIDL France.

Également, une fois les travaux réalisés, la zone fera l'objet d'un plan de gestion et d'entretien des mesures compensatoires durant 30 ans. LIDL FRANCE en assumera financièrement la charge dans le cadre d'une convention d'Obligations Réelles Environnementales (ci-après ORE) tripartite (LIDL France, SEINE-YVELINES ENVIRONNEMENT, la Commune de Bièvres)

8. ANNEXES

8. ANNEXES

1. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE
2. PROCES-VERBAL PROVISOIRE
3. FICHES IMMEUBLE
4. ETAT DES TAXES DGFIP
5. EXTRAIT INFOGREFFE
6. ETUDE DE POLLUTION 2007
7. ETUDE DE POLLUTION 2014
8. ATTESTATIONS DE PARUTION PRESSE
9. CONSTATS D’AFFICHAGE
10. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DEFINITIF
11. PROCES-VERBAL DEFINITIF
12. ATTESTATIONS DE PARUTION PRESSE
13. CONSTAT D’AFFICHAGE
14. EVALUATION DES DOMAINES
15. COUT DE LA REHABILITATION DU SITE
16. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
17. AVIS DE MISE A DISPOSITION

8. ANNEXES

1. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE

SARL LA FIDUCIAIRE DES MARQUES ET
MODELES

Madame Olivia OHANA VALERE
19, avenue de Lamballe
75016 PARIS

LR/AR

Objet : Etat d'abandon manifeste de votre propriété sise Chemin de la Sygrie à Bièvres au Lieudit de la Gourmandière – Articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Madame,

Par procès-verbal provisoire du 18 décembre 2023, j'ai personnellement et directement constaté l'état d'abandon de votre propriété de Bièvres, sise Chemin de la Sygrie au Lieudit de la Gourmandière, cadastrée section D numéros 155 et 294.

J'y ai observé, dans la moitié Sud du terrain, un premier espace en friche délimité par un merlon et jonché d'ordures ménagères et de déchets verts. On y trouve également éparpillées de grandes dalles de béton brisées ainsi que des restes de fondation de construction.

En pénétrant un peu plus dans le terrain, on approche de bâtiments désaffectés et en ruines auprès desquels sont amassés des déchets issus d'un ancien atelier mécanique à ciel ouvert : pneus, éléments de carrosserie automobile, pièces mécaniques, matières plastiques diverses, etc.

Puis, au droit des ruines jusqu'à l'intérieur de celles-ci, la quantité de déchets va croissante : déchets provenant certainement de l'atelier mécanique précité, d'un ancien squat des lieux ainsi que des dépôts sauvages (électroménager, déchets verts, déchets de chantier, plastiques, etc.).

Compte tenu :

- Du défaut d'entretien du terrain et de l'absence d'occupant à titre habituel ;
- De l'absence de règlement de la taxe foncière durant les quatre dernières années ;
- De la radiation de la société le 27 juin 1994 ;

J'ai décidé d'engager la procédure d'état d'abandon manifeste de propriété prévue par les articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande donc de faire cesser l'état d'abandon en procédant :

- A l'évacuation de l'ensemble des déchets ;
- Aux opérations de dépollution nécessaires au regard du diagnostic de qualité des sols et des eaux souterraines du 22 octobre 2007 et du rapport d'étude des sols du 24 mars 2014 ;
- A la sécurisation des lieux, notamment des bâtiments en ruine en procédant au besoin à leur démolition et à l'évacuation des gravats.

Dans le cas contraire, j'établirai un procès-verbal définitif d'abandon manifeste du terrain. Dès lors, le Conseil Municipal sera réuni en vue d'entériner ce constat et poursuivre l'expropriation.

Le service de l'urbanisme demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Comptant sur votre réactivité, je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Bièvres, le

13 JAN 2014
Madame PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres

A. Pelletier LB

Anne PELLETIER – LE BARBIER
Maire de Bièvres



Pièces-jointes :

- Procès-verbal et ses annexes ;
- Reproduction intégrale des articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Code général des collectivités territoriales

Version en vigueur au 09 janvier 2024

Partie législative (Articles L1111-1 à L7331-3)

DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE (Articles L2111-1 à L2581-1)

LIVRE II : ADMINISTRATION ET SERVICES COMMUNAUX (Articles L2211-1 à L2255-1)

TITRE IV : BIENS DE LA COMMUNE (Articles L2241-1 à L2243-4)

CHAPITRE III : Déclaration de parcelle en état d'abandon (Articles L2243-1 à L2243-4)

Article L2243-1**Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 98 (V)**

Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

Article L2243-1-1**Modifié par LOI n°2023-973 du 23 octobre 2023 - art. 22 (V)**

Dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire mentionnée à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ou d'une grande opération d'urbanisme mentionnée à l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme, l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès à cette partie. La procédure prévue aux articles L. 2243-2 à L. 2243-4 est applicable.

Article L2243-2**Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 71**

Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. En outre, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés ; à peine de nullité, cette notification reproduit intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4. Si l'un des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

Article L2243-3**Modifié par LOI n°2023-973 du 23 octobre 2023 - art. 12**

À l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou de tout autre organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, y compris, le cas échéant, en vue de l'implantation d'installations industrielles, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si, pendant le délai mentionné à l'alinéa précédent, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon ou se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, dans un délai fixé par cette dernière.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Dans ce cas, le procès-verbal définitif d'abandon manifeste intervient soit à l'expiration du délai mentionné au premier alinéa, soit, à l'expiration du délai fixé par la convention mentionnée au deuxième alinéa.

Le propriétaire de la parcelle visée par la procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut arguer du fait que les constructions ou installations implantées sur sa parcelle auraient été édifiées sans droit ni titre par un tiers pour être libéré de l'obligation de mettre fin à l'état d'abandon de son bien.

Article L2243-4

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 98 (V)

L'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste peut être poursuivie dans les conditions prévues au présent article.

Le maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal.

Sur demande du maire ou si celui-ci n'engage pas la procédure mentionnée au deuxième alinéa dans un délai de six mois à compter de la déclaration d'état d'abandon manifeste, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat dont la commune est membre ou du conseil départemental du lieu de situation du bien peut constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département.

Par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le représentant de l'Etat dans le département, au vu du dossier et des observations du public, par arrêté :

1° Déclare l'utilité publique du projet mentionné aux deuxième ou troisième alinéas et détermine la liste des immeubles ou parties d'immeubles, des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires ou titulaires de ces droits réels ;

2° Déclare cessibles lesdits immeubles, parties d'immeubles, parcelles ou droits réels immobiliers concernés ;

3° Indique le bénéficiaire au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;

4° Fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines ;

5° Fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ordonnance d'expropriation ou la cession amiable consentie après l'intervention de l'arrêté prévu au présent article produit les effets visés à l'article L. 222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les modalités de transfert de propriété des immeubles ou de droits réels immobiliers et d'indemnisation des propriétaires sont régies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2549
88



131 - 160 ipred
Samdi au Vendredi
HORAIRE D'OUVERTURE
09h00 - 19h
PARIS 140 rue Singer

Absent (MHS)



AVIS DE
RECEPTION
VOTRE LETTRE
COMMANDEE

2C 179 212 4386 7

REPRENDRE LA PRELÈVE PAR LE FACILEUR ET LA REPRENDRE
SUR LA PRELÈVE DE DISTRIBUTION
Sensé / Avisé le : **20/12**

mandataire
Nom Prénom et NOM

et d'abandon manifeste
obligation PV
visite - Mise
demeure - 2e.

SARL LA FIDUCIAIRE
MADAME OHANA VALIEF
19 AVENUE DE LAMB
75016 PARIS

Commune de Bievres
SERVICE URBANISME
Place De L'Hotel De Ville
91570 BIEVRES

RETOUR À :

DE FEUILLET ET LA PRELÈVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PART
POINTS

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout fait en votre pouvoir distribuer ce pli.
Cependant, nous ne pouvons garantir la livraison si vous ne nous fournissez pas l'adresse suivante :
However, we do not guarantee delivery if you do not provide us with the following address:
Destinataire inconnu à l'adresse
Address illegible / inaccessible
Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee
Pli refusé et non réclamé
Undelivered / returned delivery

RE DES MARQUES ET MODE
JERE OLIVIA
MBALLE

2C 179 212 4386 7

2C 179 212 4386 7



N° 31004

2015

RECOMMANDE

MASSY OPERA
CCT1 ESSONNE

€ R.F.
T.A. 15/01/17

R1 AR

21-03-24
988 L1 ON7056
657B 910360

011,27
SU 102882

SANL LA FIDUCIAINE
DES BANQUES

Mathilde Olivia OHANA VALENÉ

13, avenue de Cambette

75016 PARIS



Plus rapide et plus pratique

Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro

Télécharger l'application



✉ Lettre Recommandée

N° 2C17921243867

+ Enregistrer

Distribué en retour à l'expéditeur

Mardi 23 avril 2024

Votre envoi a été distribué à son expéditeur suite à un retour.

Point de retrait
PARIS PASSY



Distribué en retour à l'expéditeur

Votre envoi a été distribué à son expéditeur suite à un retour.

Mardi 23 avril

Votre envoi a été distribué à son expéditeur suite à un retour.

Aide

Vous déménagez ?

Transférez vos courriers à votre nouvelle adresse



Je découvre

Pratique

Envoyez votre colis directement depuis votre boîte aux lettres



En savoir plus

Mardi 23 avril

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Lundi 22 avril

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Lundi 22 avril

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Samedi 20 avril

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Samedi 20 avril

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Samedi 13 avril

Votre envoi n'a pas été retiré par son destinataire en point de retrait dans les délais impartis. Il va être retourné à l'expéditeur.

Jeudi 28 mars

Votre envoi est disponible en point de retrait. Il y sera conservé pendant 15 jours et sera remis au destinataire sur présentation d'une pièce d'identité.

Mercredi 27 mars

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera mis à disposition au bureau de poste. Le choix d'une date de relivraison ou d'un point de retrait est possible jusqu'à minuit sur notre site internet.

Mardi 26 mars

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera remis en livraison au plus tôt. Le choix de la date de relivraison ou d'un point de retrait est possible jusqu'à minuit sur notre site internet.

Mardi 26 mars

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Masquer les étapes passées



Découvrir nos meilleures ventes





Livraison offerte

Lot de 50 enveloppes
autoadhésives blanches...

7,80€



Paquet de 40 enveloppes
extra blanches 100%...

3,24€



Carton d'emballage 31 x
21.5 x 5.5 cm - Simple...

5,90€



Nouveauté

Des souvenirs gravés –
Le Mont Saint-Michel - ...

14,00€



Mascotte - J
Monnaie de

12,00€

Suivre une lettre ou un colis

Ex : 6Q01929938641

Rechercher

Français

Nos Engagements



Proche de vous



Paiements 100% sécurisés



Livraison offerte dès 25€ d'achat



Applications La Poste

[Toutes nos applications](#)



Restons connectés

Nos Services

Nos Produits

Nos Tarifs

La Poste vous accompagne

[Professionnels](#)

[Entreprises et Collectivités](#)

[La Poste Groupe](#)

[La Poste recrute](#)



[Plan du site](#) | [Accessibilité : non conforme](#) | [Conditions contractuelles](#) | [Mentions légales](#) |

[Données personnelles et cookies](#)



RECOMMANDE
 MASSY OPERA
 ESSONNE
 16-01-24
 433 L1 0N6487
 8AB0 910360
 R1 AR
 € R.F.
 011,27
 SU 102882



Restitution de l'information à l'expéditeur
 La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
 Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :
 However, we are returning it for the following reason:
 Défaut d'accès ou d'adressage
 Address illegible / inaccessible
 Destataire Inconnu à l'adresse
 Addressee unknown at marked address
 Pli refusé par le destinataire
 Delivery refused by addressee
 Pli avisé et non réclamé
 Unclaimed recorded deliver
 LA POSTE

2C 179 189 1807 5

LA POSTE
**AVIS
 RECEP
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDEE**

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER
 SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 16/01/24
 Distribué le :
 Signature du destinataire

État d'abandon manifeste
 - notification PV
 provisoire - Mise
 en demeure

La Poste, agreement n° C701
 N° de TVA TLU : JSN 008 682 09/23

AR
 SARL LA FIDUCIAIRE DES MARQUES
 MADAME OHANA VALERE OLIVIA
 19 AVENUE DE LAMBALLE
 75016 PARIS

Commune de Bievres
 SERVICE URBANISME
 Place De L'hotel De Ville
 91570 BIEVRES

RETOUR A :
 DÉCROQUER ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DE
 POINTILLES

SARL LA FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODE
 MADAME OHANA VALERE OLIVIA
 19 AVENUE DE LAMBALLE
 75016 PARIS

RECOMMANDE AR

2C 179 189 1807 5

1
 22/01/24

**Plus rapide et plus pratique**

Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro

[Télécharger l'application](#)**✉ Lettre Recommandée****N° 2C17918918075**[+ Enregistrer](#)

Distribué en retour à l'expéditeur
Vendredi 16 février 2024
Votre envoi a été distribué à son expéditeur suite à un retour.

Point de retrait
PARIS PASSY

**Distribué en retour à l'expéditeur**

Votre envoi a été distribué à son expéditeur suite à un retour.

Vendredi 16 février

Votre envoi a été distribué à son expéditeur suite à un retour.

[Aide](#)

**Vendredi 16 février**

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Mardi 13 février

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Mardi 13 février

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Mercredi 7 février

Votre envoi n'a pas été retiré par son destinataire en point de retrait dans les délais impartis. Il va être retourné à l'expéditeur.

Lundi 22 janvier

Votre envoi est disponible en point de retrait. Il y sera conservé pendant 15 jours et sera remis au destinataire sur présentation d'une pièce d'identité.

Samedi 20 janvier

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera mis à disposition au bureau de poste. Le choix d'une date de relivraison ou d'un point de retrait est possible jusqu'à minuit sur notre site internet.

Samedi 20 janvier

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Samedi 20 janvier

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Vendredi 19 janvier

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera remis en livraison au plus tôt. Le choix de la date de relivraison ou d'un point de retrait est possible jusqu'à minuit sur notre site internet.

Vendredi 19 janvier

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

Mercredi 17 janvier

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

Mercredi 17 janvier

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

[Masquer les étapes passées](#)



Découvrir nos meilleures ventes



PARIS 2024

Collector 4 timbres - En route pour Paris 2024 - ...
10,00€



Livraison offerte Promotion

Microsoft Windows 11 Famille (Home) - 64 bits ...
9,99€ ~~145,00€~~ -93%



LOT DE 10 PLANCHES DE 24 ÉTIQUETTES = 240 TIMBRES

Lot de 10 planches a4 de 24 étiquettes spéciales...
3,90€



Promotion

Lot de 10 planches de 24 étiquettes pour timbre...
3,75€ ~~4,13€~~ -9%



Livraison o

Microso Famille
9,99€

Suivre une lettre ou un colis

Ex : 6Q01929938641

Rechercher

Français

Nos Engagements

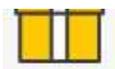


Proche de vous



Paiements 100% sécurisés





Livraison offerte dès 25€ d'achat

Applications La Poste

[Toutes nos applications](#)



Restons connectés



Nos Services



Nos Produits



Nos Tarifs



La Poste vous accompagne



[Professionnels](#)

[Entreprises et Collectivités](#)

[La Poste Groupe](#)

[La Poste recrute](#)



[Plan du site](#) | [Accessibilité : non conforme](#) | [Conditions contractuelles](#) | [Mentions légales](#) |

[Données personnelles et cookies](#)

8. ANNEXES

2. PROCES-VERBAL PROVISOIRE

COMMUNE DE BIÈVRES

PROCES VERBAL PROVISOIRE – PROCEDURE D’ETAT D’ABANDON MANIFESTE DE PROPRIETE

Terrain sis : Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES

Cadastré : Section D Numéros 155 et 294

Dernier propriétaire connu : SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES – Madame Olivia OHANA VALERE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2243-1 et suivants ;
VU le diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines du 22 octobre 2007 ci-annexé ;
VU l'étude de pollution des sols en date du 24 mars 2014 ci-annexée ;
VU les fiches immeubles délivrées par le Direction Générale des Finances Publiques le 25 juillet 2023 ci-annexées ;
VU l'état de situation du recouvrement des taxes foncières délivré par le Direction Générale des Finances Publiques le 25 octobre 2023 ci-annexé ;
VU l'extrait INFOGREFFE en date du 05 décembre 2023 ci-annexé ;
VU le relevé de propriété du 18 décembre 2023 ci-annexé ;

JE soussignée, Anne PELLETIER – LE BARBIER, Maire de Bièvres ;

CERTIFIE QUE le lundi 18 décembre 2023 à 12h00, je me suis rendue ce jour au Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – à BIEVRES (91570), sur le terrain cadastré section D numéros 155 et 294, pour constater l'état d'abandon des lieux ;

QUE j'ai observé un espace souillé et pollué de différents matériaux sur la moitié Sud du terrain – la moitié Nord étant inaccessible – résultant d'une occupation il y a 40 ans par un centre sportif privé, puis un restaurant abandonné après un incendie, puis squatté à partir des années 1990 ; QUE durant cette période, ce terrain est devenu une sorte de casse automobile ; QUE cette activité a gravement porté atteinte à la qualité des sols et à l'environnement ; QUE le terrain ne connaît actuellement et depuis plusieurs années aucun occupant ;

QUE j'ai observé à l'entrée du site une zone en friche, délimitée par un merlon et jonchée d'ordures ménagères et de déchets verts ; QUE l'on y trouve également de larges dalles de béton (anciennes fondations ?) plus ou moins brisées et disséminées ;

QU'EN pénétrant un peu plus profondément sur le terrain et approchant l'ensemble de bâtiments désaffectés et en ruines, on observe les premiers déchets issus de l'ancien atelier mécanique à ciel ouvert, autant enfouis sous la terre qu'en émergeant : des pneus, des tôles de carrosserie, des pièces mécaniques de toute sorte, des matières plastiques diverses, etc. ;

QU'AU droit des ruines des bâtiments jusqu'à l'intérieur de celles-ci la présence de déchets croît de façon importante, qu'il s'agisse de déchets provenant probablement de l'atelier mécanique que de l'ancien squat ou de dépôts sauvages (électroménager, déchets verts, déchets de chantier, plastiques, etc.) ;

QUE ces constatations sont illustrées par trois planches photographiques jointes au rapport

QUE pour faire cesser l'état d'abandon, il s'agirait :

- D'évacuer l'ensemble des déchets ;
- De procéder aux opérations de dépollution nécessaires au regard du diagnostic de 2007 et du rapport 2014 susvisés ;
- De sécuriser les lieux, notamment les bâtiments en ruine en procédant au besoin à leur démolition et à l'évacuation des gravats.

Procès-verbal fait et clos le 18 décembre 2023 à 12h45, à Bièvres.

Anne PELLETIER – LE BARBIER
Maire de Bièvres

Madame PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres

A. Pelletier LB



ANNÉE DE MAJ	2021	DEP DIR	910	COM	064 BIEVRES	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00156															
Propriétaire PBCJXC SARL LA FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES PAR MME OHANA VALERE OLIVIA 19 AV DE LAMBALLE 75016 PARIS 16																									
PROPRIÉTÉS BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	N° NIV	N° N°VAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	CORP	RC TEOM
REVIMPOSABLE COM 0 EUR											R EXO 0 EUR		DEP R IMP 0 EUR		R EXO 0 EUR										

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION												LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fenêtr				
06		D	155	CHE DE LA SYGRIE	1600	0089	1	064A	J	E	00		87,11												
													49,01												
								064A	K	J	02	POTAG	28,10	82,25											
06		D	296	CHE DE LA SYGRIE	1600	0039	1	064A	J	S			22,63												
								064A	K	AG	02		10,00												
								064A	K	AG	02		12,63												
					R EXO		17 EUR		R EXO		25 EUR														
HA A CA		REVIMPOSABLE		110 EUR		COM		R IMP		TAXE AD		27 EUR													
CONT		1 09 74		R IMP		92 EUR		R IMP		MAJ TC		0 EUR													

Site de la Gourmandière



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 13' 54" E
Latitude : 48° 45' 52" N

Département :
ESSONNE

Commune :
BIEVRES

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 08/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

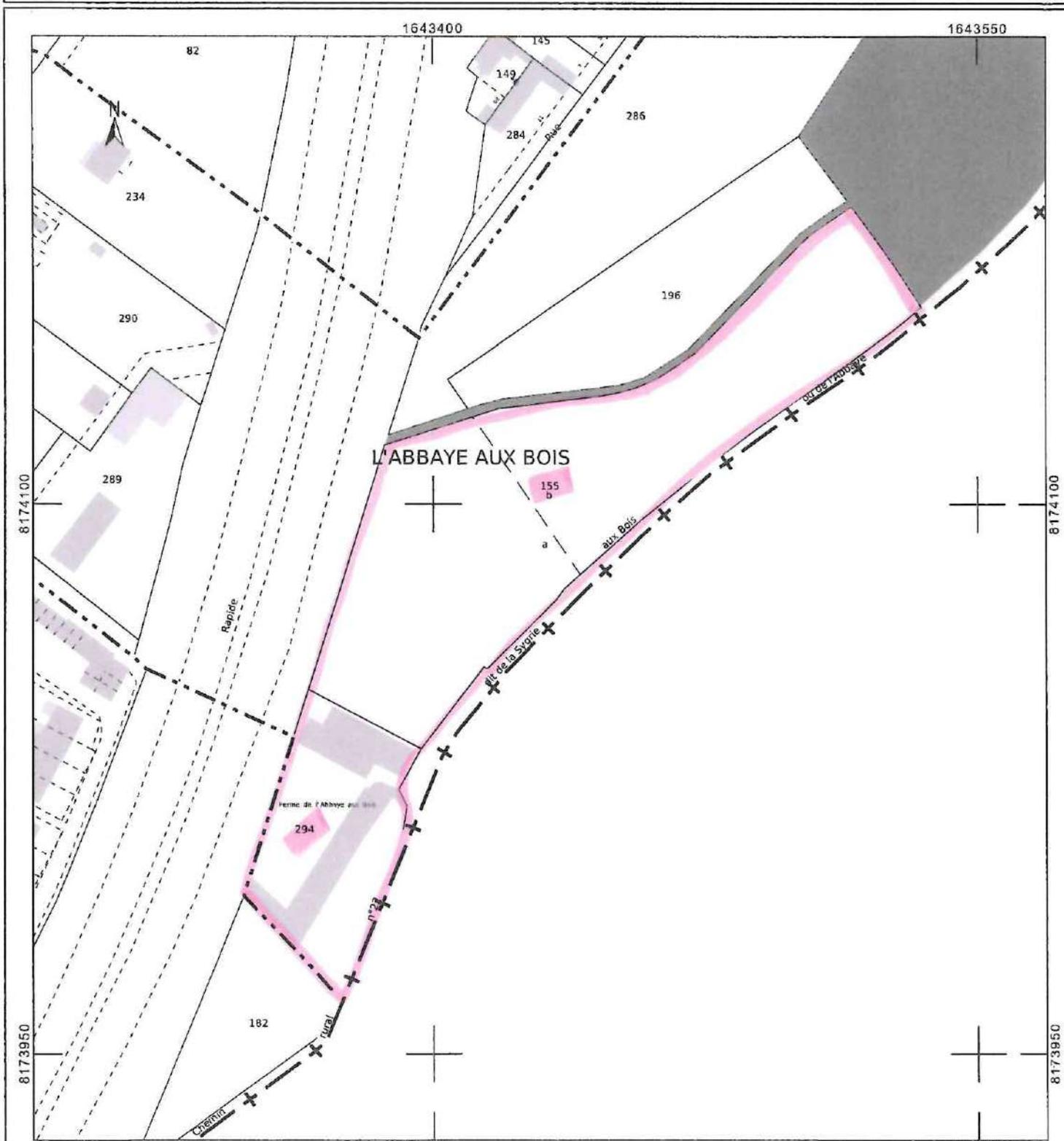
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



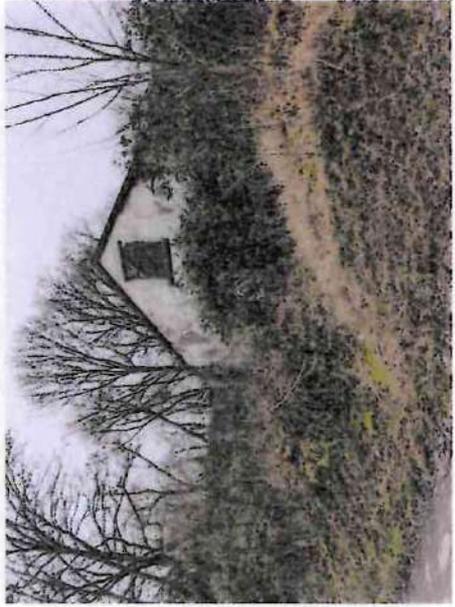
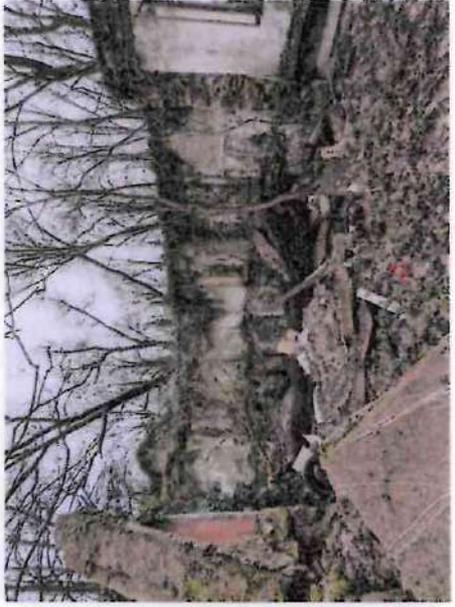
Informations littérales relatives à 2 parcelles sur la commune : BIEVRES (91).

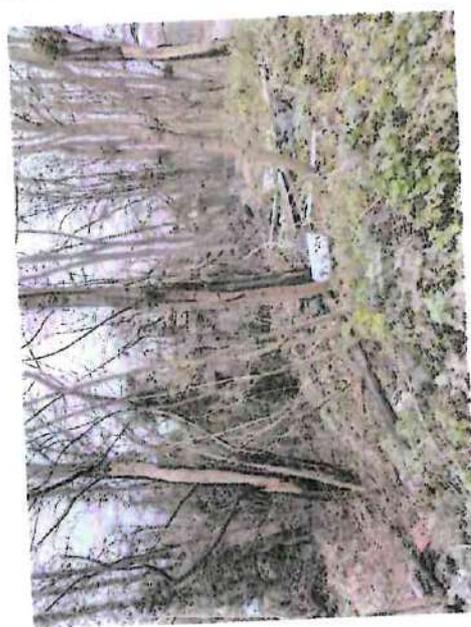
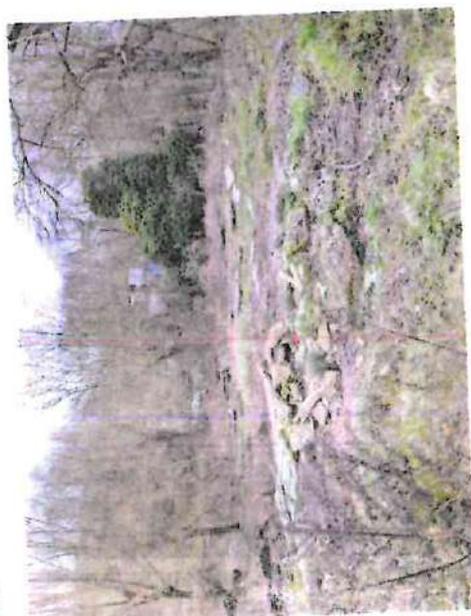
Références de la parcelle 000 D 155

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 155
Contenance cadastrale	8 711 mètres carrés
Adresse	CHE DE LA SYGRIE 91570 BIEVRES

Références de la parcelle 000 D 294

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 294
Contenance cadastrale	2 263 mètres carrés
Adresse	CHE DE LA SYGRIE 91570 BIEVRES







8. ANNEXES

3. FICHES IMMEUBLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CORBEIL 1
75-79 RUE FERAY
91107 CORBEIL
Téléphone : 0160905149
Télécopie : 0160905197
Mél. : spf.corbeil1@dgfip.finances.gouv.fr**

**Administration MAIRIE DE BIEVRES
place de l'hotel de ville
91570 BIEVRES**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9104P01 2023F1383

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 24/07/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
64	BIEVRES	D 155 D 294		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1

date de dépôt : 07/02/2017

références d'enlissement : 9104P05 2017P625

Date de l'acte : 26/01/2017

nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°064 -1324 Z



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CORBEIL 1**

**Demande de renseignements n° 9104P01 2023F1383
déposée le 24/07/2023, par l'Administration MAIRIE DE BIEVRES**

Réf. dossier : HFRE BIVRES D 155 D 294

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 19/07/2023 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 50 faces de copies ci-jointes,

[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 20/07/2023 au 24/07/2023 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CORBEIL 1, le 25/07/2023
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Paul GUYARD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES

NOM: LE BARBIER né à Flourensy Maeder (Cotes d'Armor) 6 7 1903

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 N° 2 C° Flourensy Maeder
 N° C°
 N° C°

Prénoms: Yves Marie
 Epoux: TAVERNE Julienne né le à
 né le à

I - IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
			Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
D	116		113-115	13 MARS 1978 VOL 1857 N° 4 ATTESTATION du 13 1 78 M VERLICE not ass. à Meudon Après décès de LE JEUNE né le 27 3 1904 survenu le 20 4 1973 léguant le titulaire her... avec autres Egalité transmise 300.000F (partiede)	A I Mendite 10-1-3-6	113-115	31 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15 DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang des minutes de Me BRISSE not. à Meudon a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 11.7.1966, faisant suite au jugement du T.G.I. de Versailles en date du 5.5.1965 ordon- nant le partage légal de la communauté. b) d'un arrêt de la Cour de Cassation de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969 rejetant le pourvoi formé contre l'ar- rêt du 11.7.1966 et concluant au parta- ge légal de la communauté entre MARTINE DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex- épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.	Report Effectué le: 20 SEP 1978 Raport p. 12
			9-11	2) 29 MARS 1981 Vol 2069 n° 09 EXPROPRIATION du 20-6-1981 ordonnance du T.G.I. d'Evry Raport p. 12	1102 en attente M. J. P.			
				du 26.10.81		113-115	1) 28 Avril 1964 - Vol. 5155 n° 10 Affectation; Depierre huissier à Versailles, 12.2.1964, à la requête de LE JEUNE née le 27.3.1904. Div. DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant pour avoué Jeanne à Versailles.	Avec et Report

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
X 1	D	40	19			37		
0 2	D	153	20			38		
X 3	D	155	21			39		
X 4	D	157	22			40		
5	D	158	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	185	27			45		
10	D	186	28			46		
11	D	187	29			47		
12	D	193	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

12-14 30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14
 EXPROPRIATION du 30-6-1981, Ordon-
 nance du TGI d'Evry, à l'encontre
 du titulaire et autres au profit du
 SYNDICAT Intercommunal pour l'amal-
 gament de la Vallée de la BIÈVRE
 (1518)
 EV: 642.880 F
 Après division de D 153 en:
 D 195 - D 196 - D 197.
 T.S.P.

II - IMMEUBLES BUREAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158			1.3.4	27 Décembre 1983 vol 3471 N° 7 Fté en attente	18 et définitif de ch. 36			
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163			1.3.4/	f) 25 DEC. 1983 & 2 MAI 1984 VOL. 3471 E° 7. T.G.I. de Versailles	pre 1.4			
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166				a) Dépôt - cahier des charges du 5.12.1977.				
69			118			167				b) Adjudication du 12 Mars 1980				
70			119			168				à l'encontre de :				
71			120			169				MARTINE DES SARTOS née le 14.5.1900				
72			121			170				LE BARDIER né le 6.7.1905				
73			122			171				DEBANT né le 2.9.1890				
74			123			172				DEBANT né le 21.4.1900				
75			124			173				DEBANT né le 4.4.1902				
76			125			174				DEBANT né le 16.10.1906				
77			126			175				DEBANT né le 9.4.1908				
78			127			176				LE HENAFF né le 15.8.1901				
79			128			177				JACQUES née le 5.8.1905				
80			129			178				LALLEBERT né le 10.7.1902				
81			130			179				LALLEBERT né le 1.1.1908				
82			131			180				LALLEBERT née le 7.11.1909				
83			132			181				LALLEBERT née le 6.12.1912				
84			133			182				LALLEBERT né le 24.4.1921				
85			134			183				LALLEBERT née le 4.11.1924				
86			135			184				MAILLARD née le 18.12.1904				
87			136			185				MAILLARD né le 30.3.1906				
88			137			186				MAILLARD né le 5.8.1922				
89			138			187				MAILLARD née le 5.10.1923				
90			139			188				au profit de :				
91			140			189				SOCIÉTÉ LAVERGNE RAMONVILLE (F 1983)				
92			141			190				PRIX : 506.000 F.				
93			142			191				+ le titulaire /				
94			143			192				2) 30-11-1981 vol 3951 n° 14				
95			144			193			1.3	parcels d'ancien subarane				
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

chaco

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES

NOM : DEBANT né à Harri-court (Chadenes) le 2 8 1898

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 N° 1 C^{ne} Levrière La Buisson N° C^{ne}
 N° C^{ne} N° C^{ne}
 N° C^{ne} N° C^{ne}

Prénoms : Marie Antoinette
 Epx : TOUSSAINT Georges né le à
 Epx : né le à

I - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	No du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, localités	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
			Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
D	116		1, 2, 3, 4, 5 178, 9	13 MARS 1978 Vol 1857 n° 4 AFFECTATION du 13.1.78 N° VALEURE not ass à Meudon Après décès de LE JEUNE née le 27.3.1904 survenu le 20.4.1973 Laissons le titulaire héritier avec autres Eval. transmise 500 000 F (partielle)	AT en attente Proc 3-6 12-12-14	1, 2, 3, 4, 5, 6 9.9.10 12-12-14	30 JANVIER 1978 - Vol 1819 n° 15 DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang des minutes de Me BRISSE not. à Meudon a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 11.7.1966, faisant suite au jugement de F.G.J. de Versailles en date du 5.5.1965 ordon- nant le partage légal de la communauté. b) d'un arrêt de la Cour de Cassation de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969 rejetant le pourvoi formé contre l'ar- rêt du 11.7.1966 et concluant au parta- ge légal de la communauté entre MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex- épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.	Report Mortis le 20 SEP 1978 rapatrié partiellement
			224, Mel 1992 Vol 2262 n° 2 EXPROPRIATION du 30-6-1981 ORDONNANCE du T.G.J. d'Evry Relevé de l'acte de la titulaire et autres au profit du du St intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Bièvre (F.1518) EXPROPRIATION = 642.800 F Après division de la parcelle 22-10-11 D 153 en D 195 196 197	Me en attente Not définitif du 26.10.81	1, 2, 3, 4, 5 6, 7, 8, 13 14	28 Avril 1966 - Vol. 5155 n° 19 Affectation: Doyenne huissier à Versailles, le 2.2.1964, à la requête de LE JEUNE né le 27.3.1904; Div. DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant pour avoué Jehanet à Versailles.	Avec AT Report Rapatrié pin	

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	No du plan	No d'ordre	Section	No du plan	No d'ordre	Section	No du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	152	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	195	27			45		
10	D	196	28			46		
11	D	197	29			47		
12	D	195	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Modèle A

D - IMMEUBLES RURAUX (Suite)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)				
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158			1.3.6	5) 27 Décembre 1983 vol 3471 N° 7 Fié en attente	Rejet définitif 2.9.83			
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163			1.3.6	6) 25 DEC. 1983 & 2 MAI 1984 VOL. 3471 N° 7. T.G.I. de Versailles	Rejet			
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194			13	7/30-11-1981 vol 2051 n° 24 par acte devant notaire				
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

ESB222

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES
 Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 N° 2 C^{ne} Terminologie Bièvres N° C^{ne}
 N° C^{ne} N° C^{ne}
 N° C^{ne} N° C^{ne}

NOM: DEBANT né à Harcourt (Ardennes) le 21 4 1900
 Prénoms: Marie Emilie
 Ep^x: BERTHE Claude né le à
 Ep^x: QUINTOIS François né le à

I - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
			Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
D	196		123456	13 MARS 1978 Vol 1957 n° 4 AFFECTION au 13 78 M VAIETRE not ass à Meudon Après décès de LE JEUNE née le 27 3 1904; survenu le 20 4 1975 insistant le titulaire héritière avec autres Evelétransmiac 300 000 (passifs)	1 3 en attente Proc 3 en liquidation	123456	30 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15 DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang des minutes de Me BRISSE not. à Meudon a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 11.7.1966, faisant suite au jugement du T.G.I. de Versailles en date du 5.5.1965 ordon- nant le partage légal de la communauté b) d'un arrêt de la Cour de Cassation de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969 rejetant le pourvoi formé contre l'ar- rêt du 11.7.1966 et concluant au parta- ge légal de la communauté entre MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex- épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.	Report affecté le: 20 SEP 1978 Repte Pi
			9 11	2) 29 juillet 1981 (Vol 2261 n° 2) EXPROPRIATION du 30-6-1981 Communauté de T.G.I. d'Evry Bachet s. l'incantation de la tutelle et autres au profit du s ^r intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Bièvre (E. 1512) EVALUATION - 642 290 F. Après division de la par- celle n° 153 en n° 195, 196, 197	n° 2 en attente du 26.10.81		1) 28 Avril 1968 - Vol. 5155 n° 19 Affectation; Déclaration huissier à Versailles, 12.2.1964, à la requête de LE JEUNE née le 27.3.1904; Div. DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant pour avoué Johanet à Versailles.	Avec AI Report Repte Pi

II - IMMEUBLES BUREAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	140	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	158	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	125	27			45		
10	D	126	28			46		
11	D	127	29			47		
12	D	128	30			48		
13	D	129	31			49		
14	D	126	32			50		
15	D	127	33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

12-13-14	3°/ 30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14 EXPROPRIATION du 30-6-1981. Ordon- nance du TGI d'Evry, à l'encontre du titulaire et autres au profit du Syndicat Intercommunal pour l'amé- nagement de la Vallée de la BIEVRE (1518) EV : 642.290 F Après division de D 153 en : D 195 - D 196 - D 197. T B U P.			
----------	---	--	--	--

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158			1.3.4	5) 27 Décembre 1983				
61			110			159				vol 3471 N° 7				
62			111			160				Fté en attente				
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163			1.3.4	1) 25 DEC. 1983 & 2 MAI 1984				
66			115			164				VOL. 3471 E° 7. T.G.I. de Versailles				
67			116			165				a) Dépôt - cahier des charges du				
68			117			166				5.12.1977.				
69			118			167				b) Adjudication du 12 Mars 1980				
70			119			168				à l'encontre de :				
71			120			169				MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1900				
72			121			170				LE BARDIER né le 6.7.1905				
73			122			171				DEBANT né le 2.8.1890				
74			123			172				DEBANT né le 21.4.1900				
75			124			173				DEBANT né le 4.4.1902				
76			125			174				DEBANT né le 16.10.1906				
77			126			175				DEBANT né le 9.4.1908				
78			127			176				LE HENAFF né le 15.8.1901				
79			128			177				MACQUES née le 5.8.1905				
80			129			178				LALLEMENT né le 18.7.1902				
81			130			179				LALLEMENT né le 3.1.1908				
82			131			180				LALLEMENT née le 7.11.1909				
83			132			181				LALLEMENT née le 8.12.1912				
84			133			182				LALLEMENT né le 24.4.1921				
85			134			183				LALLEMENT née le 4.11.1924				
86			135			184				MAILLARD née le 10.12.1901				
87			136			185				MAILLARD né le 30.3.1906				
88			137			186				MAILLARD né le 3.8.1922				
89			138			187				MAILLARD née le 5.10.1923				
90			139			188				au profit de :				
91			140			189				SARL L'AVENIR IMMOBILIER (S 1828)				
92			141			190				PRIX : 506.000 F.				
93			142			191				à la titulaire X /				
94			143			192				7) 30-11-1981 vol 2951 n° 16				
95			144			193								
96			145			194			13	parcelle devenue inhabite				
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES
 Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 N° 2 Cne Ministre le Bureau N° Cne
 N° Cne N° Cne
 N° Cne N° Cne

NOM : DEBANT né à Harricourt (Ardennes) le 4 4 1902
 Prénoms : Georges Louis
 Epx : MARCHAL Irène né le à
 Epx : né le à

I - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits
D	196	

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
<u>1 2 3 4 5 6</u>	<u>13 MARS 1978 VOL 1857 N° 4</u> <u>ATTESTATION du 13 1 78</u> <u>N° VAISVRE not ess à Meudon</u> <u>Après décès de LE JEUNE née le</u> <u>27.3.1904 survenu le 20 4 1975</u> <u>laissent le titulaire héritière</u> <u>avec autres</u> <u>Eval transploc 300 000F (partiede)</u>	<u>A I</u> <u>en attente</u> <u>N° 2-5</u>	<u>1 2 3 4 5</u>	<u>20 JANVIER 1978 - Vol 1819 n° 15</u> <u>DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang</u> <u>des minutes de Me BRESSY not. à Meudon</u> <u>a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de</u> <u>Paris en date du 11.7.1966, faisant</u> <u>suite au jugement du T.G.I. de</u> <u>Versailles en date du 5.5.1965 ordon-</u> <u>nant le partage légal de la communauté</u> <u>b) d'un arrêt de la Cour de Cassation</u> <u>de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969</u> <u>rejetant le pourvoi formé contre l'ar-</u> <u>rêt du 11.7.1966 et concluant au parta-</u> <u>ge légal de la communauté entre MARTINS</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex-</u> <u>épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.</u>	<u>Report</u> <u>Effectué le :</u> <u>20 SEP 1978</u> <u>Reporté Pi</u>
<u>2 11</u>	<u>29 juillet et 1981 Vol 2367 n° 29</u> <u>EXPROPRIATION du 30-6-1981</u> <u>ordonnance du TGI d'Evry</u> <u>concernant à l'encontre de</u> <u>l'Etat</u> <u>l'Etat et autres au profit</u> <u>du S^t intercommunal pour</u> <u>l'aménagement de la Vallée de</u> <u>la Bièvre (F.1518)</u> <u>ÉVALUATION 642.800 F</u> <u>Après division de D 153 en :</u> <u>D 153 en D 185, 196, 197</u>	<u>pt. d</u> <u>En attente</u> <u>Report définitif</u> <u>du 26.10.81</u>	<u>12 13 14</u>	<u>20 Avril 1965 - Vol. 5155 n° 19</u> <u>Assignation; Deplaire huissier à</u> <u>Versailles, 12.2.1964, à la requête</u> <u>de LE JEUNE née le 27.3.1904, Div.</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant</u> <u>pour avoué Johanet à Versailles.</u>	<u>Avec AI</u> <u>Report</u> <u>Reporté Pi</u>

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	x	19		37		
2	D	153		20		38		
3	D	155	x	21		39		
4	D	157	x	22		40		
5	D	152		23		41		
6	D	154		24		42		
7	D	156		25		43		
8	D	84		26		44		
9	D	185		27		45		
10	D	186		28		46		
11	D	197		29		47		
12	D	185		30		48		
13	D	196		31		49		
14	D	197		32		50		
15				33		51		
16				34		52		
17				35		53		
18				36		54		

2 - Après division de D 153 en :
D 195 - D 196 - D 197
T.S.U.P.

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158			1.3.4	5/27 Décembre 1983 vol 3471 N 7 Ft6 en attente	rejet définitif du 2.8.88 ft6			
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163			1.3.4	(1) 25 DEC. 1983 & 2 MAI 1984 VOL. 3471 N° 7. T.G.I. de Versailles	ft5			
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193			1.3	7/30-11-1981 vol 2951 p 16 parcelle d'usage agricole				
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

52050

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES

NOM: DEBANT né à Hannicourt (Ardennes) le 16 10 1906

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 2 Cne Vernières le bus N° Cne

N° Cne N° Cne

N° Cne N° Cne

Prénoms: Marie Louise

Epx: MANTEAU Emile né le à

Epx: né le à

I - IMMEUBLES URBAINS (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	No du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
			Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
D	196		1.3.3.5.5	13 MARS 1978 VOL 1857 N° 1 ATTESTATION du 13 1 78 M VALIERE not ass à Faudon Après décès de LE JEUNE née le 27 3 1904 survenu le 20 3 1979 Léguant le titulaire légitime avec autres EVALUATION 300 000 F (parties)	A I en attente f. 3-6	1.3.3.5.5	30 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15 DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang des minutes de Me BRISSE not. à Neudon a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 11.7.1966, faisant suite au jugement du T.G.I. de Versailles en date du 5.3.1965 ordon- nant le partage légal de la communauté. b) d'un arrêt de la Cour de Cassation de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969 rejetant le pourvoi formé contre l'ar- rêt du 11.7.1966 et concluant au parta- ge légal de la communauté entre MARTINE DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex- pouse LE JEUNE née le 27.3.1904.	Report effectué le: 28 SEP 1978 Reporte Pa
			2) 23 juillet 1981 vol 2241 n° 20 EXPROPRIATION du 20 6 1981 pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (F 1518) EVALUATION = 642 800 F Après division de la parcelle	M en attente Rejet définitif du 26-10-91	2.3.4.5.6.7 12-13-14	28 Avril 1965 - Vol. 5155 n° 19. Assignation: Depierre huissier à Versailles, 12.2.1964, à la requête de LE JEUNE née le 27.3.1904; Div. DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant pour avoué Jehanot à Versailles.	Avec AI Report Reporte Pa	

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	No du plan	N° d'ordre	Section	No du plan	N° d'ordre	Section	No du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			28		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	152	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	185	27			45		
10	D	186	28			46		
11	D	187	29			47		
12	D	195	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158			13-6	5) 27 Décembre 1983				
61			110			159				vol 3471 N° 7				
62			111			160				Fié en attente				
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163			13-6	6) 25 DEC. 1983 & 2 MAI 1984				
66			115			164				VOL. 3471 N° 7. T.G.L. de Versailles				
67			116			165				a) Dépôt - cahier des charges du				
68			117			166				5.12.1977.				
69			118			167				b) Adjudication du 12 Mars 1980				
70			119			168				c) l'encontre de :				
71			120			169				MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1906				
72			121			170				LE BARDIER né le 6.7.1905				
73			122			171				DEBANT né le 2.8.1890				
74			123			172				DEBANT né le 21.4.1900				
75			124			173				DEBANT né le 4.4.1902				
76			125			174				DEBANT née le 16.10.1886				
77			126			175				DEBANT né le 9.4.1908				
78			127			176				LE HERAUF né le 15.8.1901				
79			128			177				MAGUES née le 5.6.1905				
80			129			178				MALLEMENT né le 10.7.1902				
81			130			179				MALLEMENT née le 1.1.1908				
82			131			180				MALLEMENT née le 7.11.1909				
83			132			181				MALLEMENT née le 8.12.1912				
84			133			182				MALLEMENT né le 24.4.1921				
85			134			183				MALLEMENT née le 4.11.1924				
86			135			184				MALLARD née le 18.12.1901				
87			136			185				MALLARD né le 30.3.1906				
88			137			186				MALLARD né le 3.8.1922				
89			138			187				MALLARD née le 5.10.1923				
90			139			188				au profit de :				
91			140			189				SARL L'AVENIR IMMOBILIER (P 1898)				
92			141			190				PRIX : 906.000 F.				
93			142			191				La titulaire /				
94			143			192				7) 30-11-1981 vol 2951 n° 14				
95			144			193				13 parcelle domine urbaine				
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune RIÈVRES

NOM : DEBANT né à Hannicourt (Chadenac) le 9 4 1908

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 N° 2 C°e Prévost de Bismarck
 N° C°e
 N° C°e
 N° C°e

Prénoms : Marie Céline
 Epx : CASTELAIN Pierre Jean né le à
 J.O.C.
 Epx : DESPERT Claude Jean né le à

I - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle b)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits
D	196	

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2.3.4.5 6.7.8.9.10 11-12-13 14	13 MARS 1978 VOL 1857 N° 4 ATTESTATION du 13 1 78 M VALYRE not ass à Meudon après décès de LE JEUNE né le 27 5 1904 survenu le 20 4 1973 laissant le titulaire héritier avec autres Eval à transmis 300 000f (partido)	1 In attente Proc 3-6	1.2.3.4.5 6.7.8.9 10-11 12-13-14	30 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15 DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rancz des minutes de Me BRIGGE not. à Meudon a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 11.7.1966, faisant suite au jugement du T.G.I. de Versailles en date du 5.5.1965 ordon- nant le partage légal de la communauté. b) d'un arrêt de la Cour de Cassation de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969 rejetant le pourvoi formé contre l'ar- rêt du 11.7.1966 et concluant au parta- ge légal de la communauté entre MARIUS DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex- épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.	Report Affaire le 20 SEP 1978 Reporte Pu
15-16	3) 22 Juillet 1981 vol 2863 n° 9 EXPROPRIATION du 30-6-1981 Ordonnance du T.G.I. d'Evry Bastion, à l'encontre de l'Etat dans et autres au profit du Syndicat Intercommunal pour l'assai- nissement de la Vallée de la RIEVRE (1518) Evry 642.880 F Après division de D 153 en : D 125 - D 126 - D 127	1 In attente du 26 10 81	1.2.3.4.5.6.7 11-13-14	28 avril 1965 - Vol. 5155 n° 19 Assignation; Depierre huissier à Versailles, 12.2.1964, à la requête de LE JEUNE née le 27.3.1904, Div. DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant pour avoué Johanet à Versailles.	Aven AI Report Reporte Pu
17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36	30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14 EXPROPRIATION du 30-6-1981. Ordon- nance du TGI d'Evry, à l'encontre du titulaire et autres au profit du Syndicat Intercommunal pour l'assai- nissement de la Vallée de la RIEVRE (1518) Evry 642.880 F Après division de D 153 en : D 125 - D 126 - D 127	1 In attente du 26 10 81	1.2.3.4.5.6.7 11-13-14	28 avril 1965 - Vol. 5155 n° 19 Assignation; Depierre huissier à Versailles, 12.2.1964, à la requête de LE JEUNE née le 27.3.1904, Div. DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant pour avoué Johanet à Versailles.	Aven AI Report Reporte Pu

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	140	19			37		
2	D	152	20			38		
3	D	153	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	158	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	125	27			45		
10	D	126	28			46		
11	D	127	29			47		
12	D	125	30			48		
13	D	126	31			49		
14	D	127	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2.3.4.5 6.7.8.9.10 11-12-13 14	13 MARS 1978 VOL 1857 N° 4 ATTESTATION du 13 1 78 M VALYRE not ass à Meudon après décès de LE JEUNE né le 27 5 1904 survenu le 20 4 1973 laissant le titulaire héritier avec autres Eval à transmis 300 000f (partido)	1 In attente Proc 3-6
15-16	3) 22 Juillet 1981 vol 2863 n° 9 EXPROPRIATION du 30-6-1981 Ordonnance du T.G.I. d'Evry Bastion, à l'encontre de l'Etat dans et autres au profit du Syndicat Intercommunal pour l'assai- nissement de la Vallée de la RIEVRE (1518) Evry 642.880 F Après division de D 153 en : D 125 - D 126 - D 127	1 In attente du 26 10 81
17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36	30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14 EXPROPRIATION du 30-6-1981. Ordon- nance du TGI d'Evry, à l'encontre du titulaire et autres au profit du Syndicat Intercommunal pour l'assai- nissement de la Vallée de la RIEVRE (1518) Evry 642.880 F Après division de D 153 en : D 125 - D 126 - D 127	1 In attente du 26 10 81

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)									A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

52000

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune **BIÈVRES**

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 2 C^{ne} Henriette le... N° C^{ne} _____
 N° C^{ne} _____ N° C^{ne} _____
 N° C^{ne} _____ N° C^{ne} _____

NOM: **LE HENAFF** né à Plouvez Madec (Coteau Nord) 15 | 8 | 1901

Prénoms: Eucéphale Marie

E^{ps}: SOULIMAN Yvonne né le _____ à _____

E^{ps}: CABELLERO Marie né le _____ à _____

I - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

II - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits
D	196	

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
<u>1-2-3-4-5</u> <u>6-7-8-9-10</u> <u>11-12-13</u> <u>14</u>	<u>13 MARS 1978 VOL 1057 N 4</u> <u>ATTESTATION du 13 1 78</u> <u>M VAPPYR not. ses à Meudon</u> <u>Après décès de LE JEUNE née le</u> <u>27 3 1904 survenu le 20 1 1973</u> <u>laissant le titulaire de la</u> <u>avec autres</u> <u>Vol transmis 300 000F (partie de)</u>	<u>à l</u> <u>en attente</u> <u>11-2-3-6</u>	<u>1-2-3-4-5</u> <u>6-7-8-9</u> <u>10-11</u> <u>12-13-14</u>	<u>30 JANVIER 1978 - vol 1019 n° 15</u> <u>DEPOI de PIEGE du 24.10.1977 au rang</u> <u>des minutes de Me BRISSE not. à Meudon</u> <u>a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de</u> <u>Paris en date du 11.7.1966, faisant</u> <u>suite au jugement du T.G.I. de</u> <u>Versailles en date du 5.5.1965 ordon-</u> <u>nant le partage légal de la communauté.</u> <u>b) d'un arrêt de la Cour de Cassation</u> <u>de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969</u> <u>rejetant le pourvoi formé contre l'ar-</u> <u>rêt du 11.7.1966 et concluant au parta-</u> <u>ge légal de la communauté entre MARTINS</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1906 et son ex-</u> <u>épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.</u>	<u>Report</u> <u>effectué le :</u> <u>28 SEP. 1978</u> <u>Report P^{re}</u>
<u>11</u>	<u>2) 23 juillet 1981 Vol 2927 n° 9</u> <u>EXPROPRIATION du 20-6-1981</u> <u>achèvement du T.C.S. d'Amu</u> <u>Basard à l'usage de la</u> <u>travaux et autres au profit</u> <u>des 65 d'arrondissement de la</u> <u>VALÉE DE LA BIEVRE (F1518)</u> <u>ÉVALUATION = 642.000 F</u> <u>Après division de la parcelle</u> <u>1518 en 1518-1518-1518-1518</u> <u>entièrement pour</u>	<u>11</u> <u>en attente</u> <u>Report définitif</u> <u>du 26.10.81</u>	<u>11-13-14</u>	<u>28 Avril 1965 - Vol. 5155 n° 19</u> <u>Assignation, Doyenne huissier à</u> <u>Versailles, 12.2.1964, à la requête</u> <u>de LE JEUNE née le 27.3.1904, Div.</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1906 ayant</u> <u>pour avoué Johanet à Versailles.</u>	<u>Avec AI</u> <u>Report</u> <u>Report P^{re}</u>
<u>12-14</u>	<u>30/30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14</u> <u>EXPROPRIATION du 30-6-1981. Ordon-</u> <u>nance du TGI d'Evry, à l'encontre</u> <u>du titulaire et autres au profit du</u> <u>syndicat intercommunal pour l'assai-</u> <u>nissement de la Vallée de la BIEVRE</u> <u>(1518)</u> <u>CV = 642.000 F</u> <u>Après division de D.153 en :</u> <u>D 195 - D 196 - D 197.</u>	<u>11</u>			

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	152	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	105	27			45		
10	D	106	28			46		
11	D	107	29			47		
12	D	195	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)									A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158			1.3.4	27 Décembre 1983 vol 3471 N° 7 Ftè en attente				
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165			1.3.4	25 DEC. 1983 & 2 MAI 1984 VOL. 3471 F° Y. T.G.L. de Versailles				
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195			1.3	30-11-1981 vol 2951 n° 14 parcelle devenue submersible				
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

20100

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES

NOM: JACQUES né à Landres St Georges (Marne) le 5 8 1905

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
N° 1 Cne *Landres St Georges*
N° Cne
N° Cne

Prénoms: Marie Emelie
Epx: JACQUINET Georges né le à
Epx: né le à

I - IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	No du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
			Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
D	196		1 2 3 4 5 6	13 MARS 1970 VOL 1857 N° 4 ATTESTATION du 13 1 78 M VALBYRE not ass à Meudon après décès de LE JEUNE née le 27 3 1904; survenu le 20 4 1973 laissant la titularité héréditaire avec autres Evénement 300 000F (partiale)	AI en attente pt 2-3 6 8	1 2 3 4 5 6	31 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15 DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang des minutes de Me BRISSE not. à Meudon a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 11.7.1966, faisant suite au jugement du T.G.I. de Versailles en date du 5.5.1966 ordon- nant le partage légal de la communauté. b) d'un arrêt de la Cour de Cassation de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969 rejetant le pourvoi formé contre l'ar- rêt du 11.7.1966 et concluant au parta- ge légal de la communauté entre MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex- épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.	Report effectué le 20 SER 1978 Report P ^a

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	158	23			41		
6	D	159	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	89	26			44		
9	D	186	27			45		
10	D	186	28			46		
11	D	192	29			47		
12	D	195	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	158	23			41		
6	D	159	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	89	26			44		
9	D	186	27			45		
10	D	186	28			46		
11	D	192	29			47		
12	D	195	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

12-16-14 D 153, sur D 125, 186, 192

12-16 3/ 30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14
EXPROPRIATION du 30-6-1981. Ordon-
nance du TGI d'Evry, à l'encontre
du titulaire et autres au profit du
Syndicat Intercommunal pour l'assai-
blissement de la Vallée de la BIEVRE
(1518)
Ev : 642.800 F
Après division de D 153 en :
12-15-14 D 195 - D 196 - D 197.
T S U P.

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)			
N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

HEC/16

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune BIEVRES

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 2 Cne Messiaen Louis N° Cne
N° Cne N° Cne
N° Cne N° Cne

219-286
NOM: LE JEUNE

VOIR MARI *décédé le 20-4-1973*

né à Paris le 27 3 1904

Prénoms: Simonne Marie
Epx: Martins dos Santos Manuel né le 14.5.1908 à Gondomar (Portugal)
Epx: M. BRASSE Marcel né le

I - IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Section	No du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	Immeubles		Immeubles		
			Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	
			1	20 MAI 1957 - 3240-29 Voir formalité à la fiche <u>du mari Martins dos Santos</u>		1	1 Voir formalité N° 1 à la fiche <u>de</u> <u>du mari MARTINS DOS SANTOS</u> du Mai 1960 <u>Rad. totale</u>
			2)	5 FEV 1960 - 2162 - 20 Voir <u>à la fiche</u> <u>MARTINS DOS SANTOS</u>		2)	30 janvier 1978 Vol 1849 n° 15 DEPOT de PIECE <u>de</u> <u>à la</u> <u>fiche du mari MARTINS DOS SANTOS</u> <u>du</u> <u>3</u>
			15.8	3) 13 Mars 1978 Vol 1857 N° 4 <u>Attestation du 13-1-79 de VALENTIN</u> <u>notaire à Neudon. Après décès de</u> <u>la titulaire, survenu le 20-4-1973</u> <u>laissant deux héritiers</u> <u>LE BARBIER née le 6-7-1903</u> <u>LE HENAFF née le 15-8-1901</u> <u>LALLEMENT née le 18-7-1902</u> <u>" née le 3-1-1908</u> <u>DEBANT née le 9-4-1908</u> <u>LALLEMENT née le 4-11-1904</u> <u>" née le 7-11-1909</u> <u>MAILLARD née le 30-3-1906</u> <u>" née le 18-12-1901</u> <u>" née le 3-8-1902</u> <u>" née le 5-10-1903</u> <u>LALLEMENT née le 8-12-1918</u> <u>" née le 24-4-1921</u> <u>T.S.V.P.</u>	AT	15.8	3) 30 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15 DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang des minutes de Me BRISSE not. à Neudon a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 11.7.1966, faisant suite au jugement du T.G.I. de Versailles en date du 5.5.1965 ordon- nant le partage légal de la communauté b) d'un arrêt de la Cour de Cassation de la 1ère Chambre Civile en date du 23.1.1969 rejetant le pourvoi formé contre l'ar- rêt du 11.7.1966 et concluant au parta- ge légal de la communauté entre MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex- épouse LE JEUNE née le 27.3.1904 (le M. H. H. H.)

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	158	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)							A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)				
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154				JACQUES mée. le 5-8-1905				
57			106			155				DEBANT 21-4-1900				
58			107			156				" 16-10-1906				
59			108			157				" 4-4-1906				
60			109			158				" 2-8-1908				
61			110			159				Equalité 300.000F (partie de)				
62			111			160				+ transmission				
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

03150

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES
 Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 N° 2 C° Vente de la maison N° C°
 N° C° N° C°
 N° C° N° C°

NOM: LALLEMENT né à Mauvaines (Chadecines) le 18 / 7 / 1902
 Prénoms: Paul Emile
 Epx: THIERRY Marie né le à
 Epx: né le à

I - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle D)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau D)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, fleurdélys
D	196	

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
<u>1.2.3.4.5.</u>	<u>13 MARS 1978 VOL 1857 N° 4</u> <u>ATTESTATION du 13 1 78</u> <u>M VALÈVE not ass à Meudon</u> <u>Après décès de LE JEUNE né le</u> <u>27 3 1904 survenu le 20 4 1973</u> <u>faisant le titulaire indécise</u> <u>avec autres</u> <u>Evail transmis 300 000 F (partiede)</u>	<u>A I</u> <u>la attente</u> <u>Pr 2-3-4</u>	<u>1.2.3.4.5.</u>	<u>1) 30 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15</u> <u>DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang</u> <u>des minutes de Me BRISSE not. à Meudon</u> <u>a) d'un arrêt de La Cour d'Appel de</u> <u>Paris en date du 11.7.1966, faisant</u> <u>quite au jugement du T.G.I. de</u> <u>Versailles en date du 5.5.1965 ordon-</u> <u>nant le partage légal de la communauté</u> <u>b) d'un arrêt de La Cour de Cassation</u> <u>de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969</u> <u>rejetant le pourvoi formé contre l'ar-</u> <u>rêt du 11.7.1966 et conciliant au parta-</u> <u>ge légal de la communauté entre MARTINS</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex-</u> <u>épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.</u>	<u>Report</u> <u>effectué le :</u> <u>20 SEP. 1978</u> <u>Report Pr</u>
<u>9-11</u>	<u>2) 22 Juillet 1981 Vol 1867 n° 9</u> <u>EXPROPRIATION du 20 6 1981</u> <u>ordonnance du T.G.I. de Bray</u> <u>Requête à l'annulation de</u> <u>titulaire et autres au profit</u> <u>du S intercommunal pour</u> <u>l'assainissement de la Vallée</u> <u>de la Bièvre (F.1518)</u> <u>Évaluation = 642 880 F</u> <u>Après division de la parcelle</u>	<u>Pr 1</u> <u>la attente</u> <u>du 26/10/81</u>	<u>1.2.3.4.5.6.7</u>	<u>1) 28 Avril 1968 - Vol. 5155 n° 19</u> <u>Assignation: Bepierre huissier à</u> <u>Versailles, 12.2.1964, à la requête</u> <u>de LE JEUNE née le 27.3.1904, Div.</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant</u> <u>pour avoué Johanet à Versailles.</u>	<u>Avec AI</u> <u>Report</u> <u>Reporte Pr</u>

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	158	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	128	27			45		
10	D	126	28			46		
11	D	127	29			47		
12	D	125	30			48		
13	D	126	31			49		
14	D	127	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

<u>12-16</u>	<u>1) 30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14</u> <u>EXPROPRIATION du 30-6-1981. Ordon-</u> <u>nance du TGI à Evry, à l'encontre</u> <u>du titulaire et autres au profit du</u> <u>Syndicat Intercommunal pour l'assai-</u> <u>nissement de la Vallée de la BIEVRE</u> <u>(1518)</u> <u>EV : 642 880 F</u> <u>Après division de D 153 en :</u> <u>D 195 - D 196 - D 197.</u>	<u>Pr 1</u>			
<u>2</u>	<u>Après division de D 153 en :</u> <u>D 195 - D 196 - D 197.</u>				
<u>12-13-14</u>					

TSUP

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158			1.3.4	r) 27 Décembre 1983				
61			110			159				vol 3471 N° 7				
62			111			160				Fté en attente				
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163			1.3.4	o) 25 DEC. 1983 & 2 MAI 1984				
66			115			164				VOL. 3471 N° 7. T.G.I. de Versailles				
67			116			165				a) Dépôt - cahier des charges du				
68			117			166				5.12.1977.				
69			118			167				b) Adjudication du 12 Mars 1980.				
70			119			168				à l'encontre de :				
71			120			169				MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1908				
72			121			170				LE BARDIER né le 6.7.1903				
73			122			171				DEBANT né le 2.8.1898				
74			123			172				DEBANT né le 21.4.1900				
75			124			173				DEBANT né le 4.4.1902				
76			125			174				DEBANT né le 16.10.1906				
77			126			175				DEBANT né le 9.4.1908				
78			127			176				DEBANT né le 15.8.1901				
79			128			177				JACQUES née le 5.8.1905				
80			129			178				MALLEMENT né le 18.7.1902				
81			130			179				MALLEMENT né le 3.1.1908				
82			131			180				MALLEMENT née le 7.11.1909				
83			132			181				MALLEMENT née le 8.12.1912				
84			133			182				MALLEMENT né le 24.4.1921				
85			134			183				MALLEMENT née le 4.11.1924				
86			135			184				MAILLARD née le 18.12.1921				
87			136			185				MAILLARD né le 30.3.1906				
88			137			186				MAILLARD né le 3.8.1922				
89			138			187				MAILLARD née le 5.10.1923				
90			139			188				au profit de :				
91			140			189				SARL L'AVENIR IMMOBILIER (F 1979)				
92			141			190				PRIX : 506.000 F.				
93			142			191				la titulaire /				
94			143			192								
95			144			193				7/30-11-1981 vol 2951 n° 14				
96			145			194			1.3	pas de donner en baies				
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES

NOM: LALLEMENT né à Heuvel Les Hurles (Norme) le 3 1 1908

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
N° 1 Commune de Bièvres
N° Cne
N° Cne
N° Cne

Prénoms: Jules René
Epx: MICHEL Lancelle né le à
Epx: né le à

I - IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	No du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, hexadits	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
			Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
D	196		1 2 3 4 5 6	13 MARS 1970 Vol 1957 n° 4 ATTESTATION du 15 1 78 M VAREYRE not sup à Neudon Après décès de LE JEUNE n° 20 27 5 1904 survenu le 20 1 1973 Laisant le titulaire héritier avec autres Eval transmise 300 000f (partiede)	A X en attente Pte 2-3-6	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14	30 JANVIER 1978 Vol 1849 n° 15 DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang des minutes de Me BRISSE not. à Neudon a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 11.7.1966, faisant suite au jugement du P.G.I. de Versailles en date du 5.5.1965 ordon- nant le partage légal de la communauté, b) d'un arrêt de la Cour de Cassation de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969 rejetant le pourvoi formé contre l'ar- rêt du 11.7.1965 et concluant au parta- ge légal de la communauté entre MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex- épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.	Report effusé à 28 SEP. 1978 Reporté Pte
			9 11	2) 28 Avril 1968 Vol 5155 n° 19 EXPROPRIATION du 30.6.1981 condamnance du T.C.I. d'Evry Bardot à l'encontre de la communauté au profit de St intercommunale pour l'as- sainissement de la Vallée de la Bièvre (1518) EVALUATION = 642 880 F Après division de la parcelle	Pte 1 en attente Autre 10-11	12 13 14 5 6 7	28 Avril 1968 - Vol. 5155 n° 19 Assignation; Depiarte huissier à Versailles, 12.2.1964, à la requête de LE JEUNE née le 27.3.1904, Div. DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant pour avoué Johanet à Versailles.	Avec AI Report Reporté Pte
			2 9 10 11	153 en 195 196 197				
			12 14	30/ 30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14 EXPROPRIATION du 30-6-1981. Ordon- nance du PGI d'Evry, à l'encontre du titulaire et autres au profit du Syndicat Intercommunal pour l'assai- nissement de la Vallée de la BIEVRE (1518) EV = 642 880 F Après division de D 153 en : D 195 - D 196 - D 197 T S U P.	Pte 1			

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	140	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	152	25			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	195	27			45		
10	D	196	28			46		
11	D	197	29			47		
12	D	195	30			48		
13	D	195	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)									A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

4) 83 Avril 1982 Vol 3047 n° 58
 formalité en attente
 accept définitif
 du 2.9.82

1.3.4. 5) 27 Décembre 1983
 vol 3471 N° 7
 Fté en attente

1.3.4. 6) 25 DEC. 1983 & 2 MAR 1984
 Vol. 3471 N° 7. T.G.I. de Versailles
 a) Dépôt - cahier des charges du
 5.12.1977.
 b) Adjudication du 12 Mars 1980
 à l'encontre de :
 MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1908
 LE BARBIER né le 6.7.1903
 DEBANT né le 2.8.1898
 DEBANT né le 21.4.1900
 DEBANT né le 4.4.1902
 DEBANT né le 16.10.1906
 DEBANT né le 9.4.1900
 LE HENAFF né le 15.6.1901
 JACQUES née le 5.8.1905
 LALLEMENT né le 10.7.1902
 LALLEMENT né le 3.1.1900
 LALLEMENT née le 7.11.1909
 LALLEMENT née le 8.12.1912
 LALLEMENT né le 24.4.1921
 LALLEMENT née le 4.11.1924
 MAILLARD née le 18.12.1901
 MAILLARD né le 30.3.1906
 MAILLARD né le 5.8.1922
 MAILLARD née le 5.10.1923
 au profit de :
 SARL L'AVENIR IMMOBILIER (P 1878)
 PRIX : 506.000 F.
 + de titres /

7) 30-11-1981 Vol 2951 n° 14
 13. parcelle devant encluse

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune **BIÈVRES**

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 1 C^{nc} Château de Bièvres N° C^{nc}

N° C^{nc} N° C^{nc}

N° C^{nc} N° C^{nc}

NOM : **LALLEMENT** né à Landres (Ardennes) le **7 11 1909**

Prénoms : Yvonne Renée Renée

Epx : FLORENTIN Maurice né le _____ à _____

Epx : _____ né le _____ à _____

I - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits
D	196	

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
<u>1. 2. 3. 4. 5. 6.</u>	<u>13 MARS 1978 VOL 1857 n° 4</u> <u>ATTESTATION du 13 7 78</u> <u>M VAYRE not sus à Meudon</u> <u>Après décès de LE JEUNE rég 1er</u> <u>27 3 1904 survenu le 20 4 1973</u> <u>laissant le titulaire héritier</u> <u>avec autres</u> <u>Eval: tran: n° 309 000f (passive)</u>	<u>1. 1</u> <u>en attente</u> <u>11. 2. 3. 4.</u>	<u>1. 2. 3. 4. 5.</u>	<u>30 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15</u> <u>DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang</u> <u>des minutes de Me BRISSE not. à Meudon</u> <u>a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de</u> <u>Paris en date du 11.7.1966, faisant</u> <u>suite au jugement du T.G.I. de</u> <u>Versailles en date du 5.5.1965 ordon-</u> <u>nant le partage légal de la communauté,</u> <u>b) d'un arrêt de la Cour de Cassation</u> <u>de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969</u> <u>regardant le pourvoi formé contre l'ar-</u> <u>rêt du 11.7.1966 et concluant au parta-</u> <u>ge légal de la communauté entre MARTINS</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex-</u> <u>épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.</u>	<u>Report</u> <u>28 SEP 1978</u> <u>Rapate</u>
<u>11</u>	<u>27 24 juillet 1991 vol 2267 n° 8</u> <u>EXPROPRIATION du 30-6-1981</u> <u>en faveur de l'Etat d'Evry</u> <u>à l'encontre de la</u> <u>titulaire et autres au profit</u> <u>de l'intercommunal pour</u> <u>l'aménagement de la Vallée</u> <u>de la Bièvre (E1518)</u> <u>Evaluation à 642 880 F</u> <u>Après division de la parcelle</u>	<u>11. 1</u> <u>en attente</u> <u>du 26. 10. 78</u>	<u>11. 1. 4. 5. 6. 7.</u>	<u>28 AVRIL 1965 - Vol. 3155 n° 19</u> <u>Assignation: De pierre huissier à</u> <u>Versailles, 12.2.1964, à la requête</u> <u>de LE JEUNE née le 27 3. 1904, Div.</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant</u> <u>pour avoué Jehanet à Versailles.</u>	<u>Avec AI</u> <u>Report</u> <u>Rapate</u>
<u>12. 13. 14.</u>	<u>30/ 30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14</u> <u>EXPROPRIATION du 30-6-1981. Ordon-</u> <u>nance du PGI d'Evry, à l'encontre</u> <u>du titulaire et autres au profit du</u> <u>Syndicat Intercommunal pour l'assai-</u> <u>nissement de la Vallée de la BIÈVRE</u> <u>(1518)</u> <u>EV : 642 880 F</u> <u>Après division de D 153 en :</u> <u>D 125 - D 126 - D 127.</u> <u>T S V P.</u>				

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	159	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	195	27			45		
10	D	186	28			46		
11	D	187	29			47		
12	D	195	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)									A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVÉS (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

1) 23 Avril 1982 Vol. 3047 2^{ER}
formalités en attente

Rég. définitif
2.4.1982

1.3.4
r) 27 Décembre 1983
vol 3471 N° 7
Fié en attente

1.3.4.
c) 25 DEC. 1983 & 2 MAI 1984
VOL. 3474 N° 7. T.G.I. de Versailles
a) Dépôt - cahier des charges du
5.12.1977.
b) Adjudication du 12 Mars 1980
à l'encontre de :

MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1908
LE BARDIER né le 6.7.1905
DEBANT né le 2.8.1890
DEBANT né le 21.4.1900
DEBANT né le 4.9.1902
DEBANT né le 16.10.1906
DEBANT né le 9.4.1900
LE HENAFF né le 15.8.1901
JACQUES née le 5.8.1905
LALLEMENT né le 10.7.1902
LALLEMENT né le 3.1.1908
LALLEMENT née le 7.11.1909
LALLEMENT née le 8.12.1912
LALLEMENT né le 24.4.1921
LALLEMENT née le 4.11.1924
MAYLARD née le 10.12.1901
MAYLARD né le 30.3.1908
MAYLARD né le 3.8.1922
MAYLARD née le 5.10.1923
au profit de :
SARL L'AVENIR IMMOBILIER (F 1978)
PRIX : 506.000 F.

+ la titulaire /

13
7/30-11-1981 vol 1951 n° 14
parcelle devant m. b. n. e.

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune RIÈVRES
 Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 N° 2 Cne Terrière la Buison N° Cne
 N° Cne N° Cne
 N° Cne N° Cne

NOM : LALLEMENT né à Lesnil-le-Roi (Seine-et-Marne) 8 12 1912
 Prénoms : Hélène Antoinette
 Epx : GUILLEMIN Paul né le _____ à _____
 Epx : _____ né le _____ à _____

I - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits
D	196	

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1, 2, 3, 4, 5, 6	13 MARS 1970 Vol 1857 n° 4 AFFIRMATION du 13 1 78 D VAYEYRE not aux à Meudon après décès de LE JEUNE né le 27 3 1904 survenu le 20 4 1975 laissant le titulaire héritier avec autres Egalité transmise 300 000 F (partida)	A X la attente p. 2-3 6	1, 2, 3, 4, 5, 6	30 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15 DEPOT de PIEGE du 24.10.1977 au rang des minutes de Me BRISSE not. à Meudon a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 11.7.1966, faisant suite au jugement du T.G.L. de Versailles en date du 5.5.1965 ordon- nant le partage légal de la communauté b) d'un arrêt de la Cour de Cassation de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969 rejetant le pourvoi formé contre l'ar- rêt du 11.7.1966 et conduisant au parta- ge légal de la communauté entre MARTINE DOS SANTOS née le 14.5.1908 et son ex- épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.	Report effectué le 20 SEP. 1978 Reporte p. 2
9-11	28 juillet 1991 Vol 2963 n° 9 EXPROPRIATION du 20-6-1991 ordonnance du T.G.I. d'Evry concernant l'acquisition de la parcelle n° 1 au profit du 5 ^e intercommunal de la VALLEE DE LA BIEVRE (F. 1519) EXPROPRIATION 642 800 F Après division de la parcelle D 195 n° D 195 196 197	p. 2 la attente Mort définitif du 26.10.91	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	29 AVRIL 1968 - Vol. 5159 n° 19 Assignment: Depierre huissier à Versailles, 12.2.1964, à la requête de LE JEUNE née le 27.3.1904, Div. DOS SANTOS née le 14.5.1908 ayant pour avoué Jehanet à Versailles.	Avec AI Report
12-14	30/30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14 EXPROPRIATION du 30-6-1981, Ordon- nance du TGI d'Evry, à l'encontre du titulaire et autres au profit du Syndicat Intercommunal pour l'assai- nissement de la Vallée de la BIEVRE (1578) SV : 642.800 F Après division de D 193 en : D 195 - D 196 - D 197	191			

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	190	19			37		
2	D	192	20			38		
3	D	194	21			39		
4	D	195	22			40		
5	D	196	23			41		
6	D	197	24			42		
7	D	198	25			43		
8	D	199	26			44		
9	D	200	27			45		
10	D	196	28			46		
11	D	197	29			47		
12	D	195	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

TSJP

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

33000

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES
 Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 N° 1 C° Commune de Bièvres N° C°
 N° C° N° C°
 N° C° N° C°

NOM : LALLEMENT né à Saint-Vrain (Penne) le 24 4 1921
 Prénoms : Alfred Rodolphe
 Epoux : SCHEMITTE Elisabeth née le _____ à _____
 Epx : _____ né le _____ à _____

I - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits
D	196	

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
<u>1. 2. 3. 4. 5. 6.</u>	<u>13 MARS 1978 VOL 1857 N° 4</u> <u>APPELATION du 13 1 78</u> <u>M JEUNE not ass à Meudon</u> <u>après décès de LE JEUNE née le</u> <u>27 3 1904, survenu le 20 4 1975</u> <u>laissant la titularité héritée</u> <u>avec autres</u> <u>Evénement 300 000F (partielle)</u>	<u>A I</u> <u>Matricule</u> <u>Plat 3-6</u>	<u>1. 2. 3. 4. 5.</u>	<u>30 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15</u> <u>DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang</u> <u>des minutes de Me BRISSE not. à Meudon</u> <u>a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de</u> <u>Paris en date du 11.7.1966, faisant</u> <u>suite au jugement du T.G.I. de</u> <u>Versailles en date du 5.5.1965 ordon-</u> <u>nant le partage légal de la communauté,</u> <u>b) d'un arrêt de la Cour de Cassation</u> <u>de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969</u> <u>rejetant le pourvoi formé contre l'ar-</u> <u>rêt du 11.7.1966 et concluant au parta-</u> <u>ge légal de la communauté entre MARTINS</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1906 et son ex-</u> <u>épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.</u>	<u>Report</u> <u>effectué le</u> <u>28 SEP. 1978.</u> <u>Raporte PCC</u>
<u>8-11</u>	<u>2) 22 Juillet 1981, Vol 2267 n° 2</u> <u>EXPROPRIATION du 30-6-1981</u> <u>concernant des T.G.I d'Evry</u> <u>au profit de l'intercommunalité</u> <u>titulaires et autres au profit du</u> <u>syndicat intercommunal pour l'assai-</u> <u>nissement de la Vallée de la BIEVRE</u> <u>(1518)</u> <u>Evénement = 642.880 F</u> <u>après division de D 153 en :</u> <u>D 195 - D 196 - D 197.</u> <u>T.S.J.P.</u>	<u>PCC</u> <u>Ann. Matric.</u> <u>du 26.10.81</u>	<u>1. 2. 3. 4. 5. 6.</u>	<u>29 Avril 1965 - Vol. 5195 n° 19</u> <u>assignation; Depierre huissier à</u> <u>Versailles, 12.2.1964, à la requête</u> <u>de LE JEUNE née le 27.3.1904, Div.</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1906 ayant</u> <u>pour avocat Jehanet à Versailles.</u>	<u>Avec Af</u> <u>Report</u> <u>Raporte PCC</u>

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	158	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	196	27			45		
10	D	196	28			46		
11	D	197	29			47		
12	D	195	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)									A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158			1.3.4	27 Décembre 1983				
61			110			159				vol 3471 N° 7				
62			111			160				Fié en attente				
63			112			161								
64			113			162			1.3.4	6) 25 DEC. 1983 à 2 MAI 1984				
65			114			163				VCL. 3471 N° 7. T.C.I. de Versailles				
66			115			164				a) Dépôt - cahier des charges du				
67			116			165				5.12.1977.				
68			117			166				b) Adjudication du 12 Mars 1900				
69			118			167				à l'encontre de :				
70			119			168				MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1900				
71			120			169				LE BARRIER né le 6.7.1903				
72			121			170				DEBAUT né le 2.8.1898				
73			122			171				DEBAUT né le 21.4.1900				
74			123			172				DEBAUT né le 4.4.1902				
75			124			173				DEBAUT né le 16.10.1906				
76			125			174				DEBAUT né le 9.4.1908				
77			126			175				LE HENAFF né le 15.8.1901				
78			127			176				JACQUES née le 5.8.1905				
79			128			177				LALLEMENT né le 18.7.1902				
80			129			178				LALLEMENT né le 3.1.1908				
81			130			179				LALLEMENT née le 7.11.1909				
82			131			180				LALLEMENT née le 8.12.1912				
83			132			181				LALLEMENT née le 24.6.1921				
84			133			182				LALLEMENT née le 4.11.1924				
85			134			183				MAILLARD née le 18.12.1901				
86			135			184				MAILLARD né le 30.3.1906				
87			136			185				MAILLARD né le 3.8.1922				
88			137			186				MAILLARD née le 5.10.1925				
89			138			187				au profit de :				
90			139			188				SARC L'AVENIR IMMOBILIER (S 1979)				
91			140			189				PRIX : 506.000 F				
92			141			190				à la titulaire 1.				
93			142			191								
94			143			192				7/30-11-1981 vol 2951 n° 14				
95			144			193			13	partie d'un immeuble				
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES

NOM : LALLEMENT né à saint Marcel (Ordenne) le 4 11 1924

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

No. Cne 1ère à Le Busson
No. Cne
No. Cne

Prénoms : Edith Marie Henriette

Epx : MAIZIERES Rene. né le à

Epx : né le à

I - IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits
D	196	

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
12.3.4.5	13 MARS 1978 VOL 1857 n° 4	A 1	12.3.4.5.6	30 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15	Report
6.7.8.9.10	ATTESTATION du 13 9 78	partielle	7.8.9.10	DEPOT de PIECES du 24.10.1977 au rang des minutes de Me BRISSE not. à Neudon	Officié l.
11.12.13	N VIEVRE not ass à Neudon	11.12.13	11.12.13	a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 11.7.1966, faisant suite au jugement du T.G.I. de Versailles en date du 5.5.1965 ordonnant le partage légal de la communauté.	20 SEP 1978
14	Après décès de LE JEUNE née le 27 3 1904 survenu le 20 4 1975 laissant le titulaire héritier avec autres		14	b) d'un arrêt de la Cour de Cassation de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969 rejetant le pourvoi formé contre l'arrêt du 11.7.1966 et conduisant au partage légal de la communauté entre MARLENG DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.	Report Pte
9.11	2) 22 juillet 1981 Vol. 2263 n° 09	Pte 1			
	EXPROPRIATION du 30-6-1981	la totalité			
	ordonnance du T.G.I. d'Evry	non définitif			
	Statut de l'incendie de la	10.11	12.3.4.5.6.7	1) 28 avril 1965 - Vol. 5155 n° 19	Avec Al Report
	tutelle et autres au profit de l'autorité communale		12.15.14	Assignation; Dapierre huissier à Versailles, 12.2.1964, à la requête de LE JEUNE née le 27.3.1904, Div. DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant pour avoué Johanet à Versailles.	Report Pte
	à la diligence (F 1518)				
	Évaluation = 642.880 F				
	Après division de la parcelle				
	2) 9.10.11				
	153 en 195 - 196 - 197				
	12.14				
	30/30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14	Pte 1			
	EXPROPRIATION du 30-6-1981. Ordonnance du TGI d'Evry, à l'encontre du titulaire et autres au profit du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la BIEVRE (1518)				
	EV: 642.880 F				
	2 après division de D 153 en : D 195 - D 196 - D 197.				
	12.13.14				
	TSUP.				

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	158	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	20			44		
9	D	156	27			45		
10	D	196	28			46		
11	D	187	29			47		
12	D	185	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

35200

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES

NOM: MAILLARD né à Saint-Pierre-en-Mont (Ordenne) le 18 12 1901

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 N° de la Commune de Bièvres
 N° Cne
 N° Cne

Prénoms: Suzanne
 Epx: LEDRU Louis né le _____ à _____
 Epx: _____ né le _____ à _____

I - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle I)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Sections	No du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
			Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
D	196		12-13-14	15 MARS 1970 VOL 1857 N° 4 AFFECTATION du 15 1 78 N° VENTE not. ess. à Meudon après décès de LE JEUNE né le 27 3 1904 survenu le 20 4 1975 laissant la titulaire héritière avec autres Euxi transmise 300 000F (partida)	A-I In attente pte 2-3 6	12-13-14	30 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15 DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang des minutes de Me BRISSE not. à Meudon a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 11.7.1966, faisant suite au jugement du T.G.I. de Versailles en date du 5.5.1965 ordonnant le partage légal de la communauté b) d'un arrêt de la Cour de Cassation de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969 rejetant le pourvoi formé contre l'arrêt du 11.7.1966 et concluant au partage légal de la communauté entre MARTINS DOS SANTOS né le 14.9.1908 et son épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.	Report Affaire Co. 20 SEP 1978 Reporte
			2-11	2) 284. Mill. 1981, Feb 1967 n° 2 EXPROPRIATION du 30-6-1981 Ordonnance de T. G. I. de Paris Euxi transmise au profit de la commune de Bièvres et autres au profit de l'association des habitants de la Vallée de la Bièvre (F. 1518) Après division de la parcelle	pte 1 In attente Affect. définitive du 26 10 71	12-13-14	2) 28 AVRIL 1968 - vol. 5155 n° 19 Affectation: Depierre huissier à Versailles, 12.2.1964, à la requête de LE JEUNE née le 27.3.1904, Div. DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant pour avoué Johanet à Versailles.	Avec AI Report Reporte

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	159	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	125	27			45		
10	D	186	28			46		
11	D	187	29			47		
12	D	195	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

2-11	2) 284. Mill. 1981, Feb 1967 n° 2 EXPROPRIATION du 30-6-1981 Ordonnance de T. G. I. de Paris Euxi transmise au profit de la commune de Bièvres et autres au profit de l'association des habitants de la Vallée de la Bièvre (F. 1518) Après division de la parcelle	pte 1 In attente Affect. définitive du 26 10 71	12-13-14	2) 28 AVRIL 1968 - vol. 5155 n° 19 Affectation: Depierre huissier à Versailles, 12.2.1964, à la requête de LE JEUNE née le 27.3.1904, Div. DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant pour avoué Johanet à Versailles.	Avec AI Report Reporte
12-14	10/ 30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14 EXPROPRIATION du 30-6-1981. Ordonnance du TGI d'Evry, à l'encontre du titulaire et autres au profit du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la BIEVRE (1518) Euxi transmise 642.880 F Après division de D 153 en : D 195 - D 196 - D 197.	pte 1			
12-13-14					

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)				
N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158			1.3.4	5) 27 Décembre 1983	rejet définitif du 2.5.82			
61			110			159				vol 3471 N° 7				
62			111			160				fté en attente				
63			112			161								
64			113			162			1.3.4	6) 25 DEC. 1983 & 2 MAI 1984	1/5 2			
65			114			163				VOL. 3471 n° 7. P.G.I. de Versailles				
66			115			164				a) Dépôt - cahier des charges du				
67			116			165				5.12.1977.				
68			117			166				b) Adjudication du 12 Mars 1980				
69			118			167				à l'encontre de :				
70			119			168				MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1900				
71			120			169				DE MARDIER né le 6.7.1903				
72			121			170				DEBANT né le 2.0.1896				
73			122			171				DEBANT né le 21.4.1900				
74			123			172				DEBANT né le 4.4.1902				
75			124			173				DEBANT né le 16.10.1906				
76			125			174				DEBANT né le 9.4.1900				
77			126			175				LE HENAFF né le 15.8.1901				
78			127			176				JACOINS née le 5.8.1905				
79			128			177				LALLEMENT né le 18.7.1902				
80			129			178				LALLEMENT né le 7.1.1908				
81			130			179				LALLEMENT née le 7.11.1909				
82			131			180				LALLEMENT née le 8.12.1912				
83			132			181				LALLEMENT né le 24.8.1921				
84			133			182				LALLEMENT née le 4.11.1924				
85			134			183				MAILLARD née le 18.12.1901				
86			135			184				MAILLARD né le 30.3.1906				
87			136			185				MAILLARD né le 3.8.1922				
88			137			186				MAILLARD née le 5.10.1923				
89			138			187				en profit de :				
90			139			188				SARL L'AVENIR IMMOBILIER (F 1989)				
91			140			189				ICEX : 526.000 F.				
92			141			190				à la titulaire /				
93			142			191				7/30-11-1981 vol 2051 n° 14				
94			143			192			13	parcelle devant maison				
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

58000

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES
 Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 N° 2 C^{ne} Versailles de Bièvres
 N° C^{ne}
 N° C^{ne}

NOM: MAILLARD né à Saint Pierre Mont (Ordenne) le 30 3 1906
 Prénoms: Paul Alfred Lucien
 Ep: DEBANT Marcelle né le à
 Ep: né le à

I - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits
D	196	

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
<u>1, 2, 3, 4, 5, 6</u>	<u>17 MARS 1978 VOL 1857 n° 4</u> <u>ATTESTATION du 13 1 78</u> <u>N VIEUXE not ass à Meudon</u> <u>Après décès de LE JEUNE née le</u> <u>27 3 1904 survenu le 20 1 1975</u> <u>Intéressé le titulaire héritier</u> <u>avec autres</u> <u>Evail transmise 300 000 F (partiede)</u>	<u>la attente</u> <u>pro-3-6</u>	<u>1, 2, 3, 4, 5, 6</u>	<u>30 JANVIER 1978 - vol 1849 n° 15</u> <u>DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang</u> <u>des minutes de Me BRISSE not. à Meudon</u> <u>a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de</u> <u>Paris en date du 11.7.1966, faisant</u> <u>suite au jugement du T.G.J. de</u> <u>Versailles en date du 5.5.1965 ordon-</u> <u>nant le partage légal de la communauté</u> <u>b) d'un arrêt de la Cour de Cassation</u> <u>de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969</u> <u>rejetant le pourvoi formé contre l'ar-</u> <u>rêt du 11.7.1966 et concluant au parta-</u> <u>ge légal de la communauté entre MARTINS</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex-</u> <u>épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.</u>	<u>Report</u> <u>Martin le</u> <u>28 SEP. 1978</u> <u>Reporte Plz</u> <u>à reporter</u>
<u>9-11</u>	<u>2) 28 juillet 1981 - Vol 1867 n° 99</u> <u>EXPROPRIATION du 20-6-1981</u> <u>Ordonnance du T. G. J. d'Evry</u> <u>Préjudic à l'acquisition des terrains</u> <u>habitat et autres au profit</u> <u>du Syndicat Intercommunal</u> <u>pour l'assainissement de la</u> <u>Vallée de la Bièvre (S.I.S.A.)</u> <u>ÉVALUATION = 642 000 F</u> <u>Après division des D 153 en :</u> <u>D 153 - D 154 - D 155 - D 156 - D 157</u>	<u>Plz</u> <u>la attente</u> <u>Acte définitif</u> <u>du 26.10.81</u>	<u>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7</u>	<u>28 avril 1966 - Vol. 5155 n° 19</u> <u>Assignation; Depierre huissier à</u> <u>Versailles, 12.2.1964, à la requête</u> <u>de LE JEUNE née le 27.3.1904. Dir.</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant</u> <u>pour avoué Jeanot à Versailles.</u>	<u>Avec AI</u> <u>Report</u> <u>Reporte Plz</u>
<u>12-14</u>	<u>3) 30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14</u> <u>EXPROPRIATION du 30-6-1981. Ordon-</u> <u>nance du TGI d'Evry, à l'encontre</u> <u>du titulaire et autres au profit du</u> <u>Syndicat Intercommunal pour l'assai-</u> <u>nissement de la Vallée de la BIEVRE</u> <u>(1518)</u> <u>EV = 642 000 F</u> <u>Après division de D 153 en :</u> <u>D 192 - D 195 - D 197</u> <u>TSUP</u>	<u>Plz</u>			

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	152	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	155	27			45		
10	D	156	28			46		
11	D	157	29			47		
12	D	195	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158			154	127 Décembre 1983				
61			110			159				vol 3471 N° 7				
62			111			160				Fté en attente				
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163			154	6) 25 DEC. 1983 & 2 MAI 1984				
66			115			164				VCL. 3471 N° 7. T.G.I. de Versailles	1/4 A			
67			116			165				a) Dépôt - cahier des charges du				
68			117			166				5.12.1977.				
69			118			167				b) Adjudication du 12 Mars 1980				
70			119			168				à l'encontre de :				
71			120			169				MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1900				
72			121			170				LE BARBIER né le 6.7.1903				
73			122			171				DEBANT né le 2.8.1890				
74			123			172				DEBANT né le 21.4.1900				
75			124			173				DEBANT né le 4.4.1902				
76			125			174				DEBANT né le 16.10.1906				
77			126			175				DEBANT né le 9.4.1908				
78			127			176				LE HENAFF né le 15.8.1901				
79			128			177				JACQUES née le 5.8.1905				
80			129			178				LALLEMENT né le 18.7.1902				
81			130			179				LALLEMENT né le 3.1.1908				
82			131			180				LALLEMENT née le 7.11.1909				
83			132			181				LALLEMENT née le 8.12.1912				
84			133			182				LALLEMENT né le 24.4.1921				
85			134			183				LALLEMENT née le 4.11.1924				
86			135			184				MAILLARD née le 18.12.1904				
87			136			185				MAILLARD né le 30.3.1906				
88			137			186				MAILLARD né le 2.8.1922				
89			138			187				MAILLARD née le 5.10.1923				
90			139			188				au profit de :				
91			140			189				SISTE L'AVENIR IMMOBILIER (7 1829)				
92			141			190				PRIX : 506.000 F.				
93			142			191				le titulaire /				
94			143			192				7130-1A-1991 vol 2952 n° 14				
95			144			193			15	partie de droit urbain				
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

22660

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE No 1 Commune BIÈVRES

NOM: MAILLARD né à Paris - Belleville (Ardennes) le 3 | 8 | 1922

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
No 2 Cde Belleville de Belleville No Cde
No Cde No Cde
No Cde No Cde

Prénoms: Roland Paul Louis
Epx: PVAR Yolande né le _____ à _____
Epx: _____ né le _____ à _____

I - IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	No du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieudits	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
			Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
D	196		2.2.4.5	13 MARS 1978 VOL 1057 n° 4 ATTESTATION du 13 1 78 N VALENT not ass à Meudon Après décès de LE JEUNE n° 10 27 3 1904 survenu le 20 4 1973 laissant le titulaire héritier avec autres Egalité transmise 300 000f (partiede)	1 1 Inattitude 11.2.3.6	1.2.24.5	30 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15 DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang des minutes de Me BRISSON not. à Meudon a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 11.7.1966, faisant suite au jugement du T.G.I. de Versailles en date du 5.5.1965 ordon- nant le partage légal de la communauté de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969 rejetant le pourvoi formé contre l'ar- rêt du 11.7.1966 et concluant au parta- ge légal de la communauté entre MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex- épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.	Report Effectué le 28 SEP 1978 Reporte P.V.
			2.2.1	2) 28 juillet 1981, Vol 2201 n° 9 EXPROPRIATION du 30-6-1981 Ordonnance du T.G.I. d'Evry concernant la communauté de la Vallée de la Bièvre au profit de la Vallée de la Bièvre après division de la parcelle 2-2-10 n° 152 m. a. 195, 196, 197	11.1 Inattitude refet définitif Inattitude	12.13.14	28 Avril 1966 - Vol. 5155 n° 19 Affectation; Dépense huissier à Versailles, 12.2.1964, à la requête de LE JEUNE née le 27.3.1904, Div. DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant pour avoué Johanet à Versailles.	Avec AI Report Reporte P.V.

II - IMMEUBLES RURAUX

No d'ordre	Section	No du plan	No d'ordre	Section	No du plan	No d'ordre	Section	No du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	158	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	154	26			44		
9	D	185	27			45		
10	D	186	28			46		
11	D	187	29			47		
12	D	185	30			48		
13	D	186	31			49		
14	D	193	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

20010

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune BIÈVRES

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 1 C° Bièvres de Bièvres N° C°
N° C° N° C°
N° C° N° C°

NOM: MAILLARD né à Trois Berrens (Ardennes) le 5 10 1923

Prénoms: Christiane Emeline Juliette Christiane Emeline Juliette (just dans vol 2251 n° 14)

Epx: cd né le _____ à _____
Epx: _____ né le _____ à _____

I - IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits
D	196	

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
<u>1, 2, 4, 5</u> <u>6, 7, 8, 9</u> <u>12-13-14</u>	<u>13 MARS 1978 VOL 1857 N° 4</u> <u>ATTESTATION du 13 7 78</u> <u>M VALETTE not Ess à Meudon</u> <u>Après décès de LE JEUNE né le</u> <u>27 3 1904 survenu le 20 1 1973</u> <u>Instaurant le titulaire légitime</u> <u>avec autres</u> <u>Éval: transmise 300 000F (partiale)</u>	<u>4 7</u> <u>de attente</u> <u>fic 2-3-6</u>	<u>1, 2, 3, 4, 5</u> <u>6, 7, 8, 9</u> <u>12-13-14</u>	<u>30 JANVIER 1978 - vol 1819 n° 15</u> <u>DEPOT de PIECE du 24.10.1977 au rang</u> <u>des minutes de Me BRISSE not. à Meudon</u> <u>a) d'un arrêt de la Cour d'Appel de</u> <u>Paris en date du 11.7.1968, faisant</u> <u>suite au jugement du T.G.I. de</u> <u>Versailles en date du 5.5.1965 ordon-</u> <u>nant le partage légal de la communauté,</u> <u>b) d'un arrêt de la Cour de Cassation</u> <u>de la 1ère Chambre Civile le 20.1.1969</u> <u>rejetant le pourvoi formé comme l'ar-</u> <u>rêt du 11.7.1966 et concluant un parta-</u> <u>ge légal de la communauté entre MARTINS</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1908 et son ex-</u> <u>épouse LE JEUNE née le 27.3.1904.</u>	<u>Report</u> <u>effectué le</u> <u>21 SEP 1978</u> <u>Report: P</u>
<u>9-11</u>	<u>23 juillet 1981 Vol 2251 n° 9</u> <u>EXPROPRIATION du 30-6-1981</u> <u>ordonnance de la T.O.S. d'Amey</u> <u>Reboul à l'insu de la</u> <u>Tribunal et autres au profit du</u> <u>du S^e intercommunal pour</u> <u>D'intercommunal de la Vallée</u> <u>de la Bièvre (F1618)</u> <u>— CANTON — 642 880 F</u> <u>Après division de la parcelle</u> <u>12-10-11</u> <u>1952 en 1956, 196, 197</u>	<u>Pte</u> <u>de servitude</u> <u>rejet définitif</u> <u>du 26-10-11</u>			
<u>12-14</u>	<u>30 Novembre 1981 Vol 2951 n° 14</u> <u>EXPROPRIATION du 30-6-1981. Ordon-</u> <u>nance du TGI d'Amey, à l'encontre</u> <u>du titulaire et autres au profit du</u> <u>syndicat intercommunal pour l'assai-</u> <u>rissement de la Vallée de la BIEVRE</u> <u>(1918)</u> <u>IV : 642 880 F</u> <u>Après division de D 153 en :</u> <u>D 125 - D 126 - D 127.</u> <u>12-13-14</u> <u>TSUP</u>	<u>Pte 1</u>			
			<u>12-13-14</u> <u>12-13-14</u>	<u>28 Avril 1966 - Vol. 5155 n° 19</u> <u>Assignation Depierre huissier à</u> <u>Versailles, 12.2.1964, à la requête</u> <u>de LE JEUNE né le 27.3.1904, Div.</u> <u>DOS SANTOS né le 14.5.1908 ayant</u> <u>pour avoué JOHANET à Versailles.</u>	<u>Avec AI</u> <u>Report</u> <u>Reporte P</u>

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	158	23			41		
6	D	154	24			42		
7	D	156	25			43		
8	D	84	26			44		
9	D	155	27			45		
10	D	186	28			46		
11	D	197	29			47		
12	D	195	30			48		
13	D	196	31			49		
14	D	197	32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Modèle A

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158			13.4	r) 27 Décembre 1983				
61			110			159				vol 3471 N° 7				
62			111			160				fié en attente				
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163			13.4.	2) 25 DEC. 1983 & 2 MAI 1984				
66			115			164				vol. 3471 N° 7. P.G.I. de Versailles				
67			116			165				a) Dépôt - cahier des charges du				
68			117			166				5.12.1977.				
69			118			167				b) Adjudication du 12 Mars 1980				
70			119			168				à l'encontre de :				
71			120			169				MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1908				
72			121			170				LE BARBIER né le 6.7.1903				
73			122			171				DEBANT né le 2.6.1890				
74			123			172				DEBANT né le 21.4.1900				
75			124			173				DEBANT né le 4.4.1902				
76			125			174				DEBANT né le 16.10.1906				
77			126			175				DEBANT né le 9.4.1900				
78			127			176				LE HENAFF né le 15.8.1901				
79			128			177				JACQUES née le 5.8.1905				
80			129			178				LALLEMENT né le 18.7.1902				
81			130			179				LALLEMENT né le 3.1.1908				
82			131			180				LALLEMENT née le 7.11.1909				
83			132			181				LALLEMENT née le 8.12.1912				
84			133			182				LALLEMENT né le 24.6.1921				
85			134			183				LALLEMENT née le 4.11.1924				
86			135			184				MATILLARD née le 18.12.1901				
87			136			185				MATILLARD né le 30.3.1906				
88			137			186				MATILLARD né le 3.8.1922				
89			138			187				MATILLARD née le 5.10.1923				
90			139			188				au profit de :				
91			140			189				SARL L'AVENIR IMMOBILIER (P 1978)				
92			141			190				PRIX : 506.000				
93			142			191				la titulaire.				
94			143			192				7) 30.11.1981 vol 2951 n° 14				
95			144			193			13	parcelle devant s'abaisser				
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

55000

Grid of letters A-M and N-Z with numbers 0-9 for reference.

FICHE N° 1 Commune BIEVRES

NOM: MARTINS DOS SANTOS né à Gondomar (Portugal) le 14 5 1908

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé: N° 2 Cne Vanier de Beauvais

Prénoms: Manuel
Epx: Jeanne Simone Marie né le 27.3.1904 à Paris
Epx: LE CARFF Léonie né le ... à ...

I - IMMEUBLES URBAINS (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Table with columns: Section, No du plan, Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits. Includes entry for Section D, plan 196.

Table A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES. Includes entries for 3 (20 MAI 1957) and 4-4 (5 FEV 1960).

Table B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES. Includes entries for 1 (28 AVR 1956) and 2 (28 AVR 1966).

II - IMMEUBLES RURAUX

Table with columns: N° d'ordre, Section, No du plan, N° d'ordre, Section, No du plan, N° d'ordre, Section, No du plan. Lists various rural property orders.

Continuation of Table A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES. Includes entries for 5-6-7-8-9-10 (9 NOV 1963) and 11-13-16 (Acquisition Braudouin).

Continuation of Table B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES. Includes entries for 3 (30 janvier 1958) and 4 (13 JUIN 1964).

Vertical text on the left margin: Module A, 21.02.63, 1963.

Handwritten reference numbers: 11-10-9-7-16-12-20-13

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)								A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154				5/ 02 JUIL 1966 S 207-8.	Acq n° 3			
57			106			155				ECHANGE M. P. Raudin not. à Vanves	Vente 6			
58			107			156				du 20-4-1966.				
59			108			157								
60			109			158			13	m. AS cédé à VEYRY no 13-10-1897				
61			110			159			14	m. AS. reçu de ... d.				
62			111			160				Chaque lot évalué 1000 F.				
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163			14-15	6) 28 mai 1970 - vol 97 n° 16	Acq 3			
66			115			164			17-19	9) vente (Préfecture de l'Essonne	Fch 5			
67			116			165				le 12.5.1970)				
68			117			166				après division de 10 en 15 et 16				
69			118			167				" de 9 en 17 et 18				
70			119			168				" du 7 en 19 et 20				
71			120			169				à l'Etat (3110)				
72			121			170				80.000 F				
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176			24-29	1) 28 Juillet 1991 - vol 207 n° 20	pt 3			
79			128			177				EXPROPRIATION du 30-8-1991	en attente			
80			129			178				achèvement du T.G.T. d'Evry	Act définitif			
81			130			179				Sortit de l'inscriptio	del 26-10-91			
82			131			180				titulaire et autres au profit				
83			132			181				du S ^r intercommunal pour				
84			133			182				l'aménagement de la Vallée				
85			134			183				DE LA BIEVRE (F. 1518)				
86			135			184				EVALUATION = 642.880 F				
87			136			185				après division de la parcelle				
88			137			186				16-21-22 D 153 en D 185 - 196 - 197				
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192			24-26	2°/ 30 Novembre 1981 Vol 295 n° 14	pt 3			
95			144			193				EXPROPRIATION du 30-6-1981, Ordon-				
96			145			194				nance du TGI d'Evry, à l'encontre				
97			146			195				du titulaire et autres au profit du				
98			147			196				Syndicat intercommunal pour l'assai-				
99			148			197				nissement de la Vallée de la BIEVRE				
100			149			198				(1518)				
101			150			199			16	2°/ 642.880 F				
102			151			200			24-25-26	après division de D 153 en :				
103			152							D 195 - D 196 - D 197.				

Suite fiche 1 bis.

24090

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12									

FICHE No 1 bis Commune **BIÈVRES**

NOM : **MARTINS DOS SANTOS** *né à Gondomar Portugal le* 14 5 1908

Prénoms : *Manuel*
 Epx : *du* né le _____ à _____
 Epx : _____ né le _____ à _____

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

No	Cas	No	Cas
No	Cas	No	Cas
No	Cas	No	Cas

I. — IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
				9) <u>13 Avril 1982 (Vol. 3047n) = 8</u> <u>formalité en attente</u>	<i>act définitif du 2/09/82</i>			
			<u>5.18.20</u>	<u>10) 27 Décembre 1983</u> <u>vol. 3471 N° 7</u> <u>Fié en attente</u>	<i>pa 11</i>			
			<u>5.18.20</u>	<u>11) 25 DEC. 1983 & 2 MAI 1984</u> <u>VOL. 3471 N° 7. T.G.I. de Versailles</u> <u>a) Dépôt - cahier des charges du</u> <u>5.12.1977.</u> <u>b) Adjudication du 12 Mars 1980</u> <u>à l'encontre de :</u> <u>MARTINS DOS SANTOS né le 14.5.1908</u> <u>LE BARBIER né le 6.7.1903</u> <u>DEBANT né le 2.8.1898</u> <u>DEBANT né le 21.4.1900</u> <u>DEBANT né le 4.4.1902</u> <u>DEBANT né le 16.10.1906</u> <u>LEBANT né le 9.4.1908</u> <u>DU BERTET né le 15.8.1901</u> <u>JACQUES née le 5.0.1905</u> <u>LALLEMENT né le 18.7.1902</u> <u>LALLEMENT né le 3.1.1908</u> <u>LALLEMENT née le 7.11.1909</u> <u>LALLEMENT née le 0.12.1912</u> <u>LALLEMENT né le 24.4.1921</u> <u>LALLEMENT née le 4.11.1924</u> <u>MAILLARD née le 18.12.1904</u> <u>MAILLARD né le 30.3.1906</u> <u>MAILLARD né le 3.0.1922</u> <u>MAILLARD née le 5.10.1923</u> <u>au profit de :</u> <u>SRL L'AVENIR IMMOBILIER (F 1998)</u> <u>FR : 506.000 F.</u>	<i>pa 12</i>			

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1			19			37		
2			20			38		
3			21			39		
4			22			40		
5			23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Modèle A
N° 2289 - IN 7 07206 0 11 - Septembre 1977 O F

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154			25	12/30-11-1981 rel 8951 n° 16				
57			106			155				partie devenue saline				
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

52000

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 2 Commune BIÈVRES

FIDUCIAIRE DES MARQUES (C.N. Kishis, 200 Bd de la République, 44) S.A.R.L. LA FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES

NOM S.A.R.L. L'AVENIR IMMOBILIER le 1823

Prénoms : Siège social à Nîmes (Gard) 7 bis Rue de la Calade

Epx : Immatriculé au R.C. et des Sociétés dans le N° FR B 47 R.C. B. 312, 141, 138

Epx : Siège à Paris 15° 3 Rue de l'Anvers à S. V. P. RCS Paris

Siège Social : à GRASSIN (Vauv) 8 avenue du Rivalet Siège social Rue Antoine G. Bricard

Siège 95 rue de la Boétie F5008 Paris

I. - IMMEUBLES URBAINS (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits
D	155	Chemins de la sygne lots 1, 2, 3, 4, 5, 6
	157	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1) 23 Avril 1982 (vol 3048) n° 1	rejet définitif du 2.9.82
	Formalité en attente	
	2) 23 Avril 1982 (vol 3047) n° 8	rejet définitif du 2.9.82
	Formalité en attente	
	3) 15 juillet 1982, vol 3352 no 13	pli 6
	DEPOT DE PIECES 15-4-1982, n°	
	Chargé de la not. à St Blond, contenant	
	changement de dénomination sociale, et	
	changement de siège social :	
	au lieu de S.A.R.L. L'Avénir Immobilier	
	siège 7 bis rue de la Calade à Nîmes,	
	lire S.A.R.L. Fiduciaire des Marques et	
	Modèles, siège social 3 rue de l'	
	Anvers à Paris 15°	
2.6.7	4:27 Décembre 1983	rejet définitif du 2.9.82
	vol 3471 n° 7	
	Fic en attente	

B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1-2-3-4	1) 23 Avril 1982 (vol 3082) n° 89	rejet définitif du 2.9.82
	Formalité en attente	

II. - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	40	19			37		
2	D	153	20			38		
3	D	155	21			39		
4	D	157	22			40		
5	D	40	28			41		
6	D	157	24			42		
7	D	157	25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Voir suite sur fiche 2 bis

Mairie A
N° 226 IN 7 07205 0 11 Septembre 1977 G.F.

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153							
56			105			154							
57			106			155							
58			107			156							
59			108			157							
60			109			158							
61			110			159							
62			111			160							
63			112			161							
64			113			162							
65			114			163							
66			115			164							
67			116			165							
68			117			166							
69			118			167							
70			119			168							
71			120			169							
72			121			170							
73			122			171							
74			123			172							
75			124			173							
76			125			174							
77			126			175							
78			127			176							
79			128			177							
80			129			178							
81			130			179							
82			131			180							
83			132			181							
84			133			182							
85			134			183							
86			135			184							
87			136			185							
88			137			186							
89			138			187							
90			139			188							
91			140			189							
92			141			190							
93			142			191							
94			143			192							
95			144			193							
96			145			194							
97			146			195							
98			147			196							
99			148			197							
100			149			198							
101			150			199							
102			151			200							
103			152										

90100

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)						A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHEQUES (suite)					
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

S0108

COMMUNE: **BIEVRES** EG SECTION: **D** No du PLAN: **40** RUE: **Chemin de la Sygne** No

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE **III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)**

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
D 150 580 m ²				1°) 28 Avril 1966 Vol 5155 n° 19	REPORT
D 155 811 m ²				ASSIGNATION Depense d'usage à Versailles	
D 157 1183 m ²	1°) 25 Decembre 1983 et 27/01 1984 Vol 3471 n° 7 Vol R Origine de Propriété en Rural (1823)			10.3.1904 Ju. MARTINS Gas SANTOS n. 1	

II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

Nombres	Etablissement	Escalier	Etage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	No 000 ⁰⁰ Millimes	Renseignements complémentaires	II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)	
							1	2
1	A		RDC	Salon	1113	FP		
2	A		RDC	Local	8	FP (478-49)		
3				Local	17	FP 1		
4			1er	Studio	147	FP		
5			2°	Pièce				
5			1	Studio	134	FP (478-49)		
6			2	Local				
6			1	Studio	123	FP (370-15)		
7			2°	Local				
7			1er	Studio	107	FP (478-49)		
8			1er	Studio	132	FP 1		
9			1er	Local				
9			1er	Studio	177	FP (372-6)		
10			1er	Local				
10			1er	Studio	135	FP (478-49)		
11			2°	Local				
11			1er	Studio	117	FP (478-49)		
12			2°	Local	18	FP		
101	B		RDC	W.C.	182	FP		
102			1er	Local	17	FP		
202	C		RDC	Local habit	93	FP (478-49)		
203	C		RDC	Local habit	1536	FP 1		

1°) 13 Août 1984 Vol 3630 n° 15 REGLEMENT DE COPROPRIETE de Charge de net ass à St Cloud le 15.6.1984 à la requête de la Société "LA FINANCIERE DES MARQUES ET MONIES" F 1823. l'immeuble est divisé en 51 lots n°s 1 à 13 - lots 101 102 - 201 202 à 437

2°) 13 Août 1984 Vol 3630 n° 15 REGLEMENT DE COPROPRIETE de Charge de net ass à St Cloud le 15.6.1984 à la requête de la Société "LA FINANCIERE DES MARQUES ET MONIES" F 1823. l'immeuble est divisé en 51 lots n°s 1 à 13 - lots 101 102 - 201 202 à 437

3°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Attestation restrictive du Règlement de copropriété Vol 3630 n° 15

4°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

5°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

6°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

7°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

8°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

9°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

10°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

11°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

12°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

13°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

14°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

15°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

16°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

17°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

18°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

19°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

20°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

21°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

22°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

23°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

24°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

25°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

26°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

27°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

28°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

29°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

30°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

31°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

32°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

33°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

34°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

35°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

36°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

37°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

38°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

39°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

40°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

41°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

42°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

43°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

44°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

45°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

46°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

47°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

48°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

49°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

50°) 28 Janvier 1985 Vol 3744 n° 12 Restrictive

4-2281 - (N 0007850 16 FP - Septembre 1980)

TSVP

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N°	Bâtiment	Escalier	Etage	N° de pièces principales ou nature du lot	Millesimes	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
				Part du surplus à								
				Part Oblig usage d'habitat								
30	D			RDC (Rd) du balcon	419	FP (478.49)		Attestation notariale au vol. 3630 n° 15 Saigne null voir cadastre			Attestation notariale au vol. 3630 n° 15	
				Part des a usage d'								
				Part Oblig habitation								
401	sol			RDC Terrasse	167	FP (478.49)						
402	"			RDC jardin	38	FP						
403	"			"	167	FP						
404	"			empl. voit.	17	FP						
405	"			"	17	FP (478.49)						
406	"			"	17	FP (3700.15)						
407	"			"	17	FP (478.49)						
408	"			"	17	FP						
409	"			"	17	FP (3726.6)						
410	"			"	17	FP (478.49)						
411	"			"	17	FP						
412	"			"	17	FP						
413	"			"	17	FP						
414	"			"	17	FP						
415	"			"	17	FP						
416	"			"	17	FP						
417	"			"	17	FP						
418	"			"	17	FP						
419	"			"	17	FP						
420	"			"	17	FP						
421	"			"	17	FP						
422	"			"	17	FP						
423	"			"	17	FP						
424	"			"	17	FP						
425	"			"	17	FP						
426	"			"	17	FP						
427	"			"	17	FP						
428	"			"	17	FP						

20102

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 19/07/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 07/02/2017	Référence d'enlissement : 9104P05 2017P625	Date de l'acte : 26/01/2017
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°064 -1324 Z		
	Rédacteur : ADM CDIF CORBEIL / CORBEIL ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P05 2017P625 :

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
BIEVRES		D	40			BIEVRES		D	294		
		D	157								

Complément : Suite à la réunion des parcelles D 40 et D 157, l'assise de copropriété porte désormais sur D 155 et D 294.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 52 pages y compris le certificat.

8. ANNEXES

4. ETAT DES TAXES DGFIP



Commune : BIEVRES

Demande de renseignements réalisée dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître présentée par la commune
(Articles L 1123-1 à L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques)

ÉTAT DE SITUATION DU RECOUVREMENT DES TAXES FONCIÈRES PENDANT AU MOINS 4 ANNÉES CONSÉCUTIVES

DONNÉES OBLIGATOIRES			DONNÉES FACULTATIVES		CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION		
Références cadastrales (section et parcelle)	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	Désignation du dernier propriétaire connu (nom et prénom)	Numéro de compte communal (2)	Date de la demande	Taxes foncières impayées ou payées par un tiers durant les quatre dernières années (indiquer les années)	Autres renseignements ou observations (le cas échéant, nom et adresse du tiers qui a payé la TF)
D 155		Non bâti	SARL La Fiduciaire Des Marques Et Modèles - Sarl L'Avenir Immobilier	+00156	26/07/2023	Taxes foncières impayées au cours des quatre dernières années	
D 294		Non bâti	SARL La Fiduciaire Des Marques Et Modèles - Sarl L'Avenir Immobilier	+00156	26/07/2023	Taxes foncières impayées au cours des quatre dernières années	

(2) Le compte communal est composé de l'ensemble des personnes exerçant des droits concurrents sur un ou plusieurs biens d'une commune. Cette donnée figure dans la matrice cadastrale mise à disposition des communes.

8. ANNEXES

5. EXTRAIT INFOGREFFE



[< Revenir aux résultats de recherche](#)

Accueil > Rechercher une entreprise > **Entreprise : Fiduciaire Des Marques, 312 141 138**



FIDUCIAIRE DES MARQUES

SIREN : 312 141 138 *Inscrite au R.C.S PARIS*

N°TVA intracommunautaire : Non disponible

Siège social : 95 rue La Boétie, 75008 Paris

[Partager la fiche](#)

[Imprimer la fiche](#)

[Commander un Kbis](#)

Identité

Documents

Dirigeants

Bénéficiaires effectifs

Analyse financière

Établissements

Dénomination sociale
FIDUCIAIRE DES MARQUES

Dirigeant
RICHARD OHANA

Inscription
Première immatriculation le 12 / 01 / 1984

Radiée le :
27 / 06 / 1994

Chiffre d'affaires
Comptes non déposés ou société non tenue de déposer ses comptes aux greffes

Activité (code NAF)
741A : ACTIVITES JURIDIQUES

[Greffe du tribunal de commerce de PARIS](#)

Effectif
Non communiqué

Forme juridique
Société à responsabilité limitée

8. ANNEXES

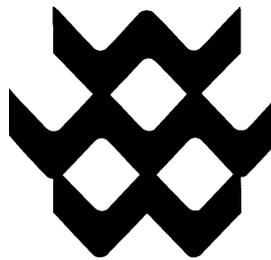
6. ETUDE DE POLLUTION 2007

S.I.A.V.B.

Lieudit "La Gourmandière", Bièvres (91)

**Diagnostic de la qualité des sols et des eaux
souterraines**

Rapport d'étude



Agence de Paris

Immeuble LE DUFY
3, place de Turenne
94417 SAINT MAURICE

Tél. : 01-55-12-17-70

Fax : 01-55-12-17-71

Email : tauw.paris@tauw.fr



Siège social : Parc Tertiaire de Mirande – 14 D rue Pierre de Coubertin – 21000 Dijon

☎ 03.80.68.01.33 – 📠 03.80.68.01.44 – 📧 : tauw.environnement@tauw.fr

Agences à : **Douai** : ☎ 03.27.08.81.81 – ZI Dorignies – 100 rue Branly – Bâtiment Eurêka – 59500 Douai

Lyon : ☎ 04.37.65.15.55 – 42, rue Pré Gaudry – 69007 Lyon

Paris : ☎ 01.49.49.18.00 – Immeuble Le Dufy – 3, place Turenne – 94410 Saint Maurice

Tauw Environnement est membre de **Tauw Group bv** – www.tauw.nl



FICHE CONTRÔLE QUALITE

Destinataire du rapport :	S.I.A.V.B.	
Site :	Lieudit "La Gourmandière", Bièvres (91)	
Interlocuteur :	M. CARDINAL	
Adresse :	9 chemin du Salvert 91 370 Verrières-le-Buisson	
Téléphone/télécopie :	01-69-33-10-19 / 01-69-41-91-50	
Intitulé du rapport :	Diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines	
N° de rapport / Version date :	R/ 6027573-V01 du 22 octobre 2007	
Rédaction	Validation	
Marie-Charlotte GOMET Ingénieur d'Etude	Mireille PERROT Chef de Projet	

GESTION DES REVISIONS

Version initiale : Version 01 du 22 octobre 2007 - Création du document	
Nombre de pages : 27	Nombre d'annexes : 10
Nombre d'exemplaires client : 1	Nombre de tomes : 1



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
2. METHODOLOGIE	5
2.1 METHODOLOGIE GENERALE	5
2.2 SOURCES D'INFORMATIONS.....	5
3. CARACTERISTIQUES DU SITE	6
3.1 DESCRIPTION ET SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE	6
3.2 COMPTE-RENDU DE LA VISITE DU 22 AOUT 2007	6
3.3 HISTORIQUE DU SITE ET DES ENVIRONS	6
3.4 ACTIVITES A RISQUES ET SITES POLLUES DANS LES ENVIRONS DU SITE	7
3.5 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	9
3.5.1 Géologie	9
3.5.2 Hydrogéologie.....	9
3.6 CAPTAGES D'EAU SOUTERRAINE.....	9
3.7 EAUX SUPERFICIELLES.....	10
3.8 ECOLOGIE.....	10
4. INVESTIGATIONS DE TERRAIN	10
4.1 LOCALISATION ET TECHNIQUES D'INVESTIGATIONS	10
4.2 PRELEVEMENTS DE SOLS	11
4.3 DESCRIPTION DES OBSERVATIONS ORGANOLEPTIQUES	11
4.4 REALISATION DES PIEZOMETRES ET PRELEVEMENTS DES EAUX SOUTERRAINES.....	12
4.5 CONDITIONNEMENT ET ACHEMINEMENT VERS LE LABORATOIRE	12
4.6 NIVELLEMENT DES PIEZOMETRES	12
5. RESULTATS D'ANALYSES.....	13
5.1 CARACTERISATION PHYSICO-CHIMIQUE DES ECHANTILLONS DE SOL ET D'EAU	13
5.2 RESULTATS DES ANALYSES DE SOLS	13
5.3 INTERPRETATION DES RESULTATS D'ANALYSE DE SOL.....	19
5.3.3 Métaux.....	19
5.3.4 Solvants chlorés et aromatiques	19
5.3.5 Hydrocarbures totaux	19
5.3.6 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).....	19
5.3.7 Polychlorobiphényles (PCB).....	19
5.4 RESULTATS DES ANALYSES DES EAUX SOUTERRAINES.....	19
5.5 INTERPRETATION DES RESULTATS D'ANALYSES DES EAUX SOUTERRAINES	22
5.5.1 Métaux.....	22
5.5.2 Solvants chlorés	22
5.5.3 Solvants aromatiques.....	22
5.5.4 Hydrocarbures totaux	22
5.5.5 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).....	22
5.5.6 PCB.....	22
6. SCHEMA CONCEPTUEL	23
6.1 GENERALITES	23
6.2 SOURCES DE POLLUTION	23
6.3 VECTEURS DE TRANSFERT ET MILIEUX D'EXPOSITION POSSIBLES.....	23
6.4 CIBLES	23
7. PLAN DE GESTION.....	25
7.1 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SOLS	25
7.2 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES EAUX SOUTERRAINES	25
8. CONCLUSIONS	27



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Sources d'information.....	5
Tableau 2 : Sites Basias dans un rayon de 1 km autour du site.....	8
Tableau 3 : Localisation des sondages et piézomètres	11
Tableau 4 : Mesures des niveaux d'eau et nivellement	12
Tableau 5 : Résultats des analyses de sol (Métaux lourds et metalloïdes)	14
Tableau 6 : Résultats des analyses de sol (Métaux lourds et metalloïdes)	14
Tableau 7 : Résultats des analyses de sol (PCB, BTEX et solvants chlorés)	15
Tableau 8 : Résultats des analyses (Hydrocarbures Totaux)	16
Tableau 9 : Résultats des analyses (Hydrocarbures Totaux)	16
Tableau 10 : Résultats des analyses TPH	17
Tableau 11 : Résultats des analyses (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	18
Tableau 12 : Résultats des analyses sur les eaux (métaux, HCT et BTEX)	20
Tableau 13 : Résultats des analyses sur les eaux (Solvants chlorés et HAP)	21

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan de localisation du site
Annexe 2 : Reportage photographique (22 aout 2007)
Annexe 3 : Plan cadastral
Annexe 4 : Extrait de la carte géologique
Annexe 5 : Plan d'implantation des sondages
Annexe 6 : Coupes lithologiques
Annexe 7 : Fiches de prélèvements des eaux souterraines
Annexe 8 : Carte piézométrique
Annexe 9 : Bordereau d'analyses des échantillons de sols
Annexe 10 : Bordereau d'analyses des échantillons d'eau souterraine



1. INTRODUCTION

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B) souhaite remettre en état et aménager une parcelle de la commune de Bièvres en zone humide. Ce terrain d'environ 6000 m² se situe à côté de la retenue d'eau de La Sygrie, gérée par le S.I.A.V.B. L'objectif du projet est de mettre en place un bassin procurant 5000 à 6000 m³ de retenue d'eau supplémentaires. La méthodologie qui sera utilisée pour agrandir l'installation n'est pas encore définie (bassin complémentaire, agrandissement de l'existant...).

Dans ce contexte Tauw Environnement a été mandaté par le S.I.A.V.B. pour réaliser un diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site, en particulier à proximité de zones à risques suspectées.

2. METHODOLOGIE

2.1 METHODOLOGIE GENERALE

Dans le cadre de la présente étude, Tauw Environnement a appliqué la circulaire du 8 février 2007, établie par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD), relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.

Les prestations réalisées par Tauw Environnement sont également conformes :

- à la norme NF X 31-620 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués », les missions décrites ci-dessous faisant références à la codification A100 (A101 à A200) des missions définie par celle-ci.

Le diagnostic dont les résultats sont présentés dans ce rapport a comporté deux phases :

- une étude historique et documentaire dont le but est de préciser la vulnérabilité du site et de ses environs,
- des investigations de terrain comprenant la vérification de la qualité des sols au droit du site, l'analyse en laboratoire, l'interprétation des résultats et les conclusions du diagnostic.

2.2 SOURCES D'INFORMATIONS

Afin de réaliser l'étude historique et documentaire, plusieurs sources d'information ont été consultées. Elles sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Sources d'information

Données recherchées	Sources d'information
Topographie, géographie	- Carte IGN au 1/25 000ème n° 2315 OT, Palaiseau, Arpajon
Géologie, hydrogéologie	- Carte géologique au 1/50 000ème de Corbeil (n°219) - Banque du Sous Sol du BRGM - Base de données INFOTERRE
Captages d'Alimentation en Eau Potable	- Direction Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne (documents et site Internet) - Rapports de définition de périmètres de protection pour des captages AEP
Hydrologie	- Base de données INFOTERRE - carte IGN
Historique	- Photographies aériennes, IGN Saint Mandé
Informations diverses, autres sources documentaires	- Bases de données BASOL et BASIAS - Base de données de la DIREN Ile de France - Site web de la DRIRE Ile-de-France



3. CARACTERISTIQUES DU SITE

3.1 DESCRIPTION ET SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE

Le site est localisé lieu dit « La Gourmandière » à Bièvres, dans l'Essonne (91). Il est situé entre la Route Nationale 118 et la forêt de Verrières-le-Buisson.

Ses coordonnées dans le système Lambert II étendu sont :

X = 590 150 m

Y = 2 418 300 m

Un plan de situation précisant l'emplacement du site est présenté en Annexe 1.

Un bassin de rétention des eaux géré par le SIAVB est situé en bordure Nord-nord-est du site.

Le site s'étend sur approximativement 6 000 m². Le terrain est actuellement occupé par un camp non autorisé de Gens du Voyage, installé depuis le milieu des années 90. La plus grande partie du site est plane. Seuls les restes d'une impasse, ayant du servir d'accès à l'hôtel restaurant, se situent en contrebas (-1 m environ) du camp à l'extrémité Sud du terrain.

3.2 COMPTE-RENDU DE LA VISITE DU 22 AOUT 2007

Une visite des lieux a été réalisée le 22 aout 2007 en compagnie de Mr Hervé Cardinal.

L'accès au site s'effectue par la rue Antoine, bordée de pavillons, au Nord du site. L'entrée du site est matérialisée par les débris d'un ancien porche.

Une quinzaine de caravanes, ont été recensées sur site. Devant certaines de ces caravanes, des pièces d'électroménager ont pu être vues : il s'agit de cuisinières et de réfrigérateurs démontés pour la plupart. La majorité de ces caravanes sont gardées par des chiens

Lors de la visite, deux endroits ont été identifiés comme ateliers mécanique « à ciel ouvert » improvisés par les Gens du Voyage. Au droit des ces ateliers, des moteurs, des batteries et autres pièces détachées automobiles ont été vues à même le sol. Le sol en ces endroits paraissait gras et noirci par les activités pratiquées. Le premier atelier se situe au Nord du site juste après avoir franchi l'entrée. Le second est abrité par des arbres à l'extrémité Nord-est du site.

Des caravanes se sont installées sur les restes d'un terrain de tennis situé sur la partie ouest du terrain. Des parties de l'ancien grillage délimitant la surface de jeu sont toujours présentes.

Des débris de différente nature (pièces automobiles, pièces d'électroménagers, quelques ordures ménagères) ont pu être vus sur le talus longeant la N118.

Les ruines de l'hôtel-restaurant sont limitrophes à la partie Sud du site. L'intérieur des bâtiments a été rempli par des débris de toutes sortes incluant des pneus, des pièces détachées de voitures et d'électroménager, des matelas en mousse, des ordures ménagères, des morceaux de meubles, etc...

Un reportage photographique est joint en Annexe 2.

3.3 HISTORIQUE DU SITE ET DES ENVIRONS

Dans le cadre des recherches historiques, plusieurs organismes ont été consultés afin d'obtenir un maximum d'informations.

Institut Géographique National

L'étude de photographies aériennes prises entre 1933 et 2003 a permis de noter l'évolution du site et de ses environs.



Des clichés pris entre 1933 et 1969 montrent une région essentiellement rurale avec des champs et des exploitations agricoles. Aucun bâtiment n'est visible au droit du site étudié. Il s'agit d'un champ bordé par une forêt à l'Est, de champs au Nord et à l'Ouest et de bâtiments au Sud. Ces quatre bâtiments sont disposés en carré avec une cour centrale ; il pourrait s'agir d'une exploitation agricole. En 1968, la route qui deviendra la N118 est composée de trois voies de circulation.

Le bassin de rétention d'eau de la Sygrie au Nord du site étudié est visible sur les clichés dès 1958.

Dès le début des années 70, la zone s'urbanise. Sur le cliché de 1978, la RN 118 est présente. Les bâtiments au Sud du site ont subi des transformations : la partie la plus à l'ouest a été détruite lors de la construction de la voie rapide. Selon les informations fournies par le SIAVB, un hôtel-restaurant s'y est installé. Le site étudié est un espace vert, en friche.

Sur les clichés de 1990 et 1994, le site est occupé par un terrain de tennis et des espaces verts. En 1998, l'hôtel restaurant est à l'abandon et les premières caravanes (y.c. Algéco) s'implantent sur le terrain étudié. Nous pouvons donc en déduire que le camp des Gens du Voyage s'est implanté entre 1994 et 1998.

Centre des Impôts fonciers de Palaiseau

Une visite à la direction générale des impôts, service du cadastre, a été effectuée afin d'obtenir un plan cadastral à jour et les numéros des parcelles concernées par l'étude. Le plan cadastral obtenu est joint en Annexe 3.

Préfecture de l'Essonne – Conservation des Hypothèques de Palaiseau

La Préfecture de l'Essonne a été consultée afin d'avoir de plus amples renseignements concernant l'implantation éventuelle d'une installation soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au droit de l'ancien hôtel-restaurant. Dans ce but, le nom des exploitants était nécessaire. Une demande a donc été adressée à la Conservation des hypothèques de Palaiseau afin de connaître les propriétaires successifs des terrains.

La parcelle sur laquelle a été implanté l'hôtel restaurant est la parcelle D157. Selon les registres de la Conservation des Hypothèques, plusieurs propriétaires se sont succédés concernant cette parcelle. Suite à l'adjudication¹ en date du 12 mars 1980 le seul propriétaire subsistant est la SARL L'Avenir Immobilier, qui a acheté la parcelle. Le 15 juillet 1983, un changement de dénomination sociale a été enregistré transformant la SARL L'avenir Immobilier en SARL La Fiduciaire des Marques et Modèles.

La Préfecture de l'Essonne ne possède aucune trace d'installation soumise à la réglementation ICPE sous ces noms. Selon le service consulté, aucune ICPE déclarée ne semble jamais avoir été implantée au droit du lieu dit « La Gourmandière ».

3.4 ACTIVITES A RISQUES ET SITES POLLUES DANS LES ENVIRONS DU SITE

- Risque industriel et activités potentiellement polluantes dans les environs du site :

La base de données BASIAS (Inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, potentiellement polluants) recense 9 installations dans un rayon de 1 km autour du site. Les informations les concernant sont décrites dans le tableau page suivante :

¹ L'adjudication est, en droit français, la modalité de vente d'un bien mis aux enchères par un juge, un notaire ou un fonctionnaire, à la personne offrant le prix le plus élevé.



Tableau 2 : Sites Basias dans un rayon de 1 km autour du site

Nom	Activité classée, potentiellement polluante	Statut	Distance au site (m)	Régime ICPE
Peugeot Citroen	Garage, ateliers mécanique et soudure	En activité	1157	A
Esso Standard	Station-service	Inconnu	985	D
Shell française	Station-service	En activité	899	D
Engineering-Control-Welding	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives	Inconnu	766	A
Renault moteurs	Dépôt Liquides Inflammables (DLI)	Activité terminée	758	A
Laboratoire Central de la Préfecture de Paris	-Stockage de produits chimiques - Utilisation de sources radioactives... - Combustion de déchets	Inconnu	828	A
Institut Choay et laboratoire Robillart	-DLI -Transformateur -Industrie pharmaceutique - Utilisation de sources radioactives...	Activité terminée	554	A
Raymond CHAUVIN	Récupération de matières métalliques recyclables	Activité terminée	296	?
BERTHE Robert et Cie	DLI	En activité	234	A

Selon la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) d'Ile-de-France aucun site SEVESO n'est recensé sur la commune de Bièvres ni dans les communes limitrophes.

▪ Sites pollués dans les environs du site :

La consultation de la base de données Basol recensant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, indique que le site Basol le plus proche est situé à 2 km au Sud-Est du terrain étudié.

Il s'agit de l'ancien site d'Aérospatiale, présente sur le site entre 1970 et 2001. Le terrain couvre une superficie de 61800m².

Dans le cadre de sa cessation d'activité, Aérospatiale a établi un dossier comprenant un mémoire sur l'état du site faisant apparaître une pollution de sol dans 2 zones : l'une présentant du chrome et du baryum et l'autre de l'arsenic.

L'exploitant a opté pour une dépollution du sol. Cette proposition a été actée par un arrêté préfectoral en date du 15 juin 2000 qui fixe les modalités de dépollution du site et notamment les seuils de dépollution. En outre, des études complémentaires ont été réalisées suite à la démolition des bâtiments. L'exploitant a transmis en juin 2001 un bilan des travaux de dépollution et investigations complémentaires réalisés. Ce bilan montre que les objectifs de dépollution fixés dans l'arrêté préfectoral du 15/06/2000 ont été atteints. L'inspection des installations classées estime que ce site ne nécessite pas de nouvelles actions

▪ Activités potentiellement polluantes au droit du site :

Selon les éléments de l'étude historique, aucune activité à risque n'a été exercée au droit du terrain étudié.



3.5 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

3.5.1 Géologie

D'après la carte géologique n°219 « Corbeil », les terrains affleurant au droit du site sont des Alluvions récentes (sauf présence éventuelle de remblais dus aux travaux de construction de la N118).

A partir des données disponibles sur cette carte géologique, de la coupe géologique du forage BSS 02191X0008/F situé à environ 600 mètres au Sud-ouest du site (base de données Infoterre), le profil géologique de la zone peut être décrit selon la succession suivante de haut en bas :

- Alluvions modernes : dépôts limoneux et sableux à graviers fins pouvant présenter des niveaux tourbeux (jusqu'à 9 mètres d'épaisseur) ;
- Sables et Grès de Fontainebleau (Stampien supérieur) sur une épaisseur pouvant atteindre 74,50 m ;
- Calcaire de Brie et Argile à Meulière de Brie du « Sannoisien » sur environ 5 mètres d'épaisseur ;
- Argiles vertes de Romainville sur une épaisseur variant entre 4 et 7,70 m : il s'agit d'une argile compacte pouvant renfermer des nodules calcaires blanchâtres.

Un extrait de la carte géologique est joint en Annexe 4.

3.5.2 Hydrogéologie

D'après l'examen de l'Atlas des nappes aquifères de la région Parisienne et de la carte géologique n°219, la succession de réservoirs se superposant à u droit de la zone d'étude est la suivante :

- La nappe des Alluvions ; elle reste cependant peu productive dans la vallée de la Bièvre car les Alluvions sont constituées de sable fin et d'argile ;
- La nappe des Sables de Fontainebleau qui est fortement drainée par la vallée de la Bièvre ;
- La nappe des Calcaires de Brie reposant sur le substratum argileux des Marnes vertes.

Le premier aquifère, subaffleurant, est vulnérable à la pollution, car il n'est pas protégé par des couches supérieures imperméables.

Les nappes sous jacentes, sont comparativement mieux protégées. L'épaisseur noyée utile des Sables de Fontainebleau est généralement inférieure à 15 m dans les vallées de la Bièvre ou de l'Yvette. La nappe des Calcaires de Brie est donc relativement protégée par 70 m de Sable de Fontainebleau.

3.6 CAPTAGES D'EAU SOUTERRAINE

Par lettre du 29 aout 2007, la DDASS de l'Essonne a confirmé qu'aucun captage en eau potable n'était situé sur la commune de Bièvres. Cette dernière est alimentée en eau par la Seine rendue potable à l'usine de Choisy le Roi dans le Val de Marne. Aucun forage n'est localisé en Essonne sur le secteur concerné.

La commune de Bièvres se situe en limite Nord du département de l'Essonne. De par sa position, elle est limitrophe avec les départements des Yvelines et des Hauts de Seine. Les sites internet des DDASS des trois départements ont donc été consultés. D'après les cartes disponibles sur ces sites, aucun captage ni périmètre de protection n'est proche du site.

On recense 14 captages industriels et de chauffage dans un rayon de trois kilomètres autour du site. Trois sont situés en aval du site. Le plus proche, situé à 400 m au Sud-ouest du site, a été détruit lors de bombardement pendant la seconde guerre mondiale. Les deux autres se situent en bordure de la voie de chemin de fer de la commune de Bièvres à environ 2 km du site et datent de 1901. Ils ont été



construits par les « Chemins de fer de l'Etat » et nous ne savons pas s'ils sont toujours utilisés aujourd'hui.

3.7 EAUX SUPERFICIELLES

La Sygrie, rivière de l'Essonne, est située à 250 m au Nord du site. Elle coule dans le bassin de rétention géré par le SIAVB et elle est busée en sortie de ce bassin sur environ 250 m jusqu'au Nord de la commune de Bièvres de l'autre côté de la N118.

Un tampon, donnant un accès direct à la Sygrie, se trouve au milieu du site dans la « cour » de l'une des caravanes. Selon nos interlocuteurs au S.I.A.V.B., des détritiques et autres rejets seraient directement jetés à la rivière à travers ce tampon.

Dans Bièvres, la Sygrie se jette dans la Bièvre, qui coule à environ 1,6 km au sud du site.

Les rivières, passant à Bièvres, présentent des risques d'inondation que d'importants aménagements hydrauliques ont toutefois atténués. Elles font l'objet d'un Plan de Protection des Risques d'Inondation (P.P.R.I) décidé par arrêté préfectoral de janvier 2002.

3.8 ECOLOGIE

Le site de Bièvres fait l'objet de protections particulières. La commune et l'ensemble de la vallée de la Bièvre sont des Z.N.I.E.F.F (zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I et II.

Le site étudié est compris dans la ZNIEFF de type I de la commune de Bièvres. Il est de plus situé en limite de deux ZNIEFF de type II que sont « la Forêt de Verrières » et « la lande à éricacées sur talus », toutes deux à l'Est du site. Dans ce contexte, les écosystèmes présents sont sensibles à des pollutions potentielles qui pourraient survenir sur le site.

4. INVESTIGATIONS DE TERRAIN

L'objectif des investigations de terrain est d'évaluer la qualité des sols à l'aide de prélèvements d'échantillons soumis à analyse en laboratoire.

4.1 LOCALISATION ET TECHNIQUES D'INVESTIGATIONS

Les sondages ont été effectués à la tarière mécanique par la société de forages Agrofore sous la conduite d'un ingénieur de Tauw Environnement.

Les travaux de terrain sur le site de Bièvres se sont déroulés le 29 août 2007 pour les prélèvements de sols et la mise en place des piézomètres. Les prélèvements d'eau ont été réalisés le 13 septembre 2007.

Au total 10 sondages et 3 piézomètres ont été réalisés sur l'ensemble du site. Leur implantation a été adaptée en fonction de l'occupation du site par les caravanes et autres installations des Gens du Voyage.

Les sondages ont été implantés au droit des zones ayant été identifiées comme à risque ou potentiellement polluées lors de la visite préalable du site.

Le tableau page suivante récapitule la localisation des sondages et piézomètres réalisés.



Tableau 3 : Localisation des sondages et piézomètres

Sondage	Profondeur (m)	Emplacement
S1	3	Au pied du talus de la N118, présence de déchets, principalement pièces détachées automobile et d'électroménager
S2	2	Au pied du talus menant à l'ancien restaurant, présence de déchets en tout genre (1 mètre au dessous du niveau du terrain accueillant les caravanes)
S3	3	En bordure Sud de « l'atelier mécanique » situé au Nord-est de la parcelle, dans les traces d'écoulement noirâtres
S4	3	En bordure Ouest de « l'atelier mécanique » situé au Nord-est de la parcelle, dans les traces d'écoulement noirâtres
S5	3	En sortie du second « atelier mécanique » situé à l'entrée au Nord du terrain
S6	3	A l'entrée droite du terrain, dépôt de batteries et petits bidons d'huile
S7	1	Répartis de façon représentative sur le site afin de caractériser les remblais (en dehors des « cours » des caravanes)
S8	1	
S9	1	
S10	1	
Pz1	6	En amont présumé du site, derrière l'atelier mécanique situé au Nord-est
Pz2	6	En aval présumé du site, le long du talus la N118 au Nord-Ouest du site (vers entrée du site)
Pz3	6	En aval présumé du site, le long du talus la N118 au Sud-ouest, au pied d'une dalle béton recevant des déchets, principalement des pièces détachées

La carte d'implantation des sondages et piézomètres est présentée sur le plan joint en Annexe 5.

4.2 PRELEVEMENTS DE SOLS

Pour chaque sondage, un échantillon a été prélevé tous les mètres. Chaque échantillon a fait l'objet d'un examen visuel, complété d'une détection semi-quantitative des composés volatils à l'aide d'un PID. Ces indications sont présentées sur les coupes lithologiques des sondages, levées par un Ingénieur de Tauw Environnement et placées en Annexe 6.

Les sondages ont été refermés au fur et à mesure par les matériaux extraits.

Les échantillons à analyser ont été sélectionnés, en appliquant la méthode du « worst case sampling », sur la base du jugement d'expert.

4.3 DESCRIPTION DES OBSERVATIONS ORGANOLEPTIQUES

Au droit du site, les terrains rencontrés sont :

- des remblais sur une épaisseur variant de un à deux mètres en moyenne. Ils proviennent, selon toute vraisemblance, de la construction de la N118.
- des Limons sableux et argileux pouvant aller jusqu'à 6 mètres de profondeur.

Par endroit, des lithologies différentes ont pu être observées, comme la présence d'Argile ocre rouge sur trois sondages (en S5, S6 et S9 sur les 2 premiers mètres), celle de tourbe sur deux autres sondages (S5 et Pz2) ainsi que la présence de Sable jaune épais en profondeur, sur le piézomètre situé en amont.

Lors des investigations, des odeurs de type hydrocarbures ont été relevées sur les sols extraits au droit de Pz2 et Pz3. Pour le reste, de légères odeurs ponctuelles de type matières en décomposition ont été senties.

Les mesures PID réalisées lors des investigations n'ont pas montré la présence de composés volatils dans les sols avec une mesure toujours égale à 0 ppm.



4.4 REALISATION DES PIEZOMETRES ET PRELEVEMENTS DES EAUX SOUTERRAINES

Les piézomètres réalisés ont atteint la profondeur de 6 m. Ils ont été équipés de tubes en PEHD crépinés sur les 4 mètres correspondant au niveau de la nappe puis en tubes pleins jusqu'à la surface, i.e. 2 mètres.

L'espace annulaire a été rempli par un massif filtrant en sable lavé et calibré sur une hauteur supérieure à 50 cm à la hauteur de la crépine, avec constitution d'un bouchon de bentonite de 1 mètre au-dessus du massif filtrant. Chaque piézomètre a été fermé par une bouche à clef et équipé d'un bouchon de fond.

L'objectif est de prélever un échantillon représentatif de la qualité de l'eau souterraine à un instant donné. La procédure d'échantillonnage doit donc viser à ne pas perturber la qualité chimique de l'eau prélevée.

La purge des piézomètres a donc été réalisée à l'aide de dispositifs de pompage adaptés à chaque piézomètre. La purge des piézomètres, précédant le prélèvement d'échantillons d'eau, est normalement réalisée jusqu'à stabilisation du niveau piézométrique et des paramètres physico-chimiques pH, conductivité et température afin d'assurer la représentativité des eaux prélevées.

En l'espèce, les ouvrages étaient peu productifs et fortement ensablés (surtout Pz1). Le volume de la colonne de captage a ainsi été renouvelé 3 fois avant prélèvements des échantillons. Le prélèvement des eaux souterraines a été réalisé au moyen d'un préleveur à usage unique.

Les fiches de prélèvement dûment complétées sont annexées au rapport (Annexe 7).

Afin de pouvoir réaliser la carte piézométrique du site, un nivellement des piézomètres par rapport à un repère fixe a été réalisé.

4.5 CONDITIONNEMENT ET ACHEMINEMENT VERS LE LABORATOIRE

Les échantillons de sol et d'eau ont été réservés au frais et à l'abri de la lumière pour éviter toute biodégradation, volatilisation et décomposition photochimique des composés susceptibles d'être présents dans les prélèvements. Les mesures de conservation adéquates aux analyses prévues ont été mises en œuvre.

Chaque pot ou bouteille, soigneusement étiqueté, comportait la référence du projet, la date de prélèvement, le N° d'échantillon et la profondeur de prélèvement.

Les échantillons ont été envoyés le jour même au laboratoire par un transporteur express.

4.6 NIVELLEMENT DES PIEZOMETRES

Le nivellement relatif a été établi par cheminement en appliquant la cote 100 à un repère fixe (Pz1).

Tableau 4 : Mesures des niveaux d'eau et nivellement

Dénomination	Repère de mesure	Profondeur du piézomètre (m)	Niveau statique (m)	Cote du repère de nivellement	Niveau statique relatif
Pz1	Bouche à clef PVC	6	3,30	100	96,700
Pz2	Bouche à clef PVC	6	2,31	99,304	96,994
Pz3	Bouche à clef PVC	6	2,53	98,120	95,590



Grâce aux mesures piézométriques réalisées le 9 mai 2007, une carte piézométrique a été établie. Cette carte a révélé la position relative des piézomètres :

- Pz1 est situé en amont latéral est du site ;
- Pz2 est situé en amont du site ;
- Pz3 est situé en aval du site.

La nappe s'écoule donc vers le Sud-Sud-Ouest en direction de la commune de Bièvres.

La carte piézométrique est présentée en annexe 8.

5. RESULTATS D'ANALYSES

5.1 CARACTERISATION PHYSICO-CHIMIQUE DES ECHANTILLONS DE SOL ET D'EAU

Les analyses ont été réalisées par le laboratoire Agrolab, reconnu par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

Avant analyse et conformément aux procédures d'assurance qualité du laboratoire, les échantillons de sols ont été préparés et homogénéisés afin d'assurer une bonne extraction des composés ainsi qu'une bonne représentativité des analyses.

Pur l'analyse des métaux dans les prélèvements d'eau, il a été procédé à une filtration afin d'exclure toutes les matières en suspension des analyses.

Les analyses ont porté sur tout ou partie des composés suivants :

- Taux de matière sèche ;
- Bilan de 8 métaux lourds et métalloïdes (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) ;
- Hydrocarbures totaux (fractions C10-C40) ;
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (16 HAP) ;
- Solvants aromatiques (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes) ;
- Solvants chlorés et chlorure de vinyle ;*
- PCB.

5.2 RESULTATS DES ANALYSES DE SOLS

Les résultats des analyses de sol sont synthétisés dans des tableaux présentés dans les pages suivantes.

Les teneurs en métaux sont comparées aux valeurs des bases de données ASPITET 2002 et de la collecte ANADEME 1998. Les analyses relatives à 1043 prélèvements de sols ont pu être rassemblées, en provenance des quatre départements de la grande couronne francilienne : Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise. A de rares exceptions près (quelques sols forestiers), il s'agit d'horizons de surface de sols agricoles appartenant à différents "types de sols" développés dans divers "matériaux parentaux". En conséquence, les horizons de surface analysés présents dans la base de données montrent une très large gamme de granulométries allant des sables les plus purs aux argiles lourdes.

Pour tous les autres composés, les concentrations sont comparées aux limites de quantification des méthodes d'analyses.

Les bordereaux d'analyses sont joints en Annexe 9.



Tableau 5 : Résultats des analyses de sol (Métaux lourds et métalloïdes)

Paramètre	unité	S1.1	S2.1	S3.1	S3.3	S4.1	S5.1	S5.3	S6.1	Valeurs ASPITET
Profondeur	m	0.30-1.00	0-1.00	0-1.00	2.00-3.00	0-1.00	0-1.00	2.00-3.00	0-1.00	
Matière sèche	%	83,20	79,20	87,50	82,60	90,90	81,60	84,00	81,40	
Métaux										
Arsenic (As)	mg/kg Ms	7,20	11,00	6,60	4,80	4,70	53,00	9,10	11,00	1-25*
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	0,48	0,33	0,15	0,20	0,15	0,12	0,13	<0,1	0,51
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	13,00	34,00	15,00	15,00	19,00	52,00	16,00	27,00	65,2
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	27,00	74,00	22,00	19,00	15,00	12,00	18,00	19,00	28
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	0,20	0,12	0,40	0,22	0,19	<0,05	0,06	<0,05	0,32
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	9,90	21,00	7,90	7,20	12,00	20,00	11,00	12,00	31,2
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	77,00	74,00	76,00	52,00	30,00	30,00	36,00	21,00	53,7
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	360,00	160,00	54,00	48,00	40,00	25,00	53,00	44,00	88

Tableau 6 : Résultats des analyses de sol (Métaux lourds et métalloïdes)

Paramètre	unité	S7	S8	S9	S10	Pz1.1	Pz2.1	Pz2.3	Pz3.1	Pz 3.2	Valeurs ASPITET
Profondeur	m	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	2.00-3.00	0-1.00	1.00-2.00	
Matière sèche	%	84,50	88,10	83,30	80,70	84,40	81,10	76,00	83,20	82,70	
Métaux											
Arsenic (As)	mg/kg Ms	9,60	5,20	6,90	6,40	6,10	7,50	4,50	6,30	6,00	1-25*
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	0,20	0,11	0,25	0,22	0,25	0,19	0,10	0,18	0,95	0,51
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	27,00	16,00	21,00	20,00	9,60	34,00	10,00	23,00	18,00	65,2
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	140,00	13,00	11,00	22,00	12,00	22,00	9,90	15,00	52,00	28
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	0,44	0,21	0,06	0,08	0,23	0,14	0,11	0,21	0,17	0,32
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	18,00	9,50	14,00	8,30	5,80	17,00	7,70	13,00	12,00	31,2
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	140,00	33,00	20,00	28,00	94,00	41,00	16,00	41,00	83,00	53,7
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	110,00	38,00	56,00	140,00	170,00	66,00	28,00	49,00	86,00	88

*Valeur ASPITET région Ile de France non disponible. Utilisation de la valeur INRA pour les sols « ordinaires ».



Tableau 7 : Résultats des analyses de sol (PCB, BTEX et solvants chlorés)

Paramètre	unité	S1.1	S2.1	S3.1	S6.1	S7	S8	S9	S10	Pz3.1
Profondeur	m	0.30-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00
Matière sèche	%	83,20	79,20	87,50	81,40	84,50	88,10	83,30	80,70	83,20
PCB										
PCB (52)	mg/kg Ms	0,0041	0,078	<0,001	<0,001	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,001
PCB (101)	mg/kg Ms	0,0099	0,16	0,0011	0,022	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,04
PCB (138)	mg/kg Ms	0,0095	0,18	0,0014	0,022	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,031
PCB (153)	mg/kg Ms	0,0081	0,18	0,0011	0,02	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,026
PCB (180)	mg/kg Ms	0,0049	0,16	<0,001	0,0079	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,001
PCB (28)	mg/kg Ms	<0,001	0,02	<0,001	<0,001	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,001
Somme 6 PCB		0,037	0,78	0,004	0,072	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,097
PCB (118)	mg/kg Ms	0,0095	0,15	0,0013	<0,001	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,001
Somme 7 PCB (Ballschmitter)	mg/kg Ms	0,046	0,93	0,005	0,072					
Solvants aromatiques										
Benzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	n.a.
Ethylbenzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	n.a.
Toluène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	n.a.
m,p-Xylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	n.a.
o-Xylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Somme Xylènes	mg/kg Ms	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.					
Solvants Chlorés										
Dichlorométhane	mg/kg Ms	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.
Trichlorométhane	mg/kg Ms	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.
Tétrachlorométhane	mg/kg Ms	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.
Trichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.
Tétrachloroéthylène	mg/kg Ms	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.
1,1-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.
1,2-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.
cis-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.
Trans-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,1	<0,1	<0,1	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg Ms	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	n.a.
Chlorure de Vinyle	mg/kg Ms	<0,02	<0,02	<0,02	n.a.					



Tableau 8 : Résultats des analyses (Hydrocarbures Totaux)

Paramètre	unité	S1.1	S2.1	S3.1	S3.3	S4.2	S5.1	S5.3	S6.1	S6.2
Matière sèche	%	83,20	79,20	87,50	82,60	89,90	81,60	84,00	81,40	80,70
Profondeur	m	0.30-1.00	0-1.00	0-1.00	2.00-3.00	1.00-2.00	0-1.00	2.00-3.00	0-1.00	1.00-2.00
Hydrocarbures totaux C10-C40										
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS	161,00	1540,00	41,00	45,00	63,00	<10,0	<10,0	281,00	102,00
Fraction C10-C12	mg/kg MS	<2,0	4,00	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0
Fraction C12-C16	mg/kg MS	<2,0	8,00	<2,0	4,00	<2,0	<2,0	<2,0	10,00	<2,0
Fraction C16-C20	mg/kg MS	23,00	34,00	5,00	6,00	5,00	<1,0	<1,0	16,00	1,00
Fraction C20-C24	mg/kg MS	31,00	150,00	7,00	9,00	11,00	<1,0	<1,0	17,00	<1,0
Fraction C24-C28	mg/kg MS	28,00	540,00	9,00	7,00	12,00	<1,0	<1,0	28,00	14,00
Fraction C28-C32	mg/kg MS	36,00	560,00	9,00	9,00	17,00	<1,0	<1,0	54,00	25,00
Fraction C32-C36	mg/kg MS	25,00	180,00	6,00	5,00	11,00	1,00	<1,0	74,00	31,00
Fraction C36-C40	mg/kg MS	16,00	69,00	4,00	5,00	5,00	4,00	<1,0	80,00	26,00

Tableau 9 : Résultats des analyses (Hydrocarbures Totaux)

Paramètre	unité	S7	S8	S9	S10	Pz1.1	Pz 1.4	Pz2.3	Pz3.1
Matière sèche	%	84,50	88,10	83,30	80,70	84,40	78,90	76,00	83,20
Profondeur	m	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	3.00-4.00	2.00-3.00	0-1.00
Hydrocarbures totaux C10-C40									
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS	36,00	25,00	<10,0	814,00	162,00	158,00	357,00	<10,0
Fraction C10-C12	mg/kg MS	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	4,00	30,00	<2,0
Fraction C12-C16	mg/kg MS	<2,0	<2,0	<2,0	8,00	10,00	34,00	66,00	<2,0
Fraction C16-C20	mg/kg MS	1,00	<1,0	<1,0	26,00	25,00	42,00	82,00	<1,0
Fraction C20-C24	mg/kg MS	5,00	<1,0	<1,0	68,00	33,00	33,00	62,00	<1,0
Fraction C24-C28	mg/kg MS	8,00	3,00	<1,0	170,00	30,00	20,00	46,00	<1,0
Fraction C28-C32	mg/kg MS	11,00	7,00	<1,0	200,00	27,00	12,00	37,00	<1,0
Fraction C32-C36	mg/kg MS	8,00	4,00	<1,0	190,00	21,00	9,00	22,00	<1,0
Fraction C36-C40	mg/kg MS	3,00	11,00	<1,0	160,00	13,00	5,00	12,00	<1,0

Tableau 10 : Résultats des analyses TPH

Paramètre	unité	S4.1	Pz3.2
TPH fractions aliphatiques			
Fraction aliphatique >C5-C6	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Fraction aliphatique >C6-C8	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Fraction aliphatique >C8-C10	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Fraction aliphatique >C10-C12	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Fraction aliphatique >C12-C16	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Fraction aliphatique >C16-C21	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Fraction aliphatique >C21-C35	mg/kg MS	<10,0	64,00
Fraction aliphatique >C35-C40	mg/kg MS	<10,0	13,00
Fraction aliphatique >C5-C40	mg/kg MS	n.a.	77,00
TPH fractions aromatiques			
Fraction aromatique >C6-C7	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Fraction aromatique >C7-C8	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Fraction aromatique >C8-C10	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Fraction aromatique >C10-C12	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Fraction aromatique >C12-C16	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Fraction aromatique >C16-C21	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Fraction aromatique >C21-C35	mg/kg MS	12,00	<10,0
Fraction aromatique >C35-C40	mg/kg MS	<10,0	<10,0
Somme des fractions aromatiques	mg/kg MS	12,00	n.a.
TPH (Somme aliphatiques et aromatiques)	mg/kg MS	12,00	77,00

Tableau 11 : Résultats des analyses (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)

Paramètre	unité	S1.1	S2.1	S3.1	S5.1	S7	S8	S9	S10
Profondeur	m	0.30-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00	0-1.00
Naphtalène	mg/kg MS	<0,05	<0,05	<0,1	<0,05	<0,1	<0,05	<0,05	<0,05
Acénaphène	mg/kg MS	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,1	<0,05	<0,05	<0,05
Acénaphthylène	mg/kg MS	<0,05	<0,05	<0,2	<0,05	<0,5	<0,05	<0,05	<0,05
Fluorène	mg/kg MS	<0,01	<0,01	0,061	<0,01	0,091	0,015	<0,01	0,012
Phénanthrène	mg/kg MS	0,058	0,12	0,77	0,065	1,20	0,14	0,034	0,12
Anthracène	mg/kg MS	<0,01	<0,01	0,11	<0,01	0,25	0,022	<0,01	0,024
Fluoranthène	mg/kg MS	0,095	0,13	0,98	0,12	2,20	0,28	0,062	0,53
Pyrène	mg/kg MS	0,071	0,12	0,72	0,087	1,70	0,20	0,044	0,36
Benzo(a)anthracène	mg/kg MS	0,059	<0,1	0,34	0,044	0,91	0,11	0,025	0,21
Chrysène	mg/kg MS	0,052	<0,1	0,35	0,045	0,88	0,11	0,026	0,20
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	0,089	<0,1	0,35	0,05	0,93	0,12	0,03	0,22
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS	0,043	0,043	0,18	0,027	0,47	0,062	0,014	0,095
Benzo(a)pyrène	mg/kg MS	0,095	<0,2	0,38	0,05	1,10	0,12	0,029	0,19
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg MS	0,12	0,14	0,31	0,04	0,86	0,093	0,026	0,27
Indéno(1, 2,3-cd)pyrène	mg/kg MS	0,13	0,095	0,35	0,049	0,86	0,10	0,028	0,19
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg MS	0,014	<0,2	0,037	<0,01	0,13	0,014	<0,01	0,022
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg MS	0,57	0,41	2,60	0,34	6,40	0,78	0,19	1,50
HAP (VROM) - somme	mg/kg MS	0,65	0,53	3,80	0,44	8,70	1,00	0,24	1,80
HAP (EPA) – somme	mg/kg MS	0,83	0,65	4,90	0,58	12,00	1,40	0,32	2,40

5.3 INTERPRETATION DES RESULTATS D'ANALYSE DE SOL

5.3.3 Métaux

Les teneurs en métaux sont supérieures aux valeurs déterminées pour des sols naturels ordinaires de la région parisienne dans les sondages S1, S2, S3, S7, S10, Pz1 et Pz3. Ces sondages sont situés à proximité des zones où sont accumulés des déchets en surface. Il est probable qu'ils soient à l'origine des anomalies détectées. De plus, ces anomalies sont essentiellement relevées dans les échantillons de surface, ce qui tend à confirmer l'impact des déchets.

5.3.4 Solvants chlorés et aromatiques

Pour l'ensemble des échantillons analysés, les teneurs en solvants chlorés ainsi que les teneurs en BTEX sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.

Aucune source de solvants chlorés n'a été détectée dans les échantillons sélectionnés.

5.3.5 Hydrocarbures totaux

Pour les échantillons S5.1, S5.3, S9 et Pz3., les teneurs mesurées en HCT sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.

Pour les autres échantillons, des HCT ont été détectés. Il s'agit de fractions lourdes de type huiles moteurs et huiles usées/dégradées. Les teneurs les plus élevées ont été rencontrées en S2.1 (1540 mg/kg M.S.) et S10 (814 mg/kg M.S.) sur le premier mètre de terre prélevée.

Ces teneurs non négligeables doivent être prises en compte, notamment dans le cadre de la problématique d'excavation de terres.

5.3.6 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Des HAP ont été détectés dans l'ensemble des échantillons analysés. Si elles ne sont pas négligeables, les valeurs mesurées pour ces composés restent relativement faibles.

L'absence de Naphtalène écarte un risque sanitaire par la voie inhalation pour ce composé.

5.3.7 Polychlorobiphényles (PCB)

Les PCB sont détectés dans quatre des cinq échantillons analysés. Seule la teneur relevée en S2 est relativement élevée.

5.4 RESULTATS DES ANALYSES DES EAUX SOUTERRAINES

Les résultats des analyses d'eau sont synthétisés dans des tableaux présentés dans les pages suivantes.

Les concentrations analysées sont comparées aux valeurs de l'Annexe I du décret du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine (eaux minérales naturelles exclues). Ces valeurs ont été reprises dans l'article R1321-2 du code de la santé publique (annexe 13-1).

Les bordereaux d'analyses sont joints en Annexe 10.

Tableau 12 : Résultats des analyses sur les eaux (métaux, HCT et BTEX)

Paramètre	Unités	Pz1	Pz2	Pz3	Valeurs annexe 13-1 code santé publique
Métaux					
Arsenic (As)	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0	10 µg/l
Cadmium (Cd)	µg/l	0,43	<0,1	0,17	5 µg/l
Chrome (Cr)	µg/l	6,00	<2,0	3,4	50 µg/l
Cuivre (Cu)	µg/l	10,00	<2,0	3,3	2000 µg/l
Mercure (Hg)	µg/l	<0,03	<0,03	<0,03	1 µg/l
Nickel (Ni)	µg/l	12,00	<5,0	<5,0	20 µg/l
Plomb (Pb)	µg/l	<5,00	<5,0	<5,0	10 µg/l
Zinc (Zn)	µg/l	80,00	<2,0	<2,0	5 mg/l
Hydrocarbures Totaux					
HCT (C10-C40)	µg/l	<50,0	51,00	<50,0	-
Fraction C10-C12	µg/l	<10,0	<10,0	<10,0	-
Fraction C12-C16	µg/l	<10,0	24,00	<10,0	-
Fraction C16-C20	µg/l	<5,0	16,00	8,70	-
Fraction C20-C24	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0	-
Fraction C24-C28	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0	-
Fraction C28-C32	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0	-
Fraction C32-C36	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0	-
Fraction C36-C40	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0	-
BTEX					
Benzène	µg/l	<0,1	<0,2	<0,1	-
Ethyl-benzène	µg/l	0,20	<0,2	0,10	-
Toluène	µg/l	<0,1	<0,2	<0,1	-
Méta- et Paraxylène	µg/l	0,10	<0,2	<0,1	-
Orthoxylène	µg/l	<0,1	<0,2	<0,1	-
Xylènes totaux	µg/l	0,10	n.a.	n.a.	-

Tableau 13 : Résultats des analyses sur les eaux (Solvants chlorés et HAP)

*Somme 4 HAP =>0,1µg/L

Paramètre	Unité	Pz1	Pz2	Pz3	Valeurs annexe 13-1 code santé publique
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques					
Total 6, Borneff	µg/l	0,088	1,40	n.a.	-
Total 10 (HAP), Liste	µg/l	0,38	1,60	0,11	-
Total 16, EPA	µg/l	0,59	10,00	0,11	-
Acénaphthylène	µg/l	0,094	7,70	<0,05	-
Acénaphthène	µg/l	<0,05	0,37	<0,05	-
Anthracène	µg/l	0,026	0,067	<0,01	-
Benzo(a)anthracène	µg/l	0,011	<0,01	<0,01	-
Benzo(a)pyrène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	0,01 µg/l
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,011	<0,01	<0,01	*
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	0,011	<0,01	<0,01	*
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	*
Chrysène	µg/l	0,013	<0,01	<0,01	-
Dibenz(a,h)anthracène	µg/l	0,013	<0,01	<0,01	-
Fluoranthène	µg/l	0,054	1,40	<0,01	-
Fluorène	µg/l	0,056	0,12	<0,01	-
Indéno(1,2,3-c,d)pyrène	µg/l	0,012	<0,01	<0,01	*
Naphtalène	µg/l	0,09	0,09	0,09	-
Phénanthrène	µg/l	0,16	0,066	0,021	-
Pyrène	µg/l	0,036	0,60	<0,01	-
Solvants chlorés					
Chlorure de vinyle	µg/l	<0,1	<0,2	<0,1	0,5 µg/l
Dichlorométhane	µg/l	0,20	<0,2	<0,3	-
Trichlorométhane	µg/l	0,60	<0,2	0,20	-
Tétrachlorométhane	µg/l	<0,1	<0,2	<0,1	-
Trichloroéthylène (tri)	µg/l	370,00	<0,2	<0,1	Somme : 10 µg/l
Tétrachloroéthylène (per)	µg/l	2,20	<0,2	<0,1	
1,1,1-Trichloroéthane	µg/l	<0,1	<0,2	<0,1	-
1,1,2-Trichloroéthane	µg/l	0,40	<0,2	<0,2	-
1,1-Dichloroéthane	µg/l	<0,1	<0,2	<0,1	-
1,2-Dichloroéthane	µg/l	<0,1	<0,2	<0,1	3 µg/l
1,1 Dichloroéthylène	µg/l	<0,1	<0,2	<0,1	-
1,2-Dichloroéthylène (cis)	µg/l	240,00	<0,2	<0,1	-
1,2-Dichloroéthylène (trans)	µg/l	0,92	<0,2	<0,1	-
PCB					
PCB (52)	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	
PCB (101)	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	
PCB (138)	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	
PCB (153)	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	
PCB (180)	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	
PCB (28)	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	
Somme 6 PCB	µg/l	n.a.	n.a.	n.a.	
PCB (118)	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	-

5.5 INTERPRETATION DES RESULTATS D'ANALYSES DES EAUX SOUTERRAINES

5.5.1 Métaux

Les eaux prélevées au droit des piézomètres sont peu impactées par les métaux. Les concentrations enregistrées restent inférieures aux valeurs de l'annexe 13-1 de l'article R1321-2 du code de la santé publique pour des eaux destinées à la consommation.

5.5.2 Solvants chlorés

Au droit de Pz1, des teneurs élevées en Trichloroéthylène et en Dichloroéthylène (cis) ont été identifiées. La somme du Trichloroéthylène et du Tétrachloroéthylène est presque 10 fois supérieure à la valeur donnée par le code de la santé publique pour des eaux destinées à la consommation. A part le Trichloroéthylène en Pz3, les solvants chlorés ne sont pas détectés dans les autres piézomètres.

Pour Pz2 et Pz3, les teneurs en solvants chlorés sont inférieures (ou égale pour le Trichlorométhane en Pz3) aux seuils de quantification du laboratoire.

5.5.3 Solvants aromatiques

Des traces de Méta et paraxylène ainsi que d'éthylbenzène ont été décelées dans Pz1 mais dans des teneurs très légèrement supérieures aux seuils de quantification du laboratoire.

Des traces d'Éthylbenzène ont été détectées dans les eaux de Pz3. Leur teneur est à peine supérieure aux seuils de quantification du laboratoire. Pour l'ensemble des autres composés, les concentrations sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.

Pour Pz2, les teneurs en BTEX sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.

5.5.4 Hydrocarbures totaux

Des traces en hydrocarbures totaux ont été détectées dans les eaux prélevées au droit de Pz2 et Pz3. Les teneurs restent très légèrement supérieures aux seuils de quantification du laboratoire.

Les HCT détectés sont plutôt des fractions légères de type essence.

Aucune trace de HCT n'a été détectée par le laboratoire au droit de Pz1.

5.5.5 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Des HAP ont été détectés dans l'ensemble des échantillons analysés.

Si elles ne sont pas négligeables, les valeurs mesurées pour ces composés restent relativement faibles dans les eaux de Pz1 et Pz3.

Des valeurs plus élevée en Acénaphthylène et en Fluoranthène sont à prendre en compte pour Pz2.

Il n'existe pas de pollution significative aux HAP dans les eaux.

5.5.6 PCB

Aucune pollution aux PCB n'a été caractérisée dans les eaux souterraines prélevées dans les piézomètres.

6. SCHEMA CONCEPTUEL

6.1 GENERALITES

Le schéma conceptuel est une représentation synthétique des voies de transfert des polluants depuis les sources de pollution identifiées vers les cibles recensées et un inventaire des milieux d'exposition et des voies d'administration possibles des polluants.

6.2 SOURCES DE POLLUTION

Les eaux souterraines prélevées dans Pz1 sont impactés par les solvants chlorés, plus précisément par le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène.

Les sols, en bordure des zones de stockage de déchets, sont contaminés par des métaux, des hydrocarbures totaux et des HAP.

6.3 VECTEURS DE TRANSFERT ET MILIEUX D'EXPOSITION POSSIBLES

Les milieux contaminés identifiés considérés comme vecteurs de transfert possibles de la pollution sont les sols et les eaux souterraines.

Les modes de transfert possibles à partir des eaux souterraines sont :

- migration des polluants mobiles dans la zone saturée ;
- migration de la fraction volatile des polluants dans la zone non saturée des sols ou à travers les parois des sous-sols et bâtiments ;
- puis volatilisation et dispersion atmosphérique des composés volatils dans l'air ambiant ou dans l'air intérieur des bâtiments (inhalation).

L'ensemble du site est actuellement partiellement recouvert d'une dalle béton fissurée ou de graviers. Ces revêtements n'empêchent que partiellement un contact direct avec les sols pollués.

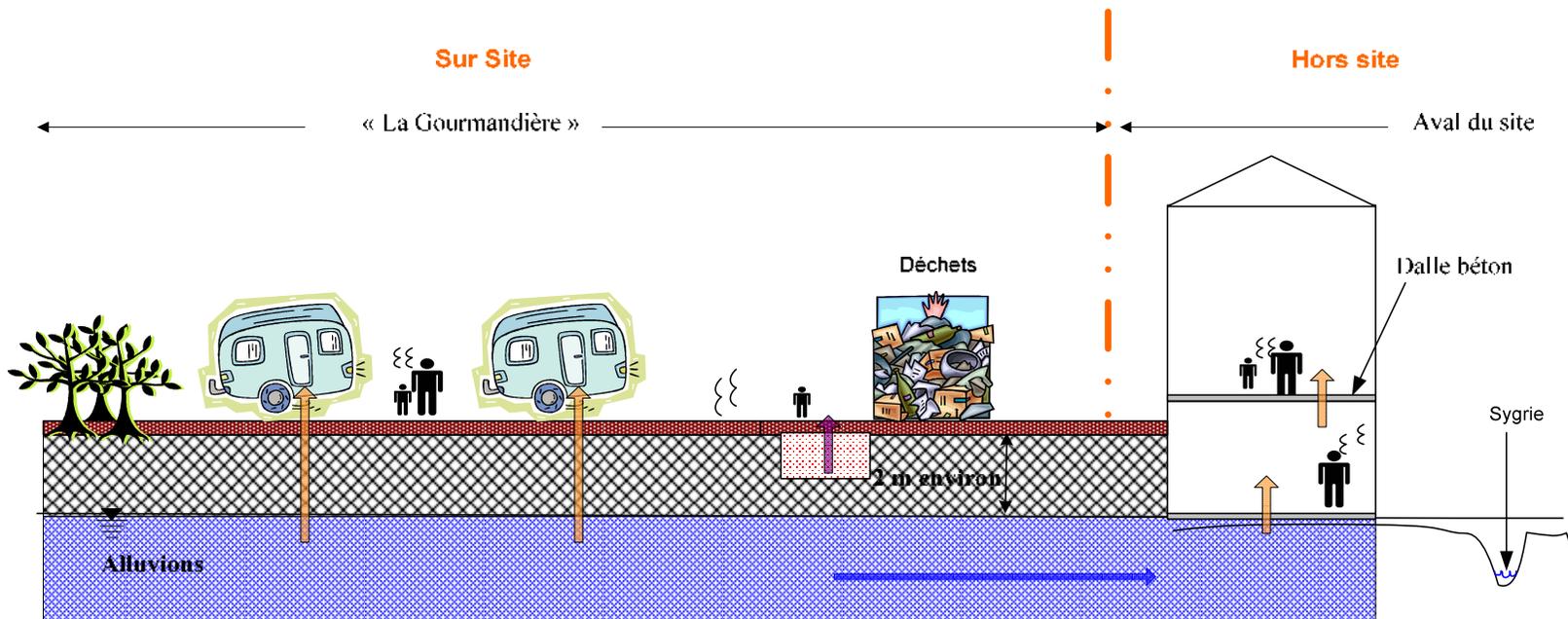
6.4 CIBLES

Les cibles à retenir sont :

- les Gens du Voyage (adultes et enfants), installés sur site sans autorisation ;
- les usagers des logements et jardins localisés à l'aval direct du site sur la commune de Bièvres ;
- la Sygrie puis la Bièvre.

Aucun captage AEP n'est situé en aval du site.

Le schéma conceptuel est inclus en page suivante :



Légende :

- Dalle fissurée ou graviers
- Dalle béton
- Remblais contaminés
- Transfert par la nappe
- Volatilisation (voie de transfert)
- Inhalation (voie d'exposition)
- Ingestion (voie de transfert)
- Adultes et enfants (cibles)

Tauw Environnement
3, Place Turenne
94417 Saint Maurice

Figure :
Schéma conceptuel du site

Date
Octobre 2007

Projet
Plan de Gestion

Numéro de projet
6027573

Site :
« La Gourmandière », Bièvres (91)

7. PLAN DE GESTION

7.1 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SOLS

Le site doit à terme accueillir un nouveau bassin de rétention ou une extension du bassin actuel. La seule cible potentielle qu'il est raisonnable de considérer est donc une population adulte, travaillant sur le site, notamment pour le réglage du débit de l'eau en sortie de bassin et le ramassage des déchets.

Le projet définitif n'est à ce jour pas encore défini. Cependant des mesures simples de gestion peuvent d'ores et déjà être envisagées.

L'interprétation des analyses a montré que les concentrations en métaux les plus élevées avaient été détectées à proximité des zones de stockage des déchets. Il est probable qu'ils soient à l'origine des anomalies détectées. De plus, ces anomalies sont essentiellement relevées dans les échantillons de surface, ce qui tend à confirmer l'impact des déchets. Dans un premier temps, il faut donc procéder au retrait et à l'évacuation des déchets. Ils devront être acheminés vers les centres de traitement de déchets adaptés.

Trois possibilités sont à envisager concernant la présence des terres contaminées :

1/ *Les terres sont laissées sur place*

Elles devront être recouvertes d'au moins 30 cm de terres saines² ou d'une dalle béton si le projet l'inclue. Elles ne devront pas être remaniées.

2/ *Les terres sont excavées et réutilisées sur place*

Cette solution pourra être appliquée à condition que les terres contaminées utilisées pour la construction du nouveau bassin de rétention soient confinées afin d'éviter tout risque d'envol de poussières.

3/ *Les terres sont excavées et évacuées*

Dans ce cas, elles devront être acheminées vers les filières de traitement adéquates. En effet, les terres contaminées, en cas d'excavation, sont assimilées à des déchets. Selon la législation, s'ils sont excavés, ils doivent être acheminés vers des centres de stockage ou d'éliminations adaptés. Or les sols contaminés ayant une teneur en HCT supérieure à 500 mg/kg m.s. dépassent la valeur seuil d'acceptation de terres en décharge de classe 3 d'après les critères FNADE et les critères de la Décision du Conseil Européen n°2003/33/CE du 19 décembre 2002. De plus les terres devront faire l'objet de tests de lixiviation, critères obligatoire pour l'admission de terres en décharge.

7.2 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES EAUX SOUTERRAINES

La pollution aux solvants chlorés identifiée dans les eaux prélevées dans Pz3 nécessite des investigations complémentaires. En effet, les teneurs en Trichloroéthylène et en Dichloroéthylène (cis) sont significatives et peuvent avoir un impact sur la santé humaine par migration des polluants mobiles dans la zone non saturée puis dans l'air ambiant des habitations. De plus un risque existe pour les eaux superficielles et notamment la Sygrie qui traverse la commune de Bièvres.

Aucune pollution significative n'a été détectée au droit des piézomètres Pz2 et Pz3. Le panache de pollution ne semble donc pas atteindre Pz3. Cependant, ce dernier est situé en aval latéral est n'est donc pas directement dans le sens d'écoulement de la nappe tel que défini par le nivellement réalisé.

Une migration de la pollution en aval « direct » n'est donc pas à exclure. Selon notre étude, aucun captage en eau potable ne se situe en aval du site. Cependant, un impact par inhalation doit être

² On considère qu'un matériau est sain si les composés organiques sont absents et si les métaux sont en concentrations de l'ordre du bruit de fond géochimique.

envisagé, notamment pour les habitations situées en aval du site, au Nord de la commune de Bièvres.

L'origine de cette pollution n'a pu être définie. En amont, aucune activité n'a été identifiée comme pouvant être en cause. Un déversement ponctuel est donc envisagé. En effet, Pz1 se situe à proximité de l'atelier de mécanique situé au Nord-est du site. Dans le cadre des opérations pratiquées sur les automobiles, certains produits utilisés pourraient être à l'origine de la présence de ces solvants chlorés. Ainsi, le Trichloroéthylène est un dégraissant puissant, qui se retrouve dans la composition de certains produits utilisés en industrie et en mécanique.

Afin de vérifier l'évolution des teneurs, nous préconisons courant novembre 2007 une campagne de prélèvements complémentaires sur les trois piézomètres du site afin de vérifier l'évolution des teneurs mesurées lors de cette première campagne.

Si la pollution persiste, l'étude pourra être approfondie pour connaître l'extension de la pollution et son impact à l'extérieur du terrain étudié par des mesures effectuées sur des puits existants ou par l'implantation d'un réseau complémentaire.

8. CONCLUSIONS

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B) souhaite remettre en état et aménager une parcelle de la commune de Bièvres en zone humide. Ce terrain d'environ 6000 m² se situe à côté de la retenue d'eau de La Sygrie, déjà gérée par le S.I.A.V.B. L'objectif du projet est de mettre en place un bassin procurant 5000 à 6000 m³ de retenue d'eau supplémentaires. La méthodologie qui sera utilisée pour agrandir l'installation n'est pas encore définie (bassin complémentaire, agrandissement de l'existant...).

Dans ce contexte Tauw Environnement a été mandaté par le S.I.A.V.B. pour réaliser un diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site, en particulier à proximité de zones à risques identifiées.

La consultation des photographies aériennes et des différentes bases de données disponibles a montré qu'aucune activité à risque n'avait été exercée sur le site.

Les travaux de terrain sur le site de Bièvres se sont déroulés le 29 août 2007 pour les prélèvements de sols et la mise en place des piézomètres. Les prélèvements d'eau ont été réalisés le 13 septembre 2007.

Les analyses de sol et d'eau ont porté sur les composés suivants : Taux de matière sèche, Bilan de 8 métaux lourds et métalloïdes (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), Hydrocarbures totaux (fractions C10-C40), Hydrocarbures aromatiques polycycliques (16 HAP), Solvants aromatiques (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes), Solvants chlorés et chlorure de vinyle, PCB.

Aucune pollution significative n'a été mise en évidence dans les sols au droit du site. Cependant la présence de certains composés tels les HCT, métaux et HAP nécessite d'être prise en compte dans le cadre de la réalisation du futur projet. Si les terres restent en place, elles devront être recouvertes d'au minimum 30 cm de terres saines ou d'une dalle béton si elle est comprise dans le projet. Si les terres sont excavées, elles pourront être réutilisées sur le site en s'assurant de leur confinement OU elles devront être acheminées vers les filières de traitement adaptées, qui répondent à des critères d'acceptation spécifiques. Dans ce cadre, des tests de lixiviation seront à prévoir.

Une pollution importante a, par contre, été identifiée dans les eaux prélevées dans Pz1. La présence de Trichloroéthylène et de Dichloroéthylène (cis) peut générer des risques pour la santé humaine et doit donc être suivie. Dans un premier temps, nous préconisons la réalisation d'une seconde campagne de prélèvements et d'analyses courant novembre 2007 afin de vérifier l'évolution des teneurs de ces deux composés.

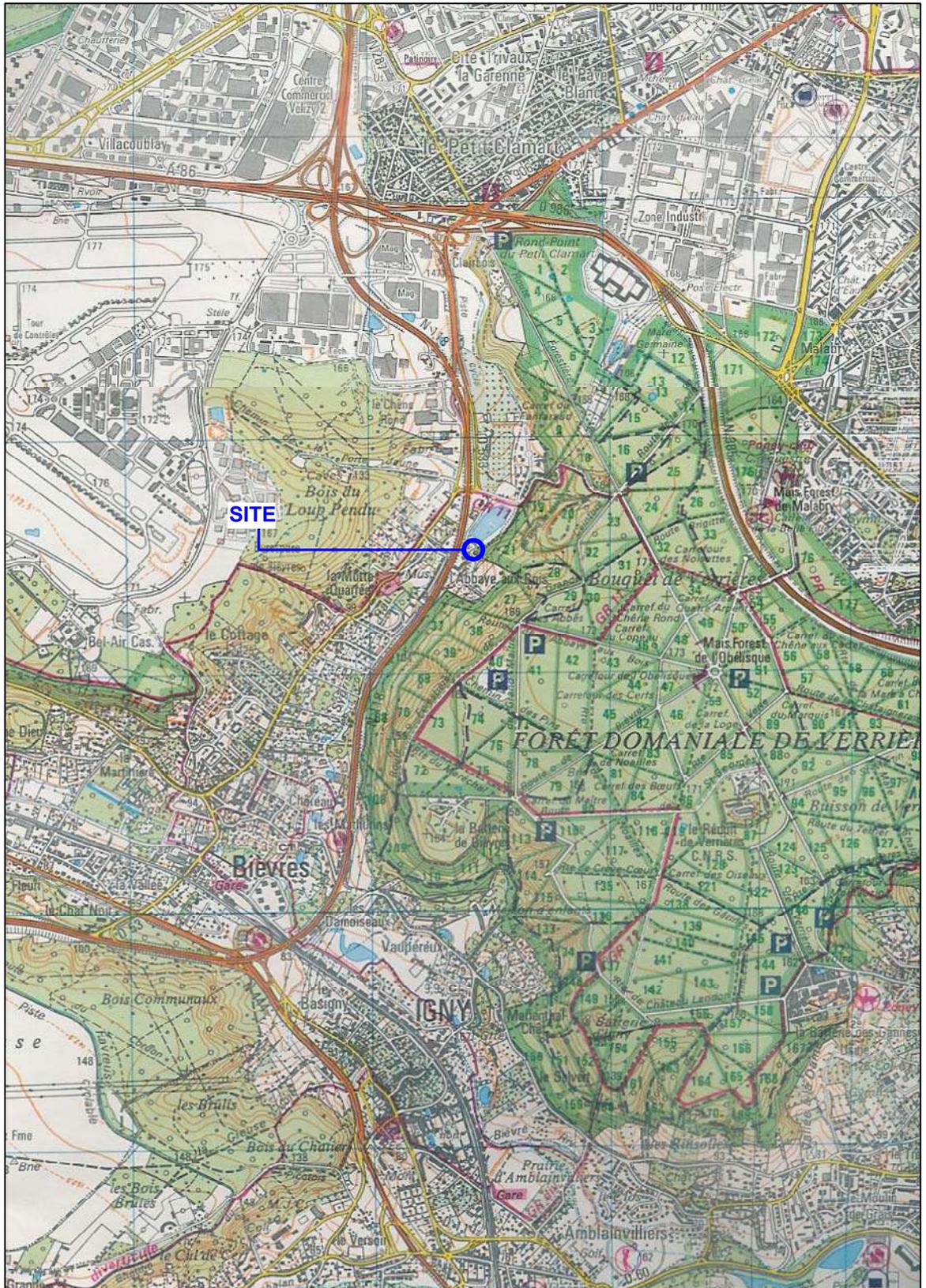
Dans tous les cas, tous les déchets présents sur site et en bordure devront être évacués vers les filières adaptées.



ANNEXES



ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE



 **Tauw Environnement**

Rapport n° : 6027573

Date : 17 septembre 2007

Client : **S.I.A.V.B.**

Site : Bièvres (91)

Objet Localisation du site étudié
sur un extrait de la carte IGN
de Versailles (2214 ET)



ANNEXE 2 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (22 AOÛT 2007)



Photo 1 : Premier "atelier de mécanique" (1)



Photo 2 : Premier "atelier de mécanique" (2)



Photo 3 : Second « atelier de mécanique”



Photo 4 : Dépôt de pièces détachées (1)



Photo 5 : Dépôt de pièces détachées (2)



Photo 6 : Ancien restaurant (en limite de site)



Photo 7 : Dépôt déchets divers (1) _ Pz3



Photo 8 : Dépôt déchets divers (2) _ S1



Photo 9 : Dépôt déchets divers (2) _ S2



Photo 10 : Vue globale du site (1)



Photo 11 : Vue globale du site (2)



Photo 12 : Vue globale du site (3)



ANNEXE 3 : PLAN CADASTRAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Service du Cadastre

Département :
ESSONNE
Commune :
BIEVRES

Section :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 22/08/2007

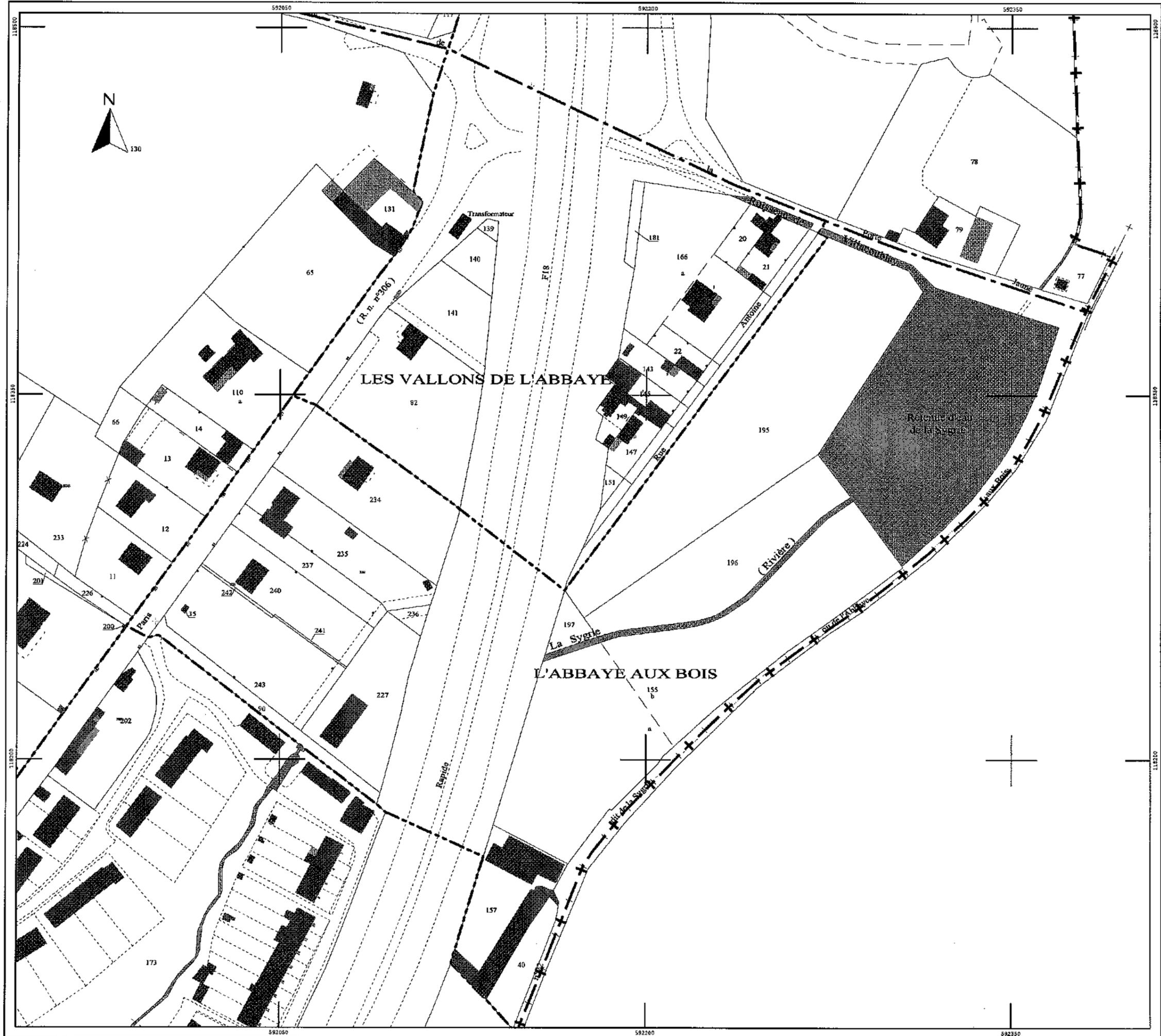
Numéro d'ordre du registre de constatation :

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
**CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE PALAISEAU**
9 et 5, rue Louise Lagrée
91875 PALAISEAU CEDEX
Réception du lundi au vendredi
8h45-12h00 13h30-18h45
et sur rendez-vous jusqu'à 17h00

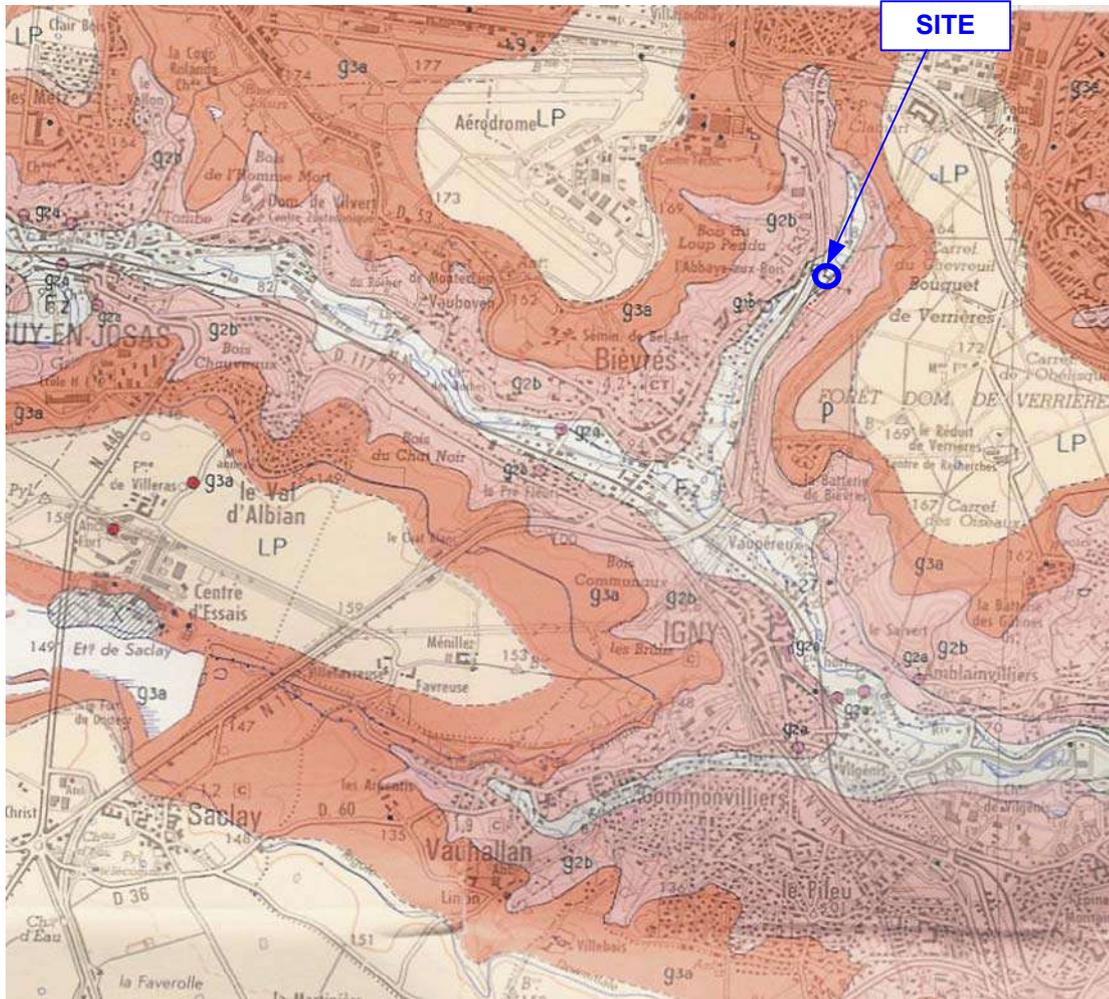
Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date :

A PALAISEAU
le 22/08/2007
L'





ANNEXE 4 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE



Fz	Alluvions récentes	p	Pliocène Sables de Lozère
Fy	Alluvions anciennes : basse terrasse (5-20 m)	g3a	Oligocène supérieur Meulière de Montmorency et Argile à meulière de Montmorency
Fx	Alluvions anciennes : moyenne terrasse (30-40 m)	g2b	Stampien supérieur Sables et Grès de Fontainebleau
Fw	Alluvions anciennes : haute terrasse (50-55 m)	g2a	Stampien inférieur Marnes à Huitres
Fv	Alluvions anciennes : très haute terrasse (80-90 m)	g1b	Stampien inférieur ("Sannoisien") Calcaire de Brie et argile à meulière de Brie

 **Tauw Environnement**

Rapport n° : 6027573

Date : 17 septembre 2007

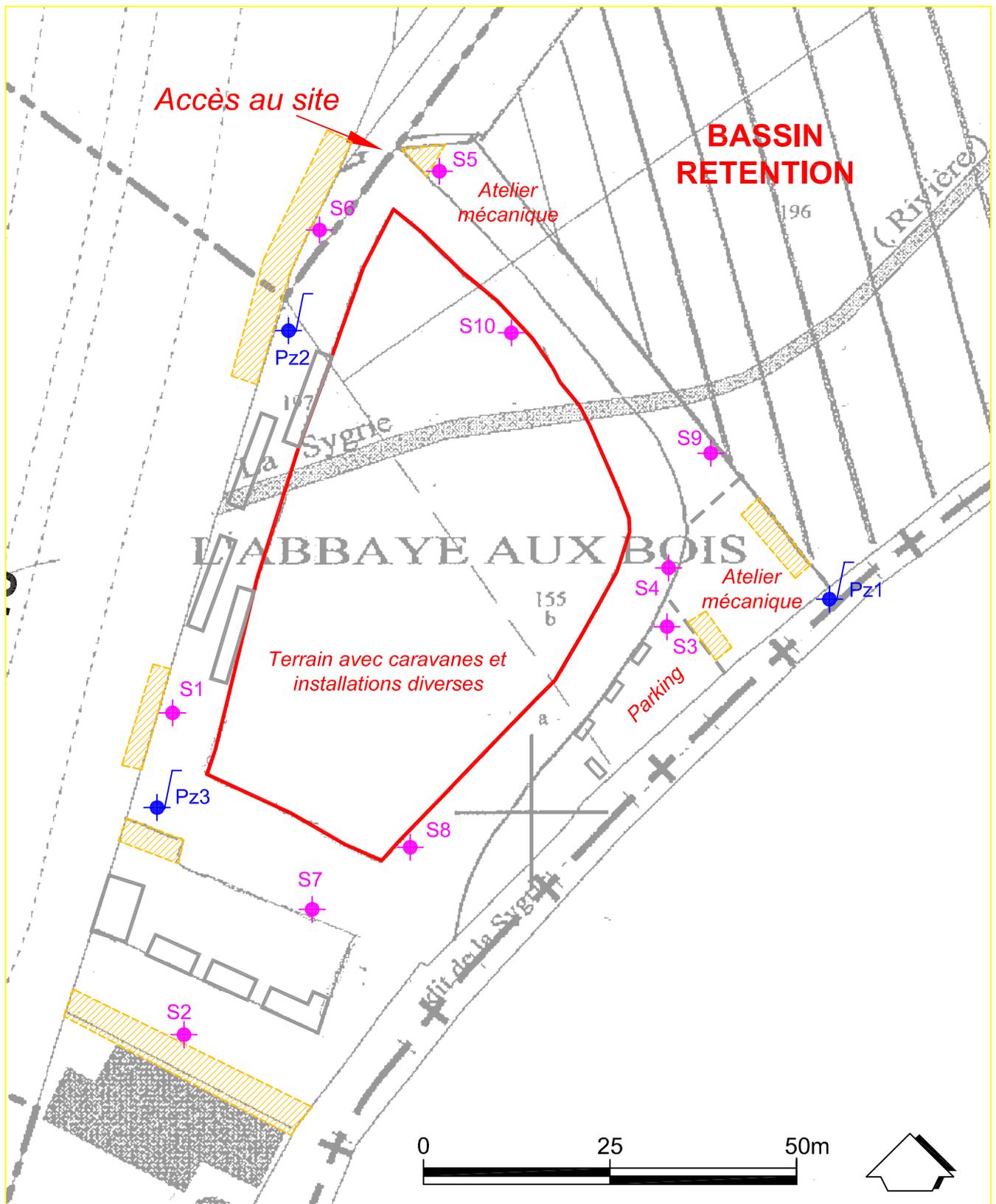
Client : S.I.A.V.B.

Site : Bièvres (91)

Objet Extrait de la carte
géologique de Corbeil
(n°219) du BRGM



ANNEXE 5 : PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES



◆ Sondages réalisés

● Piézomètres

▭ Caravane

▨ Zone de stockage de déchets

Client S.I.A.V.B	Echelle 1/750	Statut DEFINITIF
Projet BIEVRES LA GOURMANDIERE - ESSONNE	Format A4	N. du projet 6027573
Objet Plan d'implantation des sondages et des piézomètres	Date 19/09/2007	N. du dessin 1
	Auteur SBI	
	Accord	



ZI DORIGNIES Bâtiment Euréka
100 rue Branly 59500 DOUAI
03.27.08.81.81
03.27.08.81.82



ANNEXE 6 : COUPES LITHOLOGIQUES

Projet n° : **6027573**
 Ingénieur : MCD
 Suivis par : MCD Ingénieur
 Edité par : MCD le : 31/08/07
 Fichier :

X : Y : Zone : Z rel. : NGF :
 Soustraitant : Agrofore
 Engin utilisé : Sondeuse
 Méthode : tarière mécanique
 Equipement :
 Tubage :

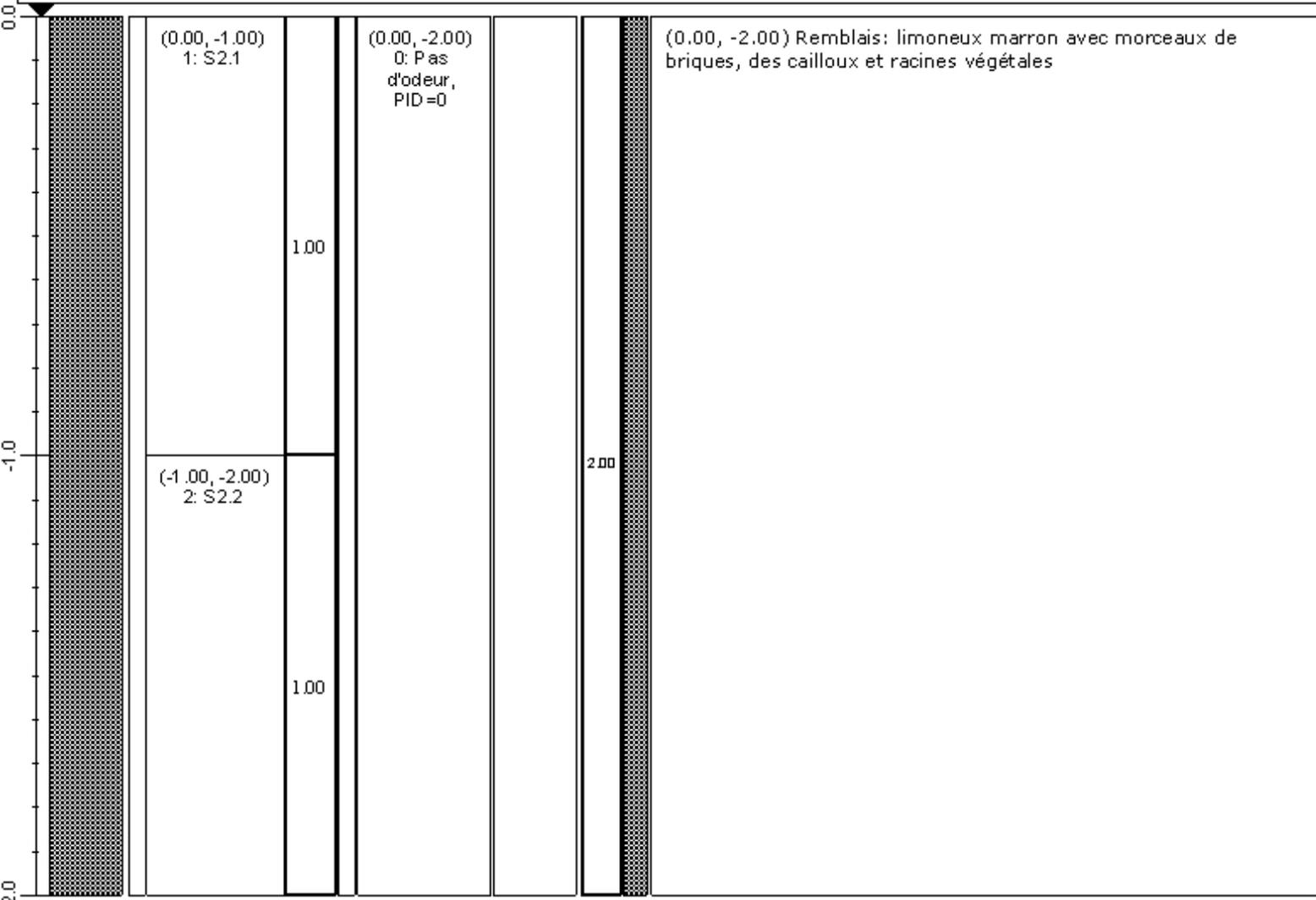
Début des travaux : 29/08/07
 Fin des travaux : 29/08/07

Ø Foration :
 Ø Equipement :

Profondeur :
2.00 m
 Niveau d'eau Date
 Mesuré à partir du terrain naturel

Observations : Refus à deux mètres de profondeur sur bloc béton
 Eau rencontrée entre 1 et 2 mètres de profondeur

N°	Est	Lithologie	Echantillons	Ep. Est	Odeurs	Equipement	Ep. Lit.	Descriptions
----	-----	------------	--------------	---------	--------	------------	----------	--------------



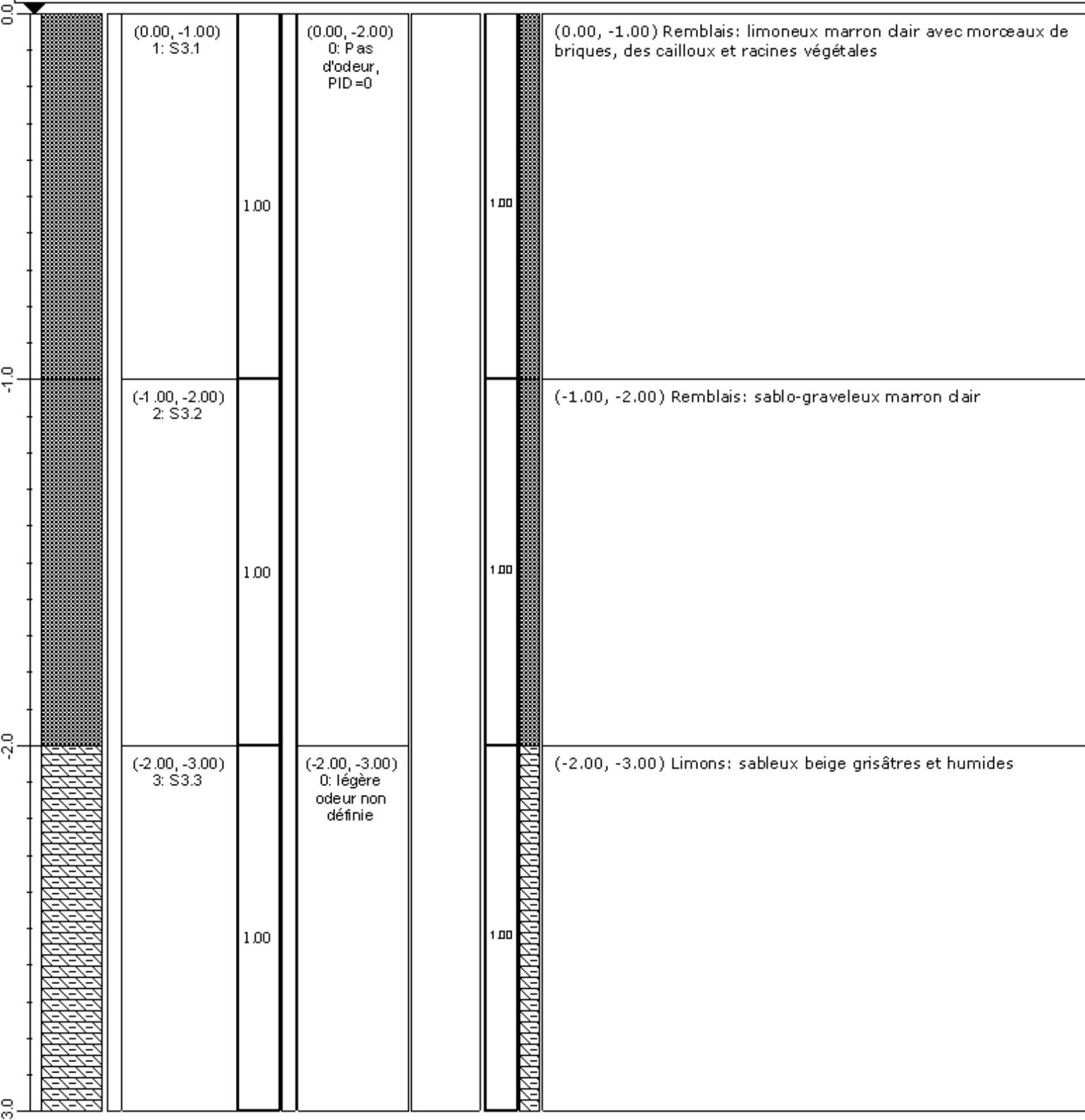
Projet n° : **6027573**
 Ingénieur : MCD
 Suivis par : MCD Ingénieur
 Edité par : MCD le : 31/08/07
 Fichier :

X : Y : Zone : Z rel. : NGF :
 Soustraitant : Agrofore
 Engin utilisé : Sondeuse
 Méthode : tarière mécanique
 Equipement :
 Tubage :

Profondeur :
3.00 m
 Niveau d'eau Date
 Mesuré à partir du terrain naturel

Observations :
 -
 -

N°	Est	Lithologie	Echantillons	Ep. Est	Odeurs	Equipement	Ep. Lit.	Descriptions
----	-----	------------	--------------	---------	--------	------------	----------	--------------



Projet n° : 6027573	X :	Y :	Zone :	Z rel. :	NGF :	Profondeur : 3.00 m Niveau d'eau Date
Ingénieur : MCD	Soustraitant : Agrofore			Début des travaux : 29/08/07		
Suivis par : MCD Ingénieur	Engin utilisé : Sondeuse			Fin des travaux : 29/08/07		Moins à partir du terrain naturel
Edité par : MCD le : 31/08/07	Méthode : tarière mécanique			Ø Foration :		
Fichier :	Tubage :			Ø Equipement :		

Observations :

Nu. Est	Lithologie / Echantillons	Ep. Est	Odeurs	Equipement / Ep. Lit.	Descriptions
	(0.00, -1.00) 1: S5.1	1.00	(0.00, -2.00) 0: Pas d'odeur, PID=0	1.00	(0.00, -1.00) Argile: limoneuse ocre rouge, très compacte et friable avec quelques inclusions calcaire
	(-1.00, -2.00) 2: S5.2	1.00		1.00	(-1.00, -2.00) Limons: argileux marron avec inclusions calcaire et petits cailloux, humides
	(-2.00, -3.00) 3: S5.3	1.00	(-2.00, -3.00) légère odeur de matières en décomposition	1.00	(-2.00, -3.00) Tourbe: noire humide

Projet n° : 6027573	X :	Y :	Zone :	Z rel. :	NGF :	Profondeur : 3.00 m Niveau d'eau Date
Ingénieur : MCD	Soustraitant : Agrofore			Début des travaux : 29/08/07		
Suivis par : MCD Ingénieur	Engin utilisé : Sondeuse			Fin des travaux : 29/08/07		Moyens à partir du terrain naturel
Edité par : MCD le : 31/08/07	Méthode : tarière mécanique			Ø Foration :		
Fichier :	Equipement :			Ø Equipement :		

Observations :

Ni. Est	Lithologie / Echantillons	Ep. Est	Odeurs	Equipement	Ep. Lit.	Descriptions
0.00	(0.00, -1.00) 1: S6.1	1.00	(0.00, -3.00) 0: Pas d'odeur, PID=0		1.00	(0.00, -1.00) Remblais: limoneux marron avec cailloux et inclusions calcaire en surface puis sable légèrement limoneux gris humide
-1.00	(-1.00, -2.00) 2: S6.2	1.00			1.00	(-1.00, -3.00) Argile: limoneuse ocre rouge avec inclusions calcaire
-2.00	(-2.00, -3.00) 3: S6.3	1.00			2.00	
-3.00						

Projet n° : **6027573**
 Ingénieur : MCD
 Suivis par : MCD Ingénieur
 Edité par : MCD le : 31/08/07
 Fichier :

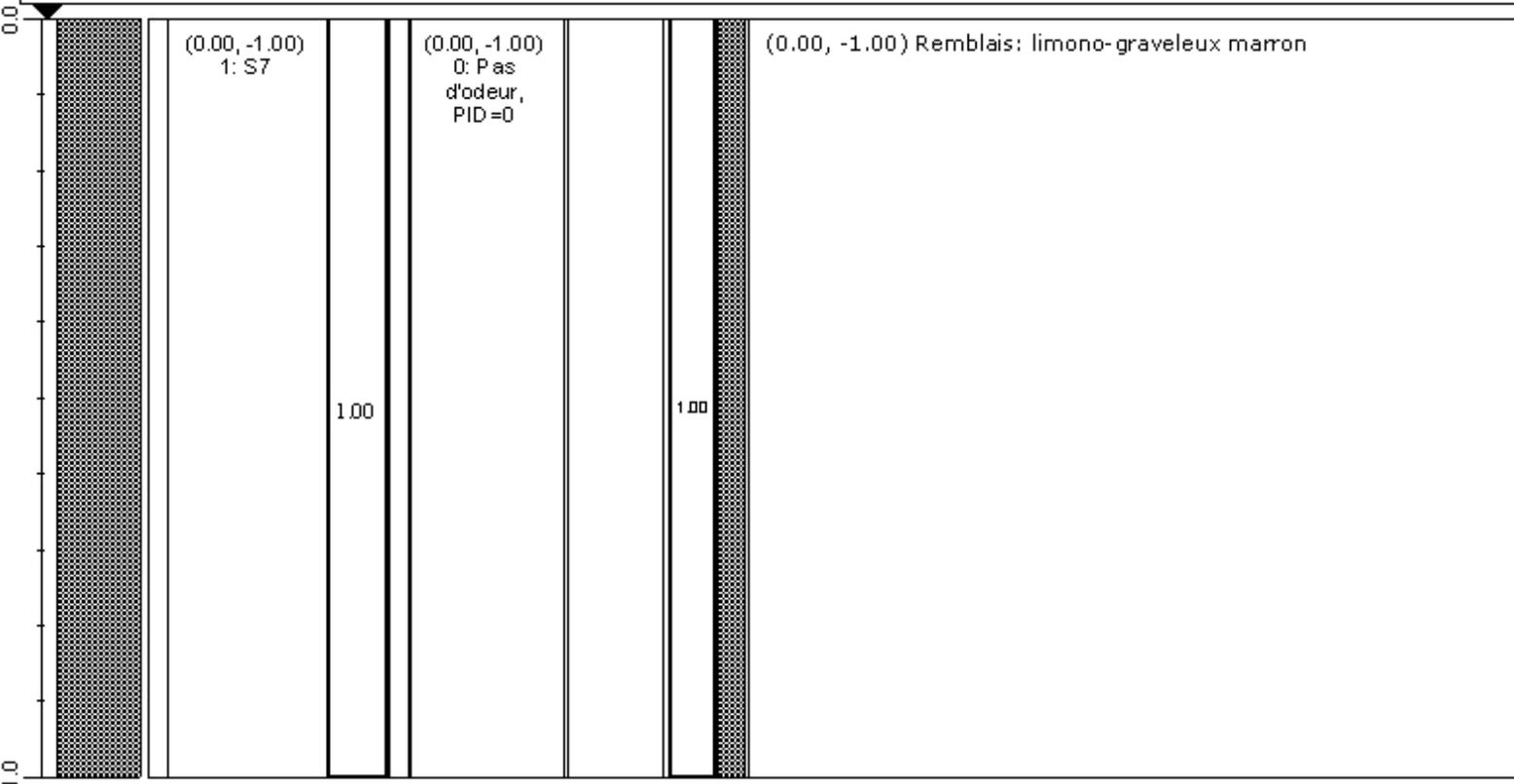
X : Y : Zone : Z rel. : NGF :
 Soustraitant : Agrofore
 Engin utilisé : Sondeuse
 Méthode : tarière mécanique
 Equipement :
 Tubage :

Début des travaux : 29/08/07
 Fin des travaux : 29/08/07
 Ø Foration :
 Ø Equipement :

Profondeur :
1.00 m
 Niveau d'eau Date
 Mesuré à partir du terrain naturel

Observations :
 -

Ni. Est	Lithologie	Echantillons	Ep. Est	Odeurs	Equipement	Ep. Lit.	Descriptions
---------	------------	--------------	---------	--------	------------	----------	--------------



Projet n° : **6027573**
 Ingénieur : MCD
 Suivis par : MCD Ingénieur
 Edité par : MCD le : 31/08/07
 Fichier :

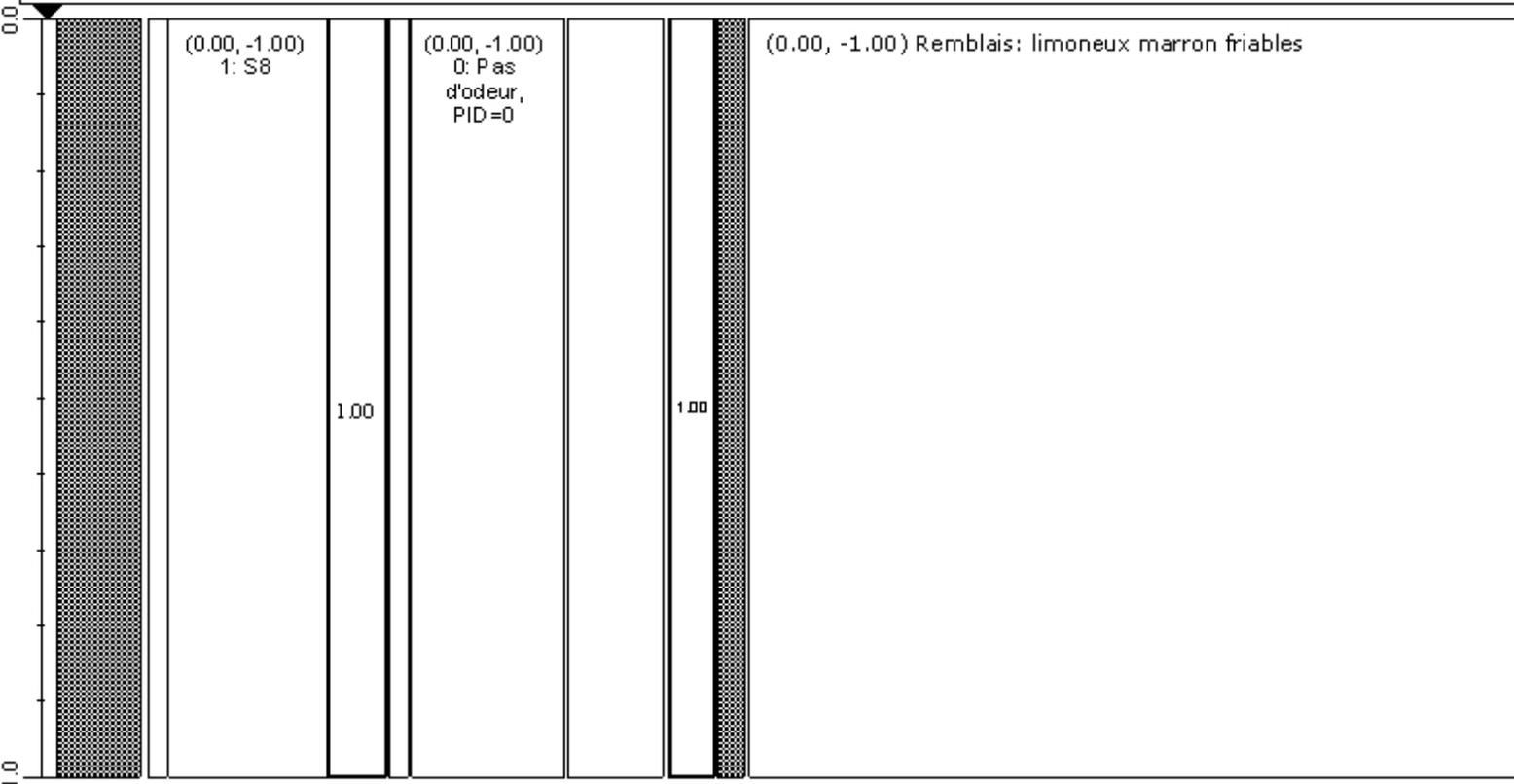
X : Y : Zone : Z rel. : NGF :
 Soustraitant : Agrofore
 Engin utilisé : Sondeuse
 Méthode : tarière mécanique
 Equipement :
 Tubage :

Début des travaux : 29/08/07
 Fin des travaux : 29/08/07
 Ø Foration :
 Ø Equipement :

Profondeur :
1.00 m
 Niveau d'eau Date
 Mesuré à partir du terrain naturel

Observations :
 -
 -

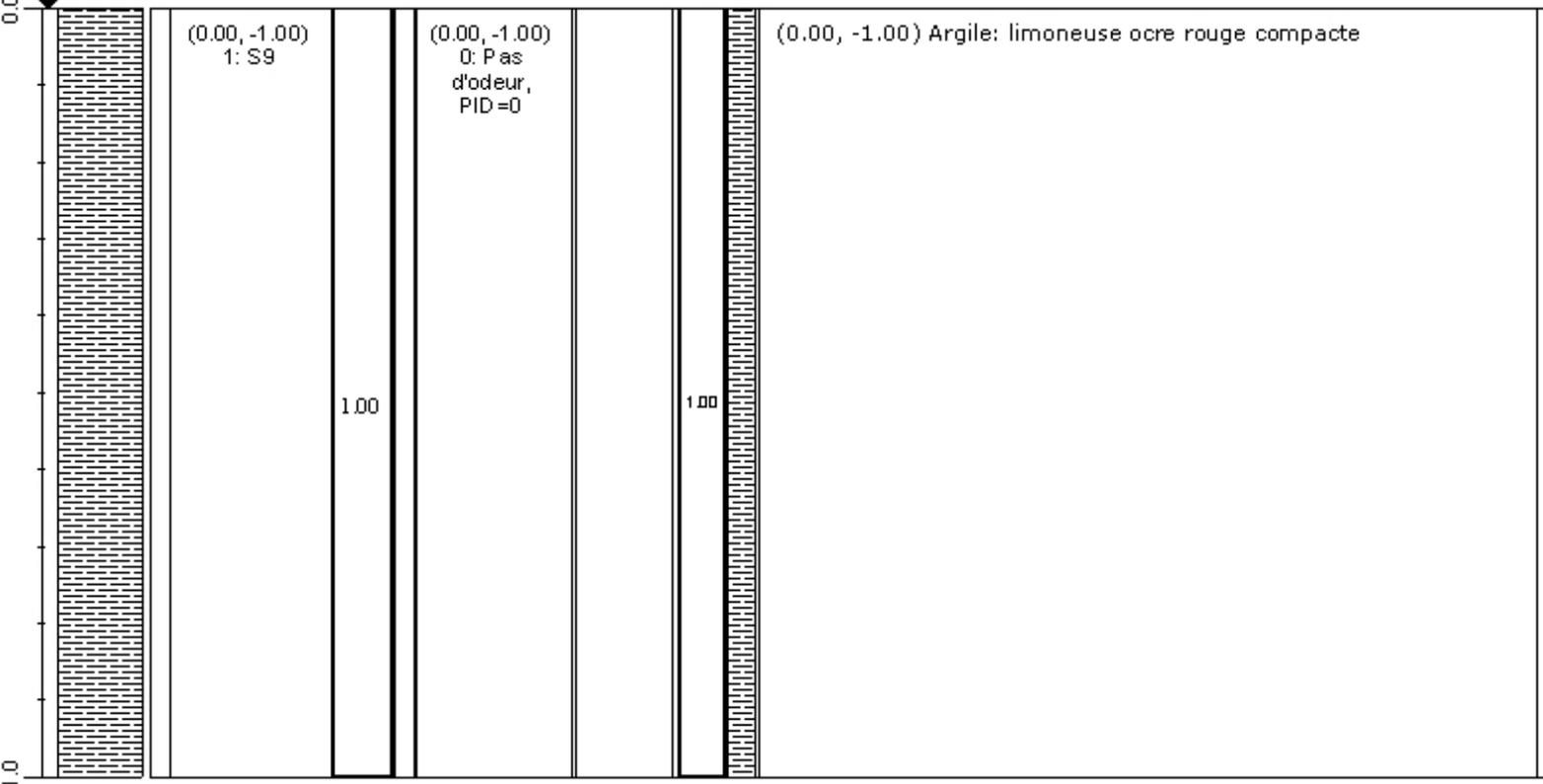
Ni. Est	Lithologie	Echantillons	Ep. Est	Odeurs	Equipement	Ep. Lit.	Descriptions
---------	------------	--------------	---------	--------	------------	----------	--------------



Projet n° : 6027573	X :	Y :	Zone :	Z rel. :	NGF :	Profondeur : 1.00 m Niveau d'eau Date
Ingénieur : MCD	Soustraitant : Agrofore			Début des travaux : 29/08/07		
Suivis par : MCD Ingénieur	Engin utilisé : Sondeuse			Fin des travaux : 29/08/07		Moyens à partir du terrain naturel
Edité par : MCD le : 31/08/07	Méthode : tarière mécanique			Ø Foration :		
Fichier :	Equipement :			Ø Equipement :		

Observations :
 -
 -

N°	Lithologie	Echantillons	Ep. Est	Odeurs	Equipement	Ep. Lit.	Descriptions
----	------------	--------------	---------	--------	------------	----------	--------------



Projet n° : **6027573**
 Ingénieur : MCD
 Suivis par : MCD Ingénieur
 Edité par : MCD le : 31/08/07
 Fichier :

X : Y : Zone : Z rel. : NGF :
 Soustraitant : Agrofore
 Engin utilisé : Sondeuse
 Méthode : tarière mécanique
 Equipement :
 Tubage :

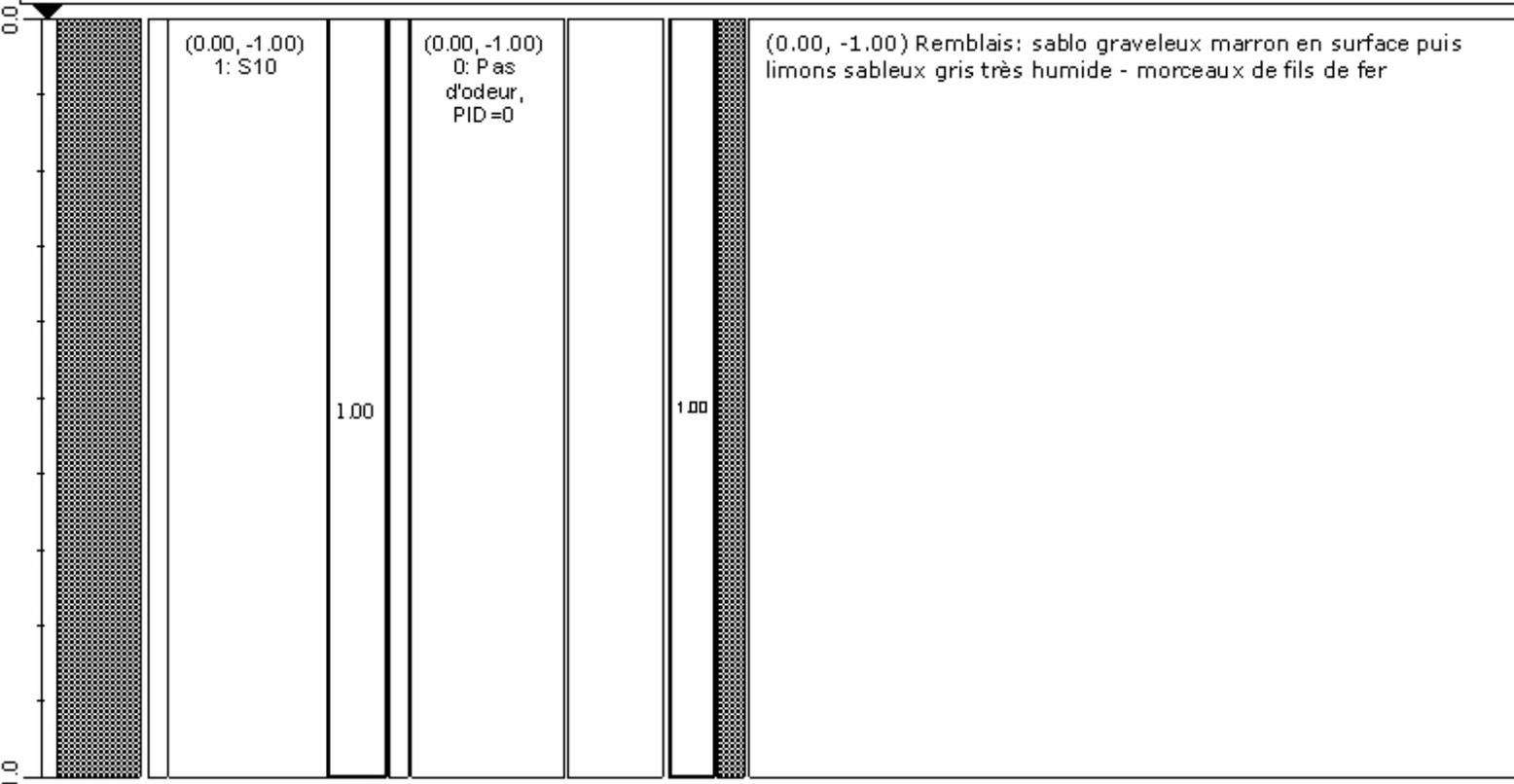
Début des travaux : 29/08/07
 Fin des travaux : 29/08/07

Ø Foration :
 Ø Equipement :

Profondeur :
1.00 m
 Niveau d'eau Date
 Mesuré à partir du terrain naturel

Observations :
 -
 -

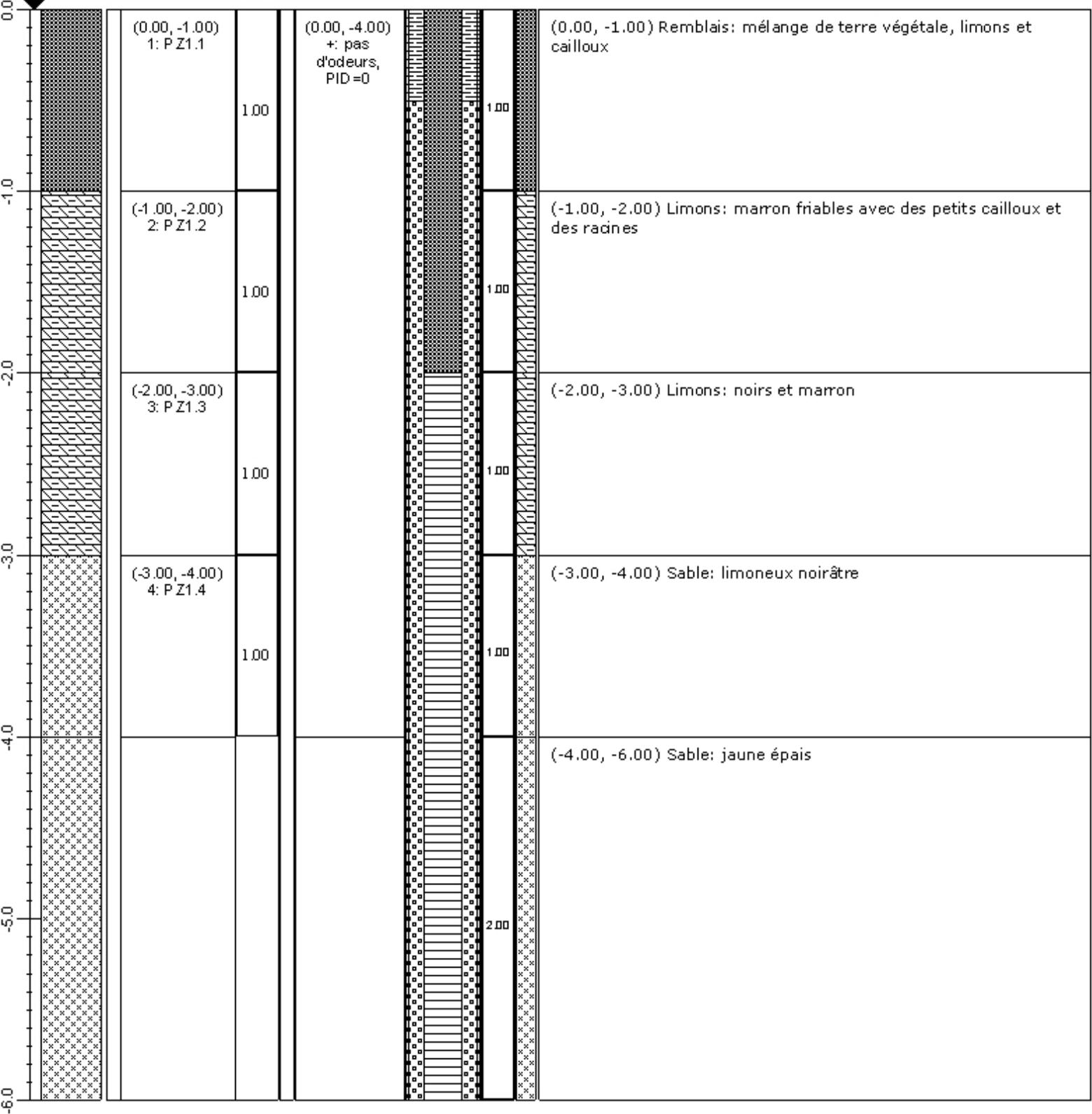
Ni. Est	Lithologie	Echantillons	Ep. Est	Odeurs	Equipement	Ep. Lit.	Descriptions
---------	------------	--------------	---------	--------	------------	----------	--------------



Projet n° : 6027573	X : Y : Zone : Z rel. : NGF :	Profondeur : 6.00 m
Ingénieur : MCD	Soustraitant : Agrofore	Début des travaux :
Suivis par : MCD Ingénieur	Engin utilisé : Sondeuse	Fin des travaux :
Edité par : MCD le : 31/08/07	Méthode : tarière mécanique	Ø Foration :
Fichier :	Equipement :	Ø Equipement :
Observations : Eau mesurée à 3,50 m de profondeur		Mesuré à partir du terrain naturel

Observations : Eau mesurée à 3,50 m de profondeur
-
-

N° / Est	Lithologie / Echantillons	Ep. Est	Odeurs	Equipement	Ep. Lit.	Descriptions
----------	---------------------------	---------	--------	------------	----------	--------------



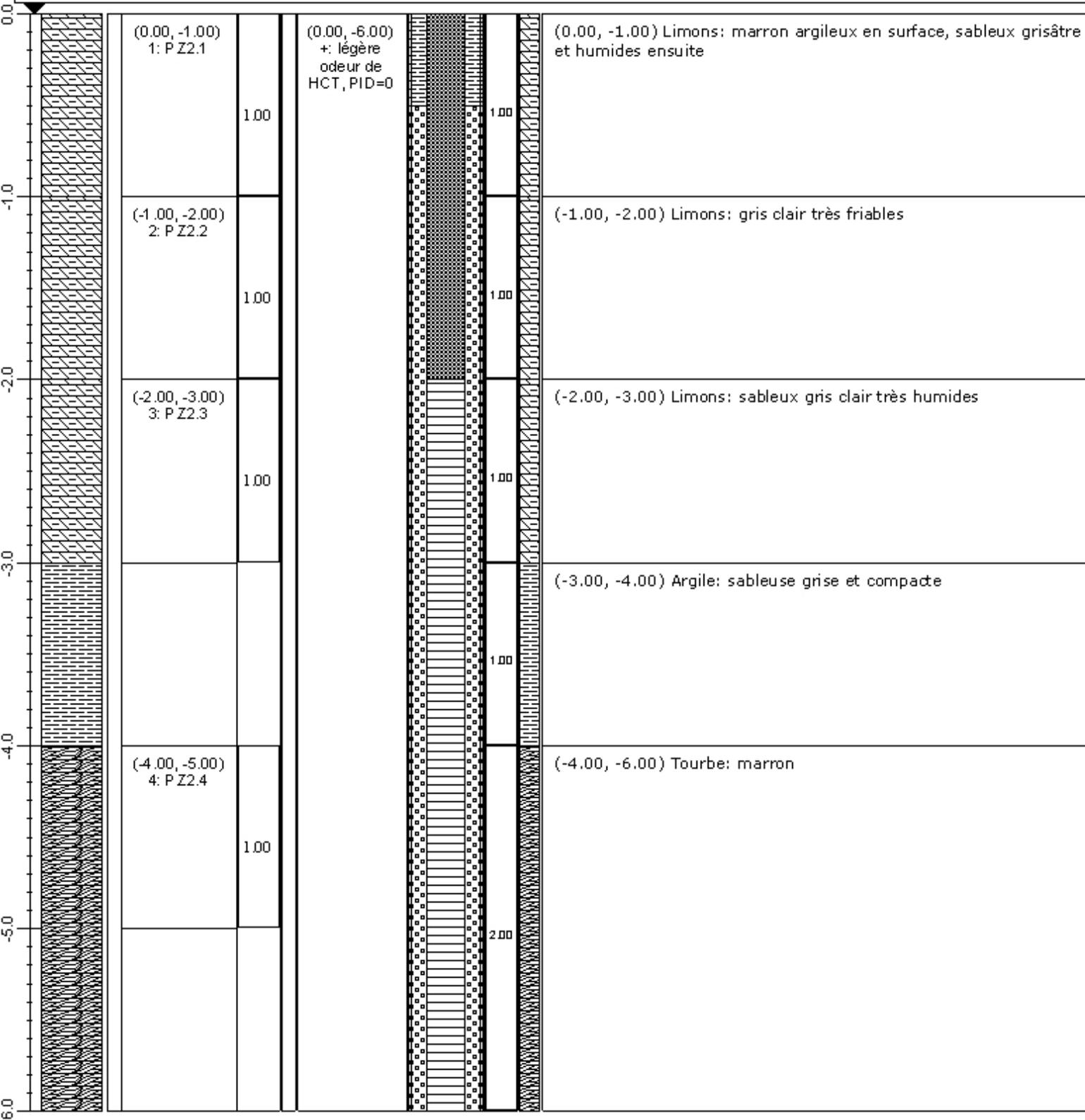
Projet n° : **6027573**
 Ingénieur : MCD
 Suivis par : MCD Ingénieur
 Edité par : MCD le : 31/08/07
 Fichier :

X : Y : Zone : Z rel. : NGF :
 Soustraitant : Agrofore
 Engin utilisé : Sondeuse
 Méthode : tarière mécanique
 Equipement :
 Tubage :

Profondeur :
6.00 m
 Niveau d'eau Date
 Mesuré à partir du terrain naturel

Observations : Eau mesurée à 2,20 m de profondeur
 -
 -

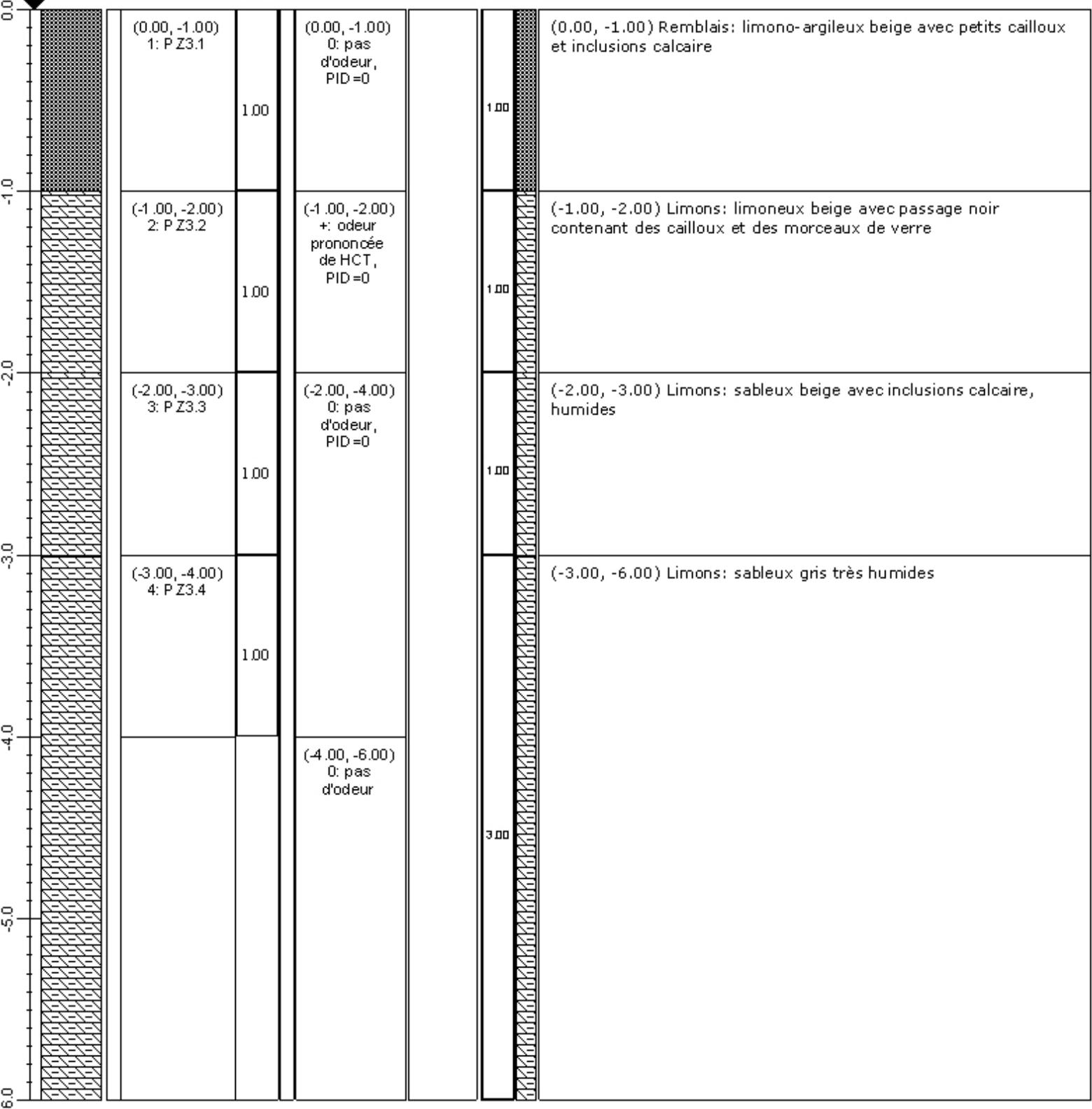
N°	Est	Lithologie	Echantillons	Ep. Est	Odeurs	Equipement	Ep. Lit.	Descriptions
----	-----	------------	--------------	---------	--------	------------	----------	--------------



Projet n° : 6027573	X :	Y :	Zone :	Z rel. :	NGF :	Profondeur :
Ingénieur : MCD	Soustraitant : Agrofore			Début des travaux : 29/08/07		6.00 m Niveau d'eau Date
Suivis par : MCD Ingénieur	Engin utilisé : Sondeuse			Fin des travaux : 29/08/07		
Edité par : MCD le : 31/08/07	Méthode : tarière mécanique			Ø Foration :		Mesuré à partir du terrain naturel
Fichier :	Tubage :			Ø Equipement :		

Observations : Eau mesurée à 3,20 m de profondeur

N°	Lithologie	Echantillons	Ep. Est	Odeurs	Equipement	Ep. Lit.	Descriptions
----	------------	--------------	---------	--------	------------	----------	--------------





ANNEXE 7 : FICHES DE PRELEVEMENTS DES EAUX SOUTERRAINES

FICHE DE PRELEVEMENTS
EAU SOUTERRAINE

Projet n°	6027573	Client	SIAVB
Site	Bièvres		

Préleveur	VPL / FDS	N° forage	Pz 1
Date pompage	12/09/2007	Bordereau de suivi n°	

Condition d'accès à l'ouvrage, précision sur le repère, précautions à prendre pour effectuer la mesure

Accès à l'ouvrage	
Protection de l'ouvrage	Bouche à clé
Repère de mesure	Capot
Remarques	-

Observations avant pompage, caractéristiques du piézomètre

Niveau statique (m/repère)	3,30	Diamètre de la colonne de captage (mm)	55
Profondeur mesurée de la colonne de captage (m)	5,40	Volume d'eau de la colonne de captage (L)	4,99
Présence de flottants	-	Présence de plongeurs	-
Epaisseur de flottants (cm)	-	Epaisseur de plongeurs (cm)	-

Modalités de pompage

Matériel de pompage	Pompe immergée 12 V	Pour MP1 réglage fréquence (Hz)	-
Position pompe (m/repère)	5	Colonne d'eau « balayée » par la pompe (m/repère)	-
Matériel de mesure de débit	-	Eaux d'exhaure : rejet	-
Temps de pompage réalisé (min)	-	Niveau piézométrique en fin de pompage (m/repère)	
Débit moyen (l/min)	-	Taux de renouvellement (Vp/Vc)	

Mesures en cours de pompage

Remarque	Piézomètre très peu productif : 3 renouvellements successifs du volume de la colonne de captage, puis prélèvements						
Pompage / temps de pompage en min	1er / 1 min	2e / 1 min	3e / 1 min				
pH	6,44	6,28	6,25				
Conductivité (µS/cm)	10,4	8,6	6,8				
Température (°C)	15,6	14,0	14,0				
Potentiel rédox (mV)							
Oxygène dissous (mg/l - %)							

Paramètres organoleptiques et physico-chimique complémentaires

Couleur	Ocre	Odeur	non
		Autre	eau turbide

Modalités de prélèvement

Méthode de prélèvement	Préleveur à usage unique : bailer 2"
Profondeur du prélèvement (m/repère)	entre 3 et 4 m
Remarques	

FICHE DE PRELEVEMENTS
EAU SOUTERRAINE

Projet n°	6027573	Client	SIAVB
Site	Bièvres		

Préleveur	VPL / FDS	N° forage	Pz 2
Date pompage	12/09/2007	Bordereau de suivi n°	

Condition d'accès à l'ouvrage, précision sur le repère, précautions à prendre pour effectuer la mesure

Accès à l'ouvrage	
Protection de l'ouvrage	Bouche à clé
Repère de mesure	Capot
Remarques	-

Observations avant pompage, caractéristiques du piézomètre

Niveau statique (m/repère)	2,31	Diamètre de la colonne de captage (mm)	55
Profondeur mesurée de la colonne de captage (m)	6,10	Volume d'eau de la colonne de captage (L)	9,00
Présence de flottants	-	Présence de plongeurs	-
Epaisseur de flottants (cm)	-	Epaisseur de plongeurs (cm)	-

Modalités de pompage

Matériel de pompage	Pompe immergée 12 V	Pour MP1 réglage fréquence (Hz)	-
Position pompe (m/repère)	4 puis 5 en fin de pompage	Colonne d'eau « balayée » par la pompe (m/repère)	-
Matériel de mesure de débit	Saut + Chronomètre	Eaux d'exhaure : rejet	-
Temps de pompage réalisé (min)	25 min discontinues	Niveau piézométrique en fin de pompage (m/repère)	5 m (non stabilisé)
Débit moyen (l/min)	5L en 39,57 s soit 7,58 L/min	Taux de renouvellement (Vp/Vc)	

Mesures en cours de pompage

Remarque	Piézomètre peu productif : 3 renouvellements successifs du volume de la colonne de captage, puis prélèvements						
Pompage / temps de pompage en min	1er / 10 min	2e / 10 min	3e / 5 min				
pH	7,87	7,21	7,4				
Conductivité (µS/cm)	37,6	18,5	7,04				
Température (°C)	15,6	15,0	15,5				
Potentiel rédox (mV)							
Oxygène dissous (mg/l - %)							

Paramètres organoleptiques et physico-chimique complémentaires

Couleur	légèrement grise	Odeur	légère odeur nauséabonde
		Autre	peu turbide

Modalités de prélèvement

Méthode de prélèvement	Préleveur à usage unique : bailer 2"
Profondeur du prélèvement (m/repère)	entre 4 et 5 m
Remarques	

FICHE DE PRELEVEMENTS
EAU SOUTERRAINE

Projet n°	6027573	Client	SIAVB
Site	Bièvres		

Préleveur	VPL / FDS	N° forage	Pz 3
Date pompage	12/09/2007	Bordereau de suivi n°	

Condition d'accès à l'ouvrage, précision sur le repère, précautions à prendre pour effectuer la mesure

Accès à l'ouvrage	
Protection de l'ouvrage	Bouche à clé
Repère de mesure	Capot
Remarques	-

Observations avant pompage, caractéristiques du piézomètre

Niveau statique (m/repère)	2,53	Diamètre de la colonne de captage (mm)	55
Profondeur mesurée de la colonne de captage (m)	6,04	Volume d'eau de la colonne de captage (L)	8,33
Présence de flottants	-	Présence de plongeurs	-
Epaisseur de flottants (cm)	-	Epaisseur de plongeurs (cm)	-

Modalités de pompage

Matériel de pompage	Pompe immergée 12 V	Pour MP1 réglage fréquence (Hz)	-
Position pompe (m/repère)	4,3	Colonne d'eau « balayée » par la pompe (m/repère)	-
Matériel de mesure de débit	Saut + Chronomètre	Eaux d'exhaure : rejet	-
Temps de pompage réalisé (min)	-	Niveau piézométrique en fin de pompage (m/repère)	4,3
Débit moyen (l/min)	5L en 1,30 min soit 3,33 L/min	Taux de renouvellement (Vp/Vc)	

Mesures en cours de pompage

Remarque	Piézomètre peu productif : 3 renouvellements successifs du volume de la colonne de captage, puis prélèvements						
Pompage / temps de pompage en min	1er / 5 min	2e / 5 min	3e / 3 min				
pH	7,1	7,21	7,22				
Conductivité (µS/cm)	23,7	19,8	22,2				
Température (°C)	16,3	15,8	15,9				
Potentiel rédox (mV)							
Oxygène dissous (mg/l - %)							

Paramètres organoleptiques et physico-chimique complémentaires

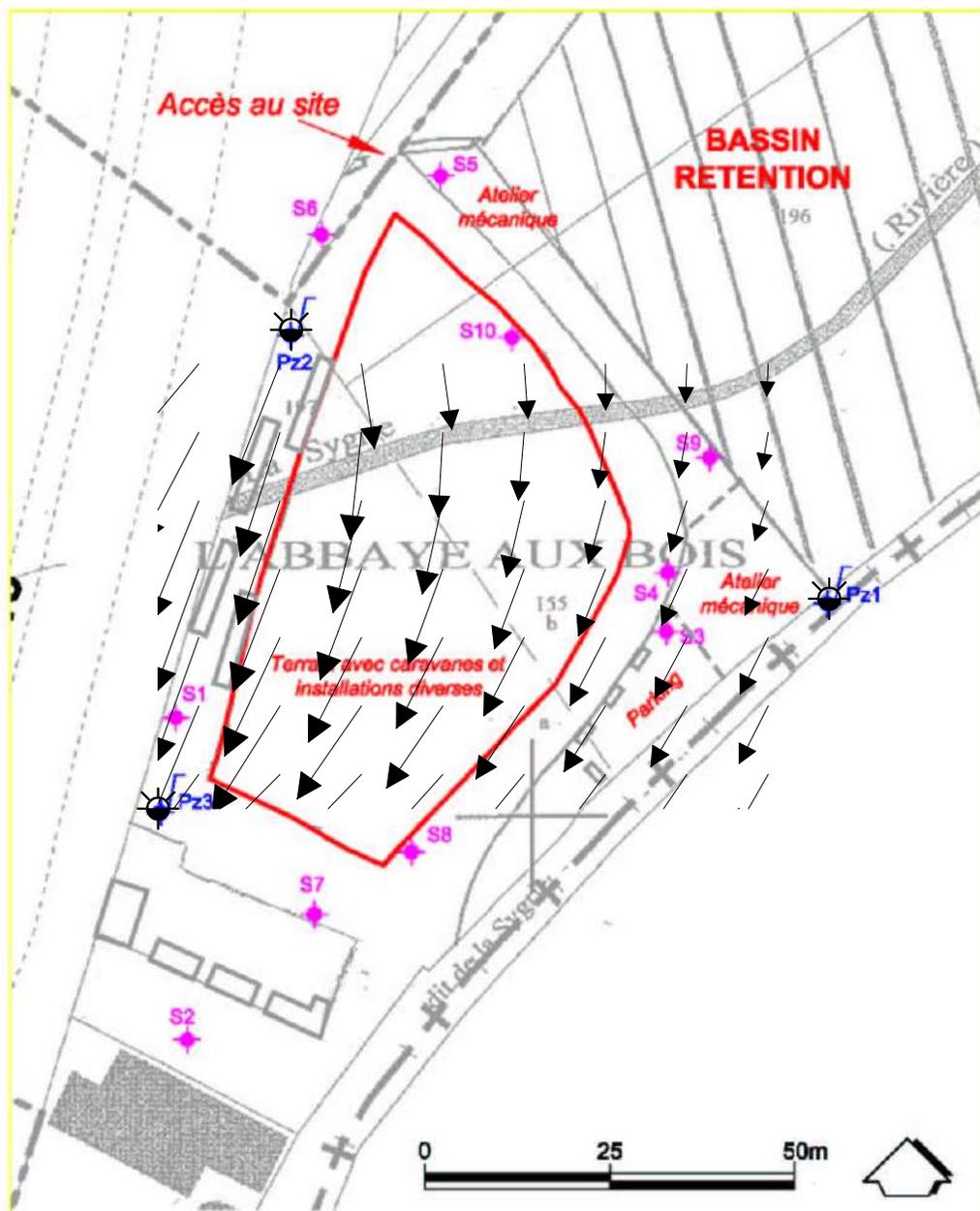
Couleur	grisâtre	Odeur	non
		Autre	légèrement turbide

Modalités de prélèvement

Méthode de prélèvement	Préleveur à usage unique : bailer 2"
Profondeur du prélèvement (m/repère)	4
Remarques	



ANNEXE 8 : CARTE PIEZOMETRIQUE



◆ Sondages réalisés

⊕ Piézomètres

□ Caravane

Cliant	Echelle	Status
B.I.A.V.B	1/750	DEFINITIF
Projet	Format	N. du projet
BIEVRES LA GOURMANDIERE - ESSONNE	A4	6027573
Objet	Date	N. du dessin
	10/09/2007	1
	Autour SBI	
Plan d'implantation des sondages et des piézomètres		Accord
 Tauw		
ZI DORIGNES Bâtiment Estéka 100 rue Brasly 98000 DOLAI 03.27.08.81.81 03.27.08.81.82		



ANNEXE 9 : BORDEREAU D'ANALYSES DES ECHANTILLONS DE SOLS



AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 699765, Fax +31(0)570 699761
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nlTAUW ENVIRONNEMENT
Mademoiselle Marie-Charlotte GOMET
IMMEUBLE LE DUFY
94417 SAINT MAURICE
FRANCEDate 10.09.2007
N° Client 35004263
N° de la liste 45121
Page 1 de 13

RAPPORT D'ANALYSES

N° Cde	45121	Solides / Eluat
<i>Client</i>	35004263 TAUW ENVIRONNEMENT	
<i>Référence</i>	6027573-SIAVB	
<i>Enregistrement</i>	30.08.07	
<i>Prélèvement par:</i>	Client	

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint le rapport définitif des analyses chimiques provenant du laboratoire pour votre dossier en référence.

Sauf avis contraire, les analyses accréditées selon la norme NEN ISO CEI 17025 ont été effectuées conformément aux méthodes de recherche citées dans les versions les plus actuelles de nos listes de prestations des Comités d'Accréditation Néerlandais (RVA) et Allemand (DAP), reconnus Cofrac, respectivement sous les numéros L005 et DAP-PL-3198.99. Si vous désirez recevoir de plus amples informations concernant le degré d'incertitudes d'une méthode de mesure déterminée, nous pouvons vous les fournir sur demande.

Nous signalons que le certificat d'analyses ne pourra être reproduit que dans sa totalité.

Nous vous informons que seules les conditions générales de AL-West, déposées à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Deventer, sont en vigueur.

Au cas où vous souhaiteriez recevoir des renseignements complémentaires, nous vous prions de prendre contact avec le service après-vente.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

En annexe de ce rapport, vous trouverez des informations concernant la conservation des échantillons, le temps de préservation et le flaconnage.

Respectueusement,

AL-West B.V. M. Claude Gautheron, Tel. +33/380680143
Service clientèle**Client**N° Client 35004263
TAUW ENVIRONNEMENT



AL-West B.V.

 Handelskade 39, 7417 DE Deventer
 Postbus 693, 7400 AR Deventer
 Tel. +31(0)570 699765, Fax +31(0)570 699761
 e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

 IMMEUBLE LE DUFY
 94417 SAINT MAURICE
 FRANCE

N° Cde 45121 Solides / Eluat

N° échant.	Prélèvement	Nom des échantillons
381824	29.08.2007	S1.1
381825	29.08.2007	S2.1
381826	29.08.2007	S3.1
381827	29.08.2007	S4.1
381828	29.08.2007	S5.1

Unité	381824 S1.1	381825 S2.1	381826 S3.1	381827 S4.1	381828 S5.1
-------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Prétraitement des échantillons

Homogénéisation	++	++	++	++	++
-----------------	----	----	----	----	----

Analyses Physico-chimiques

Matière sèche	%	83,2	79,2	87,5	90,9	81,6
---------------	---	------	------	------	------	------

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale	++	++	++	++	++
-------------------------------	----	----	----	----	----

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms	7,2	11	6,6	4,7	53
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	0,48	0,33	0,15	0,15	0,12
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	13	34	15	19	52
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	27	74	22	15	12
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	0,20	0,12	0,40	0,19	<0,05
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	9,9	21	7,9	12	20
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	77	74	76	30	30
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	360	160	54	40	25

HAP

Naphtalène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,10 ^{m)}	--	<0,050
Acénaphtylène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,20 ^{m)}	--	<0,050
Acénaphène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	--	<0,050
Fluorène	mg/kg Ms	<0,010	<0,010	0,061	--	<0,010
Phénanthrène	mg/kg Ms	0,058	0,12	0,77	--	0,065
Anthracène	mg/kg Ms	<0,010	<0,010	0,11	--	<0,010
Fluoranthène	mg/kg Ms	0,095	0,13	0,98	--	0,12
Pyrène	mg/kg Ms	0,071	0,12	0,72	--	0,087
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	0,059	<0,10 ^{m)}	0,34	--	0,044
Chrysène	mg/kg Ms	0,052	<0,10 ^{m)}	0,35	--	0,045
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	0,089	<0,10 ^{m)}	0,35	--	0,050
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	0,043	0,043	0,18	--	0,027
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	0,095	<0,20 ^{m)}	0,38	--	0,050
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	0,014	<0,20 ^{m)}	0,037	--	<0,010
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg Ms	0,12	0,14	0,31	--	0,040
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	0,13	0,095	0,35	--	0,049
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	0,57	0,41^{x)}	2,6	--	0,34
HAP (VROM) - somme	mg/kg Ms	0,65^{x)}	0,53^{x)}	3,8^{x)}	--	0,44^{x)}
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	0,83^{x)}	0,65^{x)}	4,9^{x)}	--	0,58^{x)}

**N° Cde 45121 Solides / Eluat**

N° échant.	Prélèvement	Nom des échantillons
381829	29.08.2007	S6.1
381830	29.08.2007	S7
381831	29.08.2007	S8
381832	29.08.2007	S9
381833	29.08.2007	S10

Unité	381829 S6.1	381830 S7	381831 S8	381832 S9	381833 S10
-------	----------------	--------------	--------------	--------------	---------------

Prétraitement des échantillons

Homogénéisation	++	++	++	++	++
-----------------	----	----	----	----	----

Analyses Physico-chimiques

Matière sèche	%	81,4	84,5	88,1	83,3	80,7
---------------	---	------	------	------	------	------

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale	++	++	++	++	++
-------------------------------	----	----	----	----	----

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms	11	9,6	5,2	6,9	6,4
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	<0,10	0,20	0,11	0,25	0,22
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	27	27	16	21	20
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	19	140	13	11	22
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	<0,05	0,44	0,21	0,06	0,08
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	12	18	9,5	14	8,3
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	21	140	33	20	28
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	44	110	38	56	140

HAP

Naphtalène	mg/kg Ms	--	<0,10 ^{m)}	<0,050	<0,050	<0,050
Acénaphthylène	mg/kg Ms	--	<0,50 ^{m)}	<0,050	<0,050	<0,050
Acénaphthène	mg/kg Ms	--	<0,10 ^{m)}	<0,050	<0,050	<0,050
Fluorène	mg/kg Ms	--	0,091	0,015	<0,010	0,012
Phénanthrène	mg/kg Ms	--	1,2	0,14	0,034	0,12
Anthracène	mg/kg Ms	--	0,25	0,022	<0,010	0,024
Fluoranthène	mg/kg Ms	--	2,2	0,28	0,062	0,53
Pyrène	mg/kg Ms	--	1,7	0,20	0,044	0,36
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	--	0,91	0,11	0,025	0,21
Chrysène	mg/kg Ms	--	0,88	0,11	0,026	0,20
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	--	0,93	0,12	0,030	0,22
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	--	0,47	0,062	0,014	0,095
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	--	1,1	0,12	0,029	0,19
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	--	0,13	0,014	<0,010	0,022
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg Ms	--	0,86	0,093	0,026	0,27
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	--	0,86	0,10	0,028	0,19
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	--	6,4	0,78	0,19	1,5
HAP (VROM) - somme	mg/kg Ms	--	8,7 ^{x)}	1,0 ^{x)}	0,24 ^{x)}	1,8 ^{x)}
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	--	12 ^{x)}	1,4 ^{x)}	0,32 ^{x)}	2,4 ^{x)}

Solvants Aromatiques (BTEXN)

Benzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	--	<0,05
Toluène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	--	<0,05
Ethylbenzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	--	<0,05


N° Cde 45121 Solides / Eluat

N° échant.	Prélèvement	Nom des échantillons
381834	29.08.2007	Pz 3.2
381835	29.08.2007	Pz 1.4
381836	29.08.2007	S3.3
381837	29.08.2007	S5.3
381838	29.08.2007	Pz2.3

Unité	381834 Pz 3.2	381835 Pz 1.4	381836 S3.3	381837 S5.3	381838 Pz2.3
-------	------------------	------------------	----------------	----------------	-----------------

Prétraitement des échantillons

Homogénéisation	++	--	++	++	++
-----------------	----	----	----	----	----

Analyses Physico-chimiques

Matière sèche	%	82,7	78,9	82,6	84,0	76,0
---------------	---	------	------	------	------	------

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale	++	--	++	++	++
-------------------------------	----	----	----	----	----

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms	6,0	--	4,8	9,1	4,5
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	0,95	--	0,20	0,13	0,10
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	18	--	15	16	10
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	52	--	19	18	9,9
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	0,17	--	0,22	0,06	0,11
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	12	--	7,2	11	7,7
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	83	--	52	36	16
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	86	--	48	53	28

HAP

Naphtalène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Acénaphtylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Acénaphène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fluorène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Phénanthrène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Chrysène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
HAP (VROM) - somme	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	--	--	--	--	--

Solvants Aromatiques (BTEXN)

Benzène	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Toluène	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Ethylbenzène	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05


N° Cde 45121 Solides / Eluat

N° échant.	Prélèvement	Nom des échantillons
381839	29.08.2007	Pz3.1
381840	29.08.2007	Pz1.1
381841	29.08.2007	Pz2.1
381842	29.08.2007	S6.2
381843	29.08.2007	S4.2

Unité	381839 Pz3.1	381840 Pz1.1	381841 Pz2.1	381842 S6.2	381843 S4.2
-------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	----------------

Prétraitement des échantillons

Homogénéisation	++	++	++	--	--
-----------------	----	----	----	----	----

Analyses Physico-chimiques

Matière sèche	%	83,2	84,4	81,1	80,7	89,9
---------------	---	------	------	------	------	------

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale	++	++	++	--	--
-------------------------------	----	----	----	----	----

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms	6,3	6,1	7,5	--	--
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	0,18	0,25	0,19	--	--
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	23	9,6	34	--	--
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	15	12	22	--	--
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	0,21	0,23	0,14	--	--
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	13	5,8	17	--	--
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	41	94	41	--	--
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	49	170	66	--	--

HAP

Naphtalène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Acénaphtylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Acénaphène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fluorène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Phénanthrène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Chrysène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
HAP (VROM) - somme	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	--	--	--	--	--

Solvants Aromatiques (BTEXN)

Benzène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Toluène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Ethylbenzène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--



N° Cde 45121 Solides / Eluat

	Unité	381824 S1.1	381825 S2.1	381826 S3.1	381827 S4.1	381828 S5.1
Solvants Aromatiques (BTEXN)						
Benzène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Toluène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Ethylbenzène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
<i>m,p</i> -Xylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	--	<0,05
<i>o</i> -Xylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	--	<0,05
Somme Xylènes	mg/kg Ms	n.d.	n.d.	n.d.	--	n.d.
Solvants Chlorés						
Chlorure de Vinyle	mg/kg Ms	<0,02	<0,02	<0,02	--	<0,02
Dichlorométhane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	<0,10
Trichlorométhane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	<0,10
Tétrachlorométhane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	<0,10
Trichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	<0,10
Tétrachloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	<0,10
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	<0,10
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	<0,10
1,1-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	<0,10
1,2-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	<0,10
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	<0,10
<i>cis</i> -Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	<0,10
<i>Trans</i> -Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	<0,10
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg Ms	n.d.	n.d.	n.d.	--	n.d.
Hydrocarbures totaux						
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	161	1540	41	--	<10
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	<2	4	<2	--	<2
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	<2	8	<2	--	<2
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	23	34	5	--	<1
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	31	150	7	--	<1
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	28	540	9	--	<1
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	36	560	9	--	<1
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	25	180	6	--	1
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	16	69	4	--	4
TPH						
Fraction aliphatique >C5-C6	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Fraction aliphatique >C6-C8	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Fraction aliphatique >C8-C10	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Fraction aliphatique >C10-C12	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Fraction aliphatique >C12-C16	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Fraction aliphatique >C16-C21	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Fraction aliphatique >C21-C35	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Fraction aliphatique >C35-C40	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Fraction aliphatique C5-C40	mg/kg Ms	--	--	--	n.d.	--
Fraction aromatique >C6-C7	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Fraction aromatique >C7-C8	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--



N° Cde 45121 Solides / Eluat

	Unité	381829 S6.1	381830 S7	381831 S8	381832 S9	381833 S10
<i>m,p</i> -Xylène	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
<i>o</i> -Xylène	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Somme Xylènes	mg/kg Ms	--	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Solvants Chlorés						
Chlorure de Vinyle	mg/kg Ms	--	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
Dichlorométhane	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
Trichlorométhane	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
Tétrachlorométhane	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
Trichloroéthylène	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
Tétrachloroéthylène	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
1,1-Dichloroéthane	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
1,2-Dichloroéthane	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
<i>cis</i> -Dichloroéthylène	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
<i>Trans</i> -Dichloroéthylène	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg Ms	--	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Hydrocarbures totaux						
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	281	36	25	<10	814
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	<2	<2	<2	<2	<2
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	10	<2	<2	<2	8
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	16	1	<1	<1	26
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	17	5	<1	<1	68
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	28	8	3	<1	170
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	54	11	7	<1	200
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	74	8	4	<1	190
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	80	3	11	<1	160
TPH						
Fraction aliphatique >C5-C6	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C6-C8	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C8-C10	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C10-C12	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C12-C16	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C16-C21	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C21-C35	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C35-C40	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique C5-C40	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C6-C7	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C7-C8	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C8-C10	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Fraction aromatique >C10-C12	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Fraction aromatique >C12-C16	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--


N° Cde 45121 Solides / Eluat

	Unité	381834 Pz 3.2	381835 Pz 1.4	381836 S3.3	381837 S5.3	381838 Pz2.3
<i>m,p-Xylène</i>	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
<i>o-Xylène</i>	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Somme Xylènes	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Solvants Chlorés						
Chlorure de Vinyle	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Dichlorométhane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Trichlorométhane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Tétrachlorométhane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Trichloroéthylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Tétrachloroéthylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
1,1-Dichloroéthane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
1,2-Dichloroéthane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
<i>cis-Dichloroéthylène</i>	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
<i>Trans-Dichloroéthylène</i>	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Hydrocarbures totaux						
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	--	158	45	<10	357
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	--	4	<2	<2	30
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	--	34	4	<2	66
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	--	42	6	<1	82
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	--	33	9	<1	62
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	--	20	7	<1	46
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	--	12	9	<1	37
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	--	9	5	<1	22
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	--	5	5	<1	12
TPH						
Fraction aliphatique >C5-C6	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C6-C8	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C8-C10	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C10-C12	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C12-C16	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C16-C21	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C21-C35	mg/kg Ms	64	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C35-C40	mg/kg Ms	13	--	--	--	--
Fraction aliphatique C5-C40	mg/kg Ms	77^{x)}	--	--	--	--
Fraction aromatique >C6-C7	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Fraction aromatique >C7-C8	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Fraction aromatique >C8-C10	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C10-C12	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C12-C16	mg/kg Ms	--	--	--	--	--



	Unité	381839 Pz3.1	381840 Pz1.1	381841 Pz2.1	381842 S6.2	381843 S4.2
<i>m,p</i> -Xylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
<i>o</i> -Xylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Somme Xylènes	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Solvants Chlorés						
Chlorure de Vinyle	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Dichlorométhane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Trichlorométhane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Tétrachlorométhane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Trichloroéthylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Tétrachloroéthylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
1,1-Dichloroéthane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
1,2-Dichloroéthane	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
<i>cis</i> -Dichloroéthylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
<i>Trans</i> -Dichloroéthylène	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Hydrocarbures totaux						
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	<10	162	--	102	63
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	<2	<2	--	<2	<2
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	<2	10	--	<2	<2
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	<1	25	--	1	5
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	<1	33	--	<1	11
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	<1	30	--	14	12
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	<1	27	--	25	17
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	<1	21	--	31	11
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	<1	13	--	26	5
TPH						
Fraction aliphatique >C5-C6	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C6-C8	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C8-C10	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C10-C12	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C12-C16	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C16-C21	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C21-C35	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique >C35-C40	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aliphatique C5-C40	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C6-C7	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C7-C8	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C8-C10	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Fraction aromatique >C10-C12	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Fraction aromatique >C12-C16	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--


N° Cde 45121 Solides / Eluat

	Unité	381824 S1.1	381825 S2.1	381826 S3.1	381827 S4.1	381828 S5.1
TPH						
Fraction aromatique >C8-C10	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C10-C12	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C12-C16	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C16-C21	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Fraction aromatique >C21-C35	mg/kg Ms	--	--	--	12	--
Fraction aromatique >C35-C40	mg/kg Ms	--	--	--	<10	--
Somme des fractions hydrocarbonées aromatiques	mg/kg Ms	--	--	--	12 ^{x)}	--
TPH (Somme hydrocarbures aliphatiques et aromatique)	mg/kg Ms	--	--	--	12 ^{x)}	--
Polychlorobiphényles						
Somme 6 PCB	mg/kg Ms	0,037 ^{x)}	0,78	0,004 ^{x)}	--	--
Somme 7 PCB (Ballschmiter)	mg/kg Ms	0,046 ^{x)}	0,93	0,005 ^{x)}	--	--
PCB (28)	mg/kg Ms	<0,0010	0,020	<0,0010	--	--
PCB (52)	mg/kg Ms	0,0041	0,078	<0,0010	--	--
PCB (101)	mg/kg Ms	0,0099	0,16	0,0011	--	--
PCB (118)	mg/kg Ms	0,0095	0,15	0,0013	--	--
PCB (138)	mg/kg Ms	0,0095	0,18	0,0014	--	--
PCB (153)	mg/kg Ms	0,0081	0,18	0,0011	--	--
PCB (180)	mg/kg Ms	0,0049	0,16	<0,0010	--	--


N° Cde 45121 Solides / Eluat

	Unité	381829 S6.1	381830 S7	381831 S8	381832 S9	381833 S10
TPH						
Fraction aromatique >C16-C21	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C21-C35	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C35-C40	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Somme des fractions hydrocarbonées aromatiques	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
TPH (Somme hydrocarbures aliphatiques et aromatique)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Polychlorobiphényles						
Somme 6 PCB	mg/kg Ms	0,072^{x)}	--	--	--	--
Somme 7 PCB (Ballschmiter)	mg/kg Ms	0,072^{x)}	--	--	--	--
PCB (28)	mg/kg Ms	<0,0010	--	--	--	--
PCB (52)	mg/kg Ms	<0,0010	--	--	--	--
PCB (101)	mg/kg Ms	0,022	--	--	--	--
PCB (118)	mg/kg Ms	<0,0010	--	--	--	--
PCB (138)	mg/kg Ms	0,022	--	--	--	--
PCB (153)	mg/kg Ms	0,020	--	--	--	--
PCB (180)	mg/kg Ms	0,0079	--	--	--	--


N° Cde 45121 Solides / Eluat

	Unité	381834 Pz 3.2	381835 Pz 1.4	381836 S3.3	381837 S5.3	381838 Pz2.3
TPH						
Fraction aromatique >C16-C21	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Fraction aromatique >C21-C35	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Fraction aromatique >C35-C40	mg/kg Ms	<10	--	--	--	--
Somme des fractions hydrocarbonées aromatiques	mg/kg Ms	n.d.	--	--	--	--
TPH (Somme hydrocarbures aliphatiques et aromatique)	mg/kg Ms	77^{x)}	--	--	--	--
Polychlorobiphényles						
Somme 6 PCB	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Somme 7 PCB (Ballschmiter)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (28)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (52)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (101)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (118)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (138)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (153)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (180)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--



	Unité	381839 Pz3.1	381840 Pz1.1	381841 Pz2.1	381842 S6.2	381843 S4.2
TPH						
Fraction aromatique >C16-C21	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C21-C35	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction aromatique >C35-C40	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Somme des fractions hydrocarbonées aromatiques	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
TPH (Somme hydrocarbures aliphatiques et aromatique)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Polychlorobiphényles						
Somme 6 PCB	mg/kg Ms	0,097^{x)}	--	--	--	--
Somme 7 PCB (Ballschmiter)	mg/kg Ms	0,097^{x)}	--	--	--	--
PCB (28)	mg/kg Ms	<0,0010	--	--	--	--
PCB (52)	mg/kg Ms	<0,0010	--	--	--	--
PCB (101)	mg/kg Ms	0,040	--	--	--	--
PCB (118)	mg/kg Ms	<0,0010	--	--	--	--
PCB (138)	mg/kg Ms	0,031	--	--	--	--
PCB (153)	mg/kg Ms	0,026	--	--	--	--
PCB (180)	mg/kg Ms	<0,0010	--	--	--	--

Explication: "<" n.d. : non détecté, en dessous de la limite de quantification.

Les limites de quantification reportées peuvent s'avérer différentes des valeurs standards en cas de perturbations occasionnées par la matrice ou une quantité d'échantillon insuffisante.

++ Etape mise en oeuvre

x) Les résultats ne tiennent pas compte des teneurs en dessous des seuils de quantification.

m) Etant donné l'influence perturbatrice de l'échantillon, les limites de quantification ont été relevées.

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons. Les analyses ont été effectuées entre la date d'enregistrement des échantillons au laboratoire et la date d'édition du rapport. La plausibilité du résultat est difficilement vérifiable sur des échantillons d'origine inconnue.

AL-West B.V. M. Claude Gautheron, Tel. +33/380680143

Service clientèle

? Dieser Befund ist maschinell erstellt und daher ohne Unterschrift gültig.

Liste des méthodes

Soil

EN 13657/ISO 11466: Minéralisation à l'eau régale

EN-ISO 11885: Arsenic (As) Plomb (Pb) Cadmium (Cd) Chrome (Cr) Cuivre (Cu) Nickel (Ni) Zinc (Zn)

ISO 11465: Matière sèche

ISO 16772: Mercure (Hg)

ISO 22155: Benzène Toluène Ethylbenzène Somme Xylènes Chlorure de Vinyle Dichlorométhane Trichlorométhane Tétrachlorométhane Trichloroéthylène Tétrachloroéthylène 1,1,1-Trichloroéthane 1,1,2-Trichloroéthane 1,1-Dichloroéthane 1,2-Dichloroéthane 1,1-Dichloroéthylène Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes

méthode interne: Hydrocarbures totaux C10-C40 HAP (VROM) - somme HAP (EPA) - somme

méthode interne: n) Fraction C10-C12 Fraction C12-C16 Fraction C16-C20 Fraction C20-C24 Fraction C24-C28 Fraction C28-C32 Fraction C32-C36 Fraction C36-C40

méthode interne: Homogénéisation HAP (6 Borneff) - somme Somme 6 PCB Somme 7 PCB (Ballschmiter)

MADEP: n) Fraction aliphatique C5-C40 Somme des fractions hydrocarbonées aromatiques TPH (Somme hydrocarbures aliphatiques et aromatique

n) Non accrédité



Annexe de N° de la liste 45121

CONSERVATION, TEMPS DE CONSERVATION ET FLACONNAGE

Le délai de conservation des échantillons est expiré pour les analyses suivantes :

Fraction aliphatique 381827, 381834

>C8-C10

Fraction aliphatique 381827, 381834

>C6-C8

Fraction aromatique 381827, 381834

>C6-C7

Fraction aromatique 381827, 381834

>C7-C8

Fraction aromatique 381827, 381834

>C8-C10

Fraction aliphatique 381827, 381834

>C5-C6



ANNEXE 10 : BORDEREAU D'ANALYSES DES ECHANTILLONS D'EAU SOUTERRAINE

AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 699765, Fax +31(0)570 699761
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

TAUW ENVIRONNEMENT
Mademoiselle Marie-Charlotte GOMET
IMMEUBLE LE DUFY
94417 SAINT MAURICE
FRANCE

Date 20.09.2007
N° Client 35004263
N° de la liste 47732
Page 1 de 2

RAPPORT D'ANALYSES

N° Cde	47732	Eau
<i>Client</i>	35004263 TAUW ENVIRONNEMENT	
<i>Référence</i>	6027573-SIAVB	
<i>Enregistrement</i>	18.09.07	
<i>Prélèvement par:</i>	Client	

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint le rapport définitif des analyses chimiques provenant du laboratoire pour votre dossier en référence.

Sauf avis contraire, les analyses accréditées selon la norme NEN ISO CEI 17025 ont été effectuées conformément aux méthodes de recherche citées dans les versions les plus actuelles de nos listes de prestations des Comités d'Accréditation Néerlandais (RVA) et Allemand (DAP), reconnus Cofrac, respectivement sous les numéros L005 et DAP-PL-3198.99. Si vous désirez recevoir de plus amples informations concernant le degré d'incertitudes d'une méthode de mesure déterminée, nous pouvons vous les fournir sur demande.

Nous signalons que le certificat d'analyses ne pourra être reproduit que dans sa totalité.

Nous vous informons que seules les conditions générales de AL-West, déposées à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Deventer, sont en vigueur.

Au cas où vous souhaiteriez recevoir des renseignements complémentaires, nous vous prions de prendre contact avec le service après-vente.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Respectueusement,

AL-West B.V. M. Claude Gautheron, Tel. +33/380680143
Service clientèle

AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 699765, Fax +31(0)570 699761
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

Page 2 de 2

N° Cde 47732 Eau

N° échant.	Nom des échantillons	Prélèvement	Site
393461	Pz1	12.09.2007	
393462	Pz2	12.09.2007	
393463	Pz3	12.09.2007	

	Unité	393461 Pz1	393462 Pz2	393463 Pz3
Métaux				
Arsenic (As)	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0
Cadmium (Cd)	µg/l	0,43	<0,10	0,17
Chrome (Cr)	µg/l	6,0	<2,0	3,4
Cuivre (Cu)	µg/l	10	<2,0	3,3
Mercure (Hg)	µg/l	<0,03	<0,03	<0,03
Nickel (Ni)	µg/l	12	<5,0	<5,0
Plomb (Pb)	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0
Zinc (Zn)	µg/l	80	<2,0	<2,0

Explication: "<" n.d. : non détecté, en dessous de la limite de quantification.

Les limites de quantification reportées peuvent s'avérer différentes des valeurs standards en cas de perturbations occasionnées par la matrice ou une quantité d'échantillon insuffisante.

++ Etape mise en oeuvre

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons. Les analyses ont été effectuées entre la date d'enregistrement des échantillons au laboratoire et la date d'édition du rapport. La plausibilité du résultat est difficilement vérifiable sur des échantillons d'origine inconnue.

AL-West B.V. M. Claude Gautheron, Tel. +33/380680143

Service clientèle

Liste des méthodes

EN 1483: Mercure (Hg)

EN-ISO 11885: Arsenic (As) Plomb (Pb) Cadmium (Cd) Chrome (Cr) Cuivre (Cu) Nickel (Ni) Zinc (Zn)

AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 699765, Fax +31(0)570 699761
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

TAUW ENVIRONNEMENT
Mademoiselle Marie-Charlotte GOMET
IMMEUBLE LE DUFY
94417 SAINT MAURICE
FRANCE

Date 21.09.2007
N° Client 35004263
N° de la liste 47284
Page 1 de 4

RAPPORT D'ANALYSES

N° Cde 47284 Eau

Client 35004263 TAUW ENVIRONNEMENT
Référence 6027573-SIAVB
Enregistrement 14.09.07
Prélèvement par: Client

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint le rapport définitif des analyses chimiques provenant du laboratoire pour votre dossier en référence.

Sauf avis contraire, les analyses accréditées selon la norme NEN ISO CEI 17025 ont été effectuées conformément aux méthodes de recherche citées dans les versions les plus actuelles de nos listes de prestations des Comités d'Accréditation Néerlandais (RVA) et Allemand (DAP), reconnus Cofrac, respectivement sous les numéros L005 et DAP-PL-3198.99. Si vous désirez recevoir de plus amples informations concernant le degré d'incertitudes d'une méthode de mesure déterminée, nous pouvons vous les fournir sur demande.

Nous signalons que le certificat d'analyses ne pourra être reproduit que dans sa totalité.

Nous vous informons que seules les conditions générales de AL-West, déposées à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Deventer, sont en vigueur.

Au cas où vous souhaiteriez recevoir des renseignements complémentaires, nous vous prions de prendre contact avec le service après-vente.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Respectueusement,

AL-West B.V. M. Claude Gautheron, Tel. +33/380680143
Service clientèle

N° Cde 47284 Eau

N° échant.	Nom des échantillons	Prélèvement	Site
391541	Pz1	12.09.2007	
391542	Pz2	12.09.2007	
391543	Pz3	12.09.2007	

	Unité	391541 Pz1	391542 Pz2	391543 Pz3
Métaux				
Arsenic (As)	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0
Cadmium (Cd)	µg/l	0,86	<0,10	<0,10
Chrome (Cr)	µg/l	5,0	<2,0	<2,0
Cuivre (Cu)	µg/l	280	<2,0	<2,0
Mercure (Hg)	µg/l	0,04	<0,03	<0,03
Nickel (Ni)	µg/l	23	<5,0	<5,0
Plomb (Pb)	µg/l	140	<5,0	<5,0
Zinc (Zn)	µg/l	360	8,9	2,2

HAP				
Acénaphthylène	µg/l	<0,050	0,37	<0,050
Acénaphthène	µg/l	0,094	7,7	<0,050
Anthracène	µg/l	0,026	0,067	<0,010
Benzo(a)anthracène	µg/l	0,011	<0,010	<0,010
Benzo(a)pyrène	µg/l	<0,010	<0,010	<0,010
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,011	<0,010	<0,010
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	0,011	<0,010	<0,010
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01
Chrysène	µg/l	0,013	<0,010	<0,010
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l	0,013	<0,010	<0,010
Fluoranthène	µg/l	0,054	1,4	<0,010
Fluorène	µg/l	0,056	0,12	<0,010
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	0,012	<0,010	<0,010
Naphtalène	µg/l	0,09	0,09	0,09
Phénanthrène	µg/l	0,16	0,066	0,021
Pyrène	µg/l	0,036	0,60	<0,010
HAP (6 Borneff) - somme	µg/l	0,088 ^{x)}	1,4 ^{x)}	n.d.
HAP (EPA) - somme	µg/l	0,59 ^{x)}	10 ^{x)}	0,11 ^{x)}
HAP (VROM) - somme	µg/l	0,38 ^{x)}	1,6 ^{x)}	0,11 ^{x)}

Solvants Aromatiques (BTEXN)				
Benzène	µg/l	<0,1	<0,2 ^{m)}	<0,1
Ethylbenzène	µg/l	<0,1	<0,2 ^{m)}	<0,1
Toluène	µg/l	0,2	<0,2 ^{m)}	0,1
m,p-Xylène	µg/l	0,1	<0,2 ^{m)}	<0,1
o-Xylène	µg/l	<0,1	<0,2 ^{m)}	<0,1
Somme Xylènes	µg/l	0,10 ^{x)}	n.d.	n.d.

Solvants Chlorés				
Dichlorométhane	µg/l	0,2	<0,2 ^{m)}	<0,3 ^{m)}
Trichlorométhane	µg/l	0,6	<0,2 ^{m)}	0,2

	Unité	391541 Pz1	391542 Pz2	391543 Pz3
Solvants Chlorés				
Tétrachlorométhane	µg/l	<0,1	<0,2 ^{m)}	<0,1
1,1-Dichloroéthane	µg/l	<0,1	<0,2 ^{m)}	<0,1
1,2-Dichloroéthane	µg/l	<0,1	<0,2 ^{m)}	<0,1
1,1,1-Trichloroéthane	µg/l	<0,1	<0,2 ^{m)}	<0,1
1,1,2-Trichloroéthane	µg/l	0,4	<0,2 ^{m)}	<0,2 ^{m)}
1,1-Dichloroéthylène	µg/l	<0,1	<0,2 ^{m)}	<0,1
Trans-1,2-Dichloroéthylène	µg/l	0,92	<0,2 ^{m)}	<0,1
cis-1,2-Dichloroéthène	µg/l	240	<0,2 ^{m)}	<0,1
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	µg/l	240	n.d.	n.d.
Trichloroéthylène	µg/l	370	<0,2 ^{m)}	<0,1
Tétrachloroéthylène	µg/l	2,2	<0,2 ^{m)}	<0,1
Chlorure de Vinyle	µg/l	<0,10	<0,20 ^{m)}	<0,10
Hydrocarbures totaux				
Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/l	<50	51	<50
Fraction C10-C12	µg/l	<10	<10	<10
Fraction C12-C16	µg/l	<10	24	<10
Fraction C16-C20	µg/l	<5,0	16	8,7
Fraction C20-C24	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0
Fraction C24-C28	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0
Fraction C28-C32	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0
Fraction C32-C36	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0
Fraction C36-C40	µg/l	<5,0	<5,0	<5,0
Polychlorobiphényles				
PCB (28)	µg/l	<0,010	<0,010	<0,010
PCB (52)	µg/l	<0,010	<0,010	<0,010
PCB (101)	µg/l	<0,010	<0,010	<0,010
PCB (118)	µg/l	<0,010	<0,010	<0,010
PCB (138)	µg/l	<0,010	<0,010	<0,010
PCB (153)	µg/l	<0,010	<0,010	<0,010
PCB (180)	µg/l	<0,010	<0,010	<0,010
Somme PCB (STI) (ASE)	µg/l	n.d.	n.d.	n.d.
Somme 7 PCB (Ballschmiter)	µg/l	n.d.	n.d.	n.d.

Explication: "<" n.d. : non détecté, en dessous de la limite de quantification.

Les limites de quantification reportées peuvent s'avérer différentes des valeurs standards en cas de perturbations occasionnées par la matrice ou une quantité d'échantillon insuffisante.

++ Etape mise en oeuvre

x) Les résultats ne tiennent pas compte des teneurs en dessous des seuils de quantification.

m) Etant donné l'influence perturbatrice de l'échantillon, les limites de quantification ont été relevées.

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons. Les analyses ont été effectuées entre la date d'enregistrement des échantillons au laboratoire et la date d'édition du rapport. La plausibilité du résultat est difficilement vérifiable sur des échantillons d'origine inconnue.

AL-West B.V.

Handelskade 39, 7417 DE Deventer
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 699765, Fax +31(0)570 699761
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

N° Cde 47284 Eau

Page 4 de 4

Liste des méthodes

EN ISO 6468: Somme 7 PCB (Ballschmitter)

EN 1483: Mercure (Hg)

EN-ISO 10301: Dichlorométhane Trichlorométhane Tétrachlorométhane 1,1-Dichloroéthane 1,2-Dichloroéthane 1,1,1-Trichloroéthane
1,1,2-Trichloroéthane 1,1- Dichloroéthylène Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes Trichloroéthylène Tétrachloroéthylène
Chlorure de Vinyle

EN-ISO 11423-1: Benzène Ethylbenzène Toluène Somme Xylènes

EN-ISO 11885: Arsenic (As) Plomb (Pb) Cadmium (Cd) Chrome (Cr) Cuivre (Cu) Nickel (Ni) Zinc (Zn)

méthode interne: HAP (EPA) - somme HAP (6 Borneff) - somme HAP (VROM) - somme Hydrocarbures totaux C10-C40
Somme PCB (STI) (ASE)

méthode interne: n) Fraction C10-C12 Fraction C12-C16 Fraction C16-C20 Fraction C20-C24 Fraction C24-C28 Fraction C28-C32
Fraction C32-C36 Fraction C36-C40

n) Non accrédité

8. ANNEXES

7. ETUDE DE POLLUTION 2014



Tauw

Ville de Bièvres

Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570

Bièvres

Etude de pollution des sols



24 mars 2014

Ville de Bièvres

**Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570
Bièvres**

Etude de pollution des sols

24 mars 2014

Sommaire

Fiche contrôle qualité	5
Résumé non technique	7
1 Introduction	11
1.1 Objectifs et contexte de l'étude	11
2 Méthodologie	13
3 Visite de site	15
3.1 Observations	15
4 Investigations de terrain	17
4.1 Programme d'investigation	17
4.2 Réalisation des investigations	19
4.3 Prélèvement et conditionnement des échantillons	19
4.4 Laboratoire et analyses	19
5 Résultats des investigations de terrain	21
5.1 Observations de terrain	21
5.1.1 Terrain rencontré	21
5.1.2 Constats organoleptiques	21
5.2 Résultats d'analyses	22
5.2.1 Valeurs de comparaison	22
5.2.2 Présentation des résultats	24
5.2.3 Interprétation des résultats d'analyse et incertitudes	30
6 Schéma conceptuel	33
6.1 Les sources de pollution	33
6.2 Les vecteurs de transfert	34
6.3 Caractérisation des enjeux potentiels	34
7 Conclusion	35

8	Limites de validité de l'étude	39
----------	---	-----------

Annexes

1. Reportage photographique
2. Plan d'implantation des sondages
3. Coupes lithologiques des sondages
4. Bordereaux d'analyses du laboratoire
5. Plan des résultats d'analyses
6. Schéma conceptuel

Fiche contrôle qualité

Destinaire du rapport	Ville de Bièvres
Site	Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres
Interlocuteur	Christelle DETALLE
Adresse	Mairie de Bièvres - Place de la Mairie - 91570 Bièvres
E-mail	christelle.detalle@bievres.fr
Téléphone	01-69-35-39-13
Téléphone portable	06-13-91-29-27
Intitulé du rapport	Etude de pollution des sols
Notre référence / date	R001-6093784JNX-V01 du 24 mars 2014
Rédacteur et responsable de l'étude	Jean-Noël Besnier - jn.besnier@tauw.fr
Superviseur	Olivier Pacaud - o.pacaud@tauw.fr



Coordonnées

Tauw France
Immeuble le Vancouver
3 Allée Edmée Lheureux
94340 JOINVILLE LE PONT
Téléphone : 01 55 12 17 70
Fax : 01 55 12 17 71

Tauw France
Parc tertiaire de Mirande
14D rue Pierre de Coubertin
21000 DIJON
Téléphone : 03 80 68 01 33
Fax : 03 80 68 01 44

Tauw France est membre de Tauw Group bv – www.tauw.nl

Gestion des révisions

Version	Date	Statuts	Nombre de pages	Exemplaires client	Annexes	Tome
V01	24 mars 2014	Création du document	54	1	6	1

Référencement du modèle de rapport : DS 88 21-11-11

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

Résumé non technique

- **ADRESSE DU SITE**

Lieu dit « La Gourmandière » - Bièvres (91).

- **CONTEXTE DE L'ETUDE**

Dans le cadre de la réhabilitation d'un terrain d'une surface d'environ 6 000 m² actuellement occupé par des gens du voyage et faisant l'objet de dépôts d'ordures sauvages, Tauw France a été sollicité par la **Ville de Bièvres** pour la réalisation d'une étude de la qualité des sols.

Le programme d'aménagement prévoit la réalisation de parcelles pouvant accueillir des caravanes ainsi que la construction de maisonnettes pour les gens du voyage sédentarisés.

Auparavant, les déchets devront être évacués et le terrain devra être nettoyé.

- **INVESTIGATIONS REALISEES**

Deux techniciens de Tauw France sont intervenus le 6 mars 2014 afin de réaliser 9 sondages de sol. Ces sondages ont été réalisés au marteau à percussion équipé de gouges à fenêtres et descendus à 2 m de profondeur.

Un à 2 échantillons par sondage ont été envoyés au laboratoire pour analyses.

- **CONCLUSION**

L'analyse des résultats a mis en évidence :

- la présence de métaux lourds dans 6 des 9 échantillons analysés, en particulier au droit du sondage S5 prélevé le long de la route, à proximité immédiates des tas de détritux ;
- la présence d'hydrocarbures au droit du sondage S3 (atelier de mécanique à ciel ouvert - 3 140 mg/kg MS entre 0 et 1 m de profondeur) et dans une moindre mesure au droit du sondage S5 (proximité de détritux - 1 410 mg/kg MS entre 0 et 1 m de profondeur) ;
- la présence d'hydrocarbures, avec des teneurs moins élevées, au droit des ateliers de mécanique à ciel ouvert (sondages S1, S2 et S4) ;
- la présence de HAP dans une grande partie des remblais au droit du site, avec des concentrations non significatives d'une pollution ;
- l'absence de teneurs significatives en BTEX au droit du site ;
- la présence de PCB et de COT dans l'échantillon S3.1 mais avec des teneurs inférieures au critère d'acceptation en centre de déchets inertes (ISDI - arrêté du 28 octobre 2010) ;
- l'absence de COHV au droit du site.

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

• RECOMMANDATIONS

Tauw France recommande la réalisation d'un plan de gestion qui intégrera une gestion de l'ensemble des enjeux liés à la pollution :

1. Enjeux liés à la maîtrise des sources :

Afin d'affiner la connaissance et l'ampleur des sources de pollution identifiées sur le site, Tauw France recommande la réalisation d'investigations complémentaires. Dans un second temps, Tauw France recommande la purge des sources.

La réalisation d'un pack analytique permettant de définir la filière d'évacuation des terres excavées dans le cadre des travaux d'agrandissement du sous-sol, a conclu à la possibilité d'évacuer ces terres en carrière aménagée (comblement de carrière de gypse).

Toutefois, ces terres devront être évacuées vers un centre de stockage spécialisé pour les terres hydrocarbonées (biocentre) étant données les raisons suivantes :

- la présence d'hydrocarbures dans les terres au droit des sondages S3 et S5 ;
- la coloration noire des terres au droit des ateliers de mécanique à ciel ouvert.

Pour information, le coût de traitement de ces terres s'élève entre 60 et 80€/T (transport compris).

Le tableau suivant présente une évaluation du tonnage et du coût de traitement des terres excavées.

Ce prix ne tient pas compte des travaux d'excavation (location d'une pelle mécanique) ni du suivi des travaux de terrassement pas un bureau d'étude spécialisé en environnement.

Tableau 0.1 : Estimation des coûts de dépollution

Sondage	Ateliers de mécanique à ciel ouvert			Proximité des détritrus
	S1	S2	S3 et S4	S5
Etendue de la pollution (estimation)	100	100	150	100
Profondeur de la pollution (estimation)	0,5	0,5	1,5	1
Volume estimé (m3)	50	50	225	100
Volume estimé (T)	90	90	405	180
Prix du traitement de terres (estimation)	46 à 61 k€			

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

2. Enjeux sanitaires :

Sur la base des résultats d'analyses et du projet (absence de construction en dur), Tauw France considère comme négligeable l'enjeu sanitaire lié à l'inhalation.

Concernant les autres voies de transfert, Tauw France recommande :

- d'éviter tout contact direct avec les remblais contenant des métaux lourds. Tauw France recommande donc de recouvrir les zones accessibles aux futurs habitants à l'aide d'un revêtement de surface : bitume ou dalle béton ou 30 à 40 cm de terres saines d'apport ;
- l'interdiction de cultiver des fruits et des légumes ;
- de placer les arbres fruitiers en bac.

3. Enjeu environnemental :

Compte tenu de la proximité des eaux souterraines et des usages potentiels de ces eaux en aval, Tauw France recommande de :

- mettre en place un réseau piézométrique (3 ouvrages) et effectuer une campagne de suivi de la nappe ;
- et réaliser une étude documentaire (géologie, hydrogéologie, BASIAS, BASOL,...).

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

1 Introduction

1.1 Objectifs et contexte de l'étude

Dans le cadre de la réhabilitation d'un terrain d'une surface d'environ 6 000 m² actuellement occupé par des gens du voyage et faisant l'objet de dépôts d'ordures sauvages, Tauw France a été sollicité par la **Ville de Bièvres** pour la réalisation d'une étude de la qualité des sols.

Le terrain est situé lieu dit « La Gourmandière », sur la commune de Bièvres (91).

Le programme d'aménagement prévoit la réalisation de parcelles pouvant accueillir des caravanes ainsi que la construction de maisonnettes pour les gens du voyage sédentarisés.

Les prestations proposées par Tauw France répondent à un double objectif :

- vérifier l'absence ou la présence de pollution au droit du site, via des investigations ;
- identifier les enjeux liés à cette éventuelle pollution (gestion des terres évacuées, protection des usagers, protection de l'environnement, protection de la ressource en eau...).

Ce rapport présente les résultats des investigations du 6 mars 2014.

Remarque : aucune étude historique et documentaire n'a été rédigée dans le cadre de cette prestation. Seules les données fournies par la **Ville de Bièvres** ont été retenues par Tauw France pour connaître l'historique de la parcelle.

Cependant, Tauw France est déjà intervenu sur le site en 2007 pour le compte du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B). Celui-ci avait chargé Tauw France de réaliser un diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du même site. En effet, dans le cadre du projet d'extension du bassin de retenue d'eau présent au Nord de la parcelle, Tauw France avait été mandaté afin de vérifier son état de pollution (rapport Tauw France R/6027573-V01 du 13 novembre 2007).

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

2 Méthodologie

Dans le cadre de la présente étude, Tauw France a appliqué la circulaire du 8 février 2007, établie par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD), relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.

Les prestations réalisées par Tauw France sont conformes:

- À la norme NF X 31-620 partie 1 : Prestations de services relatives aux sites et sols pollués - Exigences générales
- À la norme NF X 31-620 partie 2 : Prestations de services relatives aux sites et sols pollués - Exigences dans le domaine des prestations d'étude, d'assistance et de contrôle

Les missions décrites ci-dessous font référence à la codification des missions des normes NF X 31-620.

Code	Prestation	Mission réalisées
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	
LEVE	Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale des sites et sols pollués	X
EVAL	Evaluation (ou audit) environnementale des sols et eaux souterraines lors d'une vente/acquisition d'un site	
CPIS	Conception de programmes d'investigations ou de surveillance – réalisation du programme – interprétation des résultats – élaboration de schémas conceptuels, de modèles de fonctionnement et de bilans quadriennaux	
PG	Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site	
IEM	Interprétation de l'état des milieux	
	Contrôles :	
CONT	- de la mise en œuvre du programme d'investigation ou de surveillance	
	- de la mise en œuvre des mesures de gestion	
XPER	Expertise dans le domaine des sites et sols pollués	
Diagnostic de l'état des milieux		
A100	Visite de site	X
A110	Etudes historiques, documentaire et mémorielles	
A120	Etude de vulnérabilité des milieux	

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

Code	Prestation	Mission réalisées
A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols	X
A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines	
A220	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou sédiments	
A230	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol	
A240	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques	
A250	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires	
A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées	
Evaluation des impacts sur les enjeux à protéger		
A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux	
A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales	
A320	Analyse des enjeux sanitaires	
A330	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages	
Autres compétences		
A400	Dossiers de restriction d'usage, de servitudes	

3 Visite de site

Une visite du site a été effectuée le 13 février 2014 par Jean-Noël BESNIER, en compagnie de Madame Christelle DETALLE et de Monsieur Raphaël SZARY.

3.1 Observations

La visite de la parcelle a permis de constater la présence de nombreuses caravanes à l'entrée du site. Elles sont habitées par des gens du voyage sédentarisés.

Deux endroits ont été identifiés comme atelier de mécanique « à ciel ouvert ». Le sol sur ces zones est gras et noir et des irisations ont été mises en évidence.

Le premier atelier se situe à l'Est immédiat de la zone habitée, de l'autre côté du chemin et le second immédiatement au Nord de l'ancien restaurant.

En 2007, un autre atelier mécanique avait été mis en évidence par Tauw France. Il était situé au Nord-Est de la zone-vie du campement.

Des débris de différente nature (pièces automobiles, pièces d'électroménagers, ordures ménagères, tuyaux, pneus, ...) ont été observés sur une grande partie du site, en particulier le long du chemin.

Les ruines de l'hôtel-restaurant sont également remplies de débris de toutes sortes.

Un reportage photographique est présenté en **Annexe 1**. Il présente les clichés pris lors de la visite du site et du diagnostic réalisé respectivement le 13 février 2014 et le 6 mars 2014.

Environnement avoisinant

La parcelle objet de l'étude est située immédiatement à l'Est de la route nationale 118.

Plus au Sud du site, des jardins ouvriers sont observés. Les personnes se rendant dans ces jardins doivent traverser le site objet de l'étude.

Un champ agricole est également observé à l'est de la parcelle et un bassin de retenue d'eau est présent au Nord.

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

4 Investigations de terrain

4.1 Programme d'investigation

Afin de caractériser les sols au droit du lieu-dit « La Gourmandière », des investigations de terrain ont été réalisées le 6 mars 2014.

Aucune nouvelle infrastructure ou autre zone potentielle de pollution n'a été observée sur le site.

Par conséquent, le programme prévisionnel d'investigations fourni dans la proposition technique et commerciale n'a pas été modifié (Référence P001-6093784JNX-V01).

Neuf sondages ont été effectués sur la parcelle :

Table 4-1 Programme d'investigations

Nom du sondage	Localisation	Profondeur totale (en m)	Echantillon	Profondeur de l'échantillon (en m)	Analyses
S1	Atelier de mécanique à ciel ouvert (observé en 2007) – Nord du site	2	S1.1	0,00 – 1,00	HCT, BTEX, HAP, 8 métaux, COHV
			S1.2	1,00 – 2,00	HCT, BTEX, HAP, 8 métaux, COHV
				0,00 – 0,20	-
S2	Atelier de mécanique à ciel ouvert (observé en février 2014) – Nord du site	2	S2.1	0,20 – 1,00	HCT, BTEX, HAP, 8 métaux, COHV
			S2.2	1,00 – 2,00	-
S3	Atelier de mécanique le plus impacté visuellement (observé en février 2014)	2	S3.1	0,00 – 1,00	Bilan ISDI
			S3.2	1,00 – 2,00	-
S4	Atelier de mécanique le plus impacté visuellement (observé en février 2014)	2	S4.1	0,00 – 0,70	HCT, BTEX, HAP, 8 métaux, COHV
			S4.2	0,70 – 2,00	-

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

Nom du sondage	Localisation	Profondeur totale (en m)	Echantillon	Profondeur de l'échantillon (en m)	Analyses
S5	Partie centrale du site, le long des tas de débris	2	S5.1	0,00 – 1,00	HCT, BTEX, HAP, 8 métaux, COHV
			S5.2	1,00 – 2,00	-
				0,00 – 0,10	
S6	Partie centrale du site, le long des tas de débris	2	S6.1	0,10 – 1,00	HCT, BTEX, HAP, 8 métaux, COHV
			S6.2	1,00 – 2,00	-
				0,00 – 0,10	
S7	Partie Sud du site, le long des tas de débris	2	S7.1	0,10 – 1,00	HCT, BTEX, HAP, 8 métaux, COHV
			S7.2	1,00 – 2,00	-
				0,00 – 0,10	
S8	Partie Sud du site, le long des tas de débris	2	S8.1	0,10 – 1,00	HCT, BTEX, HAP, 8 métaux, COHV
			S8.2	1,00 – 2,00	-
				0,00 – 0,10	
S9	Partie Sud du site, le long des tas de débris	2	S9.1	0,10 – 1,00	HCT, BTEX, HAP, 8 métaux, COHV
			S9.2	1,00 – 2,00	-

Le plan d'implantation des sondages est reporté en **Annexe 2**.

Les coordonnées Lambert II des points de sondages sont indiquées sur les coupes lithologiques présentées en **Annexe 3**.

4.2 Réalisation des investigations

En raison de la profondeur des investigations et de la difficulté d'accès aux points de sondage, les sondages de sol ont été réalisés au marteau à percussion équipé de gouges à fenêtres par un représentant de Tauw France.

4.3 Prélèvement et conditionnement des échantillons

Les prélèvements ont été effectués au fur et à mesure des travaux de sondages, à la main gantée, à l'aide d'une spatule nettoyée entre chaque prélèvement.

Les échantillons, référencés SX.X (le premier chiffre correspondant au numéro du sondage et le deuxième au numéro de l'échantillon), ont été placés dans des bocaux en verre remplis au maximum, fermés hermétiquement, et conservés dans une enceinte refroidie en vue de leur envoi en express au laboratoire d'analyses.

Des mesures régulières (au moins tous les mètres) ont été effectuées à l'aide d'un photoioniseur (PID - lampe 9,6 eV). Cet instrument réagit aux composés volatiles ionisables comme le benzène et les solvants chlorés en donnant une réponse semi-quantitative aux concentrations.

Les échantillons sélectionnés en fonction des éventuels indices organoleptiques et de leur profondeur ont été envoyés en analyse par transporteur express dès le lendemain matin (7 mars 2014).

4.4 Laboratoire et analyses

Les échantillons ont été analysés par le laboratoire AL-West, filiale d'AGROLAB, à Deventer aux Pays Bas. Ce laboratoire est accrédité par le RVA et le DAP, reconnu en France par le COFRAC depuis 1988.

Au total, 9 échantillons ont été soumis à l'analyse pour le dosage des paramètres suivants :

- HCT C10-C40 (Hydrocarbures totaux – méthode interne) ;
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes totaux – méthode NF ISO 22155) ;
- HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques – méthode éq. ISO 13877) ;
- Bilan 8 métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn, Hg – méthode NF ISO 11465, NF EN 13657, NF EN 11885, NF ISO 16772) ;
- COHV (Composés Organo-Halogénés Volatils – méthode NF ISO 22155).

Un bilan ISDI a été effectué sur un 10^{ème} échantillon afin d'identifier les filières d'évacuation éventuelles de certaines poches de pollution.

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

Il n'a pas été réalisé davantage d'analyses ISDI dans la mesure où le projet futur ne prévoit pas de terrassement.

Bilan ISDI :

- Sur sol/brut : Matière sèche, pH, HAP, BTEX, PCB, COT, HCT (méthodes NEN-ISO 10390, ISO 10694, NEN 6961/NEN-EN-ISO 15587-1, EN 12457, EN-ISO 11885, ISO 16772, ISO 22155, ISO11465, EN12880 et méthode interne) ;
- Sur éluat : Métaux lourds : As, Ba, Cd, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn, Fluorures, Sulfates, Chlorures, Indice Phénol, COT, Résidu à Sec, Calcul de la fraction lixiviable – méthodes EN 13370, ISO 10359-1, NEN-EN 13370, NEN-EN-ISO 17294-2, EN ISO 10304-1, EN ISO 15682, ISO 22743, NF EN ISO 15216).

5 Résultats des investigations de terrain

5.1 Observations de terrain

5.1.1 Terrain rencontré

Dès le passage de l'éventuelle couche de terre végétale, la lithologie au droit de la zone d'étude est constituée de remblais composés de limons sablo-graveleux ou de sables limoneux de couleur brune.

Des morceaux de calcaire, de silex ou de brique sont observés lors de la foration des sondages S1, S2 et S5. La base de cette couche de remblais n'a pas été atteinte (minimum 2 m d'épaisseur pour cette couche de remblais).

Vers le Sud de la zone d'étude (sondages S7, S8 et S9), des galets calcaires ont été observés dans le terrain naturel constitué de sables plus ou moins limoneux, entre 1 et 2 m de profondeur. Le terrain naturel constitué de limons sableux a également été rencontré au droit des sondages S3 et S4.

Les détritiques observés sur la zone d'étude semblent rester en surface des terrains.

Aucune arrivée d'eau n'a été observée au droit des sondages.

Les coupes lithologiques sont présentées en **Annexe 3**.

5.1.2 Constats organoleptiques

Une coloration noire des terres a été observée au droit des sondages S1, S3 et S4 effectués au niveau des ateliers de mécanique à ciel ouvert.

Cette coloration noirâtre, associée à des odeurs d'hydrocarbures au droit du sondage S1, a été observée jusqu'à plus de 1 m de profondeur.

Des mesures ont été effectuées systématiquement sur des échantillons de sol à l'aide d'un photoionisateur (PID). Cet appareil permet d'obtenir une mesure semi-quantitative de la teneur en certains composés volatils présents dans les sols. Les valeurs relevées sont comprises entre 0,0 et 21,4 ppmv. La teneur la plus élevée a été mise en évidence au droit du sondage S1, entre 0 et 1 m de profondeur, dans les terres présentant des indices organoleptiques (coloration noire et odeurs d'hydrocarbures).

5.2 Résultats d'analyses

5.2.1 Valeurs de comparaison

- **Eléments métalliques**

En l'absence de valeurs réglementaires sur le milieu sol, les concentrations des substances analysées sont comparées aux valeurs de bruit de fond géochimique disponibles dans différentes bases de données.

En ce qui concerne les métaux, les concentrations sont comparées à la gamme de valeurs couramment observées dans les sols d'Ile-de-France. Ces valeurs de bruit de fond sont proposées par l'INRA dans le cadre du programme ASPITET. Ces valeurs sont présentées dans le tableau suivant.

Ces valeurs sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5.1 Référentiel Valeurs en métaux couramment observées dans les sols d'Ile-de-France (mg/kg de MS)

Arsenic *	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc
1 - 25	0,16 - 0,42	30,5 - 59,4	8,3 – 22,3	0,04 - 0,21	12,2 – 28,2	21 – 42,7	41- 77,3

Source : référentiel régional pour les sols d'Ile de France - Départements : Seine-et-Marne (n = 760) - Yvelines (n = 81) - Essonne (n = 75) et Val d'Oise (n = 115) - Sources ASPITET 2002 et Collecte nationale ADEME 1998 - Horizons de surface de sols agricoles, pour la plupart) - <http://etm.orleans.inra.fr/webetmidf.html>

Arsenic : gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées (INRA) (pour les sols urbains)

*Source : Denis BAIZE, *teneurs totales en "métaux lourds" dans les sols français, résultats généraux du programme ASPITET*

Pour l'arsenic, l'INRA ne donne pas de valeurs pour la région IDF, par défaut on peut prendre les fourchettes suivantes sur les sols français :

- 1-25 : gamme de valeurs couramment observées dans les sols « ordinaires » de toutes granulométries (INRA) (pour les sols agricoles) ;
- 1-60 : gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées (INRA) (pour les sols urbains).

- **Composés organiques**

Pour les composés organiques recherchés par les analyses, nous ne disposons pas de valeurs de bruit de fond national ou local car ils sont généralement dus aux activités anthropiques. Un constat d'impact est caractérisé par le dépassement des seuils de détection.

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

- **Critères d'acceptation en ISDI**

Les résultats d'analyses obtenus dans le cadre des bilans d'acceptation en ISDI seront comparés aux critères d'acceptation définis dans l'arrêté du 28 octobre 2010. Les critères sur éluât et brut sont rappelés dans le tableau 5.2.

Tableau 5.2 : Critères d'acceptation en centre de déchets inertes (ISDI) d'après l'arrêté du 28 octobre 2010

Matrice	Paramètres	Seuil ISDI (mg/kg/MS)
Eluats	Antimoine	0,06
	Arsenic	0,5
	Baryum	20
	Cadmium	0,04
	Chrome total	0,5
	Cuivre	2
	Mercure	0,01
	Molybdène	0,5
	Nickel	0,4
	Plomb	0,5
	Sélénium	0,1
	Zinc	4
	Fluorures	10
	Chlorures**	800
	Sulfates**	1000*
	COT sur éluat	500
Indice Phénols	1	
Fraction soluble**	4000**	
Sols bruts	COT	30 000
	BTEX	6
	PCB	1
	HCT	500
	HAP	50

**Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.*

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

***Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.*

5.2.2 Présentation des résultats

Les résultats d'analyses obtenus à l'issue des investigations réalisées sont repris dans les tableaux ci-après. Les bordereaux d'analyses du laboratoire sont présentés en **Annexe 4**.

Les résultats d'analyses sont mis évidence dans les tableaux de la manière suivante.

X : concentration remarquable

X : concentration dépassant la valeur de référence

n.d. : non déterminé

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols
Tableau 5.3 : Résultats d'analyses des échantillons de sol

Paramètre	S1.1*	S1.2	S2.1	S3.1	S4.1	S5.1	S6.1	S7.1	S8.1	S9.1
Profondeur (m)	0,00-1,00	1,00-2,00	0,20-1,00	0,00-1,00	0,00-0,70	0,00-1,00	0,10-1,00	0,10-1,00	0,10-1,00	0,10-1,00
Lithologie	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Limons sablo-graveleux	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Sables limoneux	Remblais Sables limoneux	Remblais Sables limoneux	Remblais Sables
PID (ppmv)	21,4	15,1	3,7	8,1	8,4	2,5	0,5	0,7	0,0	0,0
Matière sèche (%)	70,0	81,1	84,9	86,0	83,5	81,7	85,3	80,9	87,4	86,0
HAP (mg/kg MS)										
Acénaphthylène	<0,050	<0,050	<0,050	<0,50	<0,50	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Acénaphthène	0,079	<0,050	<0,050	<0,50	<0,50	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Fluorène	0,076	<0,050	<0,050	<0,50	<0,50	0,065	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Pyrène	0,43	0,074	0,33	2,1	1,1	0,42	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Benzo(b)fluoranthène	0,24	<0,050	0,29	1,7	1,1	0,56	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Dibenzo(a,h)anthracène	<0,050	<0,050	<0,050	<0,50	<0,50	0,061	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Anthracène	<0,050	<0,050	0,067	<0,50	<0,50	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Benzo(a)anthracène	0,20	<0,050	0,22	1,6	0,87	0,34	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Benzo(a)pyrène	0,26	0,065	0,28	1,9	1,3	0,49	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Benzo(g,h,i)pérylène	0,16	<0,050	0,18	1,3	0,83	0,44	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Benzo(k)fluoranthène	0,14	<0,050	0,14	0,93	<0,50	0,22	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Chrysène	0,24	<0,050	0,24	1,6	0,84	0,34	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Fluoranthène	0,70	0,10	0,58	3,4	2,2	0,73	0,090	<0,050	<0,050	<0,050
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	0,23	<0,050	0,25	1,7	1,1	0,51	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Naphtalène	<0,050	<0,050	<0,050	<0,50	<0,50	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Phénanthrène	0,60	0,063	0,25	1,3	0,63	0,39	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Somme des HAP	2,5	0,23	2,2	14,0	7,8	3,5	0,09	n.d.	n.d.	n.d.

* : odeurs suspectes

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

Tableau 5.4 : Résultats d'analyses des échantillons de sol

Paramètre	S1.1*	S1.2	S2.1	S3.1	S4.1	S5.1	S6.1	S7.1	S8.1	S9.1
Profondeur (m)	0,00-1,00	1,00-2,00	0,20-1,00	0,00-1,00	0,00-0,70	0,00-1,00	0,10-1,00	0,10-1,00	0,10-1,00	0,10-1,00
Lithologie	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Limons sablo-graveleux	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Sables limoneux	Remblais Sables limoneux	Remblais Sables limoneux	Remblais Sables
PID (ppmv)	21,4	15,1	3,7	8,1	8,4	2,5	0,5	0,7	0,0	0,0
Matière sèche (%)	70,0	81,1	84,9	86,0	83,5	81,7	85,3	80,9	87,4	86,0
HCT (mg/kg MS)										
Hydrocarbures totaux C10-C40	450	217	153	3140	350	1410	<20	<20	<20	<20
Fraction C10-C12	40	18	<4	33	<4	27	<4	<4	<4	<4
Fraction C12-C16	120	59	13	240	8	150	<4	<4	<4	<4
Fraction C16-C20	130	59	33	490	24	230	<2	<2	<2	<2
Fraction C20-C24	71	33	28	520	43	180	<2	<2	3	<2
Fraction C24-C28	41	25	37	870	78	330	3	6	4	<2
Fraction C28-C32	30	15	26	590	90	290	3	6	3	<2
Fraction C32-C36	13	6	11	290	67	150	<2	3	3	<2
Fraction C36-C40	3	<2	3	91	38	51	<2	<2	<2	<2
BTEX (mg/kg MS)										
Benzène	<0,05	<0,05	<0,05	<0,050	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Toluène	<0,05	<0,05	<0,05	<0,050	<0,05	0,08	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Ethylbenzène	<0,05	<0,05	<0,05	<0,050	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
m+p-Xylène	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
o-Xylène	0,10	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	0,13	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050

* : odeurs suspectes

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols
Tableau 5.5 : Résultats d'analyses des échantillons de sol

Paramètre	S1.1*	S1.2	S2.1	S3.1	S4.1	S5.1	S6.1	S7.1	S8.1	S9.1
Profondeur (m)	0,00-1,00	1,00-2,00	0,20-1,00	0,00-1,00	0,00-0,70	0,00-1,00	0,10-1,00	0,10-1,00	0,10-1,00	0,10-1,00
Lithologie	Remblais Limon sablo- graveleux	Remblais Limon sablo- graveleux	Remblais Limon sablo- graveleux	Remblais Limon sablo- graveleux	Remblais Limons sablo-graveleux	Remblais Limon sablo- graveleux	Remblais Sables limoneux	Remblais Sables limoneux	Remblais Sables limoneux	Remblais Sables
PID (ppmv)	21,4	15,1	3,7	8,1	8,4	2,5	0,5	0,7	0,0	0,0
Matière sèche (%)	70,0	81,1	84,9	86,0	83,5	81,7	85,3	80,9	87,4	86,0
Métaux (mg/kg MS)										
Arsenic (As)	7,4	5,1	8,4		6,1	9,5	3,4	6,9	4,0	8,3
Cadmium (Cd)	<0,10	<0,10	<0,10		0,25	0,61	<0,10	0,14	<0,10	<0,10
Chrome (Cr)	18	15	24		6,7	17	8,9	24	11	17
Cuivre (Cu)	19	19	43		24	84	4,3	16	7,5	8,1
Mercure (Hg)	0,49	0,39	0,34		0,47	0,55	0,07	0,15	<0,05	0,08
Nickel (Ni)	10	7,5	13		5,8	14	3,5	12	4,5	7,2
Plomb (Pb)	170	67	72		150	450	24	48	23	38
Zinc (Zn)	100	36	100		180	230	58	69	16	26
PCB (mg/kg MS)										
PCB (28)				<0,0010						
PCB (52)				<0,0010						
PCB (101)				0,0060						
PCB (118)				0,0031						
PCB (138)				0,0084						
PCB (153)				0,0092						
PCB (180)				0,0041						
Somme PCB (7)				0,031						

* : odeurs suspectes

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

Tableau 5.6 : Résultats d'analyses des échantillons de sol

Paramètre	S1.1*	S1.2	S2.1	S3.1	S4.1	S5.1	S6.1	S7.1	S8.1	S9.1
Profondeur (m)	0,00-1,00	1,00-2,00	0,20-1,00	0,00-1,00	0,00-0,70	0,00-1,00	0,10-1,00	0,10-1,00	0,10-1,00	0,10-1,00
Lithologie	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Limons sablo-graveleux	Remblais Limons sablo- graveleux	Remblais Sables limoneux	Remblais Sables limoneux	Remblais Sables limoneux	Remblais Sables
PID (ppmv)	21,4	15,1	3,7	8,1	8,4	2,5	0,5	0,7	0,0	0,0
Matière sèche (%)	70,0	81,1	84,9	86,0	83,5	81,7	85,3	80,9	87,4	86,0
COHV (mg/kg MS)										
Chlorure de Vinyle	<0,03	<0,03	<0,03		<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03
Dichlorométhane	<0,10	<0,10	<0,10		<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
Trichlorométhane (Chloroforme)	<0,10	<0,10	<0,10		<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
Tétrachlorométhane (Tétrachlorure de carbone)	<0,05	<0,05	<0,05		<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Trichloroéthylène	<0,05	<0,05	<0,05		<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Tétrachloroéthylène	<0,05	<0,05	<0,05		<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
1,1,1-Trichloroéthane	<0,05	<0,05	<0,05		<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
1,1,2-Trichloroéthane	<0,05	<0,05	<0,05		<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
1,1-Dichloroéthane	<0,10	<0,10	<0,10		<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
1,2-Dichloroéthane	<0,10	<0,10	<0,10		<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
cis-1,2-Dichloroéthène	<0,10	<0,10	<0,10		<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
1,1-Dichloroéthylène	<0,10	<0,10	<0,10		<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
Trans-1,2-Dichloroéthylène	<0,10	<0,10	<0,10		<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
COT (mg/kg MS)										
COT (Carbone Organique Total)	9200									

* : odeurs suspectes

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols
Tableau 5.7 : Résultats d'analyses sur éluât

Paramètre	Unité	S3.1
Profondeur	m	0,00-1,00
Lithologie	Remblais Limons sablo-graveleux	
PID	ppmv	8,1
Conductivité électrique	µS/cm	2200
pH		8,6
L/S cumulé	ml/g	10
Température	°C	20,2
COT cumulé	mg/kg Ms	9,9
Indice phénol cumulé	mg/kg Ms	0,0 - 0,10
Chlorures cumulés	mg/kg Ms	10
Fluorures cumulés	mg/kg Ms	4,3
Sulfates cumulés	mg/kg Ms	15000
Fraction soluble cumulée	mg/kg Ms	22000
Métaux lourds et métalloïdes		
Antimoine cumulé	mg/kg Ms	0,0 - 0,050
Arsenic cumulé	mg/kg Ms	0,0 - 0,050
Baryum cumulé	mg/kg Ms	0,37
Cadmium cumulé	mg/kg Ms	0,0064
Chrome cumulé	mg/kg Ms	0,0 - 0,020
Cuivre cumulé	mg/kg Ms	0,023
Mercure cumulé	mg/kg Ms	0,0 - 0,00030
Molybdène cumulé	mg/kg Ms	0,086
Nickel cumulé	mg/kg Ms	0,0 - 0,050
Plomb cumulé	mg/kg Ms	0,0 - 0,050
Sélénium cumulé	mg/kg Ms	0,0 - 0,050
Zinc cumulé	mg/kg Ms	1,3

5.2.3 Interprétation des résultats d'analyse et incertitudes

Un plan présentant les résultats d'analyses remarquables ainsi que les indices organoleptiques est présenté en **Annexe 5**.

Métaux lourds et métalloïdes

Six des 9 échantillons identifiés (S1, S2, S3, S4, S5 et S7) présentent des teneurs en métaux lourds (excepté en chrome, arsenic et nickel) supérieures aux valeurs de référence retenues, c'est-à-dire les concentrations couramment rencontrées dans les sols d'Ile-de-France. Seuls les échantillons S6, S8 et S9 n'ont pas présenté de teneurs supérieures aux valeurs de références. Les teneurs les plus élevées sont observées au droit du sondage S5, dans les remblais. Cette contamination retrouvée sur la moitié Nord du site pourrait donc être liée à la qualité des remblais de surface mais également à la présence de nombreux détritiques dans cette partie du site, le long de la route.

Hydrocarbures totaux

Les teneurs en HCT C₁₀-C₄₀ sont inférieures à la limite de quantification du laboratoire au droit de 4 des 9 échantillons analysés.

Les teneurs les plus élevées sont mises en évidence au droit du sondage S3 (3 140 mg/kg MS entre 0 et 1 m de profondeur) et dans une moindre mesure au droit du sondage S5 (1 410 mg/kg MS entre 0 et 1 m de profondeur).

Le sondage S3 a été effectué au droit d'un atelier de mécanique à ciel ouvert. Les terres de surface y sont noirâtres et des irisations ont pu y être observées lors de la visite de site du 13 février 2014.

Quant au sondage S5, il a été effectué à proximité immédiate des tas de détritiques, le long de la route menant aux jardins ouvriers.

A titre informatif, puisqu'il n'est pas envisagé de terrassements sur le site, il est précisé que ces teneurs sont supérieures au critère d'acceptation en centre de déchets inertes (ISDI - arrêté du 28 octobre 2010 – 500 mg/kg MS).

Les 4 autres teneurs en HCT C₁₀-C₄₀ sont comprises entre 153 et 450 mg/kg MS au droit des sondages S1, S2 et S4. Ces sondages ont également été effectués au droit d'ateliers de mécanique à ciel ouvert.

Remarque : les fractions hydrocarbonées détaillées dans les résultats d'analyses ont mis en évidence 2 types d'hydrocarbures dans les terrains : du gazole au droit des sondages S1 et S5 et des huiles au droit des sondages S3, S4 et S5.

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Sept des 10 échantillons analysés pour les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques présentent des teneurs supérieures aux seuils de quantification du laboratoire. Les teneurs les plus élevées sont mises en évidence au droit du sondage S3 (14 mg/kg MS).

Toutefois, à titre indicatif, il est précisé que cette teneur reste inférieure au critère d'acceptation en centre de déchets inertes (ISDI - arrêté du 28 octobre 2010 – 500 mg/kg MS).

Les autres teneurs sont comprises entre 0,09 mg/kg MS et 7,8 mg/kg MS dans les échantillons prélevés au droit des sondages S1, S2, S4, S5 et S6.

Solvants aromatiques (BTEX)

Les teneurs mesurées en BTEX sont inférieures à la limite de quantification du laboratoire, excepté au droit des sondages S1 et S5 où des teneurs en o-xylènes (S1 et S5) et toluène (S5) sont observées à l'état de traces.

Solvants chlorés (COHV)

Les teneurs mesurées en COHV sont inférieures à la limite de quantification du laboratoire.

COT

Les teneurs en COT dépassent le seuil de quantification du laboratoire. A titre indicatif, elles restent inférieures au critère d'acceptation en centre de déchets inertes (ISDI - arrêté du 28 octobre 2010).

PCB

Les teneurs en PCB dépassent le seuil de quantification du laboratoire dans l'échantillon S3.1 analysé. Toutefois, à titre indicatif, ces teneurs restent inférieures au critère d'acceptation en centre de déchets inertes (ISDI - arrêté du 28 octobre 2010).

Paramètres sur éluât

Seuls 2 dépassements des critères d'acceptation en ISDI ont été mesurés sur l'échantillon analysé sur éluât (S3 de 0,0 à 1,0 m de profondeur). Il s'agit des teneurs en sulfates et en fraction soluble avec des concentrations respectives de 15 000 mg/kg et 22 000 mg/kg.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du lieu-dit « La Gourmandière », Tauw France a effectué un pack analytique spécifique au droit de l'atelier de mécanique à ciel ouvert présentant le plus d'indices visuels de pollution des sols (coloration noire des terrains et présence d'irisations). Ce pack analytique permet de déterminer la filière d'évacuation de ces terres qui devraient être excavées.

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

Toutefois, étant donnée la présence d'hydrocarbures totaux avec des teneurs supérieures au critère d'acceptation en centre de déchets inertes (ISDI - arrêté du 28 octobre 2010 – 500 mg/kg MS), les terres excavées devront être évacuées vers un centre de stockage spécialisé pour les terres hydrocarbonées (biocentre).

6 Schéma conceptuel

Selon la méthodologie de gestion des sites et sols pollués en application de la Circulaire Ministérielle du 08/02/2007, le schéma conceptuel est réalisé pour établir un bilan factuel de l'état d'un site ou d'un milieu en fonction de l'usage actuel.

Cet état des lieux permet d'appréhender l'état des pollutions des milieux et les voies d'exposition aux pollutions au regard des activités constatées ou prévues.

Le schéma conceptuel (actuel) présente :

- la (ou les) source(s) de pollution ;
- les vecteurs de transfert possibles ;
- les enjeux (ou cibles) potentielles ;
- les milieux d'exposition.

Le but du schéma conceptuel est de représenter de façon synthétique tous les scénarii d'exposition directe ou indirecte, susceptibles d'intervenir. Il identifie les enjeux sanitaires et environnementaux à considérer dans la gestion du site.

Le site d'étude est un terrain d'une surface d'environ 6 000 m² actuellement occupé par des gens du voyage sédentarisés et faisant l'objet de dépôts d'ordures sauvages.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation de parcelles pouvant accueillir des caravanes ainsi que la construction de maisonnettes pour les gens du voyage sédentarisés. La présence de jardins potagers n'est pas prévue dans le projet mais elle ne peut être exclue.

Auparavant, les déchets devront être évacués et le terrain devra être nettoyé.

6.1 Les sources de pollution

Les sources pouvant être prise en compte sont :

- les hydrocarbures totaux au droit des ateliers de mécanique à ciel ouvert (en particulier au droit du sondage S3 et dans une moindre mesure en S4 et S1) et au niveau des tas de débris situés le long de la route (sondage S5) ;
- les métaux dans toute la partie Nord du site, dans les terrains de surface (remblais).

6.2 Les vecteurs de transfert

Aucun revêtement de surface n'a été observé, excepté le bitume recouvrant la route menant aux jardins ouvriers.

Les voies de transfert suivantes sont donc prises en compte :

- le contact direct avec les sols (présence de métaux lourds) ;
- l'envol de poussières (présence de métaux lourds) ;
- l'infiltration des eaux de pluie dans les sols puis le transfert jusqu'à un éventuel point d'usage en aval ;
- le dégazage des hydrocarbures et du mercure (remarque : le mercure est un métal volatil). Toutefois, cette voie de transfert peut ne pas être prise en compte car aucun bâtiment reposant sur le sol et habité n'est présent sur le site. Le dégazage des sols dans l'air ambiant peut être négligé ;
- la perméation des pollutions organiques jusque dans le futur réseau AEP.

6.3 Caractérisation des enjeux potentiels

La cible principale considérée est l'homme qu'il soit atteint de manière directe par contact, ingestion ou inhalation de sols pollués, ou indirecte par l'ingestion ou le contact avec les eaux superficielles ou souterraines contaminées, ou encore par l'inhalation d'air pollué.

Les enjeux principaux considérés sont donc les gens du voyage sédentarisés sur le site.

Un risque n'existe que si l'on constate la présence concomitante d'une source de pollution, d'une voie de transfert et d'une cible.

En l'état actuel du site, les risques suivants peuvent être considérés :

- le risque de contact direct avec les sols ;
- le risque d'inhalation et d'ingestion de poussières en provenance des sols ;
- le risque d'ingestion des eaux souterraines (eaux pouvant s'être infiltrées dans les terrains pollués) ;
- le risque de perméation des pollutions organiques jusque dans le futur réseau AEP.

Ces travaux d'excavation effectués lors de la réhabilitation du site devront faire l'objet d'un compte rendu présentant les teneurs en hydrocarbures et en métaux lourds dans les terres résiduelles.

Le schéma conceptuel est fourni en **Annexe 6**. Celui-ci prend en compte les risques cités ci-dessus.

7 Conclusion

Dans le cadre de la réhabilitation d'un terrain d'une surface d'environ 6 000 m² actuellement occupé par des gens du voyage et faisant l'objet de dépôts d'ordures sauvages, Tauw France a été sollicité par la **Ville de Bièvres** pour la réalisation d'une étude de la qualité des sols.

Le terrain est situé lieu dit « La Gourmandière », sur la commune de Bièvres (91).

Le programme d'aménagement prévoit la réalisation de parcelles pouvant accueillir des caravanes ainsi que la construction de maisonnettes pour les gens du voyage sédentarisés.

Auparavant, les déchets devront être évacués et le terrain devra être nettoyé.

Les prestations proposées par Tauw France répondent à un double objectif :

- vérifier l'absence ou la présence de pollution au droit du site, via des investigations ;
- identifier les enjeux liés à cette éventuelle pollution (protection des usagers, protection de l'environnement, protection de la ressource en eau...).

Investigations :

Ce rapport présente les résultats des investigations du 06 mars 2014.

Lors des investigations, une coloration noire des terres a été observée au droit des sondages S1, S3 et S4 effectués au niveau des ateliers de mécanique à ciel ouvert.

Cette coloration noirâtre, associée à des odeurs d'hydrocarbures au droit du sondage S1, a été observée jusqu'à plus de 1 m de profondeur.

Résultats :

L'analyse des résultats a mis en évidence :

- la présence de métaux lourds dans 6 des 9 échantillons analysés, en particulier au droit du sondage S5 prélevé le long de la route, à proximité immédiates des tas de détritux ;
- la présence d'hydrocarbures au droit du sondage S3 (atelier de mécanique à ciel ouvert - 3 140 mg/kg MS entre 0 et 1 m de profondeur) et dans une moindre mesure au droit du sondage S5 (proximité de détritux - 1 410 mg/kg MS entre 0 et 1 m de profondeur) ;
- la présence d'hydrocarbures, avec des teneurs moins élevées, au droit des ateliers de mécanique à ciel ouvert (sondages S1, S2 et S4) ;
- la présence de HAP dans une grande partie des remblais au droit du site, avec des concentrations non significatives d'une pollution ;
- l'absence de teneurs significatives en BTEX au droit du site ;
- la présence de PCB et de COT dans l'échantillon S3.1 mais avec des teneurs inférieures au critère d'acceptation en centre de déchets inertes (ISDI - arrêté du 28 octobre 2010) ;

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

- l'absence de COHV au droit du site.

Recommandations :

Tauw France recommande la réalisation d'un plan de gestion qui intégrera une gestion de l'ensemble des enjeux liés à la pollution :

4. Enjeux liés à la maîtrise des sources :

Afin d'affiner la connaissance et l'ampleur des sources de pollution identifiées sur le site, Tauw France recommande la réalisation d'investigations complémentaires. Dans un second temps, Tauw France recommande la purge des sources.

La réalisation d'un pack analytique permettant de définir la filière d'évacuation des terres excavées dans le cadre des travaux d'agrandissement du sous-sol, a conclu à la possibilité d'évacuer ces terres en carrière aménagée (comblement de carrière de gypse).

Toutefois, ces terres devront être évacuées vers un centre de stockage spécialisé pour les terres hydrocarbonées (biocentre) étant données les raisons suivantes :

- la présence d'hydrocarbures dans les terres au droit des sondages S3 et S5 ;
- la coloration noire des terres au droit des ateliers de mécanique à ciel ouvert.

Pour information, le coût de traitement de ces terres s'élève entre 60 et 80€/T (transport compris).

Le tableau suivant présente une évaluation du tonnage et du coût de traitement des terres excavées.

Ce prix ne tient pas compte des travaux d'excavation (location d'une pelle mécanique) ni du suivi des travaux de terrassement pas un bureau d'étude spécialisé en environnement.

Tableau 7.1 : Estimation des coûts de dépollution

	Ateliers de mécanique à ciel ouvert			Proximité des détritrus
	S1	S2	S3 et S4	S5
Sondage				
Etendue de la pollution (estimation)	100	100	150	100
Profondeur de la pollution (estimation)	0,5	0,5	1,5	1
Volume estimé (m3)	50	50	225	100
Volume estimé (T)	90	90	405	180
Prix du traitement de terres (estimation)	46 à 61 k€			

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

5. Enjeux sanitaires :

Sur la base des résultats d'analyses et du projet (absence de construction en dur), Tauw France considère comme négligeable l'enjeu sanitaire lié à l'inhalation.

Concernant les autres voies de transfert, Tauw France recommande :

- d'éviter tout contact direct avec les remblais contenant des métaux lourds. Tauw France recommande donc de recouvrir les zones accessibles aux futurs habitants à l'aide d'un revêtement de surface : bitume ou dalle béton ou 30 à 40 cm de terres saines d'apport ;
- l'interdiction de cultiver des fruits et des légumes ;
- de placer les arbres fruitiers en bac.

6. Enjeu environnemental :

Compte tenu de la proximité des eaux souterraines et des usages potentiels de ces eaux en aval, Tauw France recommande de :

- mettre en place un réseau piézométrique (3 ouvrages) et effectuer une campagne de suivi de la nappe ;
- et réaliser une étude documentaire (géologie, hydrogéologie, BASIAS, BASOL,...).

8 Limites de validité de l'étude

Tauw France a établi ce rapport au vu des informations fournies par la **Ville de Bièvres** et au vu des connaissances techniques acquises au jour de l'établissement du rapport. Les investigations sont réalisées de façon ponctuelle et ne sont qu'une représentation partielle des milieux investigués.

De plus, Tauw France ne saurait être tenu responsable des mauvaises interprétations de son rapport et/ou du non respect des préconisations qui auraient pu être rédigées.

Annexe

1

Reportage photographique

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols



Dépôts d'ordures sauvages



Dépôts d'ordures sauvages



Ateliers de mécanique à ciel ouvert



Ateliers de mécanique à ciel ouvert



Réalisation du sondage S1



Réalisation du sondage S2



Réalisation du sondage S3



Réalisation du sondage S4



Réalisation du sondage S4



Dépôts d'ordures sauvages



Réalisation du sondage S8



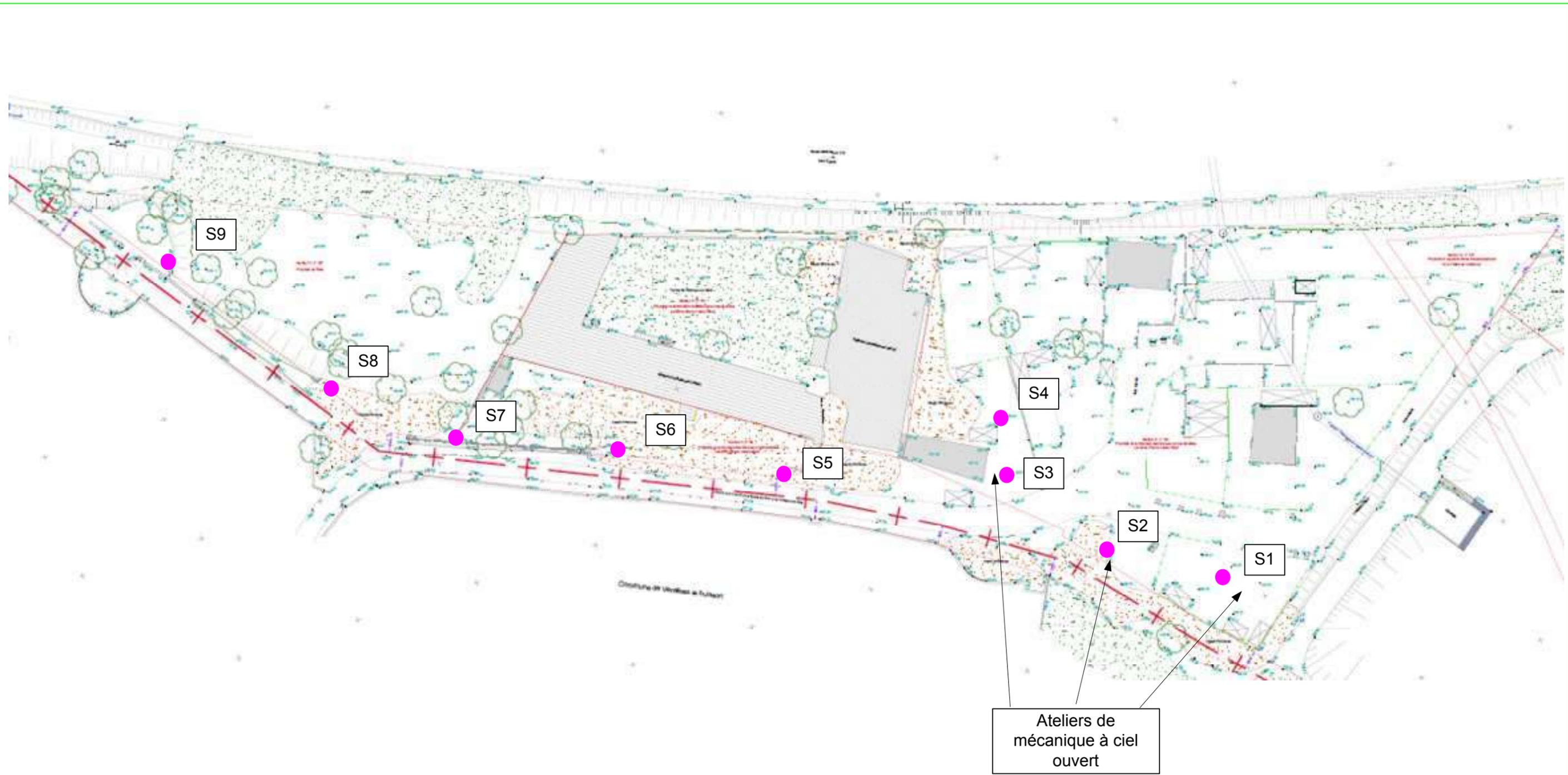
Réalisation du sondage S9

Annexe

2

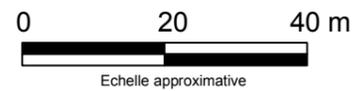
Plan d'implantation des sondages

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols



● Sondage à 2 m de profondeur

Client Ville de Bièvres		Numéro de figure
Projet - Localisation Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres	Format A3	02
Objet Plan d'implantation des sondages	Auteur: JNX Accord: JNX	Numéro de projet 6093784



Immeuble le Vancouver
3, Allée Edmée Lheureux
94340 Joinville le Pont (Paris)
T: 01.55.12.17.70
F: 01.55.12.17.71

Annexe

3

Coupes lithologiques des sondages

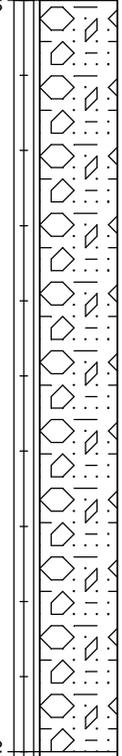
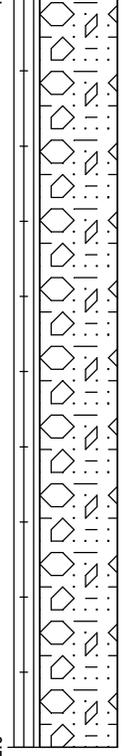
Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

Projet n° : **6093784**
 Ingénieur : Besnier J-N.
 Suivi par : Hirn F. et Gecchele F.
 Édité par : GFR le 21/03/14
 Fichier : 21/03/14

 X : 592198 Y : 2418445 Zone : Z rel. : 106 m NGF :
 Soustraitant :
 Engin utilisé : Marteau à percussion
 Méthode : Gouge battue
 Ø Foration : 60/50 mm
 Date de prélèvement : 06/03/14
 Heure de prélèvement : 8h30
 Date d'envoi des échantillons : 07/03/14

 Profondeur :
2.0 m
 Niveau d'eau Date
 Mesuré à partir de la surface du sol

 Localisation :
 Mode de gestion cuttings/rebouchage : Rebouchage des sondages

Lithologie	Description	Indices de pollution	Echantillons	Relevé PID
	(0.00, 1.00) REMBLAIS: Limon sablo graveleux noiratre avec cailloux calcaires, silex, brique et bois	Odeur d'hydrocarbures	S1.1	21.4 ppmv
	(1.00, 2.00) REMBLAIS: Limon sablo graveleux noiratre avec cailloux calcaires, silex, brique		S1.2	15.1 ppmv

Projet n° : **6093784**
Ingénieur : Besnier J-N.
Suivis par : Hirn F. et Gecchele F.
Edité par : GFR le 21/03/14
Fichier : 21/03/14

X : 592194 Y : 2418429 Zone : Z rel. : 108 m NGF :
Soustraitant :
Engin utilisé : Marteau à percussion
Méthode : Gouge battue
Ø Foration : 60/50 mm

Date de prélèvement : 06/03/14
Heure de prélèvement : 9h
Date d'envoi des échantillons : 07/03/14

Profondeur : **2.0 m**
Niveau d'eau Date
Mesuré à partir de la surface du sol

Localisation :
Mode de gestion cuttings/rebouchage : Rebouchage des sondages

Lithologie	Description	Indices de pollution	Echantillons	Relevé PID
	(0.00, 0.20) TERRE VEGETALE			
	(0.20, 1.00) REMBLAIS: Limon sablo graveleux brun avec cailloux calcaires, silex, brique		S2.1	3.7 ppmv
	(1.00, 2.00) LIMON: Sablo graveleux beige/brun avec cailloux calcaires, silex, brique		S2.2	6.4 ppmv

0.1

1.0

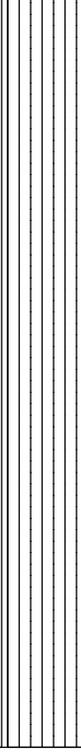
2.0

Projet n° : **6093784**
Ingénieur : Besnier J-N.
Suivis par : Hirn F. et Gecchele F.
Edité par : GFR le 21/03/14
Fichier : 21/03/14

X : 592171 Y : 2418424 Zone : Z rel. : 107 m NGF :
Soustraitant :
Engin utilisé : Marteau à percussion
Méthode : Gouge battue
Ø Foration : 60/50 mm
Date de prélèvement : 06/03/14
Heure de prélèvement : 9h30
Date d'envoi des échantillons : 07/03/14

Profondeur :
2.0 m
Niveau d'eau Date
Mesuré à partir de la surface du sol

Localisation :
Mode de gestion cuttings/rebouchage : Rebouchage des sondages

Lithologie	Description	Indices de pollution	Echantillons	Relevé PID
	(0.00, 1.00) REMBLAIS: Limon sablo graveleux brun/noir avec cailloux calcaires, silex, brique		S3.1	8.1 ppmv
	(1.00, 2.00) LIMON: Sableux brun/noir avec grains calcaires		S3.2	3.7 ppmv

0.1

1.0

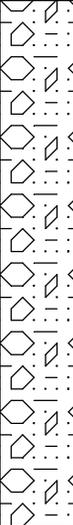
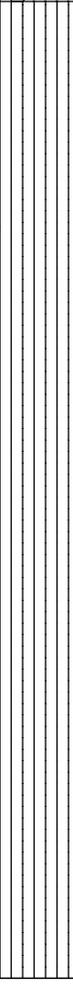
2.0

Projet n° : **6093784**
Ingénieur : Besnier J-N.
Suivi par : Hirn F. et Gecchele F.
Edité par : GFR le 21/03/14
Fichier : 21/03/14

X : 592155 Y : 2418426 Zone : Z rel. : 107 m NGF :
Soustraitant :
Engin utilisé : Marteau à percussion
Méthode : Gouge battue
Ø Foration : 60/50 mm
Date de prélèvement : 06/03/14
Heure de prélèvement : 10h
Date d'envoi des échantillons : 07/03/14

Profondeur : **2.0 m**
Niveau d'eau Date
Mesuré à partir de la surface du sol

Localisation :
Mode de gestion cuttings/rebouchage : Rebouchage des sondages

Lithologie	Description	Indices de pollution	Echantillons	Relevé PID
	(0.00, 0.70) REMBLAIS: Limon sablo graveleux noiratre avec cailloux calcaires, silex		S4.1	8.4 ppmv
	(0.70, 2.00) LIMON: Sableux brun/noir avec grains calcaires		S4.2	4.8 ppmv

0

1.0

2.0

Projet n° : **6093784**
Ingénieur : Besnier J-N.
Suivis par : Hirn F. et Gecchele F.
Edité par : GFR le 21/03/14
Fichier : 21/03/14

X : 592163 Y : 2418376 Zone : Z rel. : 106 m NGF :
Soustraitant :
Engin utilisé : Marteau à percussion
Méthode : Gouge battue
Ø Foration : 60/50 mm
Date de prélèvement : 06/03/14
Heure de prélèvement : 10h30
Date d'envoi des échantillons : 07/03/14

Profondeur :
2.0 m
Niveau d'eau Date
Mesuré à partir de la surface du sol

Localisation :
Mode de gestion cuttings/rebouchage : Rebouchage des sondages

Lithologie	Description	Indices de pollution	Echantillons	Relevé PID
	(0.00, 1.00) REMBLAIS: Limon sablo graveleux noir/brun avec cailloux calcaires, silex et brique		S5.1	2.5 ppmv
	(1.00, 2.00) REMBLAIS: Limon sablo graveleux noir/brun avec cailloux calcaires, silex et brique		S5.2	0.8 ppmv

Projet n° : **6093784**
Ingénieur : Besnier J-N.
Suivis par : Hirn F. et Gecchele F.
Edité par : GFR le 21/03/14
Fichier : 21/03/14

X : 592153 Y : 2418343 Zone : Z rel. : 113 m NGF :
Soustraitant :
Engin utilisé : Marteau à percussion
Méthode : Gouge battue
Ø Foration : 60/50 mm
Date de prélèvement : 06/03/14
Heure de prélèvement : 11h
Date d'envoi des échantillons : 07/03/14

Profondeur : **2.0 m**
Niveau d'eau Date
Mesuré à partir de la surface du sol

Localisation :
Mode de gestion cuttings/rebouchage : Rebouchage des sondages

Lithologie	Description	Indices de pollution	Echantillons	Relevé PID
	(0.00, 0.10) TERRE VEGETALE			
	(0.10, 1.00) REMBLAIS: Sable légèrement limoneux brun		S6.1	0.5 ppmv
	(1.00, 2.00) REMBLAIS: Sable légèrement limoneux brun		S6.2	0.0 ppmv

0.1

1.0

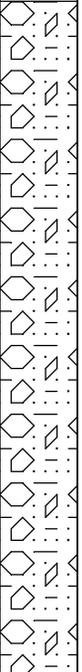
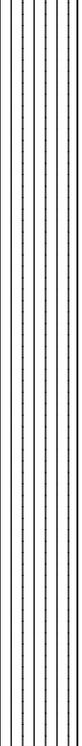
2.0

Projet n° : **6093784**
Ingénieur : Besnier J-N.
Suivi par : Hirn F. et Gecchele F.
Edité par : GFR le 21/03/14
Fichier : 21/03/14

X : 592141 Y : 2418309 Zone : Z rel. : 107 m NGF :
Soustraitant :
Engin utilisé : Marteau à percussion
Méthode : Gouge battue
Ø Foration : 60/50 mm
Date de prélèvement : 06/03/14
Heure de prélèvement : 11h30
Date d'envoi des échantillons : 07/03/14

Profondeur :
2.0 m
Niveau d'eau Date
Mesuré à partir de la surface du sol

Localisation :
Mode de gestion cuttings/rebouchage : Rebouchage des sondages

Lithologie	Description	Indices de pollution	Echantillons	Relevé PID
	(0.00, 0.10) TERRE VEGETALE			
	(0.10, 1.00) REMBLAIS: Sable limoneux brun avec cailloux calcaires et silex		S7.1	0.7 ppmv
	(1.00, 2.00) LIMON: Limon sableux brun avec galets calcaires et racines		S7.2	0.0 ppmv

0

1.0

2.0

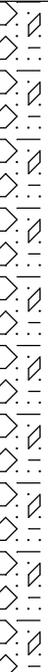
Projet n° : **6093784**
Ingénieur : Besnier J-N.
Suivis par : Hirn F. et Gecchele F.
Edité par : GFR le 21/03/14
Fichier : 21/03/14

X : 592125 Y : 2418295 Zone : Z rel. : 107 m NGF :
Soustraitant :
Engin utilisé : Marteau à percussion
Méthode : Gouge battue
Ø Foration : 60/50 mm

Date de prélèvement : 06/03/14
Heure de prélèvement : 12h
Date d'envoi des échantillons : 07/03/14

Profondeur : **2.0 m**
Niveau d'eau Date
Mesuré à partir de la surface du sol

Localisation :
Mode de gestion cuttings/rebouchage : Rebouchage des sondages

Lithologie	Description	Indices de pollution	Echantillons	Relevé PID
	(0.00, 0.10) TERRE VEGETALE			
	(0.10, 1.00) REMBLAIS: Sable limoneux brun		S8.1	0.0 ppmv
	(1.00, 2.00) SABLE: Limoneux brun avec galets calcaires		S8.2	0.0 ppmv

0

1.0

2.0

Projet n° : **6093784**
Ingénieur : Besnier J-N.
Suivis par : Hirn F. et Gecchele F.
Edité par : GFR le 21/03/14
Fichier : 21/03/14

X : 592094 Y : 2418268 Zone : Z rel. : 106 m NGF :
Soustraitant :
Engin utilisé : Marteau à percussion
Méthode : Gouge battue
Ø Foration : 60/50 mm

Date de prélèvement : 06/03/14
Heure de prélèvement : 12h30
Date d'envoi des échantillons : 07/03/14

Profondeur : **2.0 m**
Niveau d'eau Date
Mesuré à partir de la surface du sol

Localisation :
Mode de gestion cuttings/rebouchage : Rebouchage des sondages

Lithologie	Description	Indices de pollution	Echantillons	Relevé PID
	(0.00, 0.10) TERRE VEGETALE			
	(0.10, 1.00) REMBLAIS: Sable brun/beige		S9.1	0.0 ppmv
	(1.00, 2.00) SABLE: Limoneux brun avec galets calcaires		S9.2	0.0 ppmv

0

1.0

2.0

Annexe

4

Bordereaux d'analyses du laboratoire

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

TAUW FRANCE SAS (PARIS)
Monsieur Jean-Noël BESNIER
3 ALLÉE EDMÉE LHEUREUX
IMMEUBLE VANCOUVER
94340 JOINVILLE LE PONT
FRANCE

Date 17.03.2014
N° Client 35004263
N° commande 424693
Page 1 de 15

RAPPORT D'ANALYSES

N° Cde 424693 Solide / Eluat

Client 35004263 TAUW FRANCE SAS (PARIS)
Référence 6093784
Réception des échantillons 10.03.14
Prélèvement par: Client

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint le rapport définitif des analyses chimiques provenant du laboratoire pour votre dossier en référence.

Sauf avis contraire, les analyses accréditées selon la norme EN ISO CEI 17025 ont été effectuées conformément aux méthodes de recherche citées dans les versions les plus actuelles de nos listes de prestations des Comités d'Accréditation Néerlandais (RVA), reconnus Cofrac, sous les numéro L005.

Si vous désirez recevoir de plus amples informations concernant le degré d'incertitudes d'une méthode de mesure déterminée, nous pouvons vous les fournir sur demande.

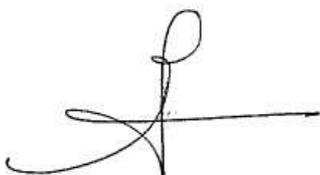
Nous signalons que le certificat d'analyses ne pourra être reproduit que dans sa totalité.

Nous vous informons que seules les conditions générales de AL-West, déposées à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Deventer, sont en vigueur.

Au cas où vous souhaiteriez recevoir des renseignements complémentaires, nous vous prions de prendre contact avec le service après-vente.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Respectueusement,



AL-West B.V. Mlle. Marika Dauvergne, Tel. +33/380680156
Chargée relation clientèle

N° Cde 424693 Solide / Eluat

Page 2 de 15

N° échant.	Prélèvement	Nom d'échantillon
510372	06.03.2014	6093784/ S1.1
510373	06.03.2014	6093784/ S1.2
510374	06.03.2014	6093784/ S2.1
510377	06.03.2014	6093784/ S3.1
510379	14.03.2014	Eluat issu de 6093784/ S3.1

Unité	510372 6093784/ S1.1	510373 6093784/ S1.2	510374 6093784/ S2.1	510377 6093784/ S3.1	510379 Eluat issu de 6093784/ S3.1
-------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	--

Prétraitement des échantillons

Homogénéisation		++	++	++	--	--
Matière sèche	%	70,0	81,1	84,9	86,0	--

Lixiviation

Lixiviation (EN 12457-2)		--	--	--	++	--
--------------------------	--	----	----	----	----	----

Calcul des Fractions solubles

Antimoine cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	0,0 - 0,050	--
Arsenic cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	0,0 - 0,050	--
Baryum cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	0,37	--
COT cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	9,9	--
Cadmium cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	0,0064	--
Chlorures cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	10,0	--
Chrome cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	0,0 - 0,020	--
Cuivre cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	0,023	--
Fluorures cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	4,3	--
Indice phénol cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	0,0 - 0,10	--
Mercure cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	0,0 - 0,00030	--
Molybdène cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	0,086	--
Nickel cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	0,0 - 0,050	--
Plomb cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	0,0 - 0,050	--
Sulfates cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	15000	--
Sélénium cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	0,0 - 0,050	--
Zinc cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	1,3	--
Fraction soluble cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	22000	--

Analyses Physico-chimiques

pH-H2O		--	--	--	8,1	--
COT Carbone Organique Total	mg/kg Ms	--	--	--	9200	--

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale		++	++	++	--	--
-------------------------------	--	----	----	----	----	----

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms	7,4	5,1	8,4	--	--
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--	--
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	18	15	24	--	--
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	19	19	43	--	--
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	0,49	0,39	0,34	--	--

N° Cde 424693 Solide / Eluat

Page 3 de 15

N° échant.	Prélèvement	Nom d'échantillon
510381	06.03.2014	6093784/ S4.1
510383	06.03.2014	6093784/ S5.1
510385	06.03.2014	6093784/ S6.1
510386	06.03.2014	6093784/ S7.1
510387	06.03.2014	6093784/ S8.1

Unité	510381 6093784/ S4.1	510383 6093784/ S5.1	510385 6093784/ S6.1	510386 6093784/ S7.1	510387 6093784/ S8.1	
Prétraitement des échantillons						
Homogénéisation	++	++	++	++	++	
Matière sèche	%	83,5	81,7	85,3	80,9	87,4
Lixiviation						
Lixiviation (EN 12457-2)	--	--	--	--	--	
Calcul des Fractions solubles						
Antimoine cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Arsenic cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Baryum cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
COT cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Cadmium cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Chlorures cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Chrome cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Cuivre cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fluorures cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Indice phénol cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Mercure cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Molybdène cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Nickel cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Plomb cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Sulfates cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Sélénium cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Zinc cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction soluble cumulé	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Analyses Physico-chimiques						
pH-H2O		--	--	--	--	--
COT Carbone Organique Total	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Prétraitement pour analyses des métaux						
Minéralisation à l'eau régale		++	++	++	++	++
Métaux						
Arsenic (As)	mg/kg Ms	6,1	9,5	3,4	6,9	4,0
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	0,25	0,61	<0,10	0,14	<0,10
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	6,7	17	8,9	24	11
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	24	84	4,3	16	7,5
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	0,47	0,55	0,07	0,15	<0,05

N° échant.	Prélèvement	Nom d'échantillon
510389	06.03.2014	6093784/ S9.1

Unité **510389**
 6093784/ S9.1

Prétraitement des échantillons

Homogénéisation		++
Matière sèche	%	86,0

Lixiviation

Lixiviation (EN 12457-2)		--
--------------------------	--	----

Calcul des Fractions solubles

Antimoine cumulé	mg/kg Ms	--
Arsenic cumulé	mg/kg Ms	--
Baryum cumulé	mg/kg Ms	--
COT cumulé	mg/kg Ms	--
Cadmium cumulé	mg/kg Ms	--
Chlorures cumulé	mg/kg Ms	--
Chrome cumulé	mg/kg Ms	--
Cuivre cumulé	mg/kg Ms	--
Fluorures cumulé	mg/kg Ms	--
Indice phénol cumulé	mg/kg Ms	--
Mercure cumulé	mg/kg Ms	--
Molybdène cumulé	mg/kg Ms	--
Nickel cumulé	mg/kg Ms	--
Plomb cumulé	mg/kg Ms	--
Sulfates cumulé	mg/kg Ms	--
Sélénium cumulé	mg/kg Ms	--
Zinc cumulé	mg/kg Ms	--
Fraction soluble cumulé	mg/kg Ms	--

Analyses Physico-chimiques

pH-H ₂ O		--
COT Carbone Organique Total	mg/kg Ms	--

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale		++
-------------------------------	--	-----------

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms	8,3
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	<0,10
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	17
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	8,1
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	0,08

Unité	510372 6093784/ S1.1	510373 6093784/ S1.2	510374 6093784/ S2.1	510377 6093784/ S3.1	510379 Eluat issu de 6093784/ S3.1
Métaux					
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	10	7,5	13	--
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	170	67	72	--
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	100	36	100	--
HAP					
Acénaphthylène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	<0,50 ^{hb})
Acénaphène	mg/kg Ms	0,079	<0,050	<0,050	<0,50 ^{hb})
Fluorène	mg/kg Ms	0,076	<0,050	<0,050	<0,50 ^{hb})
Pyrène	mg/kg Ms	0,43	0,074	0,33	2,1
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	0,24	<0,050	0,29	1,7
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	<0,50 ^{hb})
Anthracène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	0,067	<0,50 ^{hb})
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	0,20	<0,050	0,22	1,6
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	0,26	0,065	0,28	1,9
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg Ms	0,16	<0,050	0,18	1,3
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	0,14	<0,050	0,14	0,93
Chrysène	mg/kg Ms	0,24	<0,050	0,24	1,6
Fluoranthène	mg/kg Ms	0,70	0,10	0,58	3,4
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	0,23	<0,050	0,25	1,7
Naphtalène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	<0,50 ^{hb})
Phénanthrène	mg/kg Ms	0,60	0,063	0,25	1,3
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	1,7	0,17 ^{xj}	1,7	11
Somme HAP (VROM)	mg/kg Ms	2,5 ^{xj}	0,23 ^{xj}	2,2 ^{xj}	14 ^{xj}
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	3,4 ^{xj}	0,30 ^{xj}	2,8 ^{xj}	18 ^{xj}
Composés aromatiques					
Benzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,050
Toluène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,050
Ethylbenzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,050
m,p-Xylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
o-Xylène	mg/kg Ms	0,10	<0,050	<0,050	<0,050
Somme Xylènes	mg/kg Ms	0,10 ^{xj}	n.d.	n.d.	n.d.
BTX total	mg/kg Ms	--	--	--	n.d.
COHV					
Chlorure de Vinylé	mg/kg Ms	<0,03	<0,03	<0,03	--
Dichlorométhane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--
Trichlorométhane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--
Tétrachlorométhane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	--
Trichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	--
Tétrachloroéthylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	--
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	--
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	--

Unité	510381 6093784/ S4.1	510383 6093784/ S5.1	510385 6093784/ S6.1	510386 6093784/ S7.1	510387 6093784/ S8.1	
Métaux						
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	5,8	14	3,5	12	4,5
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	150	450	24	48	23
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	180	230	58	69	16
HAP						
Acénaphthylène	mg/kg Ms	<0,50 ^{hb}	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Acénaphtène	mg/kg Ms	<0,50 ^{hb}	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Fluorène	mg/kg Ms	<0,50 ^{hb}	0,065	<0,050	<0,050	<0,050
Pyrène	mg/kg Ms	1,1	0,42	<0,050	<0,050	<0,050
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	1,1	0,56	<0,050	<0,050	<0,050
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	<0,50 ^{hb}	0,061	<0,050	<0,050	<0,050
Anthracène	mg/kg Ms	<0,50 ^{hb}	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	0,87	0,34	<0,050	<0,050	<0,050
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	1,3	0,49	<0,050	<0,050	<0,050
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg Ms	0,83	0,44	<0,050	<0,050	<0,050
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	<0,50 ^{hb}	0,22	<0,050	<0,050	<0,050
Chrysène	mg/kg Ms	0,84	0,34	<0,050	<0,050	<0,050
Fluoranthène	mg/kg Ms	2,2	0,73	0,090	<0,050	<0,050
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	1,1	0,51	<0,050	<0,050	<0,050
Naphtalène	mg/kg Ms	<0,50 ^{hb}	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Phénanthrène	mg/kg Ms	0,63	0,39	<0,050	<0,050	<0,050
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	6,5 ^{xj}	3,0	0,09 ^{xj}	n.d.	n.d.
Somme HAP (VROM)	mg/kg Ms	7,8 ^{xj}	3,5 ^{xj}	0,09 ^{xj}	n.d.	n.d.
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	10 ^{xj}	4,6 ^{xj}	0,09 ^{xj}	n.d.	n.d.
Composés aromatiques						
Benzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Toluène	mg/kg Ms	<0,05	0,08	<0,05	<0,05	<0,05
Ethylbenzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
m,p-Xylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
o-Xylène	mg/kg Ms	<0,050	0,13	<0,050	<0,050	<0,050
Somme Xylènes	mg/kg Ms	n.d.	0,13 ^{xj}	n.d.	n.d.	n.d.
BTX total	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
COHV						
Chlorure de Vinylé	mg/kg Ms	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03
Dichlorométhane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
Trichlorométhane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
Tétrachlorométhane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Trichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Tétrachloroéthylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05

Unité 510389
 6093784/ S9.1

Métaux

Nickel (Ni)	mg/kg Ms	7,2
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	38
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	26

HAP

Acénaphthylène	mg/kg Ms	<0,050
Acénaphthène	mg/kg Ms	<0,050
Fluorène	mg/kg Ms	<0,050
Pyrène	mg/kg Ms	<0,050
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	<0,050
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	<0,050
Anthracène	mg/kg Ms	<0,050
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	<0,050
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	<0,050
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg Ms	<0,050
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	<0,050
Chrysène	mg/kg Ms	<0,050
Fluoranthène	mg/kg Ms	<0,050
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	<0,050
Naphtalène	mg/kg Ms	<0,050
Phénanthrène	mg/kg Ms	<0,050
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	n.d.
Somme HAP (VROM)	mg/kg Ms	n.d.
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	n.d.

Composés aromatiques

Benzène	mg/kg Ms	<0,05
Toluène	mg/kg Ms	<0,05
Ethylbenzène	mg/kg Ms	<0,05
<i>m,p</i> -Xylène	mg/kg Ms	<0,10
<i>o</i> -Xylène	mg/kg Ms	<0,050
Somme Xylènes	mg/kg Ms	n.d.
BTX total	mg/kg Ms	--

COHV

Chlorure de Vinyle	mg/kg Ms	<0,03
Dichlorométhane	mg/kg Ms	<0,10
Trichlorométhane	mg/kg Ms	<0,10
Tétrachlorométhane	mg/kg Ms	<0,05
Trichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,05
Tétrachloroéthylène	mg/kg Ms	<0,05
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05

Unité	510372 6093784/ S1.1	510373 6093784/ S1.2	510374 6093784/ S2.1	510377 6093784/ S3.1	510379 Eluat issu de 6093784/ S3.1
COHV					
1,1-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--
1,2-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--
<i>cis</i> -1,2-Dichloroéthène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--
<i>Trans</i> -1,2-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	--
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg Ms	n.d.	n.d.	n.d.	--
Hydrocarbures totaux					
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	450	217	153	3140
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	40	18	<4	33
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	120	59	13	240
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	130	59	33	490
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	71	33	28	520
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	41	25	37	870
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	30	15	26	590
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	13	6	11	290
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	3	<2	3	91
Polychlorobiphényles					
PCB (28)	mg/kg Ms	--	--	--	<0,0010
PCB (52)	mg/kg Ms	--	--	--	<0,0010
PCB (101)	mg/kg Ms	--	--	--	0,0060
PCB (118)	mg/kg Ms	--	--	--	0,0031
PCB (138)	mg/kg Ms	--	--	--	0,0084
PCB (153)	mg/kg Ms	--	--	--	0,0092
PCB (180)	mg/kg Ms	--	--	--	0,0041
Somme 7 PCB (Ballschmiter)	mg/kg Ms	--	--	--	0,031 ^{x)}
Somme PCB (STI) (ASE)	mg/kg Ms	--	--	--	0,028 ^{x)}
Analyses sur éluat après lixiviation					
Conductivité électrique	µS/cm	--	--	--	2200
pH		--	--	--	8,6
Température	°C	--	--	--	20,2
L/S cumulé	ml/g	--	--	--	10,0
Analyses Physico-chimiques sur éluats					
Résidu à sec	mg/l	--	--	--	2200
Chlorures (Cl)	mg/l	--	--	--	1,0
Indice phénol	mg/l	--	--	--	<0,010
Sulfates (SO4)	mg/l	--	--	--	1500
COT	mg/l	--	--	--	0,99
Fluorures (F)	mg/l	--	--	--	0,43
Metaux sur éluats					
Antimoine - EL	µg/l	--	--	--	<5,0

Unité	510381 6093784/ S4.1	510383 6093784/ S5.1	510385 6093784/ S6.1	510386 6093784/ S7.1	510387 6093784/ S8.1	
COHV						
1,1-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
1,2-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
<i>cis</i> -1,2-Dichloroéthène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
<i>Trans</i> -1,2-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg Ms	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Hydrocarbures totaux						
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	350	1410	<20	<20	<20
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	<4	27	<4	<4	<4
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	8	150	<4	<4	<4
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	24	230	<2	<2	<2
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	43	180	<2	<2	3
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	78	330	3	6	4
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	90	290	3	6	3
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	67	150	<2	3	3
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	38	51	<2	<2	<2
Polychlorobiphényles						
PCB (28)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (52)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (101)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (118)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (138)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (153)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
PCB (180)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Somme 7 PCB (Ballschmitter)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Somme PCB (STI) (ASE)	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Analyses sur éluat après lixiviation						
Conductivité électrique	µS/cm	--	--	--	--	--
pH		--	--	--	--	--
Température	°C	--	--	--	--	--
L/S cumulé	ml/g	--	--	--	--	--
Analyses Physico-chimiques sur éluats						
Résidu à sec	mg/l	--	--	--	--	--
Chlorures (Cl)	mg/l	--	--	--	--	--
Indice phénol	mg/l	--	--	--	--	--
Sulfates (SO4)	mg/l	--	--	--	--	--
COT	mg/l	--	--	--	--	--
Fluorures (F)	mg/l	--	--	--	--	--
Metaux sur éluats						
Antimoine - EL	µg/l	--	--	--	--	--

Unité 510389
 6093784/ S9.1

COHV

1,1-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10
1,2-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10
<i>cis</i> -1,2-Dichloroéthène	mg/kg Ms	<0,10
<i>Trans</i> -1,2-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg Ms	n.d.

Hydrocarbures totaux

Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	<20
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	<4
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	<4
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	<2
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	<2
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	<2
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	<2
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	<2
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	<2

Polychlorobiphényles

PCB (28)	mg/kg Ms	--
PCB (52)	mg/kg Ms	--
PCB (101)	mg/kg Ms	--
PCB (118)	mg/kg Ms	--
PCB (138)	mg/kg Ms	--
PCB (153)	mg/kg Ms	--
PCB (180)	mg/kg Ms	--
Somme 7 PCB (Ballschmitter)	mg/kg Ms	--
Somme PCB (STI) (ASE)	mg/kg Ms	--

Analyses sur éluat après lixiviation

Conductivité électrique	µS/cm	--
pH		--
Température	°C	--
L/S cumulé	ml/g	--

Analyses Physico-chimiques sur éluats

Résidu à sec	mg/l	--
Chlorures (Cl)	mg/l	--
Indice phénol	mg/l	--
Sulfates (SO4)	mg/l	--
COT	mg/l	--
Fluorures (F)	mg/l	--

Metaux sur éluats

Antimoine - EL	µg/l	--
----------------	------	----

	Unité	510372 6093784/ S1.1	510373 6093784/ S1.2	510374 6093784/ S2.1	510377 6093784/ S3.1	510379 Eluat issu de 6093784/ S3.1
Metaux sur éluats						
Arsenic (As)	µg/l	--	--	--	--	<5,0
Baryum (Ba)	µg/l	--	--	--	--	37
Cadmium (Cd)	µg/l	--	--	--	--	0,6
Chrome (Cr)	µg/l	--	--	--	--	<2,0
Cuivre (Cu)	µg/l	--	--	--	--	2,3
Mercure (Hg)	µg/l	--	--	--	--	<0,03
Molybdène (Mo)	µg/l	--	--	--	--	8,6
Nickel (Ni)	µg/l	--	--	--	--	<5,0
Plomb (Pb)	µg/l	--	--	--	--	<5,0
Sélénium - EL	µg/l	--	--	--	--	<5,0
Zinc (Zn)	µg/l	--	--	--	--	130

	Unité	510381 6093784/ S4.1	510383 6093784/ S5.1	510385 6093784/ S6.1	510386 6093784/ S7.1	510387 6093784/ S8.1
Metaux sur éluats						
Arsenic (As)	µg/l	--	--	--	--	--
Baryum (Ba)	µg/l	--	--	--	--	--
Cadmium (Cd)	µg/l	--	--	--	--	--
Chrome (Cr)	µg/l	--	--	--	--	--
Cuivre (Cu)	µg/l	--	--	--	--	--
Mercure (Hg)	µg/l	--	--	--	--	--
Molybdène (Mo)	µg/l	--	--	--	--	--
Nickel (Ni)	µg/l	--	--	--	--	--
Plomb (Pb)	µg/l	--	--	--	--	--
Sélénium - EL	µg/l	--	--	--	--	--
Zinc (Zn)	µg/l	--	--	--	--	--

Unité **510389**
 6093784/ S9.1

Metaux sur éluats

Arsenic (As)	µg/l	--
Baryum (Ba)	µg/l	--
Cadmium (Cd)	µg/l	--
Chrome (Cr)	µg/l	--
Cuivre (Cu)	µg/l	--
Mercure (Hg)	µg/l	--
Molybdène (Mo)	µg/l	--
Nickel (Ni)	µg/l	--
Plomb (Pb)	µg/l	--
Sélénium - EL	µg/l	--
Zinc (Zn)	µg/l	--

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

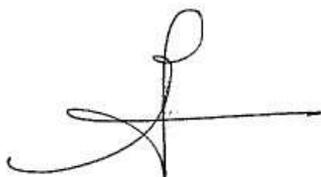
x) Les résultats ne tiennent pas compte des teneurs en dessous des seuils de quantification.

hb) Les limites de détection/quantification ont été augmentées à cause de fortes teneurs en composés individuels, n'autorisant pas de mesures sans dilution.

Début des analyses: 10.03.2014

Fin des analyses: 17.03.2014

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon..



AL-West B.V. Mlle. Marika Dauvergne, Tel. +33/380680156
 Chargée relation clientèle

Ce rapport transmis électroniquement a été vérifié et validé Ceci est en accord avec les prescriptions de la NF EN ISO/IEC 17025:2005 pour les rapports simplifiés. Il est valide avec la signature digitale.

Liste des méthodes

Eluat

? **Conform NEN-EN-ISO 17924:** Zinc (Zn) Cuivre (Cu) Cadmium (Cd) Sélénium - EL Plomb (Pb) Molybdène (Mo) Baryum (Ba)
Antimoine - EL Nickel (Ni) Arsenic (As) Chrome (Cr)

conforme EN 13370: COT

Conforme ISO 10359-1et conforme NEN-EN 13370:Fluorures (F)

EN 13370: Mercure (Hg)

EN-ISO 13370: Indice phénol

équivalent à EN ISO 10304-1 / équivalent à EN ISO 15682:Chlorures (Cl)

Equivalent à ISO 22743: Sulfates (SO4)

Equivalent à NF EN ISO 15216: Résidu à sec

selon norme lixiviation: pH Conductivité électrique Température L/S cumulé

Matière solide

Cf. NEN-ISO 10390 (sol uniquement): pH-H2O

conforme ISO 10694: COT Carbone Organique Total

conforme NEN 6961/NEN-EN-ISO 15587-1:Minéralisation à l'eau régale

EN 12457: Lixiviation (EN 12457-2)

EN-ISO 11885: Arsenic (As) Cuivre (Cu) Plomb (Pb) Cadmium (Cd) Chrome (Cr) Zinc (Zn) Nickel (Ni)

ISO 16772: Mercure (Hg)

ISO 22155: Benzène Toluène Ethylbenzène Somme Xylènes Chlorure de Vinyle Dichlorométhane Trichlorométhane
Tétrachlorométhane Trichloroéthylène Tétrachloroéthylène 1,1,1-Trichloroéthane 1,1,2-Trichloroéthane
1,1-Dichloroéthane 1,2-Dichloroéthane 1,1-Dichloroéthylène Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes

ISO 22155: n) BTX total

ISO11465; EN12880: Matière sèche

méthode interne: Homogénéisation Hydrocarbures totaux C10-C40 HAP (6 Borneff) - somme Somme HAP (VROM) HAP (EPA) - somme
Somme PCB (STI) (ASE) Somme 7 PCB (Ballschmiter)

méthode interne: n) Fraction C10-C12 Fraction C12-C16 Fraction C16-C20 Fraction C20-C24 Fraction C28-C32 Fraction C24-C28
Fraction C32-C36 Fraction C36-C40

Sans objet: Indice phénol cumulé

selon norme lixiviation: Mercure cumulé COT cumulé Sulfates cumulé Zinc cumulé Cadmium cumulé Sélénium cumulé Antimoine cumulé
Fluorures cumulé Chrome cumulé Plomb cumulé Baryum cumulé Nickel cumulé Chlorures cumulé
Arsenic cumulé Cuivre cumulé Molybdène cumulé Fraction soluble cumulé

n) Non accrédité

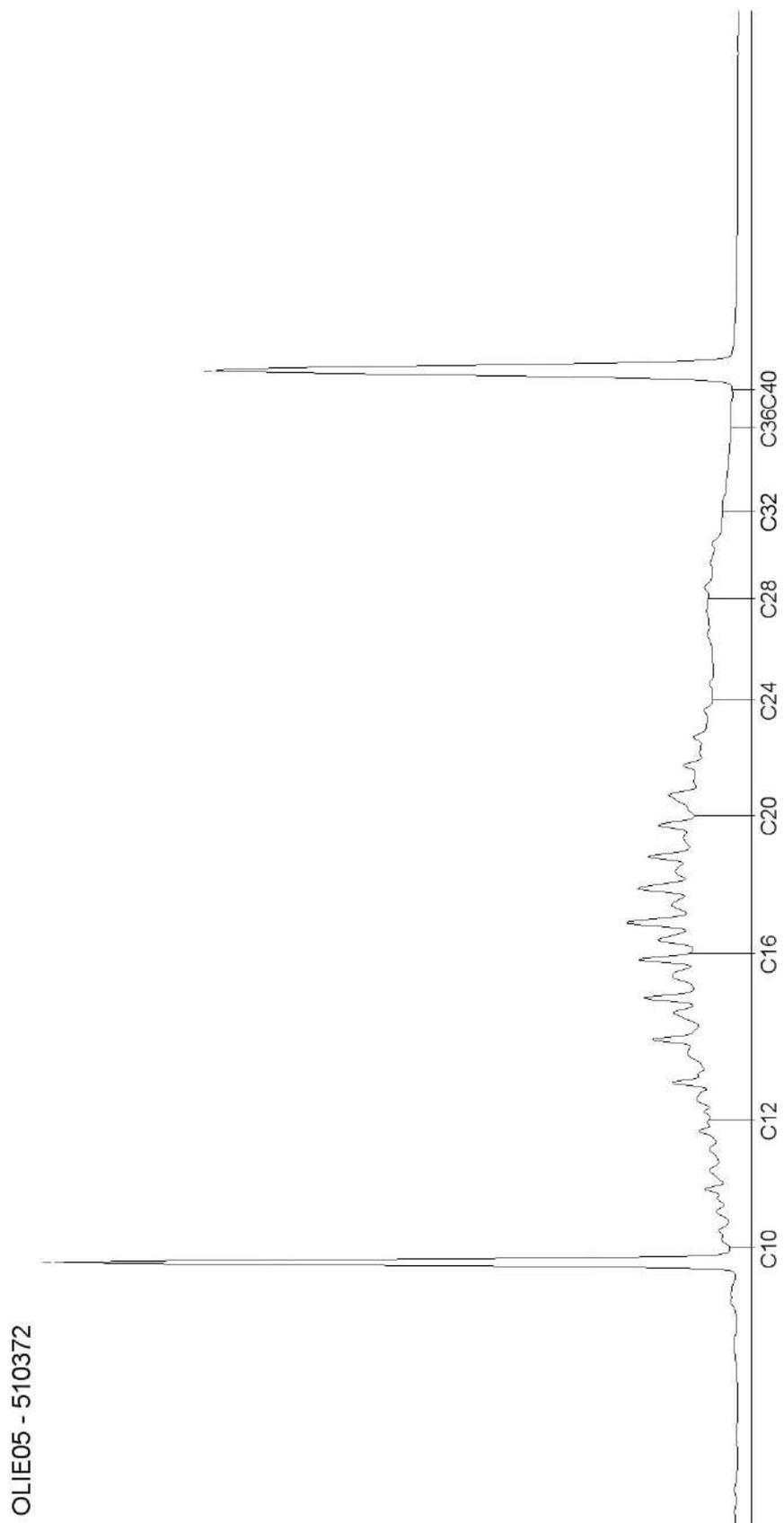
Annexe de N° commande 424693

CONSERVATION, TEMPS DE CONSERVATION ET FLACONNAGE

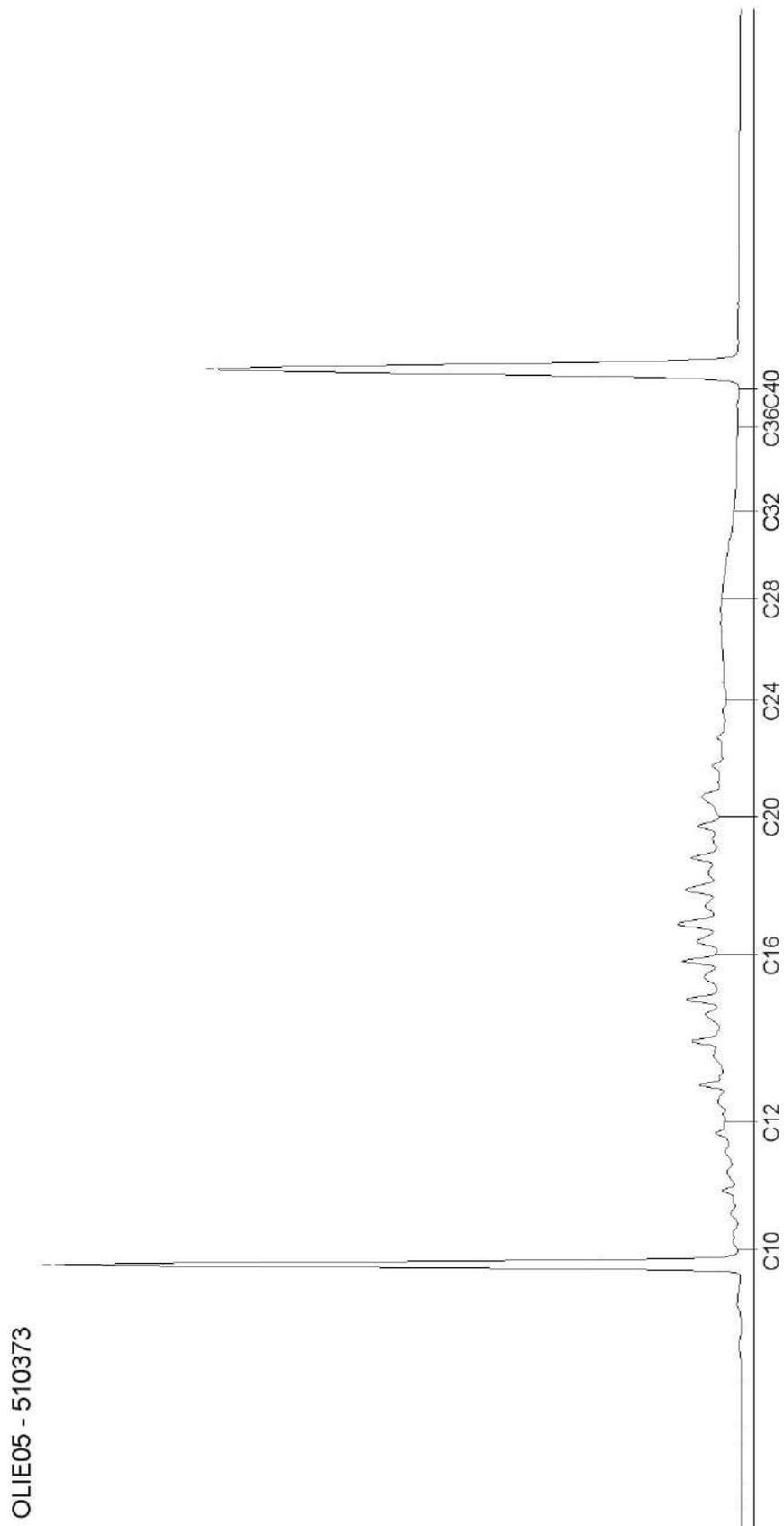
Le délai de conservation des échantillons est expiré pour les analyses suivantes :

Tétrachlorométhane	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
Toluène	510372, 510373, 510374, 510377, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
Trans-1,2-Dichloroéthylène	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
Dichlorométhane	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
m,p-Xylène	510372, 510373, 510374, 510377, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
o-Xylène	510372, 510373, 510374, 510377, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
1,1-Dichloroéthane	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
cis-1,2-Dichloroéthène	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
Tétrachloroéthylène	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
1,1,2-Trichloroéthane	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
Chlorure de Vinyle	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
Trichloroéthylène	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
1,2-Dichloroéthane	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
1,1-Dichloroéthylène	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
Trichlorométhane	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
Ethylbenzène	510372, 510373, 510374, 510377, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
Somme Xylènes	510372, 510373, 510374, 510377, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
Benzène	510372, 510373, 510374, 510377, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389
1,1,1-Trichloroéthane	510372, 510373, 510374, 510381, 510383, 510385, 510386, 510387, 510389

Nom d'échantillon: 6093784/ S1.1

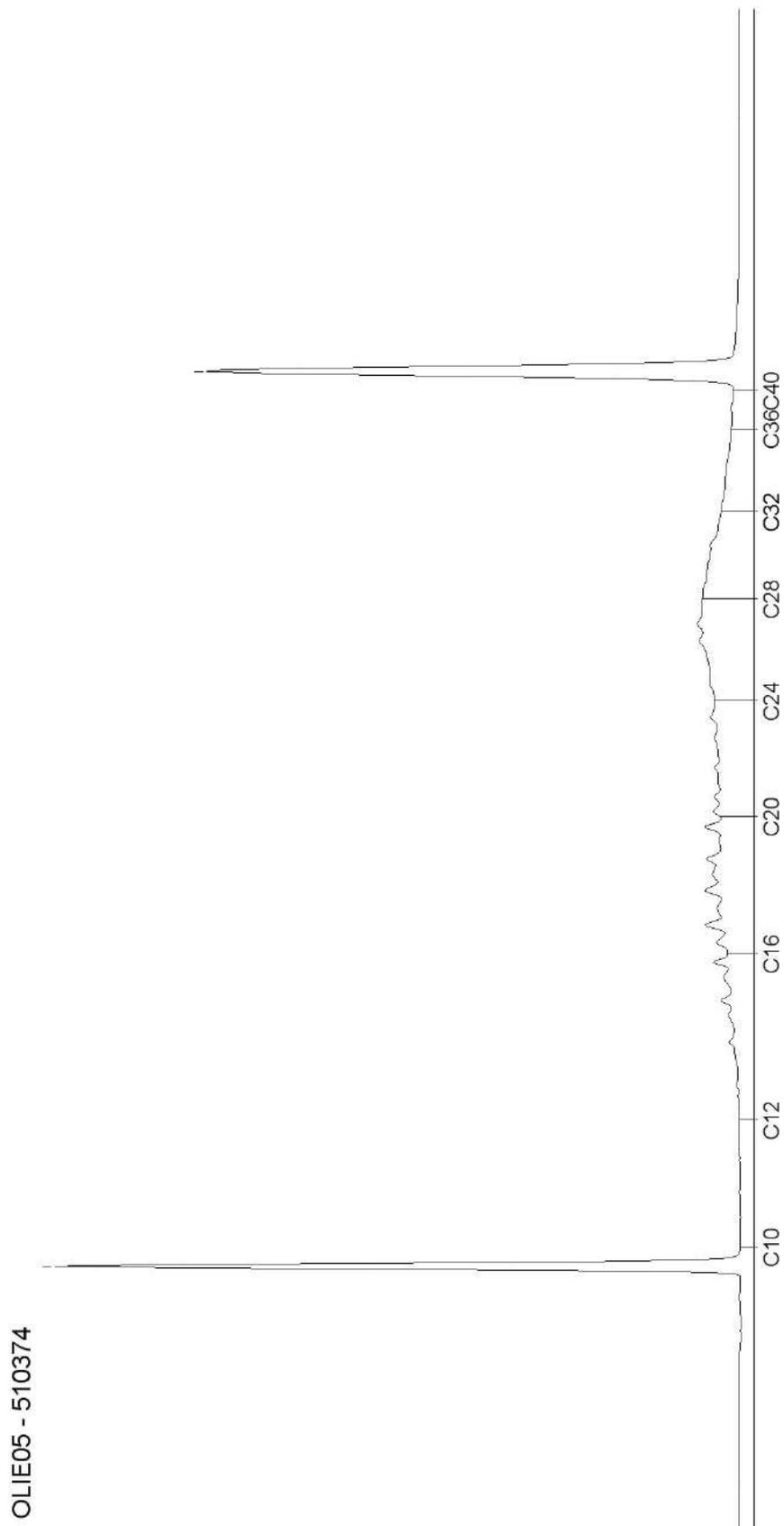


Nom d'échantillon: 6093784/ S1.2

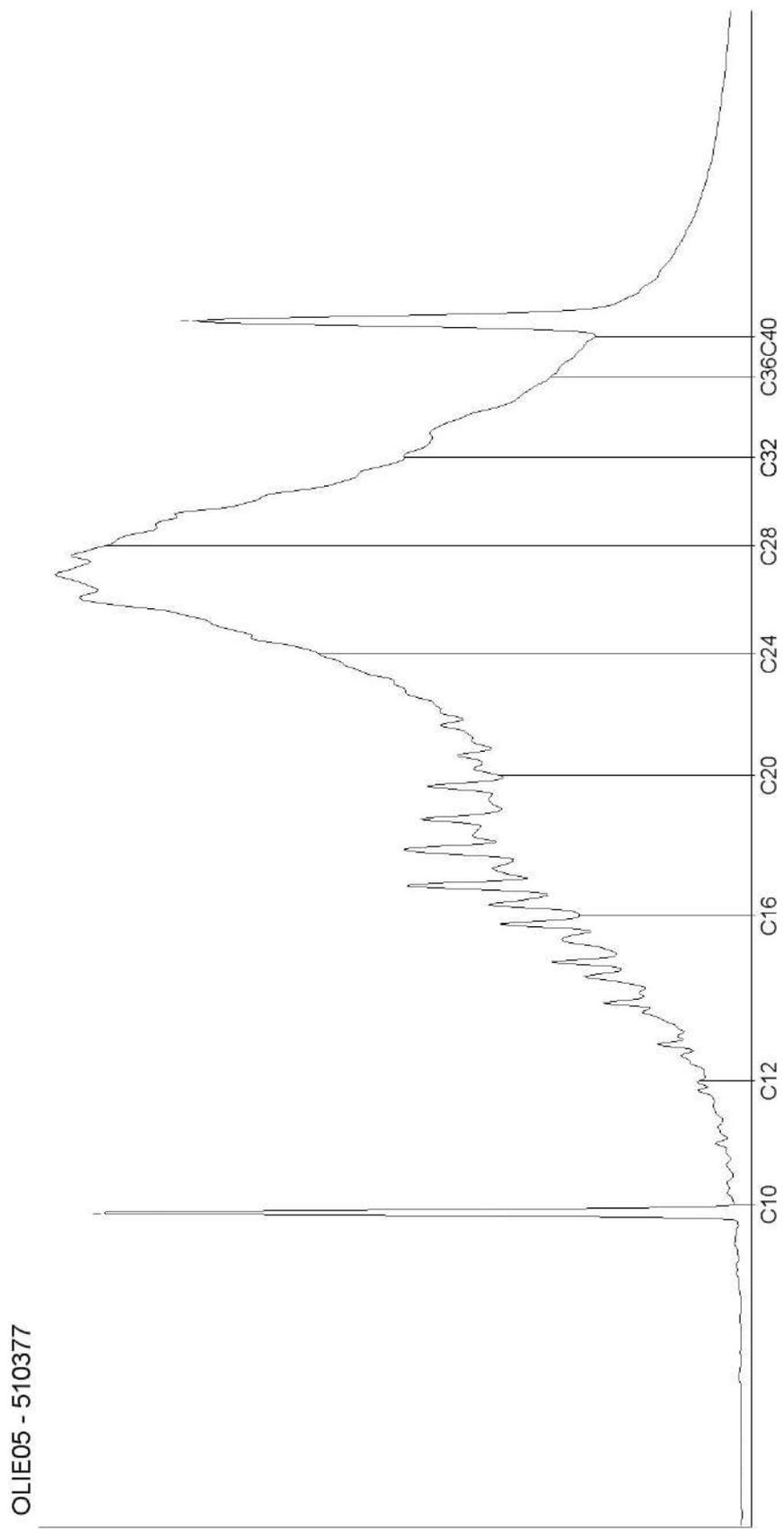


Chromatogram for Order No. 424693, Analysis No. 510374, created at 13.03.2014 10:05:07

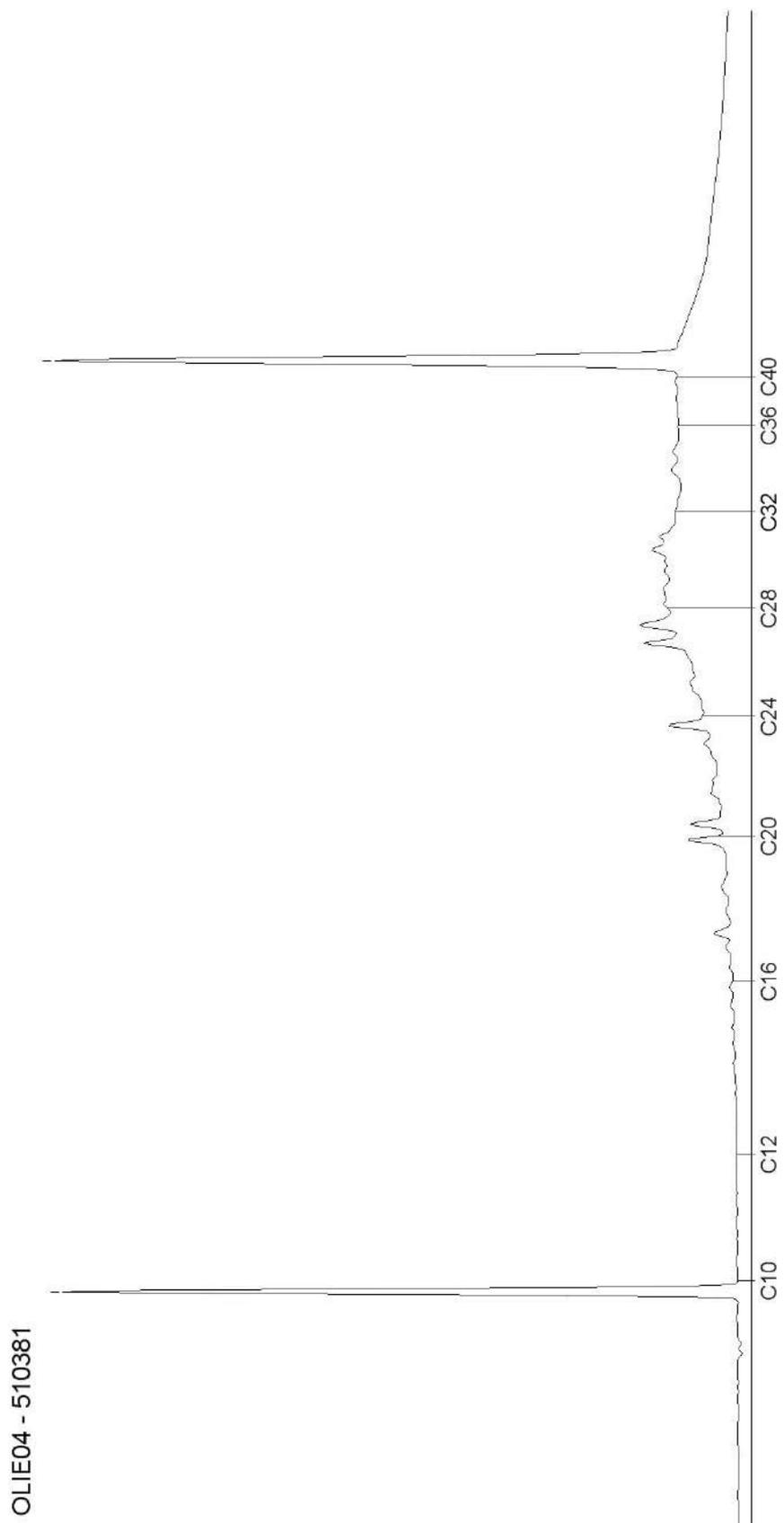
Nom d'échantillon: 6093784/ S2.1



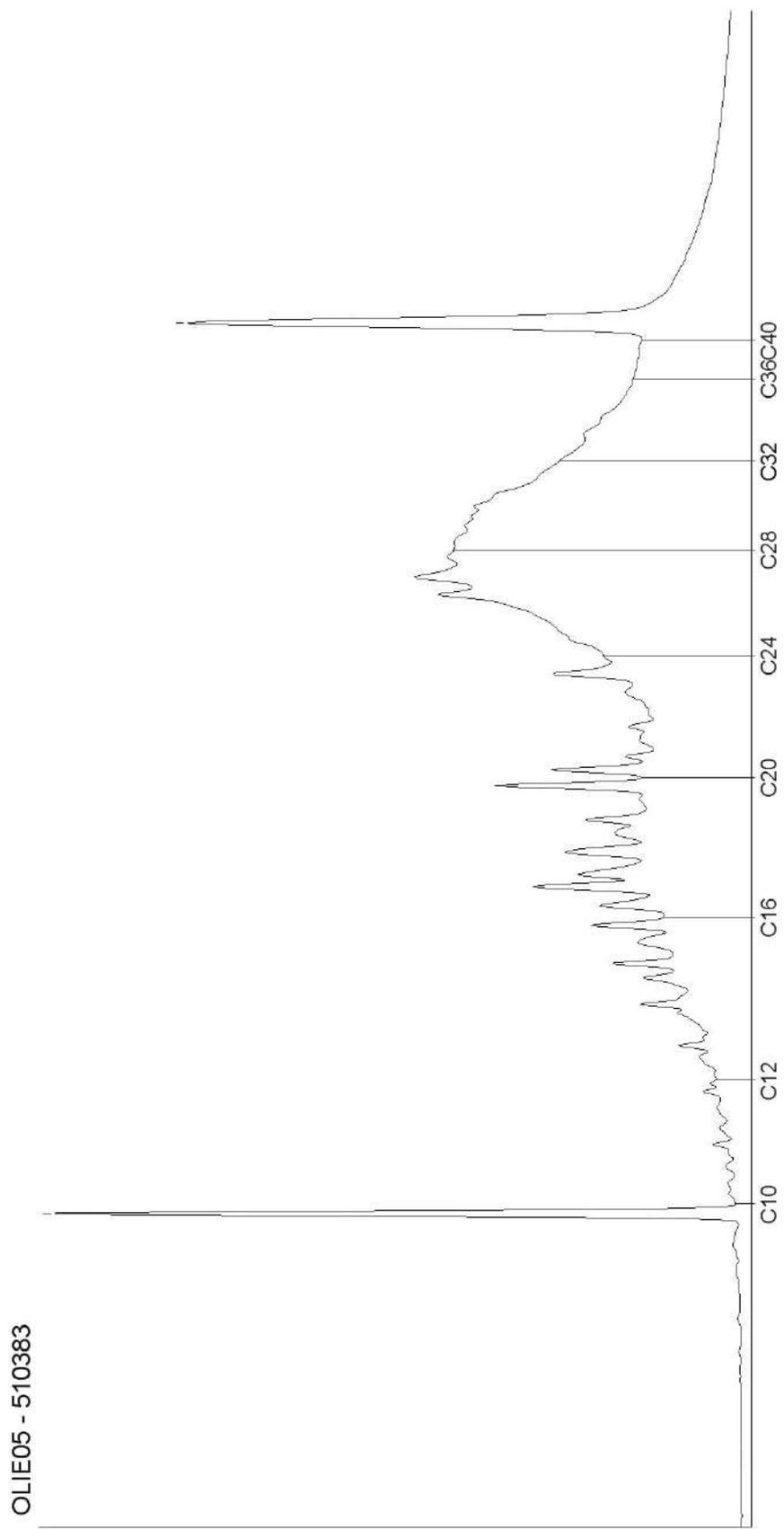
Nom d'échantillon: 6093784/ S3.1



Nom d'échantillon: 6093784/ S4.1

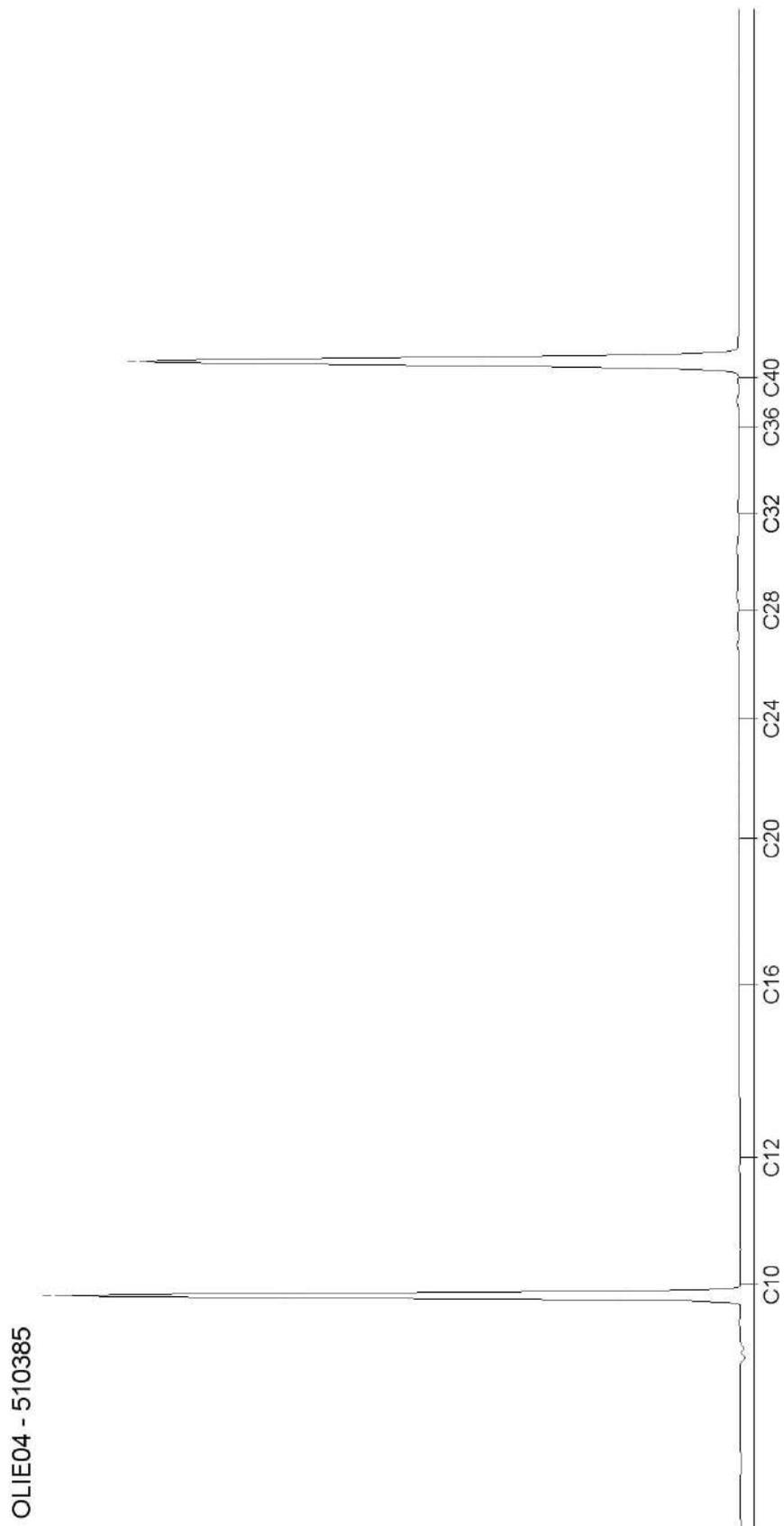


Nom d'échantillon: 6093784/ S5.1



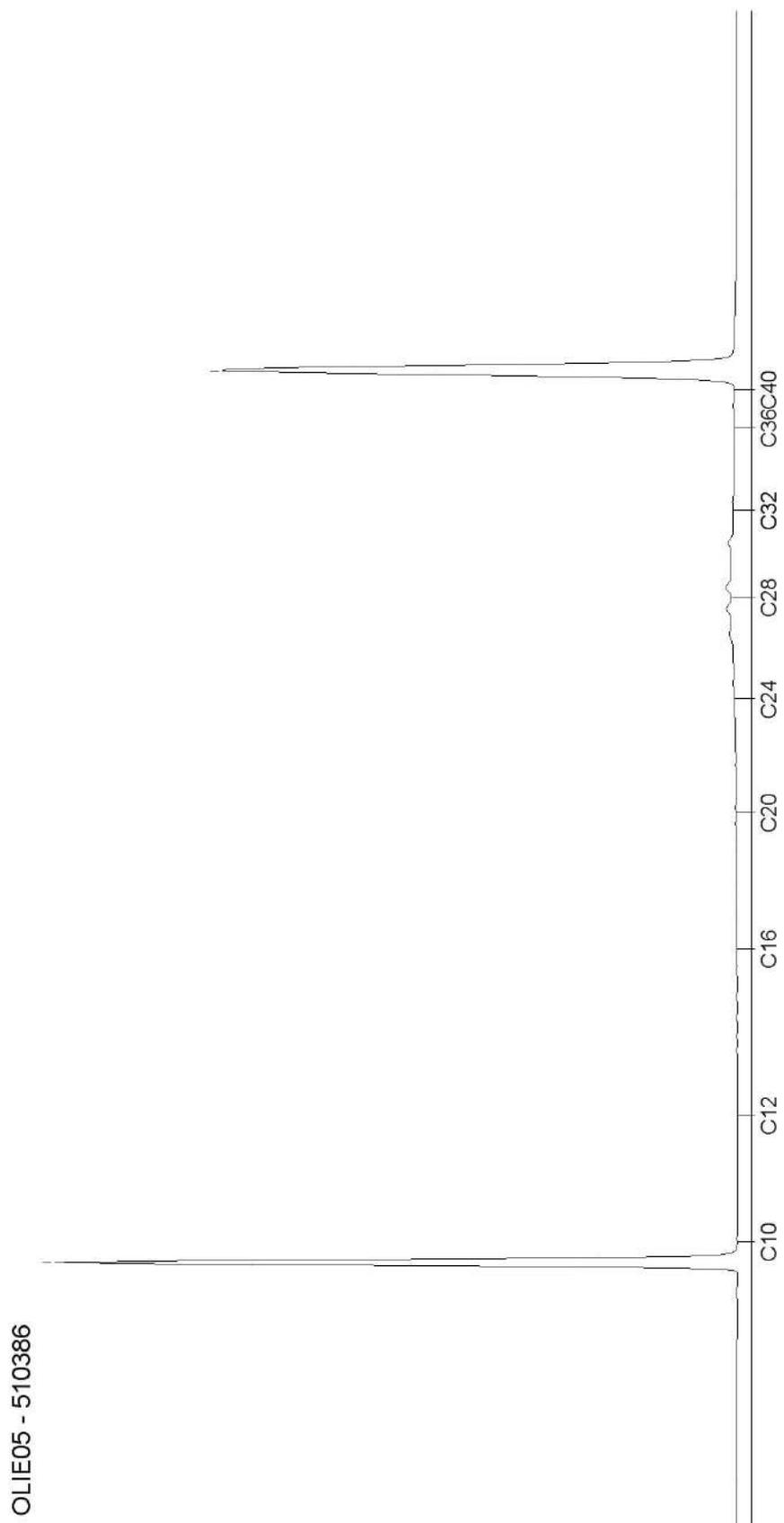
Chromatogram for Order No. 424693, Analysis No. 510385, created at 13.03.2014 07:14:11

Nom d'échantillon: 6093784/ S6.1

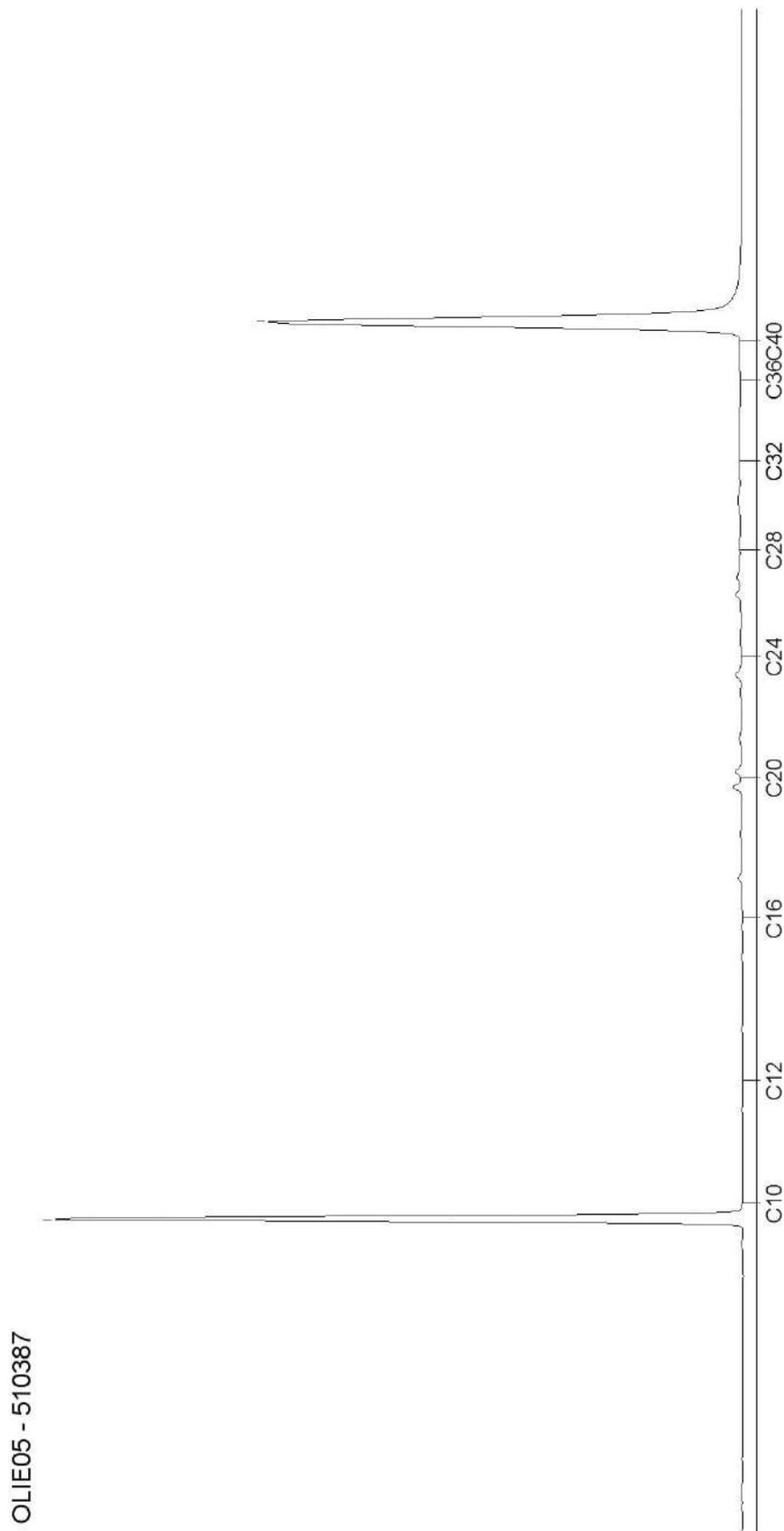


Chromatogram for Order No. 424693, Analysis No. 510386, created at 12.03.2014 18:08:57

Nom d'échantillon: 6093784/ S7.1



Nom d'échantillon: 6093784/ S8.1



Chromatogram for Order No. 424693, Analysis No. 510389, created at 12.03.2014 21:13:13

Nom d'échantillon: 6093784/ S9.1

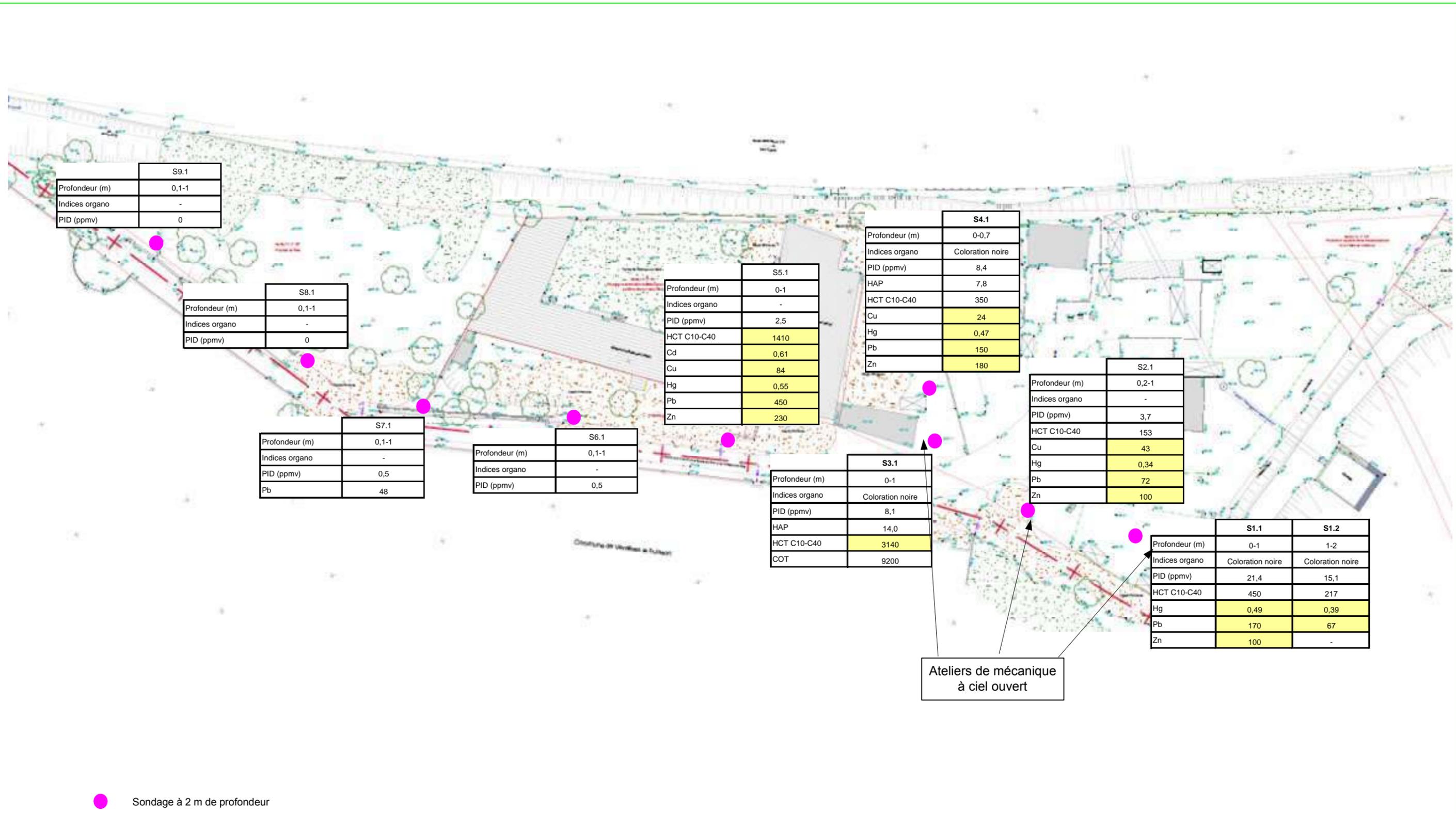


Annexe

5

Plan des résultats d'analyses

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols



S9.1	
Profondeur (m)	0,1-1
Indices organo	-
PID (ppmv)	0

S8.1	
Profondeur (m)	0,1-1
Indices organo	-
PID (ppmv)	0

S7.1	
Profondeur (m)	0,1-1
Indices organo	-
PID (ppmv)	0,5
Pb	48

S6.1	
Profondeur (m)	0,1-1
Indices organo	-
PID (ppmv)	0,5

S5.1	
Profondeur (m)	0-1
Indices organo	-
PID (ppmv)	2,5
HCT C10-C40	1410
Cd	0,61
Cu	84
Hg	0,55
Pb	450
Zn	230

S3.1	
Profondeur (m)	0-1
Indices organo	Coloration noire
PID (ppmv)	8,1
HAP	14,0
HCT C10-C40	3140
COT	9200

S4.1	
Profondeur (m)	0-0,7
Indices organo	Coloration noire
PID (ppmv)	8,4
HAP	7,8
HCT C10-C40	350
Cu	24
Hg	0,47
Pb	150
Zn	180

S2.1	
Profondeur (m)	0,2-1
Indices organo	-
PID (ppmv)	3,7
HCT C10-C40	153
Cu	43
Hg	0,34
Pb	72
Zn	100

S1.1		
Profondeur (m)	0-1	1-2
Indices organo	Coloration noire	Coloration noire
PID (ppmv)	21,4	15,1
HCT C10-C40	450	217
Hg	0,49	0,39
Pb	170	67
Zn	100	-

Ateliers de mécanique à ciel ouvert

Client Ville de Bièvres		Numéro de figure 05
Projet - Localisation Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres	Format A3	
Objet Plan des résultats remarquables dans les sols	Auteur: JNX Accord: JNX	Numéro de projet 6093784



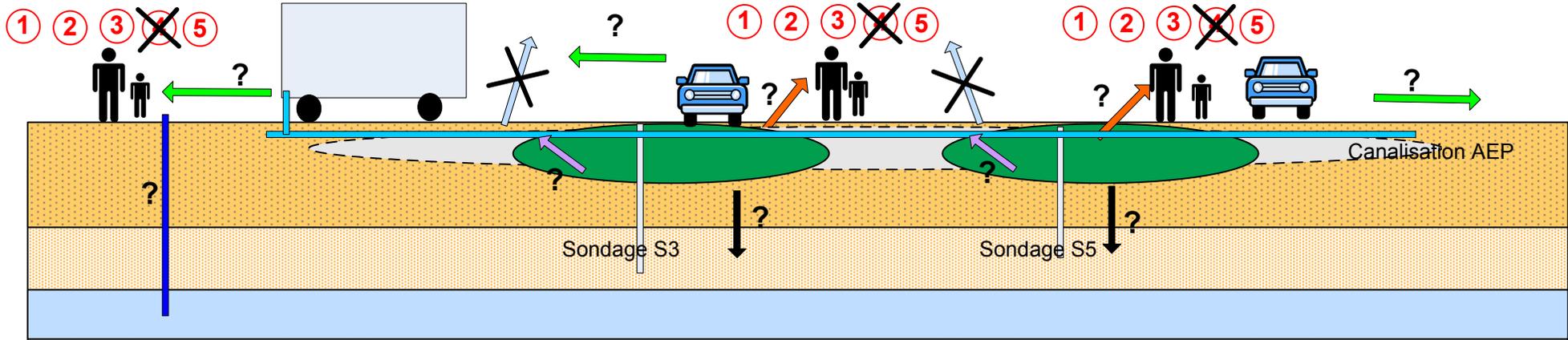
Annexe

6

Schéma conceptuel

Ville de Bièvres / Site : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres / Etude de pollution des sols

Site de « la Gourmandière »



Légende :

- Remblais
- Terrain naturel
- Nappe
- Présence d'hydrocarbures
- Présence de métaux

Transfert de pollution potentielle

- Contact direct
- Envol de poussières
- Infiltration
- Dégazage
- Perméation
- Voie inactive

Voies d'exposition

- 1 Ingestion de sol
- 2 Ingestion des poussières
- 3 Inhalation des poussières
- 4 Inhalation des vapeurs
- 5 Ingestion d'eau



Cibles

Client Ville de Bièvres		Numéro de figure
Projet - Localisation Projet : Lieu dit "La Gourmandière" - 91570 Bièvres	Format A4	06
Objet Schéma conceptuel	Auteur: JNX Accord: OPA	Numéro de projet 6093784



Immeuble le Vancouver
3, Allée Edmée Lheureux
94340 Joinville le Pont (Paris)
T: 01.55.12.17.70
F: 01.55.12.17.71

8. ANNEXES

8. ATTESTATIONS DE PARUTION PRESSE

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 91
Journal : LE REPUBLICAIN
Parution : 25 janvier 2024
Référence n°L026959

RIS ORANGIS, le 22 janvier 2024

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BIEVRES

PROCES VERBAL PROVISOIRE - PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE PROPRIETE

Dernier propriétaire connu : SARL
FIDUCIAIRE DES MARQUES ET
MODELES - Madame Olivia CHANA
VALERE

VU le code général des collectivités
territoriales, notamment ses articles
L. 2243-1 et suivants ;

VU le diagnostic de la qualité des sols
et des eaux souterraines du 22 octobre
2007 annexé ;

VU l'étude de pollution des sols en
date du 24 mars 2014 annexée ;

VU les fiches immeubles délivrées par
la Direction Générale des Finances Publiques le 25 juillet 2023 annexées ;

VU l'état de situation du recouvrement
des taxes foncières délivré par la Direc-
tion Générale des Finances Publiques le
25 octobre 2023 annexé ;

VU l'extrait INFOGREFFE en date du
05 décembre 2023 annexé ;

VU le relevé de propriété du 18 dé-
cembre 2023 annexé ;

JE soussignée, Anna PELLETIER - LE
BARBIER, Maire de Bievres ;

CERTIFIE QUE le lundi 18 décembre
2023 à 12h00, je me suis rendue ce jour
au Chemin de la Sygne - Lieudit de la
Gourmandière - à BIEVRES (91570), sur
le terrain cadastré section D numéros
155 et 294, pour constater l'état d'aban-
don des lieux ;

QUE j'ai observé un espace souillé et
pollué de différents matériaux sur la moi-
tié Sud du terrain - la moitié Nord étant
inaccessible - résultant d'une occupation
il y a 40 ans par un centre sportif privé,
puis un restaurant abandonné après un
incendie, puis squatté à partir des an-
nées 1990 ; QUE durant cette période,
ce terrain est devenu une sorte de casse
automobile ; QUE cette activité a grave-
ment porté atteinte à la qualité des sols
et à l'environnement ; QUE le terrain ne
connait actuellement et depuis plusieurs
années aucun occupant ;

QUE j'ai observé à l'entrée du site une
zone en friche, délimitée par un merlon et
bordée de clôtures ménagères et de dé-
chets verts ; QUE l'on y trouve également
de larges dalles de béton (anciennes
fondations ?) plus ou moins brisées et
disséminées ;

QU'EN pénétrant un peu plus pro-
fondément sur le terrain et approchant
l'ensemble de bâtiments désaffectés et
en ruines, on observe les premiers dé-
chets issus de l'ancien atelier mécanique
à ciel ouvert, autant enfouis sous la terre
qu'en émergeant : des pneus, des tôles
de carrosserie, des pièces mécaniques
de toute sorte, des matières plastiques
diverses, etc. ;

QU'AU droit des ruines des bâtiments
jusqu'à l'intérieur de celles-ci la présence
de déchets croit de façon importante,
qu'il s'agit de déchets provenant proba-
blement de l'atelier mécanique que de
l'ancien squat ou de dépôts sauvages
(électroménager, déchets verts, déchets
de chantier, plastiques, etc.) ;

QUE ces constatations sont illustrées
par trois planches photographiques
jointes au rapport ;

QUE pour faire cesser l'état d'aban-
don, il s'agirait :

- D'évacuer l'ensemble des déchets ;
- De procéder aux opérations de
dépollution nécessaires au regard du
diagnostic de 2007 et du rapport 2014
susvisés ;
- De sécuriser les lieux, notamment
les bâtiments en ruine en procédant au
besoin à leur démolition et à l'évacuation
des gravats.

E-MIR - Le Républicain
Annonces Officielles
BP 76191002 EVRY Cedex
RCS Evry 811 967 330
Tél.: 01 69 36 57 10 - Fax: 01 69 36 57 20

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000004207 (Réf : PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE PROPRIETE) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis divers
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 25 janvier 2024
- Département : 91 Essonne
- Rubrique : Avis Divers
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le lundi 22 janvier 2024

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
TÉL : 01 47 39 84 85
S.A.S.U au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BIEVRES

PROCES VERBAL PROVISOIRE - PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE PROPRIETE

Dernier propriétaire connu : SARL FIDUCIAIRE DES
MARQUES ET MODELES – Madame Olivia OHANA VALERE

VU le code général des collectivités territoriales,
notamment ses articles L. 2243-1 et suivants ;

VU le diagnostic de la qualité des sols et des eaux
souterraines du 22 octobre 2007 annexé ;

VU l'étude de pollution des sols en date du 24 mars 2014
annexée ;

VU les fiches immeubles délivrées par le Direction
Générale des Finances Publiques le 25 juillet 2023
annexées ;

VU l'état de situation du recouvrement des taxes foncières
délivré par le Direction Générale des Finances Publiques le
25 octobre 2023 annexé ;

VU l'extrait INFOGREFFE en date du 05 décembre 2023
annexé ;

VU le relevé de propriété du 18 décembre 2023 annexé ;

JE soussignée, Anne PELLETIER – LE BARBIER, Maire de
Bièvres ;

CERTIFIE QUE le lundi 18 décembre 2023 à 12h00, je me
suis rendue ce jour au Chemin de la Sygrie – Lieudit de la
Gourmandière – à BIEVRES (91570), sur le terrain cadastré

section D numéros 155 et 294, pour constater l'état
d'abandon des lieux ;

QUE j'ai observé un espace souillé et pollué de différents
matériaux sur la moitié Sud du terrain – la moitié Nord
étant inaccessible – résultant d'une occupation il y a 40
ans par un centre sportif privé, puis un restaurant
abandonné après un incendie, puis squatté à partir des
années 1990 ; QUE durant cette période, ce terrain est
devenu une sorte de casse automobile ; QUE cette activité
a gravement porté atteinte à la qualité des sols et à
l'environnement ; QUE le terrain ne connaît actuellement
et depuis plusieurs années aucun occupant ;

QUE j'ai observé à l'entrée du site une zone en friche,
délimitée par un merlon et jonchée d'ordures ménagères
et de déchets verts ; QUE l'on y trouve également de
larges dalles de béton (anciennes fondations ?) plus ou
moins brisées et disséminées ;

QU'EN pénétrant un peu plus profondément sur le terrain
et approchant l'ensemble de bâtiments désaffectés et en
ruines, on observe les premiers déchets issus de l'ancien
atelier mécanique à ciel ouvert, autant enfouis sous la
terre qu'en émergeant : des pneus, des tôles de
carrosserie, des pièces mécaniques de toute sorte, des
matières plastiques diverses, etc. ;

QU'AU droit des ruines des bâtiments jusqu'à l'intérieur de
celles-ci la présence de déchets croît de façon importante,
qu'il s'agisse de déchets provenant probablement de
l'atelier mécanique que de l'ancien squat ou de dépôts
sauvages (électroménager, déchets verts, déchets de
chantier, plastiques, etc.) ;

QUE ces constatations sont illustrées par trois planches
photographiques jointes au rapport

QUE pour faire cesser l'état d'abandon, il s'agirait :

- D'évacuer l'ensemble des déchets ;
- De procéder aux opérations de dépollution nécessaires
au regard du diagnostic de 2007 et du rapport 2014
susvisés ;
- De sécuriser les lieux, notamment les bâtiments en ruine
en procédant au besoin à leur démolition et à l'évacuation
des gravats.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

8. ANNEXES

9. CONSTATS D’AFFICHAGE

RAPPORT DE CONSTAT – ATTESTATION D’AFFICHAGE – PROCEDURE D’ETAT D’ABANDON MANIFESTE DE
PROPRIETE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal provisoire, en date du 18 décembre 2023, d’abandon manifeste de la propriété
sise « Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES »

JE soussignée, Anne PELLETIER – LE BARBIER, Maire de Bièvres ;

CERTIFIE QUE le lundi 29 janvier 2024 à 14h00, je me suis rendue au lieudit de la Gourmandière pour
constater l’affichage du procès-verbal susvisé ;

QUE j’ai constaté un premier affichage réalisé au format A3 à l’entrée de la rue Antoine, unique voie
d’accès au terrain sis « Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES » et
cadastré section D numéros 155 et 294 ; que cet affichage reprenait l’intégralité du procès-verbal
susvisé ;

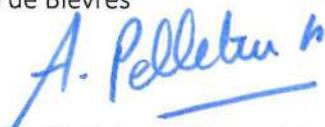
QUE j’ai constaté un second affichage réalisé au format A3 sur le terrain sis « Chemin de la Sygrie –
Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES » et cadastré section D numéros 155 et 294 ; que cet
affichage a été réalisé le long de la seule voie d’accès au terrain ;

QUE, je me suis ensuite rendue à 15h30 devant le panneau d’affichage réservé au service de
l’urbanisme situé sur la façade du bâtiment de la Police Municipale, face à la mairie ;

QUE, j’y certifie l’affichage du procès-verbal provisoire susvisé ;

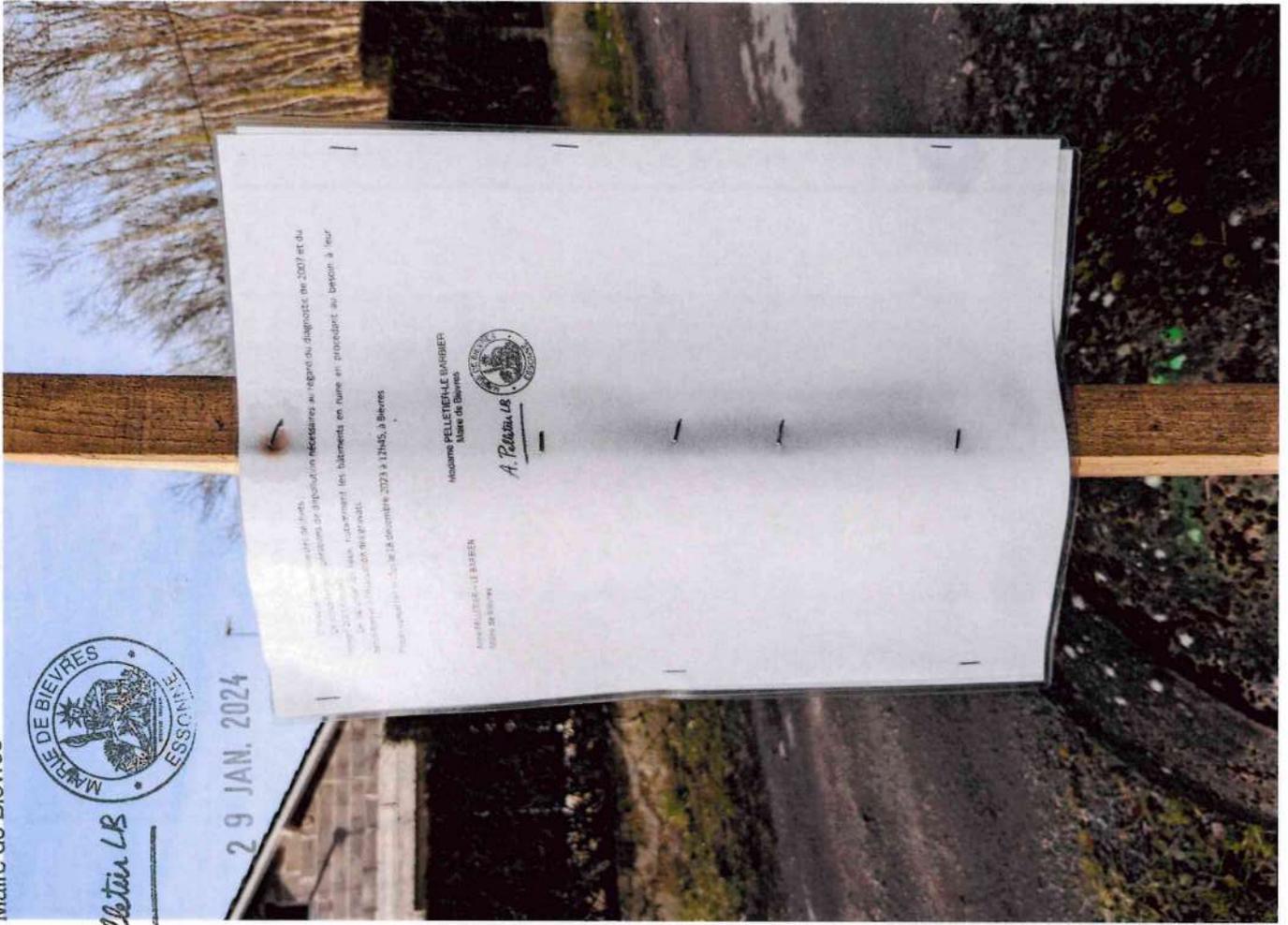
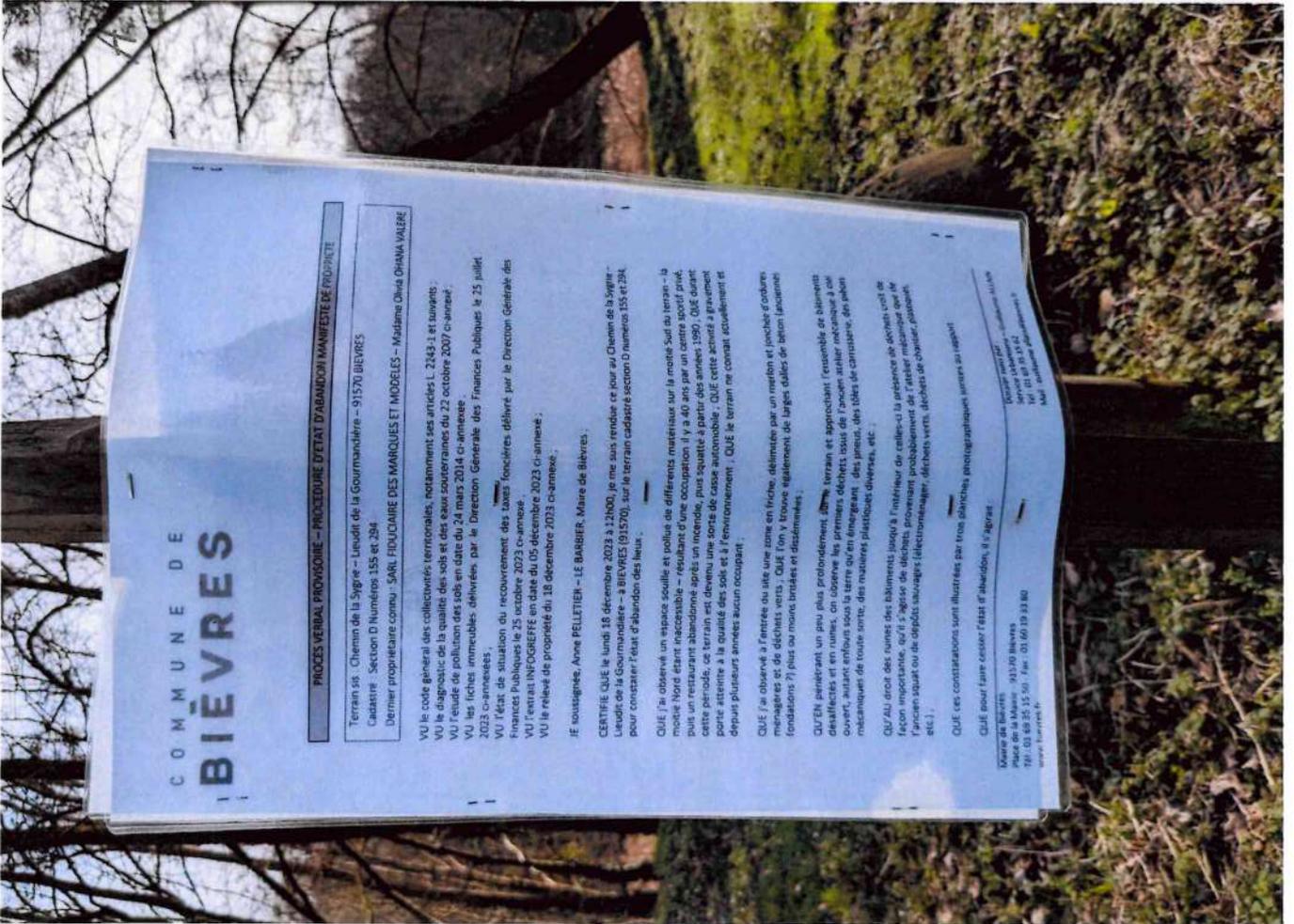
Rapport de constat fait et clos le 29 janvier 2024, à 15h30, à Bièvres

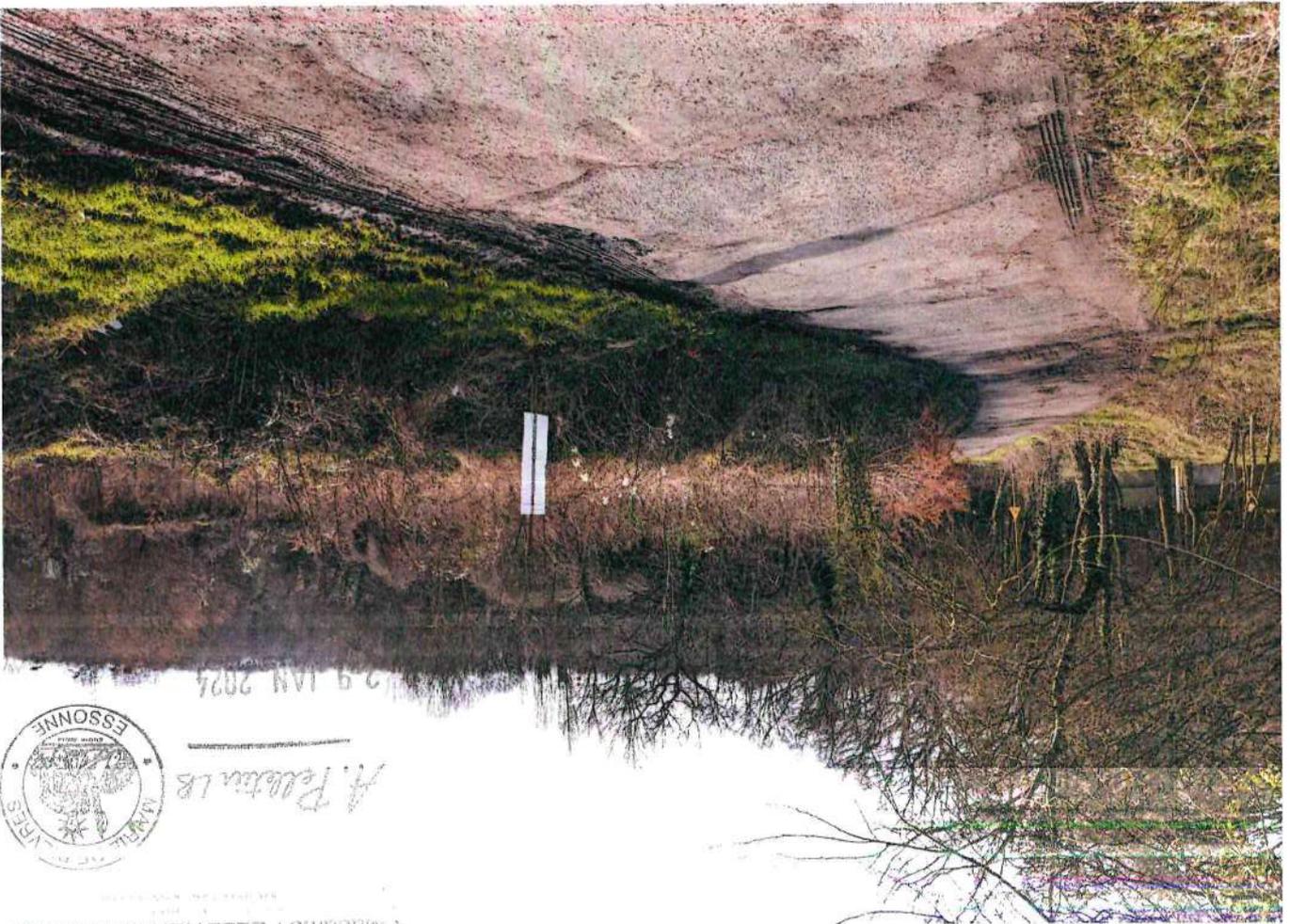
Anne PELLETIER – LE BARBIER
Maire de Bièvres



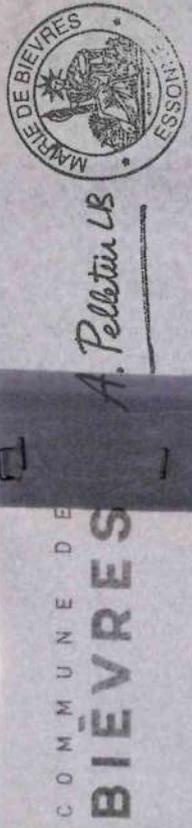
Annexes : 10 photographies sur 3 pages

Madame PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres





Madame PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres



COMMUNE DE
BIEVRES
A. Pelletier LB

PROCES VERBAL PROVISOIRE - PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE PROPRIETE

Terrain sis : Chemin de la Sygne - Lieu-Rit de la Gourmandière - 91570 BIEVRES
Cadastre : Section D Numéros 155 et 194
Dernier propriétaire connu : SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MOULES - Madame Olivia OHANA VALERE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2243-1 et suivants ;
VU le diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines du 22 octobre 2007 ci-annexé ;
VU l'étude de pollution des sols en date du 24 mars 2014 ci-annexée ;
VU les fiches immeubles délivrées par la Direction Générale des Finances Publiques le 25 juillet 2023 ci-annexées ;
VU l'état de situation du recouvrement des taxes foncières délivré par la Direction Générale des Finances Publiques le 25 octobre 2023 ci-annexé ;
VU l'EXTRAIT INFOGREFFE en date du 05 décembre 2023 ci-annexé ;
VU le relevé de propriété du 18 décembre 2023 ci-annexé ;

JE soussignée, Anne PELLETIER - LE BARBIER Maire de Bièvres ;

CERTIFIE QUE le lundi 18 décembre 2023 à 12h00, je me suis rendue ce jour au Chemin de la Sygne - Lieu-Rit de la Gourmandière - à BIEVRES (91570), sur le terrain cadastre section D numéros 155 et 294, pour constater l'état d'abandon des lieux ;

QUE j'ai observé un espace souillé et pollué de différents matériaux sur la moitié Sud du terrain - la moitié Nord étant inaccessible - résultant d'une occupation il y a 40 ans par un centre sportif privé, cette période, ce terrain est devenu une zone de stockage à partir des années 1990. QUE durant cette période, le terrain est devenu une zone de stockage automobile ; QUE cette activité a gravement porté atteinte à la qualité des sols et a l'environnement ; QUE le terrain ne connaît actuellement et depuis plusieurs années aucun occupant ;

QUE j'ai observé à l'entrée du site une zone en friche, délimitée par un muret et jonchée d'ordures ménagères et de déchets verts. QUE l'on y trouve également de larges dalles de béton (anciennes fondations ?) plus ou moins brisées et éboulées ;

QU'EN pénétrant un peu plus profondément sur le terrain et approchant l'ensemble de bâtiments défectueux et en ruines, on observe les premiers déchets issus de l'ancien atelier mécanique à ciel ouvert, autant enfouis sous la terre qu'en émergeant : des pneus, des tôles de carrosserie, des pièces mécaniques de toute sorte, des matières plastiques diverses, etc. ;

QU'AU droit des ruines des bâtiments jusqu'à l'intérieur de celles-ci la présence de déchets croit de façon importante, qu'il s'agit de déchets provenant probablement de l'atelier mécanique que de l'ancien atelier ou de déchets sauvages (électroniques, déchets verts, déchets de chantier, plastiques, etc.) ;

QUE ces constatations sont illustrées par trois planches photographiques jointes au rapport

QUE pour faire cesser l'état d'abandon, il s'agit
Maire de Bièvres
Place de la Mairie, 91570 Bièvres
Tel : 01 69 35 15 50 Fax : 01 69 35 33 80
www.bièvres.fr

Dossier suivi par :
Service Urbanisme - Guillaume ALLAIN
Tel : 01 69 35 15 62
Mail : oul@bièvres.fr

D'évisuer l'ensemble des déchets
De procéder aux opérations de nettoyage
De sécuriser les lieux, notamment les
Démolition et à l'évacuation



QUE les constatations sont illustrées par trois planches photographiques jointes au rapport

QUE pour faire cesser l'état d'abandon, il s'agit :

Mairie de Bièvres
Place de la Mairie - 91570 Bièvres
Tél : 01 69 35 15 50 - Fax : 01 60 19 33 80
Email : guillaume.alfani@bièvres.fr

Dossier suivi par
Service Urbanisme - Guillemette LAFITE
Tél : 01 69 35 15 62
Email : guillaume.alfani@bièvres.fr

D'évaluer l'ensemble des déchets.
De procéder aux opérations de dépollution nécessaires au regard du diagnostic de 2007 et du rapport 2014 susvisés.
De recenser les lieux, notamment les bâtiments en ruine en procédant au besoin à leur démolition et à l'évacuation des gravats.

Procès-verbal fait et clos le 18 décembre 2023 à 12H45, à Bièvres

Annie PELLETIER - LE BARBIER
Maire de Bièvres

Madame PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres



A. Pelletier LB

Madame PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres



A. Pelletier LB

29 JAN. 2024

18/12/23
6 12/01/2024

LE PROPRIETE

MAIRIE DE BIEVRES

Madame OLIVIA OHANA VALERE

Voie générale des collets - 18 communes, notamment les articles L. 2213-1 et suivants.
Voie générale de la commune de Bièvres - sous-régimes du 22 octobre 2007 ci-annexé.

Voie de pollution des sols (VPS) au 31 mars 2014, ci-annexée.
Voies fluviales - Missusales adhérentes par la Direction Générale des Finances Publiques le 25 juillet 2013 ci-annexées.

VU l'état de situation du recensement des taxes foncières délivré par la Direction Générale des Finances Publiques le 25 octobre 2023 ci-annexé.
VU l'état d'INCOGNITE en date du 05 décembre 2023 ci-annexé.
VU le titre de propriété du 18 septembre 2023 ci-annexé.

Le soussigné, Annie PELLETIER - LE BARBIER, Maire de Bièvres,

CERTIFIE QUE le lundi 18 décembre 2023 à 12H00, je me suis rendue ce jour au Chemin de la Sygnie - Lieu-dit de la Gourmandière - à BIEVRES (91570), sur le terrain cadastre section D numéros 155 et 294, pour constater l'état d'abandon des lieux.

QUE j'ai observé un espace souillé et pollué de différents matériaux sur la moitié Sud du terrain - la moitié Nord étant inaccessible - résultant d'une occupation il y a 40 ans par un centre sportif privé, puis un restaurant abandonné après un incendie, puis squatté à partir des années 1990. QUE durant cette période, ce terrain est devenu une sorte de casse automobile. QUE cette activité a gravement porté atteinte à la qualité des sols et à l'environnement. QUE le terrain ne connaît actuellement et depuis plusieurs années aucun occupant.

QUE j'ai observé à l'intérieur du site une zone en fiche, délimitée par un merron et jonchée d'ordures ménagères et de déchets verts. QUE Tony trouve également de larges dalles de béton lanciennes (fondations ?) plus ou moins Brisées et disséminées.

QUE j'ai observé un peu plus profondément sur le terrain et approchant l'ensemble de bâtiments souterrains en enfonçant, on observe les premiers débris issus de l'ancien atelier, mécanique à ciel ouvert, de tous types, des matériaux plastiques divers, etc.

QUE j'ai observé des débris de bâtiments (sols) à l'intérieur de celles-ci la présence de déchets croit de façon importante. QU'il y a des débris provenant probablement de l'atelier mécanique que de débris issus de débris d'équipements électroménagers, déchets verts, déchets de chantier, plastiques, etc.

QUE les constatations sont illustrées par trois planches photographiques jointes au rapport.

QUE pour faire cesser l'état d'abandon, il s'agit :

D'évaluer l'ensemble des déchets.
De procéder aux opérations de dépollution nécessaires au regard du diagnostic de 2007 et du rapport 2014 susvisés.
De recenser les lieux, notamment les bâtiments en ruine en procédant au besoin à leur démolition et à l'évacuation des gravats.

Procès-verbal fait et clos le 18 décembre 2023 à 12H45, à Bièvres.

RAPPORT DE CONSTAT – ATTESTATION D’AFFICHAGE – PROCEDURE D’ETAT D’ABANDON MANIFESTE DE
PROPRIETE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal provisoire, en date du 18 décembre 2023, d’abandon manifeste de la propriété sise
« Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES » ;

Je soussignée, Anne PELLETIER – LE BARBIER, Maire de Bièvres ;

CERTIFIE QUE le mercredi 20 mars 2024 à 14h30, je me suis rendue au lieudit de la Gourmandière pour
constater l’affichage du procès-verbal susvisé ;

QUE j’ai constaté un premier affichage réalisé au format A3 à l’entrée de la rue Antoine, unique vois
d’accès au terrain sis « Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES » et cadastré
section D numéros 155 et 294 ; que cet affichage reprenait l’intégralité du procès-verbal susvisé ;

QUE j’ai constaté un second affichage réalisé au format A3 sur le terrain sis « Chemin de la Sygrie –
Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES » et cadastré section D numéros 155 et 294 ; que cet
affichage a été réalisé le long de la seule voie d’accès au terrain ;

QUE, je me suis ensuite rendue, le même jour, à 15h00 devant le panneau d’affichage réservé au service
de l’urbanisme accroché à la façade du bâtiment de la Police Municipale, face à la mairie ;

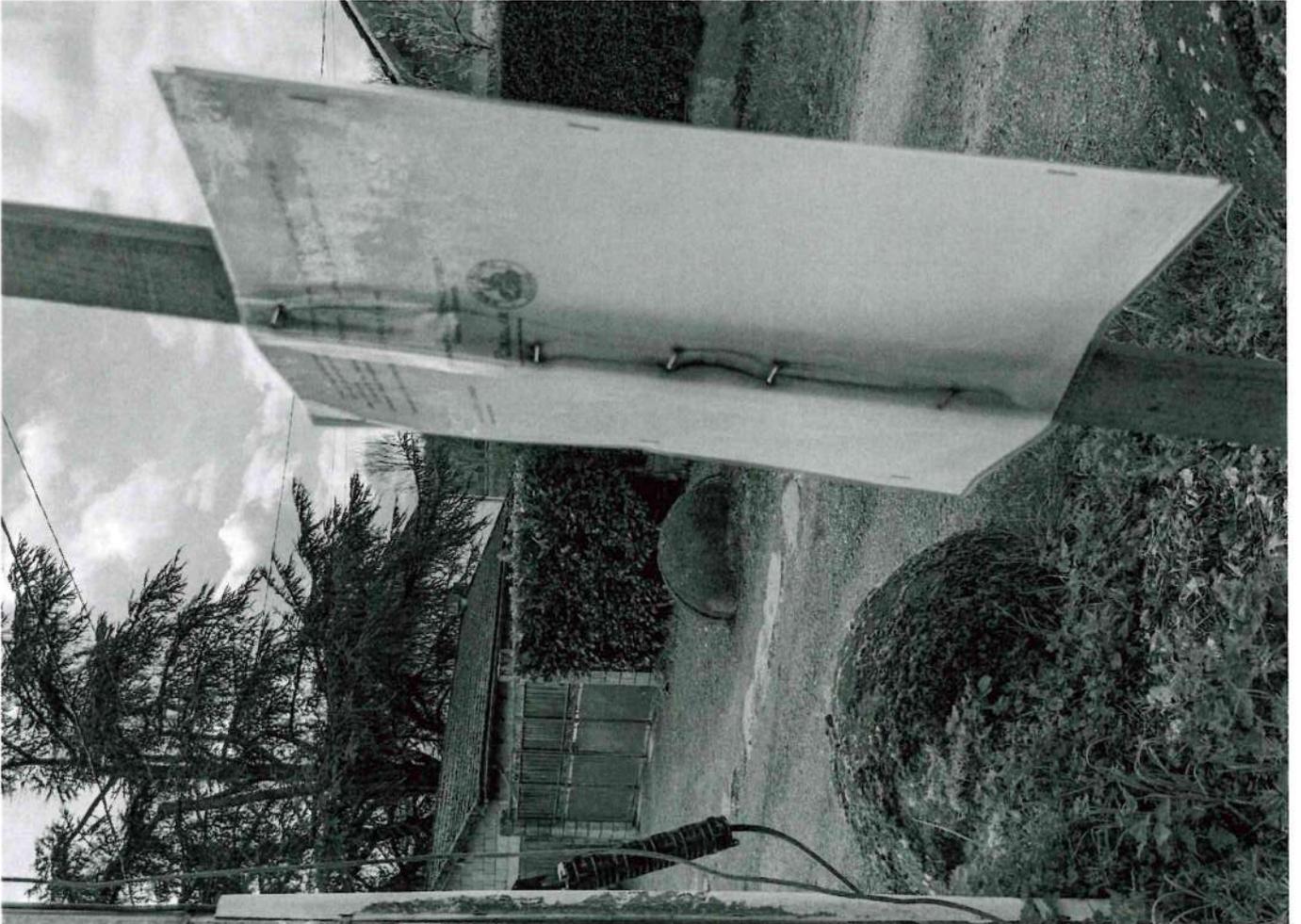
QUE, j’y certifie l’affichage du procès-verbal provisoire susvisé ;

Rapport fait et clos le 20 mars 2024 à 15h00, à Bièvres.

Anne PELLETIER – LE BARBIER
Maire de Bièvres



Annexes : 7 photographies sur 4 pages



COMMUNE DE BIÈVRES

PROCES VERBAL MUNICIPAL CONCERNANT L'ETAT D'AMBIEN MANIFESTE DE PROPRIETE

Terrains : Chemin de la Hève - Section de la Gabelle - lot n° 109 - 915/00 BIÈVRES
Cadastre : Section D.N. n° 109/109 - 915/00 BIÈVRES
Demande propriétaire : M. JEAN MARTEL (N° 109/109/109) - Madame Ghina CHIAMA VALIRE

M. le maire, après avoir constaté que les renseignements fournis par le propriétaire, M. JEAN MARTEL, ne permettent pas de constater l'existence d'un état d'ambien manifeste de propriété au regard de la parcelle n° 109/109/109, a décidé de saisir le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres pour procéder à la vérification de l'état d'ambien manifeste de propriété de la parcelle n° 109/109/109.
M. le maire, après avoir constaté que les renseignements fournis par le propriétaire, M. JEAN MARTEL, ne permettent pas de constater l'existence d'un état d'ambien manifeste de propriété au regard de la parcelle n° 109/109/109, a décidé de saisir le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres pour procéder à la vérification de l'état d'ambien manifeste de propriété de la parcelle n° 109/109/109.

Il a été décidé, après avoir entendu M. LEON, Maire de Bièvres, de saisir le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres pour procéder à la vérification de l'état d'ambien manifeste de propriété de la parcelle n° 109/109/109.

QUE le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres, après avoir constaté que les renseignements fournis par le propriétaire, M. JEAN MARTEL, ne permettent pas de constater l'existence d'un état d'ambien manifeste de propriété au regard de la parcelle n° 109/109/109, a décidé de saisir le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres pour procéder à la vérification de l'état d'ambien manifeste de propriété de la parcelle n° 109/109/109.

QUE le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres, après avoir constaté que les renseignements fournis par le propriétaire, M. JEAN MARTEL, ne permettent pas de constater l'existence d'un état d'ambien manifeste de propriété au regard de la parcelle n° 109/109/109, a décidé de saisir le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres pour procéder à la vérification de l'état d'ambien manifeste de propriété de la parcelle n° 109/109/109.

QUE le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres, après avoir constaté que les renseignements fournis par le propriétaire, M. JEAN MARTEL, ne permettent pas de constater l'existence d'un état d'ambien manifeste de propriété au regard de la parcelle n° 109/109/109, a décidé de saisir le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres pour procéder à la vérification de l'état d'ambien manifeste de propriété de la parcelle n° 109/109/109.

QUE le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres, après avoir constaté que les renseignements fournis par le propriétaire, M. JEAN MARTEL, ne permettent pas de constater l'existence d'un état d'ambien manifeste de propriété au regard de la parcelle n° 109/109/109, a décidé de saisir le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres pour procéder à la vérification de l'état d'ambien manifeste de propriété de la parcelle n° 109/109/109.

QUE le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres, après avoir constaté que les renseignements fournis par le propriétaire, M. JEAN MARTEL, ne permettent pas de constater l'existence d'un état d'ambien manifeste de propriété au regard de la parcelle n° 109/109/109, a décidé de saisir le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres pour procéder à la vérification de l'état d'ambien manifeste de propriété de la parcelle n° 109/109/109.

QUE le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres, après avoir constaté que les renseignements fournis par le propriétaire, M. JEAN MARTEL, ne permettent pas de constater l'existence d'un état d'ambien manifeste de propriété au regard de la parcelle n° 109/109/109, a décidé de saisir le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres pour procéder à la vérification de l'état d'ambien manifeste de propriété de la parcelle n° 109/109/109.

QUE le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres, après avoir constaté que les renseignements fournis par le propriétaire, M. JEAN MARTEL, ne permettent pas de constater l'existence d'un état d'ambien manifeste de propriété au regard de la parcelle n° 109/109/109, a décidé de saisir le service de l'urbanisme de la commune de Bièvres pour procéder à la vérification de l'état d'ambien manifeste de propriété de la parcelle n° 109/109/109.



Commune de Bièvres
Mairie de Bièvres
11, rue de la République
91500 Bièvres

RAPPORT DE CONSTAT – ATTESTATION D’AFFICHAGE – PROCEDURE D’ETAT D’ABANDON MANIFESTE DE
PROPRIETE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal provisoire, en date du 18 décembre 2023, d’abandon manifeste de la propriété sise
« Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES » ;

Je soussignée, Anne PELLETIER – LE BARBIER, Maire de Bièvres ;

CERTIFIE QUE le lundi 06 mai 2024 à 11h00, je me suis rendue au lieudit de la Gourmandière pour
constater l’affichage du procès-verbal susvisé ;

QUE j’ai constaté un premier affichage réalisé au format A3 à l’entrée de la rue Antoine, unique voie
d’accès au terrain sis « Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES » et cadastré
section D numéros 155 et 294 ; que cet affichage reprenait l’intégralité du procès-verbal susvisé ;

QUE j’ai constaté un second affichage réalisé au format A3 sur le terrain sis « Chemin de la Sygrie –
Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES » et cadastré section D numéros 155 et 294 ; que cet
affichage a été réalisé le long de la seule voie d’accès au terrain ;

QUE, je me suis ensuite rendue, le même jour, à 12h30 devant le panneau d’affichage réservé au service
de l’urbanisme accroché à la façade du bâtiment de la Police Municipale, face à la mairie ;

QUE, j’y certifie l’affichage du procès-verbal provisoire susvisé ;

Rapport fait et clos le 06 mai 2024 à 13h00, à Bièvres.



Anne PELLETIER – LE BARBIER
Maire de Bièvres

Annexes : 8 photographies sur 4 pages

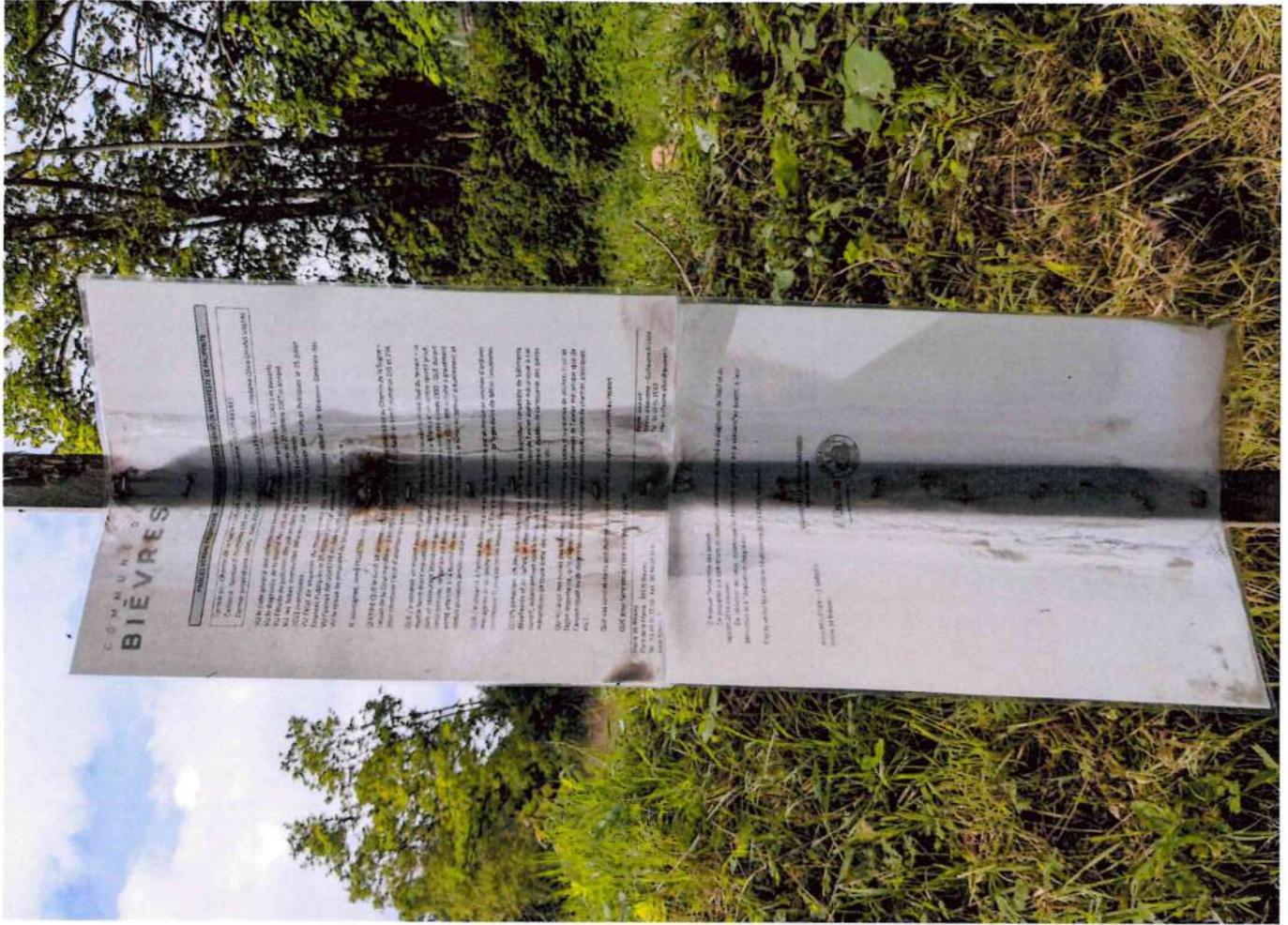


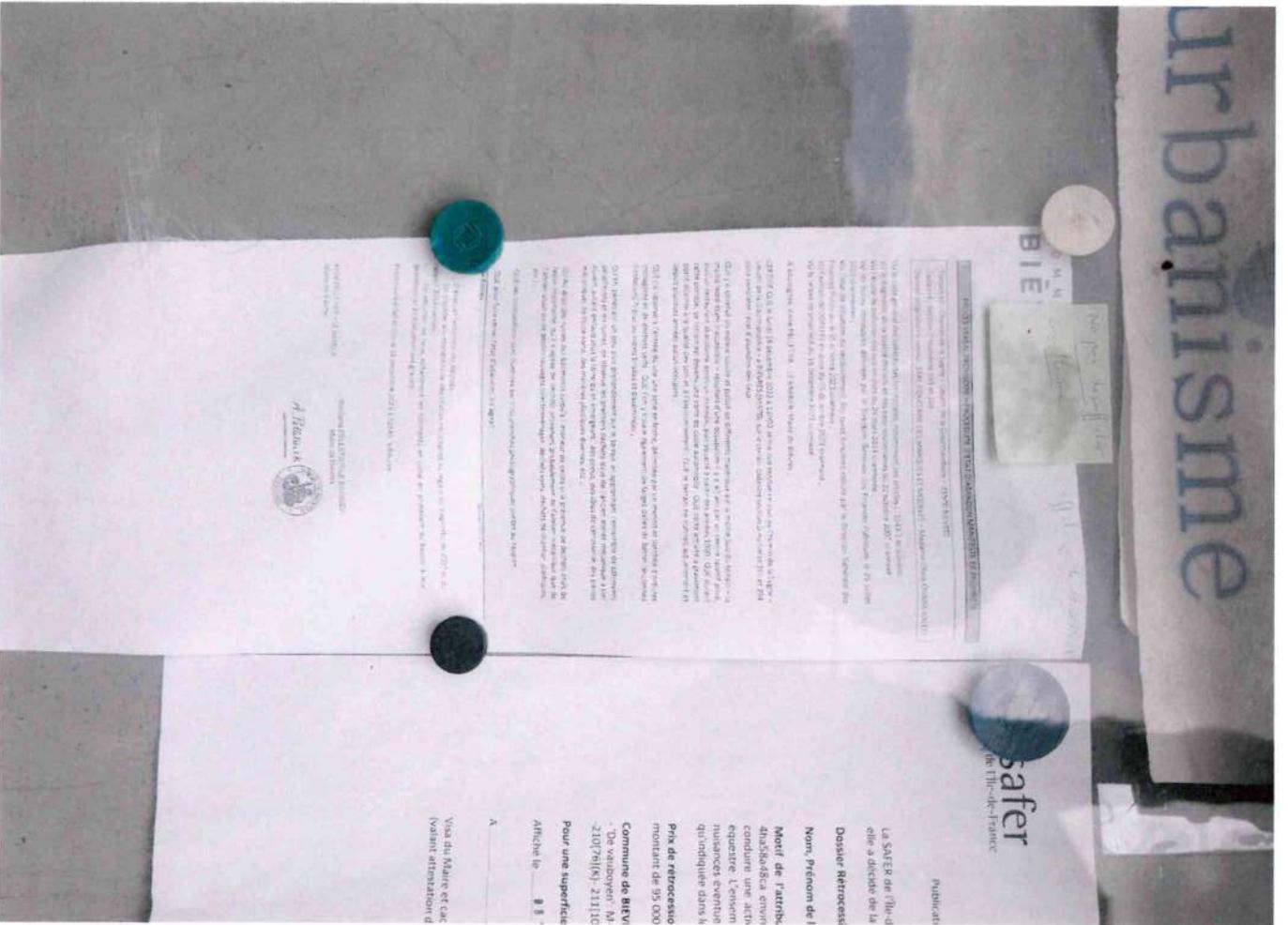
Madame PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres



A. Pelletier LB

06 MAI 2024





8. ANNEXES

10. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DEFINITIF

SARL LA FIDUCIAIRE DES MARQUES ET
MODELES
Madame Olivia OHANA VALERE
19, avenue de Lamballe
75016 PARIS

LR/AR

Objet : Etat d'abandon manifeste de votre propriété sise Chemin de la Sygrie à Bièvres au Lieudit de la Gourmandière – Articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Madame,

Par procès-verbal provisoire du 18 décembre 2023, j'ai personnellement et directement constaté l'état d'abandon de votre propriété de Bièvres, sise Chemin de la Sygrie au Lieudit de la Gourmandière, cadastrée section D numéros 155 et 294.

J'y ai observé, dans la moitié Sud du terrain, un premier espace en friche délimité par un merlon et jonché d'ordures ménagères et de déchets verts. On y trouve également éparpillées de grandes dalles de béton brisées ainsi que des restes de fondation de construction.

En pénétrant un peu plus dans le terrain, on approche de bâtiments désaffectés et en ruines auprès desquels sont amassés des déchets issus d'un ancien atelier mécanique à ciel ouvert : pneus, éléments de carrosserie automobile, pièces mécaniques, matières plastiques diverses, etc.

Puis, au droit des ruines jusqu'à l'intérieur de celles-ci, la quantité de déchets va croissante : déchets provenant certainement de l'atelier mécanique précité, d'un ancien squat des lieux ainsi que des dépôts sauvages (électroménager, déchets verts, déchets de chantier, plastiques, etc.).

Compte tenu :

- Du défaut d'entretien du terrain et de l'absence d'occupant à titre habituel ;
- De l'absence de règlement de la taxe foncière durant les quatre dernières années ;
- De la radiation de la société le 27 juin 1994 ;

J'ai décidé d'engager la procédure d'état d'abandon manifeste de propriété prévue par les articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Je vous ai donc demandé de faire cesser l'état d'abandon en procédant :

- A l'évacuation de l'ensemble des déchets ;
- Aux opérations de dépollution nécessaires au regard du diagnostic de qualité des sols et des eaux souterraines du 22 octobre 2007 et du rapport d'étude des sols du 24 mars 2014 ;
- A la sécurisation des lieux, notamment des bâtiments en ruine en procédant au besoin à leur démolition et à l'évacuation des gravats.

Toutes les formalités de notification et de publicité ont été réalisées.

La situation n'ayant connu aucune amélioration, j'ai établi un procès-verbal définitif d'abandon manifeste du terrain le 06 mai 2024. Le Conseil Municipal sera réuni le 25 juin prochain en vue d'entériner ce constat et poursuivre l'expropriation.

Le service de l'urbanisme demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Comptant sur votre réactivité, je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Bièvres, le 19 juin 2024

A. Pelletier - Le Barbier

Anne PELLETIER – LE BARBIER
Maire de Bièvres



Pièces-jointes :

- Procès-verbaux et leurs annexes ;
- Reproduction intégrale des articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Code général des collectivités territoriales

Version en vigueur au 19 juin 2024

Partie législative (Articles L1111-1 à L7331-3)

DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE (Articles L2111-1 à L2581-1)

LIVRE II : ADMINISTRATION ET SERVICES COMMUNAUX (Articles L2211-1 à L2255-1)

TITRE IV : BIENS DE LA COMMUNE (Articles L2241-1 à L2243-4)

CHAPITRE III : Déclaration de parcelle en état d'abandon (Articles L2243-1 à L2243-4)

Article L2243-1

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 98 (V)

Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

Article L2243-1-1

Modifié par LOI n°2023-973 du 23 octobre 2023 - art. 22 (V)

Dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire mentionnée à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ou d'une grande opération d'urbanisme mentionnée à l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme, l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès à cette partie. La procédure prévue aux articles L. 2243-2 à L. 2243-4 est applicable.

Article L2243-2

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 71

Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. En outre, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés ; à peine de nullité, cette notification reproduit intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4. Si l'un des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

Article L2243-3

Modifié par LOI n°2023-973 du 23 octobre 2023 - art. 12

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou de tout autre organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, y compris, le cas échéant, en vue de l'implantation d'installations industrielles, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si, pendant le délai mentionné à l'alinéa précédent, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon ou se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, dans un délai fixé par cette dernière.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Dans ce cas, le procès-verbal définitif d'abandon manifeste intervient soit à l'expiration du délai mentionné au premier alinéa, soit, à l'expiration du délai fixé par la convention mentionnée au deuxième alinéa.

Le propriétaire de la parcelle visée par la procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut arguer du fait que les constructions ou installations implantées sur sa parcelle auraient été édifiées sans droit ni titre par un tiers pour être libéré de l'obligation de mettre fin à l'état d'abandon de son bien.

Article L2243-4

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 98 (V)

L'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste peut être poursuivie dans les conditions prévues au présent article.

Le maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal.

Sur demande du maire ou si celui-ci n'engage pas la procédure mentionnée au deuxième alinéa dans un délai de six mois à compter de la déclaration d'état d'abandon manifeste, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat dont la commune est membre ou du conseil départemental du lieu de situation du bien peut constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département.

Par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le représentant de l'Etat dans le département, au vu du dossier et des observations du public, par arrêté :

1° Déclare l'utilité publique du projet mentionné aux deuxième ou troisième alinéas et détermine la liste des immeubles ou parties d'immeubles, des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires ou titulaires de ces droits réels ;

2° Déclare cessibles lesdits immeubles, parties d'immeubles, parcelles ou droits réels immobiliers concernés ;

3° Indique le bénéficiaire au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;

4° Fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines ;

5° Fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ordonnance d'expropriation ou la cession amiable consentie après l'intervention de l'arrêté prévu au présent article produit les effets visés à l'article L. 222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les modalités de transfert de propriété des immeubles ou de droits réels immobiliers et d'indemnisation des propriétaires sont régies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fabrice LE DISCORDE

**Thomas SALOME
Izabela DECLOUX**

Commissaires de Justice
Associés

267, rue de Paris
91127 PALAISEAU Cedex

Tél : 01.64.53.12.72

Fax : 01.60.11.21.16

E-mail : contact@ldscl.fr



www.huissier-palaiseau.fr

IBAN :
FR7630066104010002167380345
BIC : CMCIFRPP

REFERENCES A RAPPELER :
MD:137392
ID

Emul	800,00
SCT	7,67

HT	807,67
Tva 20%	161,53
LR	56,35
Timbres	18,50

T.T.C	1044,05

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE


COMMISSAIRES
DE JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION

MD:137392

Acte: 211872

SIGNIFICATION

L'AN **DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE** ET LE **VINGT-CINQ JUIN**

SARL FABRICE LE DISCORDE - THOMAS SALOME- IZABELA DECLOUX Commissaires de justice associés 267, rue de Paris 91127 PALAISEAU CEDEX, agissant poursuite et diligences par Maître Fabrice LE DISCORDE ou Maître Izabela DECLOUX, l'un d'eux soussigné

À :

SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES

95 rue de la Boétie
75008 PARIS

SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES

19 avenue de Lamballe
75016 PARIS

Maître VALERE-O'HANA Philippe-Roger

19 avenue de Lamballe
75016 PARIS

Maître VALERE-O'HANA Philippe-Roger

89 rue de Monceau
75008 PARIS

Monsieur O'HANA Richard

67 rue Gutenberg
75015 PARIS

Où étant et parlant comme il est dit dans le procès verbal de signification joint

À LA DEMANDE DE :

COMMUNE DE BIEVRES RCS 21910064100014 Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège Place de la Mairie 91570 BIEVRES
Elisant domicile en mon Etude

JE VOUS SIGNIFIE ET REMETS COPIE DE :

D'un procès-verbal provisoire – procédure d'état d'abandon manifeste de propriété, établi par Madame PELLETIER – LE BARBIER, Mairie de Bièvres, en date du 18/12/2023, concernant le terrain sis Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière 91570 BIEVRES, cadastré Section D Numéros 155 et 294 ainsi que d'un lot de pièces découlant de ce procès-verbal, dont un courrier daté du 19 juin 2024 émanant de la requérante, **informant d'un conseil municipal le 25/06/2024 pour poursuivre la procédure d'expropriation** suite au procès-verbal définitif – procédure d'état d'abandon manifeste de propriété établi par la Mairie de Bièvres en date du 06/05/2024

le tout sur 290 pages

TRÈS IMPORTANT

Cette signification vous est faite pour faire valoir ce que de droit.

Dont Acte



**SARL Fabrice LE DISCORDE - Thomas SALOME
Izabela DECLoux**
Commissaires de Justice
267, rue de Paris
91127 PALAISEAU Cedex

MD 137392

Acte - 211872

**PROCES-VERBAL DE RECHERCHES ARTICLE 659 CPC
le vingt-cinq juin deux-mille-vingt-quatre**

Cet acte a été régularisé par Clerc Assermenté, dans les conditions ci-après indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

Je me suis rendu le 25 juin 2024, à l'adresse indiquée par le demandeur de l'acte, **SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES** 95 rue de la Boétie 75008 PARIS, afin de signifier **une SIGNIFICATION A TOUTES FINS**.

Parvenu à l'adresse indiquée, il s'avère que le destinataire est inconnu dans les lieux. Le nom de l'intéressé ne figure pas sur les boîtes aux lettres ni sur l'interphone à l'adresse indiquée. Sur place, j'ai pu rencontrer le gardien, une société de domiciliation et une voisine. Ils affirment ne pas connaître la SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES.

De retour à l'étude, mes recherches sur l'annuaire électronique m'ont permis de relever que la société est radiée depuis le 15/01/1999.

En conséquence, j'ai constaté que SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et des sociétés et j'ai converti le présent acte en Procès-verbal de recherches article 659 CPC.

J'ai adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé, une copie du Procès-Verbal de recherches à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte.

La lettre simple l'avisant de l'accomplissement de cette formalité a été envoyée dans le délai légal.

L'acte comporte 6 pages sur l'original et 292 pages sur la copie,

COUT DE L'ACTE:	
Emol.	800,00
SCT	7,67

H.T.	807,67
Tva 20%	161,53
LR	56,35
Timbres	18,50

T.T.C	1044,05

Izabela DECLoux





**SARL Fabrice LE DISCORDE - Thomas SALOME
Izabela DECLoux**
Commissaires de Justice
267, rue de Paris
91127 PALAISEAU Cedex

MID 137392

Acte | 211872

**PROCES-VERBAL DE RECHERCHES ARTICLE 659 CPC
le vingt-cinq juin deux-mille-vingt-quatre**

Cet acte a été régularisé par Clerc Assermenté, dans les conditions ci-après indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

Je me suis rendu le 25 juin 2024, à l'adresse indiquée par le demandeur de l'acte, **SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES** 19 avenue de Lamballe 75016 PARIS, afin de signifier **une SIGNIFICATION A TOUTES FINS**.

Parvenu à l'adresse indiquée, il s'avère que le destinataire est inconnu dans les lieux. Sur place, je ne trouve trace de l'intéressé.

De retour à l'étude, mes recherches sur l'annuaire électronique m'ont permis de relever que le siège social est à SARREBOURG et que la société est radiée depuis le 15/01/1999.

En conséquence, j'ai constaté que SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et des sociétés et j'ai converti le présent acte en Procès-verbal de recherches article 659 CPC.

J'ai adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé, une copie du Procès-Verbal de recherches à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte.

La lettre simple l'avisant de l'accomplissement de cette formalité a été envoyée dans le délai légal.

L'acte comporte 6 pages sur l'original et 292 pages sur la copie,

COUT DE L'ACTE:	
Emol.	800,00
SCT	7,67

H.T.	807,67
Tva 20%	161,53
LR	56,35
Timbres	18,50

T.T.C	1044,05

Izabela DECLoux





**SARL Fabrice LE DISCORDE - Thomas SALOME
Izabela DECLOUX**
Commissaires de Justice
267, rue de Paris
91127 PALAISEAU Cedex

MD 137392

Acte 211872

**PROCES-VERBAL DE RECHERCHES ARTICLE 659 CPC
le vingt-cinq juin deux-mille-vingt-quatre**

Cet acte a été régularisé par Clerc Assermenté, dans les conditions ci-après indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

Je me suis rendu le 25 juin 2024, à l'adresse indiquée par le demandeur de l'acte, chez **Maître VALERE-O'HANA Philippe-Roger** domicilié 19 avenue de Lamballe 75016 PARIS, afin de signifier **une SIGNIFICATION A TOUTES FINIS**.

Parvenu à l'adresse indiquée, il n'a pas été possible de rencontrer le destinataire du présent acte. Le cabinet de Maître VALERE-O'HANA n'est plus présent à cette adresse.

De retour à l'étude, mes recherches sur l'annuaire électronique m'ont permis de relever par le biais de l'annuaire du barreau de Paris que Maître VALERE O'HANA n'exerce plus depuis le 31/12/2022.

Le requérant interrogé ne dispose pas d'autres informations.

En conséquence, s'agissant de sa dernière adresse connue, j'ai constaté que Maître Philippe-Roger VALERE-O'HANA n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus ; et j'ai converti le présent acte en Procès-verbal de recherches conformément à l'article 659 du code de procédure civile.

J'ai adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé, une copie du Procès-Verbal de recherches à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte.

La lettre simple l'avisant de l'accomplissement de cette formalité a été envoyée dans le délai légal.

L'acte comporte 6 pages sur l'original et 292 pages sur la copie,

COUT DE L'ACTE:	
Emol.	800,00
SCT	7,67

H.T.	807,67
Tva 20%	161,53
LR	56,35
Timbres	18,50

T.T.C	1044,05

Izabela DECLOUX





SARL Fabrice LE DISCORDE - Thomas SALOME
Izabela DECLoux
Commissaires de Justice
267, rue de Paris
91127 PALAISEAU Cedex

MD: 137392

Acte : 211872

PROCES-VERBAL DE RECHERCHES ARTICLE 659 CPC
le vingt-cinq juin deux-mille-vingt-quatre

Cet acte a été régularisé par Clerc Assermenté, dans les conditions ci-après indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

Je me suis rendu le 25 juin 2024, à l'adresse indiquée par le demandeur de l'acte, chez **Maître VALERE-O'HANA Philippe-Roger** domicilié 89 rue de Monceau 75008 PARIS, afin de signifier une **SIGNIFICATION A TOUTES FINS**.

Parvenu à l'adresse indiquée, il n'a pas été possible de rencontrer le destinataire du présent acte. Le cabinet de Maître VALERE-O'HANA n'est plus présent à cette adresse. Sur place, une société affirme que l'intéressé est parti en Espagne depuis plusieurs années.

De retour à l'étude, mes recherches sur l'annuaire électronique m'ont permis de relever par le biais de l'annuaire du barreau de Paris que Maître VALERE O'HANA n'exerce plus depuis le 31/12/2022.

Le requérant interrogé ne dispose pas d'autres informations.

En conséquence, s'agissant de sa dernière adresse connue, j'ai constaté que Maître Philippe-Roger VALERE-O'HANA n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus ; et j'ai converti le présent acte en Procès-verbal de recherches conformément à l'article 659 du code de procédure civile.

J'ai adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé, une copie du Procès-Verbal de recherches à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte.

La lettre simple l'avisant de l'accomplissement de cette formalité a été envoyée dans le délai légal.

L'acte comporte 6 pages sur l'original et 292 pages sur la copie,

COUT DE L'ACTE:	
Emol.	800,00
SCT	7,67

H.T.	807,67
Tva 20%	161,53
LR	56,35
Timbres	18,50

T.T.C	1044,05

Izabela DECLoux





**SARL Fabrice LE DISCORDE - Thomas SALOME
Izabela DECLOUX**

Commissaires de Justice
267, rue de Paris
91127 PALAISEAU Cedex

MD: 137392

Acte : 211872

**PROCES-VERBAL DE RECHERCHES ARTICLE 659 CPC
le vingt-cinq juin deux-mille-vingt-quatre**

Cet acte a été régularisé par Clerc Assermenté, dans les conditions ci-après indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

Je me suis rendu le 25 juin 2024, à l'adresse indiquée par le demandeur de l'acte, chez **Monsieur O'HANA Richard** domicilié 67 rue Gutenberg 75015 PARIS, afin de signifier **une SIGNIFICATION A TOUTES FINS**.

Parvenu à l'adresse indiquée, il n'a pas été possible de rencontrer le destinataire du présent acte. Le nom de l'intéressé ne figure pas sur les boîtes aux lettres ni sur le tableau des occupants à l'adresse indiquée.

De retour à l'étude, mes recherches sur l'annuaire électronique ne m'ont pas permis d'obtenir quelconque renseignement .

Le requérant interrogé ne dispose pas d'autres informations.

En conséquence, s'agissant de sa dernière adresse connue, j'ai constaté que Monsieur Richard O'HANA n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus ; et j'ai converti le présent acte en Procès-verbal de recherches conformément à l'article 659 du code de procédure civile.

J'ai adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé, une copie du Procès-Verbal de recherches à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte.

La lettre simple l'avisant de l'accomplissement de cette formalité a été envoyée dans le délai légal.

L'acte comporte 6 pages sur l'original et 292 pages sur la copie,

COUT DE L'ACTE:	
Emol.	800,00
SCT	7,67

H.T.	807,67
Tva 20%	161,53
LR	56,35
Timbres	18,50

T.T.C	1044,05

Izabela DECLOUX



Madame la Maire de Paris,
Anne HIDALGO
5, rue de Lobeau
75004 PARIS

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES

Madame la Maire,

Conformément aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales encadrant la procédure d'abandon manifeste de terrain, à défaut de connaître le domicile du propriétaire, titulaire de droits réels ou autres intéressés, la notification des pièces constatant l'abandon manifeste est valablement faite à la mairie.

Compte-tenu du fait que par exploit d'huissier :

- La SARL FIDUCAIRE DES MARQUES ET MARQUES ET MODELES ;
- Maître Philippe-Roger VALERE-O'HANA
- Madame Olivia O'HANA-VALERE
- Monsieur Richard O'HANA

Ne semblent plus domiciliés à PARIS, nous vous prions de trouver ci-joints :

- Avis de mise à disposition au public ;
- Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024 déclarant l'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section D numéros 155 et 294 à BIEVRES ;
- Signification d'huissier du 25 juin 2024 ;
- Courrier de notification du 19 juin 2024 et ses pièces-jointes ;
- Procès-verbal définitif d'abandon manifeste de propriété du 06 mai 2024 et ses pièces-jointes ;
- Courrier de notification du 15 janvier 2024 et ses pièces-jointes ;
- Procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de propriété du 18 décembre 2023 et ses pièces-jointes.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Fait à Bièvres, le 25 juin 2024



Le Service Urbanisme

Dossier suivi par :
Service de l'Urbanisme – Guillaume ALLAIN
Tél : 01 69 35 15 62
Mail : guillaume.allain@bievres.fr

Madame le Maire du XIIIème arrondissement,
Jeanne d'HAUTESERRE
56, boulevard Malesherbes
75008 PARIS

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES

Madame le Maire,

Conformément aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales encadrant la procédure d'abandon manifeste de terrain, à défaut de connaître le domicile du propriétaire, titulaire de droits réels ou autres intéressés, la notification des pièces constatant l'abandon manifeste est valablement faite à la mairie.

Compte-tenu du fait que par exploit d'huissier :

- La SARL FIDUCAIRE DES MARQUES ET MARQUES ET MODELES ;
- Maître Philippe-Roger VALERE-O'HANA
- Madame Olivia O'HANA-VALERE
- Monsieur Richard O'HANA

Ne semblent plus domiciliés au 89 rue de Monceau – PARIS XIII, nous vous prions de trouver ci-joints :

- Avis de mise à disposition au public ;
- Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024 déclarant l'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section D numéros 155 et 294 à BIEVRES ;
- Signification d'huissier du 25 juin 2024 ;
- Courrier de notification du 19 juin 2024 et ses pièces-jointes ;
- Procès-verbal définitif d'abandon manifeste de propriété du 06 mai 2024 et ses pièces-jointes ;
- Courrier de notification du 15 janvier 2024 et ses pièces-jointes ;
- Procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de propriété du 18 décembre 2023 et ses pièces-jointes.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Fait à Bièvres, le 25 juin 2024



Le Service Urbanisme

Dossier suivi par :
Service de l'Urbanisme – Guillaume ALLAIN
Tél : 01 69 35 15 62
Mail : guillaume.allain@bievres.fr

Monsieur le Maire du XVème arrondissement,
Philippe GOUJON
31, rue Péclet
75015 PARIS

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales encadrant la procédure d'abandon manifeste de terrain, à défaut de connaître le domicile du propriétaire, titulaire de droits réels ou autres intéressés, la notification des pièces constatant l'abandon manifeste est valablement faite à la mairie.

Compte-tenu du fait que par exploit d'huissier :

- La SARL FIDUCAIRE DES MARQUES ET MARQUES ET MODELES ;
- Maître Philippe-Roger VALERE-O'HANA
- Madame Olivia O'HANA-VALERE
- Monsieur Richard O'HANA

Ne semblent plus domiciliés au 67 rue Gutemberg – PARIS XV, nous vous prions de trouver ci-joints :

- Avis de mise à disposition au public ;
- Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024 déclarant l'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section D numéros 155 et 294 à BIEVRES ;
- Signification d'huissier du 25 juin 2024 ;
- Courrier de notification du 19 juin 2024 et ses pièces-jointes ;
- Procès-verbal définitif d'abandon manifeste de propriété du 06 mai 2024 et ses pièces-jointes ;
- Courrier de notification du 15 janvier 2024 et ses pièces-jointes ;
- Procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de propriété du 18 décembre 2023 et ses pièces-jointes.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Fait à Bièvres, le 25 juin 2024

Le Service Urbanisme



Dossier suivi par :
Service de l'Urbanisme – Guillaume ALLAIN
Tél : 01 69 35 15 62
Mail : guillaume.allain@bievres.fr

Monsieur le Maire du XVIème arrondissement,
Jérémy REDLER
71, avenue Henri Martin
75775 PARIS CEDEX 16

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales encadrant la procédure d'abandon manifeste de terrain, à défaut de connaître le domicile du propriétaire, titulaire de droits réels ou autres intéressés, la notification des pièces constatant l'abandon manifeste est valablement faite à la mairie.

Compte-tenu du fait que par exploit d'huissier :

- La SARL FIDUCAIRE DES MARQUES ET MARQUES ET MODELES ;
- Maître Philippe-Roger VALERE-O'HANA
- Madame Olivia O'HANA-VALERE
- Monsieur Richard O'HANA

Ne semblent plus domiciliés au 19 avenue de Lamballe – PARIS XVI, nous vous prions de trouver ci-joints :

- Avis de mise à disposition au public ;
- Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024 déclarant l'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section D numéros 155 et 294 à BIEVRES ;
- Signification d'huissier du 25 juin 2024 ;
- Courrier de notification du 19 juin 2024 et ses pièces-jointes ;
- Procès-verbal définitif d'abandon manifeste de propriété du 06 mai 2024 et ses pièces-jointes ;
- Courrier de notification du 15 janvier 2024 et ses pièces-jointes ;
- Procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de propriété du 18 décembre 2023 et ses pièces-jointes.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Fait à Bièvres, le 25 juin 2024

Le Service Urbanisme



Dossier suivi par :
Service de l'Urbanisme – Guillaume ALLAIN
Tél : 01 69 35 15 62
Mail : guillaume.allain@bievres.fr

Monsieur le Maire,
Alain MARTY
Hôtel de Ville
11, place Pierre Messmer
57400 SARREBOURG

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales encadrant la procédure d'abandon manifeste de terrain, à défaut de connaître le domicile du propriétaire, titulaire de droits réels ou autres intéressés, la notification des pièces constatant l'abandon manifeste est valablement faite à la mairie.

Compte-tenu du fait que par exploit d'huissier :

- La SARL FIDUCAIRE DES MARQUES ET MARQUES ET MODELES ;
- Maître Philippe-Roger VALERE-O'HANA
- Madame Olivia O'HANA-VALERE
- Monsieur Richard O'HANA

Pourraient être domiciliés à SARREBOURG, nous vous prions de trouver ci-joints :

- Avis de mise à disposition au public ;
- Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024 déclarant l'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section D numéros 155 et 294 à BIEVRES ;
- Signification d'huissier du 25 juin 2024 ;
- Courrier de notification du 19 juin 2024 et ses pièces-jointes ;
- Procès-verbal définitif d'abandon manifeste de propriété du 06 mai 2024 et ses pièces-jointes ;
- Courrier de notification du 15 janvier 2024 et ses pièces-jointes ;
- Procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de propriété du 18 décembre 2023 et ses pièces-jointes.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Fait à Bièvres, le 25 juin 2024

Le Service Urbanisme



Dossier suivi par :
Service de l'Urbanisme – Guillaume ALLAIN
Tél : 01 69 35 15 62
Mail : guillaume.allain@bievres.fr

DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si la case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est cochée. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après
Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis.
La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.

1200005224736001



Expéditeur (Emetteur)

Raison Sociale	Commune de Bievres		
Adresse	Place De L'hotel De Ville		
Code postal	91570	Ville	BIEVRES

Client (Contractant)

N° de client (Coclico)
N° de Compte de Suivi
401981

Lieu de dépôt

Lieu	Date	29/06/2024
------	------	------------

Descriptif des plis déposés

	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)
1	2C17924949698	R1		GOURMANDIE RE - Abandon...	Mairie de Paris, MADAME HIDALGO ANNE, 5 rue de Lobeau, 75004 PARIS, FRANCE
2	2C17924949704	R1		GOURMANDIE RE - Abandon...	Mairie du 8eme, MADAME D'HAUTESERRE JEANNE, 56 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS, FRANCE
3	2C17924949711	R1		GOURMANDIE RE - Abandon...	Mairie du 16e PARIS, 71 avenue Henri Martin, 75775 PARIS CEDEX 16, FRANCE
4	2C17924949728	R1		GOURMANDIE RE - Abandon...	Hotel de ville, MONSIEUR ALAIN MARTY, 11 place Pierre Messmer, 57400 SARREBOURG, FRANCE
5	2C17924949735	R1		GOURMANDIE RE - Abandon...	Mairie du 15eme, MŌNSIEUR GOUJON PHILIPPE, 31 rue Peclot, 75015 PARIS, FRANCE



Ticket preuve de dépôt

Lieu de dépôt :
910640 BIEVRES BP

Objets Déposés :
LR SUIVIE AVEC AR
2C17924949698
2C17924949704
2C17924949711
2C17924949728
2C17924949735

Date et heure de dépôt : 29/06/2024 10:49

Date de départ : 29/06/2024

Le suivi de l'objet, ainsi que les conditions de vente et d'utilisation, sont disponibles sur www.laposte.fr (<http://www.laposte.fr>)

*Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.

L'envoi de marchandises dangereuses est interdit ou soumis à conditions: se référer aux GGV.

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Bordereau CEDRE - preuve de dépôt

Nombre de lettres déclarées pour ce dépôt

5

N° de Dépôt

CT

Partie réservée au contrôle postal

<p>Commentaire :</p>	<p>Timbre à date</p>	<p>Signature client</p>
<p>Visa après contrôle des quantités</p>		

* Niveau de garantie (R1 pour tous les plis ou R2, R3)

8. ANNEXES

11. PROCES-VERBAL DEFINITIF

PROCES VERBAL DEFINITIF – PROCEDURE D’ETAT D’ABANDON MANIFESTE DE PROPRIETE

Terrain sis : Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES

Cadastré : Section D Numéros 155 et 294

Dernier propriétaire connu : SARL FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES – Madame Olivia OHANA VALERE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2243-1 et suivants ;
VU le diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines du 22 octobre 2007 ci-annexé ;
VU l’étude de pollution des sols en date du 24 mars 2014 ci-annexée ;
VU les fiches immeubles délivrées par le Direction Générale des Finances Publiques le 25 juillet 2023 ci-annexées ;
VU l’état de situation du recouvrement des taxes foncières délivré par le Direction Générale des Finances Publiques le 25 octobre 2023 ci-annexé ;
VU l’extrait INFOGREFFE en date du 05 décembre 2023 ci-annexé ;
VU le relevé de propriété du 18 décembre 2023 ci-annexé ;
VU le procès-verbal provisoire de procédure d’abandon manifeste de propriété du 18 décembre 2023 ci-annexé ;
VU le courrier de notification adressé au domicile du dernier propriétaire connu le 16 janvier 2024, retourné en mairie par les services postaux faute d’avoir été réclamé par leur destinataire avisé ;
VU les attestations de publication du procès-verbal susvisé au sein du journal LE PARISIEN (édition du 23 janvier 2024) et du journal LE REPUBLICAIN (édition du 25 janvier 2024) ;
VU les constats d’affichage du procès-verbal susvisé des 29 janvier 2024, 20 mars 2024 et 06 mai 2024 ;
VU le courrier de notification adressé à nouveau au domicile du dernier propriétaire connu, à toutes fins utiles, le 21 mars 2024 et retourné à nouveau en mairie par les services postaux faute d’avoir été réclamé par leur destinataire avisé ;

JE soussignée, Anne PELLETIER – LE BARBIER, Maire de Bièvres ;

CERTIFIE QUE le lundi 06 mai 2024, à 11h00, je me suis rendue ce jour au Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – à BIEVRES (91570), sur le terrain cadastré section D numéros 155 et 294, pour constater l’état d’abandon des lieux ;

QUE j’ai observé un espace souillé et pollué de différents matériaux sur la moitié Sud du terrain – la moitié Nord étant inaccessible – résultant d’une occupation il y a 40 ans par un centre sportif privé, puis un restaurant abandonné après un incendie, puis squatté à partir des années 1990 ; QUE durant cette période, ce terrain est devenu une sorte de casse automobile ; QUE cette activité a gravement porté atteinte à la qualité des sols et à l’environnement ; QUE le terrain ne connaît actuellement et depuis plusieurs années aucun occupant ;

QUE j’ai observé à l’entrée du site une zone en friche, délimitée par un merlon et jonchée d’ordures ménagères et de déchets verts ; QUE l’on y trouve également de larges dalles de béton (anciennes fondations ?) plus ou moins brisées et disséminées ;

ANNEE 2023 DE MAJ DEP 91 0 DIR COM 064 BIEVRES

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (1 / 1)

NUMERO COMMUNAL +00156

PROPRIÉTAIRE

Propriétaire PBC8XC LA FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES
PAR MME OHANA VALERE OLIVIA 19 AV DE LAMBALLE 75016 PARIS 16

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	CP	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
				0 EUR	COM		REXO			0 EUR				R	REXO		0 EUR							
				0 EUR	COM		REXO			0 EUR				R	R IMP		0 EUR							

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

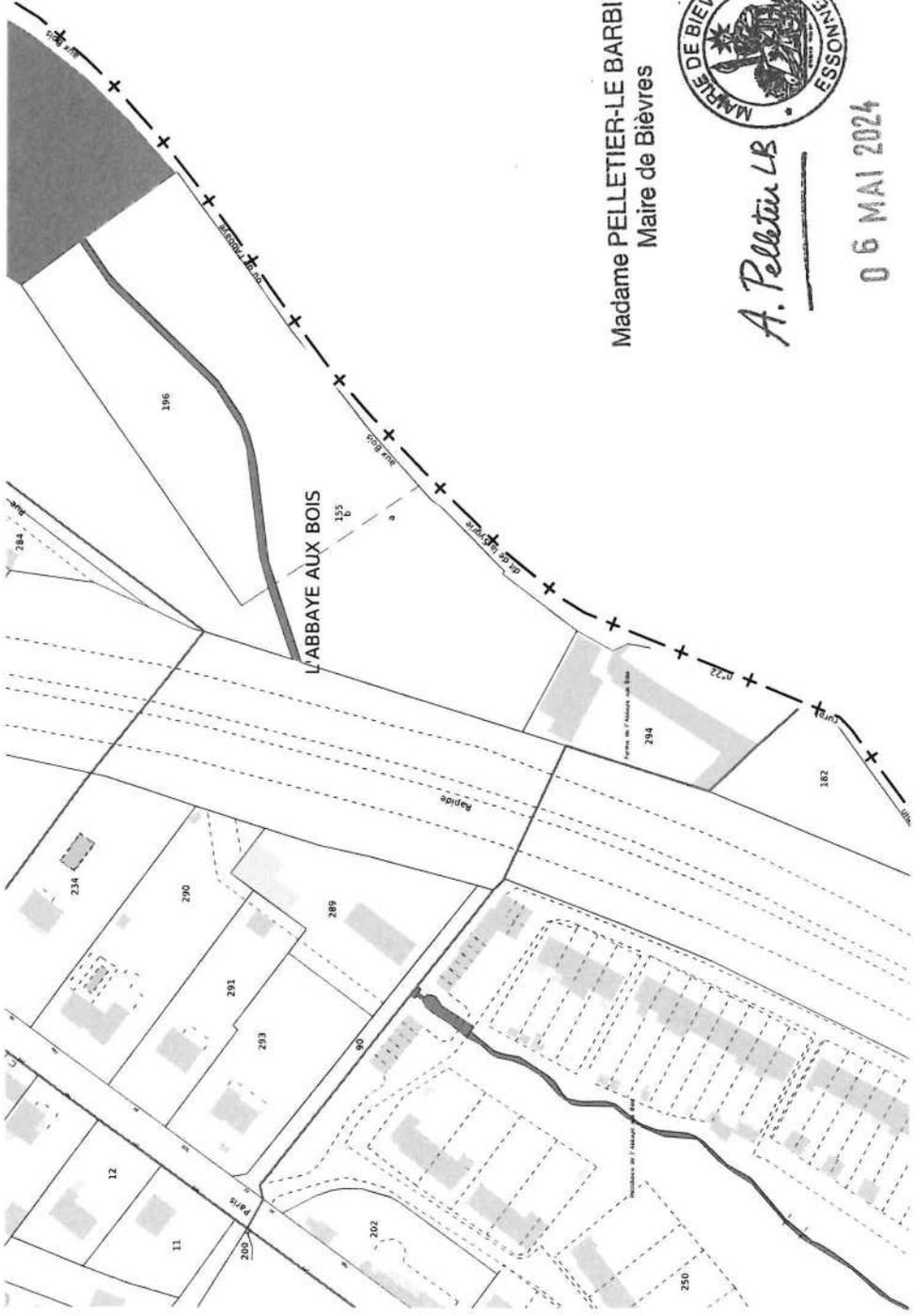
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION													
AN	SECTION	N° PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	POS		
86	D	155		CHE DE LA SYGRIE	1600	0088	1	A	J	E	00		87	11		0	C	TA	20	0			
								A	K	J	02	POTAG	38	10		91.06	GC	TA	20	0			
86	D	294		CHE DE LA SYGRIE	1600	0039	1	A	J	S			22	63			C	TA	20	18.21			
								A	K	AG	02		10	00		30.19	GC	TA	20	18.21			
HA	A	CA			REXO	18.21 EUR				REXO					0 EUR								MAJ POS
CONT	1	09	74		COM					TAXE AD					121.25 EUR								

Madame PELLETTIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres



A. Pelletier LB

06 MAI 2024



Madame PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres

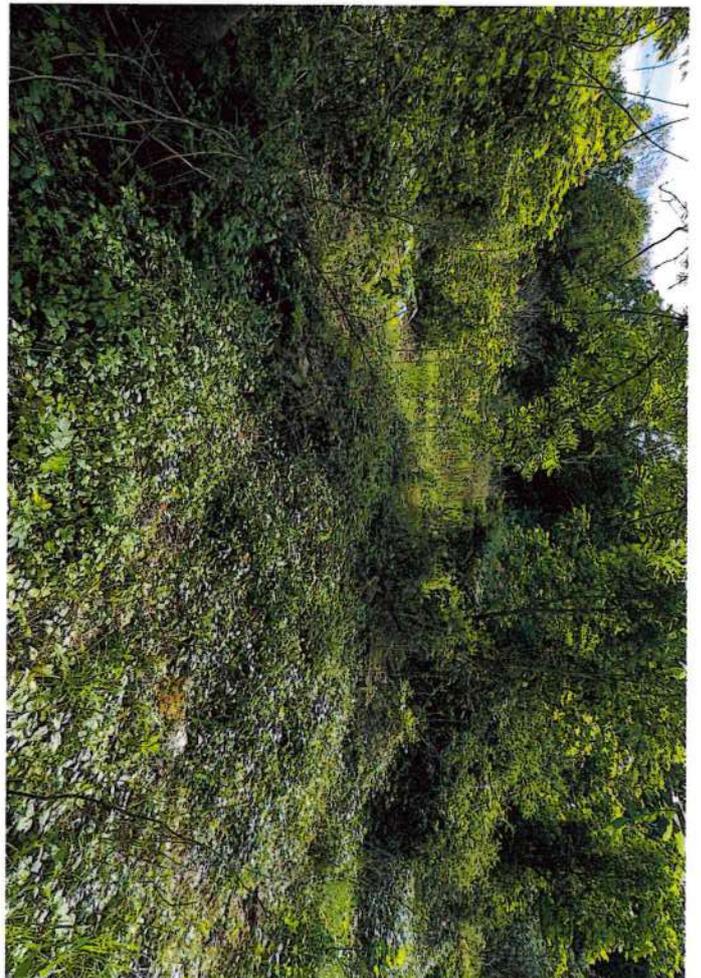
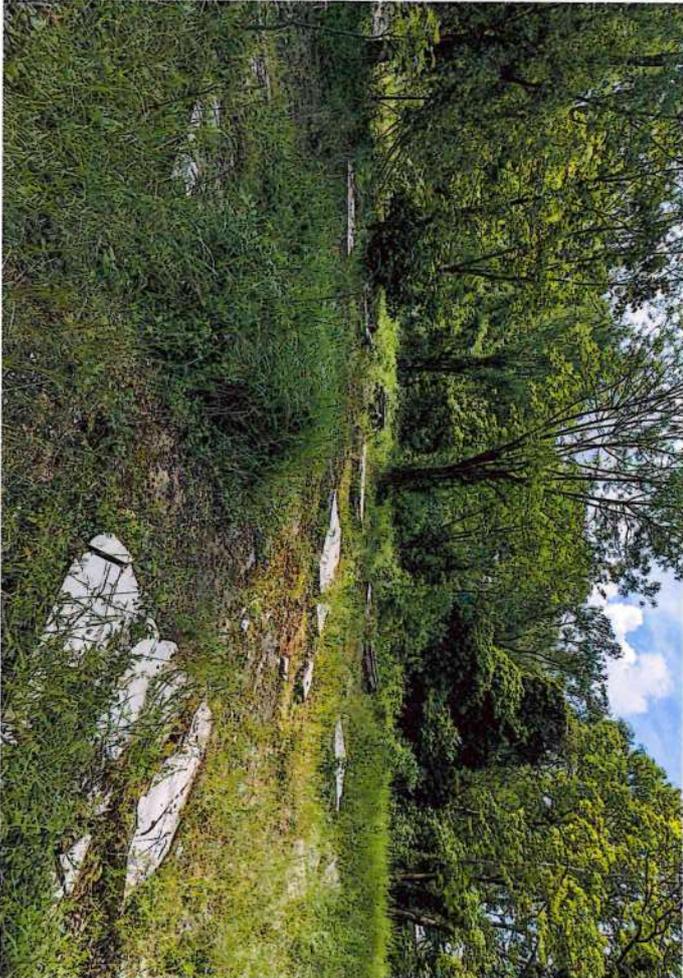
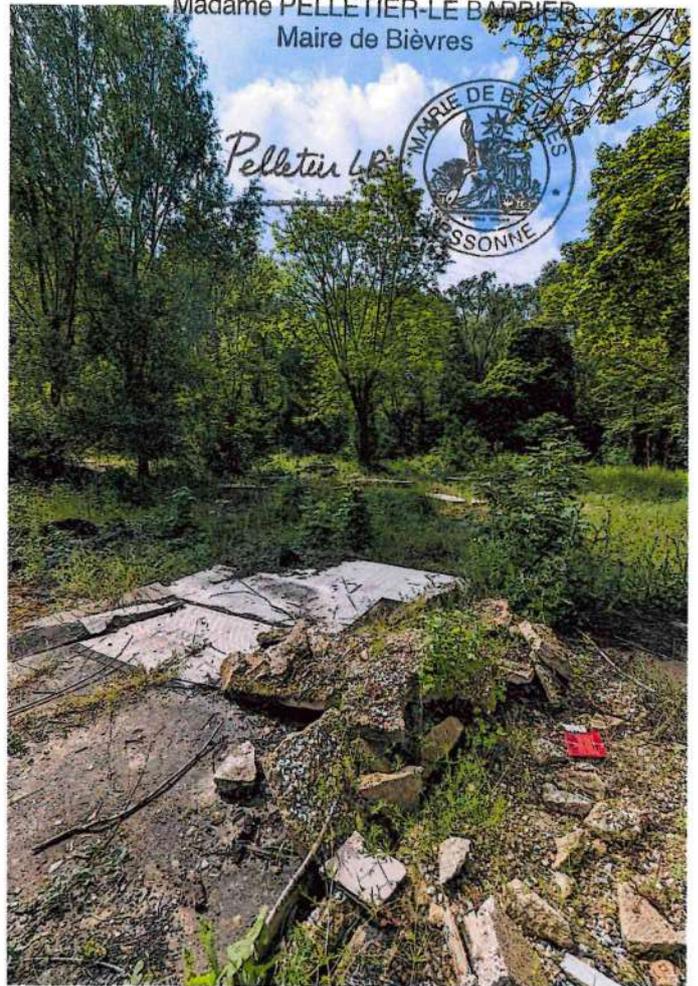


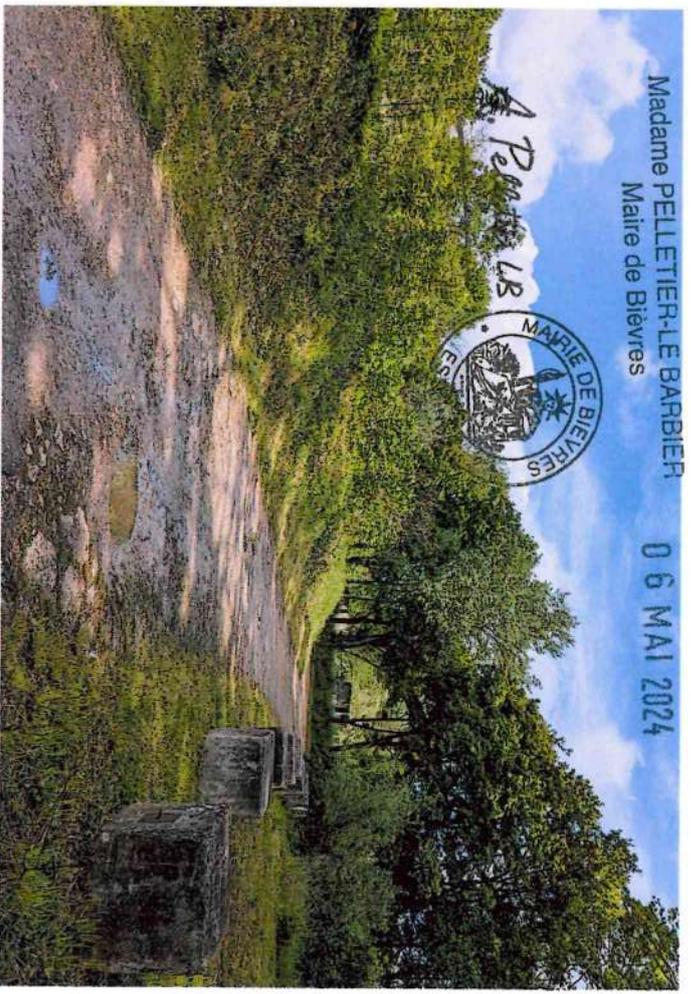
A. Pelletier LB

06 MAI 2024

06 MAI 2024

Madame PELLETIER-LE BARRIER
Maire de Bièvres

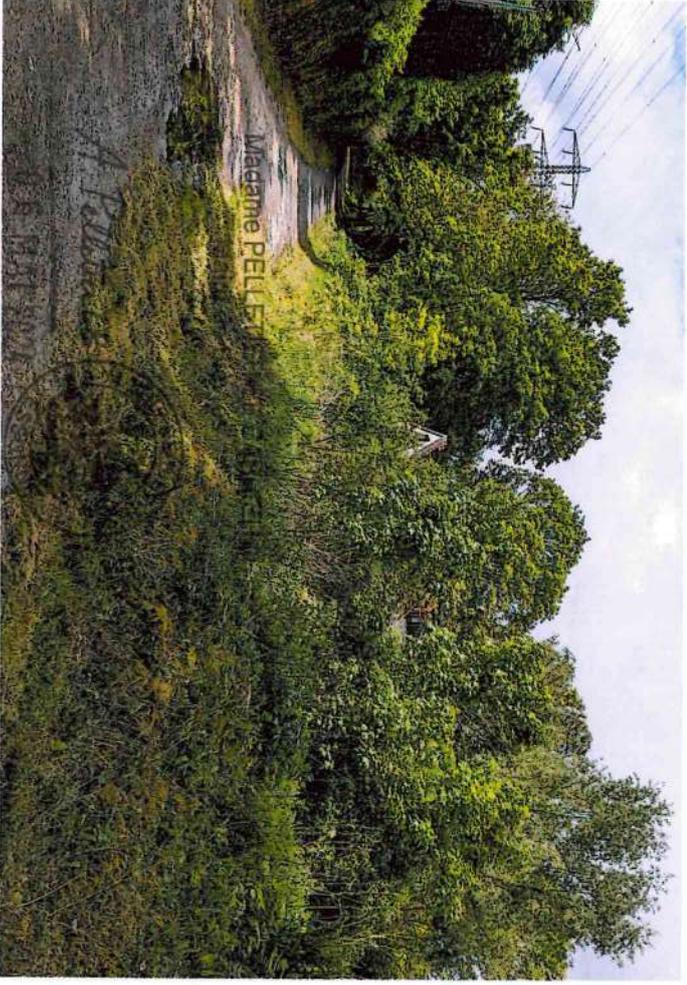
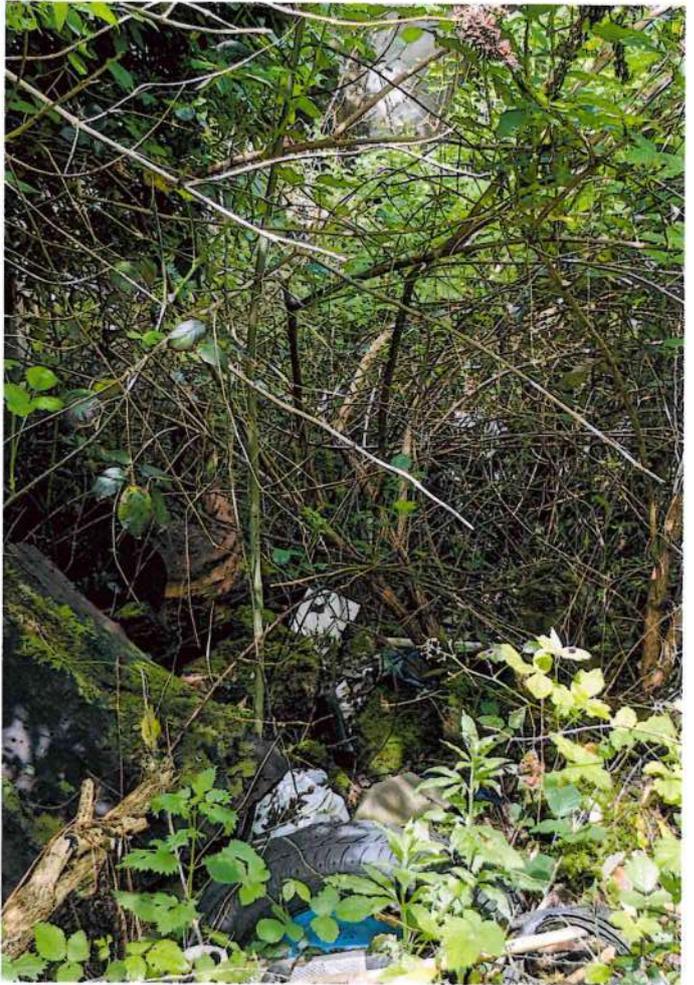


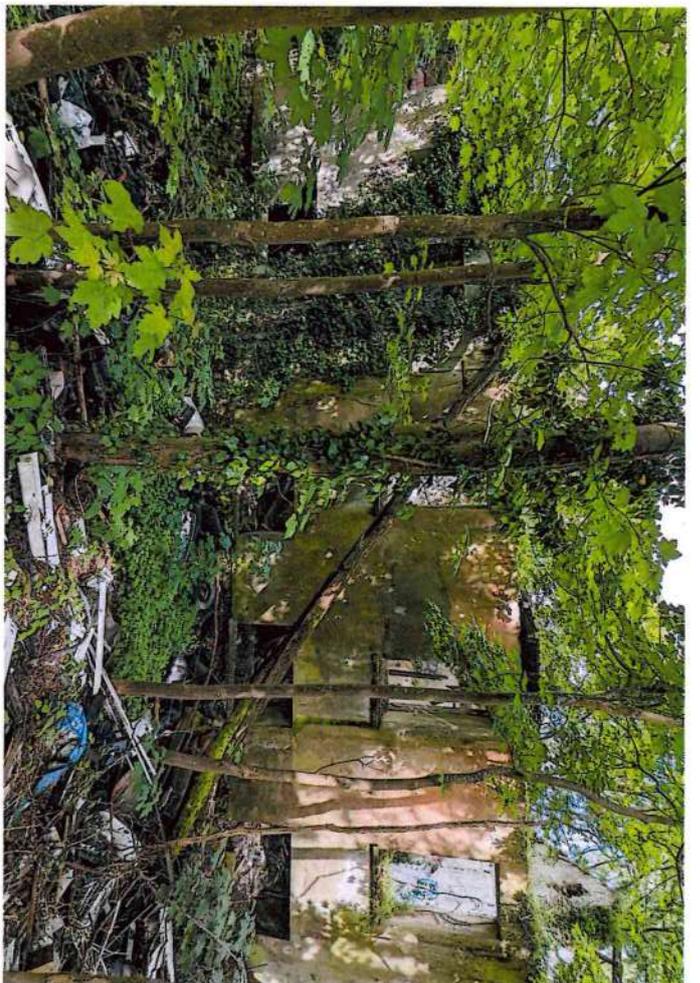
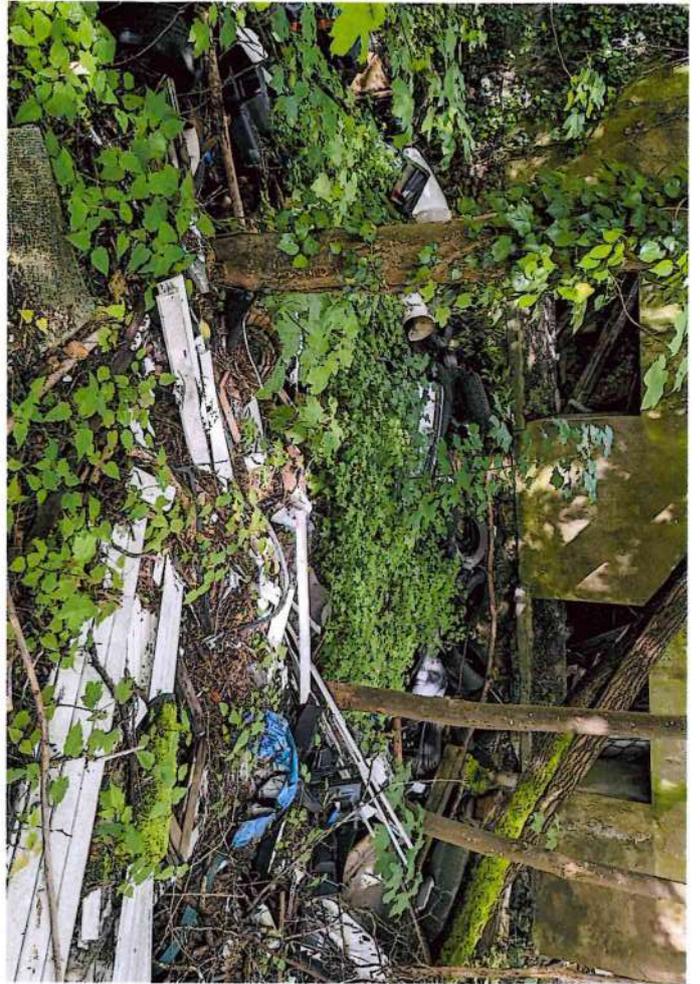


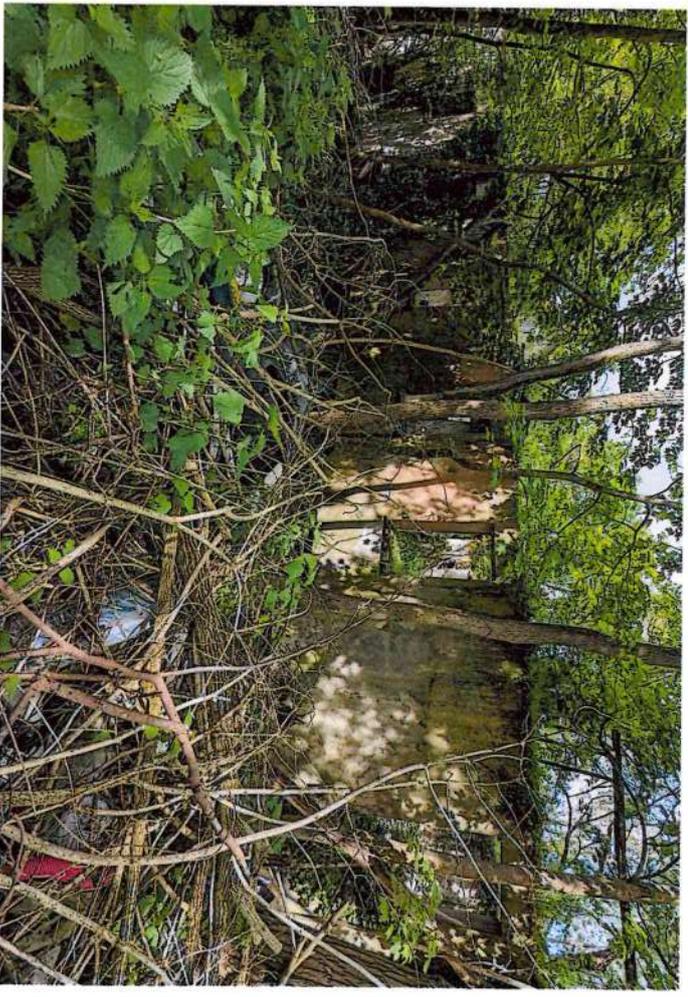
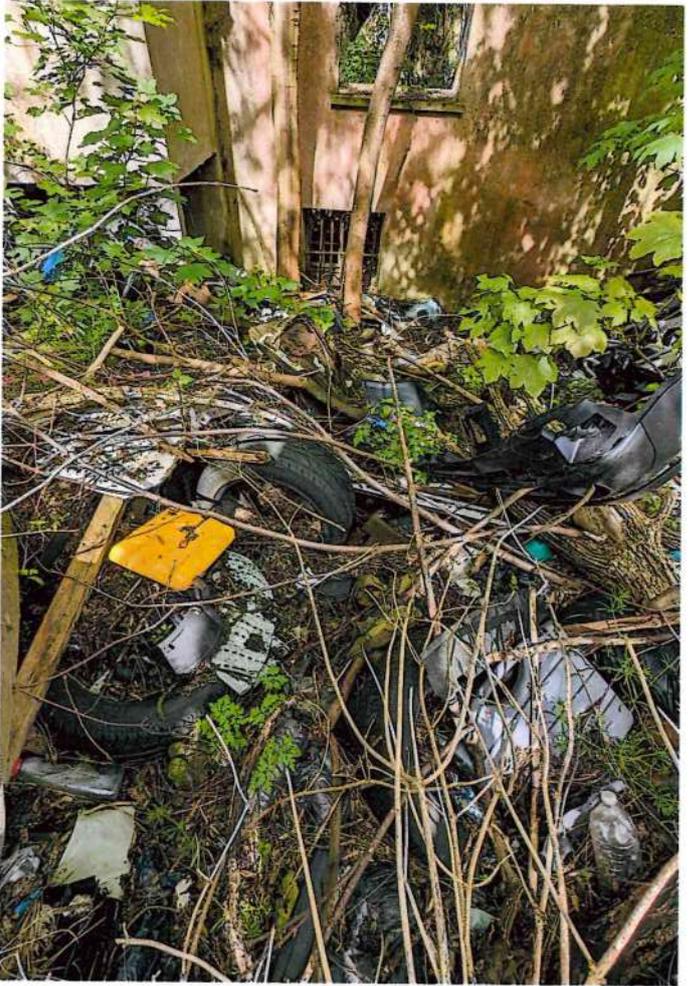
Madame PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bievres



06 MAI 2024







Madame PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres



A. Pelletier LB

06 MAI 2024

8. ANNEXES

12. ATTESTATIONS DE PARUTION PRESSE

Editions de Média d'Informations Régionales
Siège social : 1, rue Jules Guesde - 91130 RIS-ORANGIS
Administratif - Commercial : 01 69 36 57 69
Annonces Légales : 01 69 36 57 10

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 91
Journal : LE REPUBLICAIN
Parution : 13 juin 2024
Référence n°L028577

RIS ORANGIS, le 11 juin 2024

COMMUNE DE BIEVRES

L'abandon manifeste de la propriété sise Chemin de la Sygrie - Lieudit de la Goumandière à Bièvres (91570) et cadastrée section D numéros 155 et 294 a été constaté par procès-verbal définitif du 06 mai 2024. Le procès-verbal est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Bièvres.

E-MIR - Le Républicain
Annonces Officielles
BP 7619 91002 EVRY Cedex
RCS Evry 811 967 330
Tél.: 01 69 36 57 10 - Fax: 01 69 36 57 20

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000005184 (Réf : ABANDON MANIFESTE) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis divers
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 14 juin 2024
- Département : 91 Essonne
- Rubrique : Avis Divers
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le mercredi 12 juin 2024

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
TÉL : 01 47 39 84 85
S.A.S.U au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

COMMUNE DE BIEVRES

L'abandon manifeste de la propriété sise Chemin de la Sygrie - Lieudit de la Goumandière à Bièvres (91570) et cadastrée section D numéros 155 et 294 a été constaté par procès-verbal définitif du 06 mai 2024. Le procès-verbal est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Bièvres.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

8. ANNEXES

13. CONSTAT D’AFFICHAGE

RAPPORT DE CONSTAT – ATTESTATION D’AFFICHAGE – PROCEDURE D’ETAT D’ABANDON MANIFESTE DE
PROPRIETE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal définitif, en date du 06 mai 2024, d’abandon manifeste de la propriété sise « Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES » ;

Je soussignée, Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres ;

CERTIFIE QUE le lundi 10 juin 2024 à 09h30, je me suis rendue au lieudit de la Gourmandière pour constater l’affichage du procès-verbal susvisé ;

QUE j’ai constaté un premier affichage réalisé au format A3 à l’entrée de la rue Antoine, unique vois d’accès au terrain sis « Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES » et cadastré section D numéros 155 et 294 ; que cet affichage reprenait l’intégralité du procès-verbal susvisé ;

QUE j’ai constaté un second affichage réalisé au format A3 sur le terrain sis « Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – 91570 BIEVRES » et cadastré section D numéros 155 et 294 ; que cet affichage a été réalisé le long de la seule voie d’accès au terrain ;

QUE, je me suis ensuite rendue à 10h00 devant le panneau d’affichage réservé au service de l’urbanisme situé sur la façade du bâtiment de la Police Municipale, face à la mairie ;

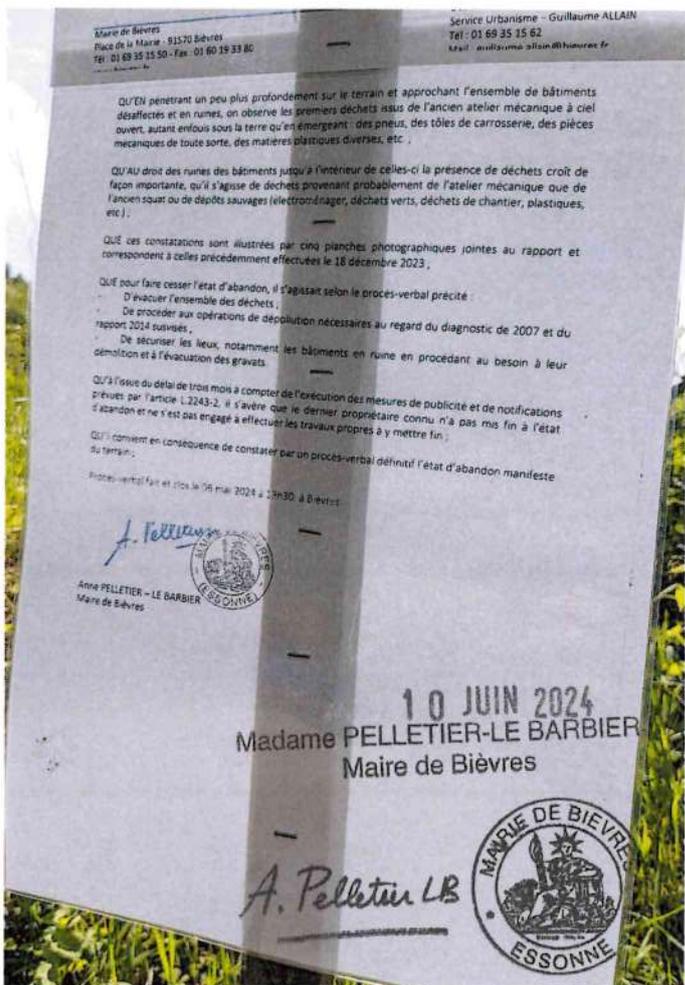
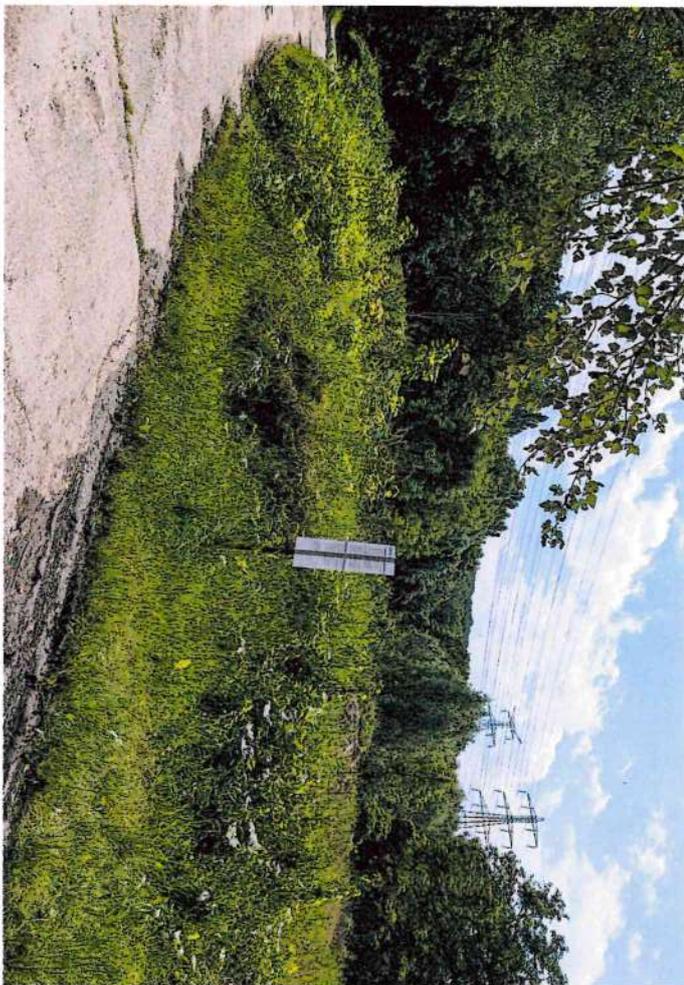
QUE, j’y certifie l’affichage du procès-verbal ^{definitif} ~~provisoire~~ susvisé ;

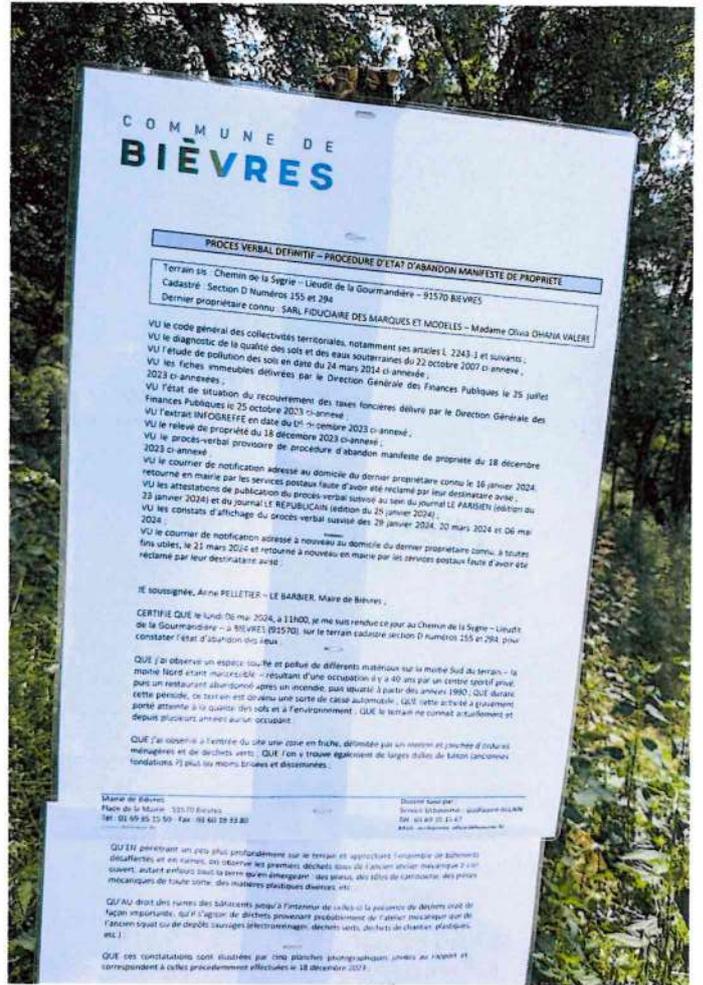
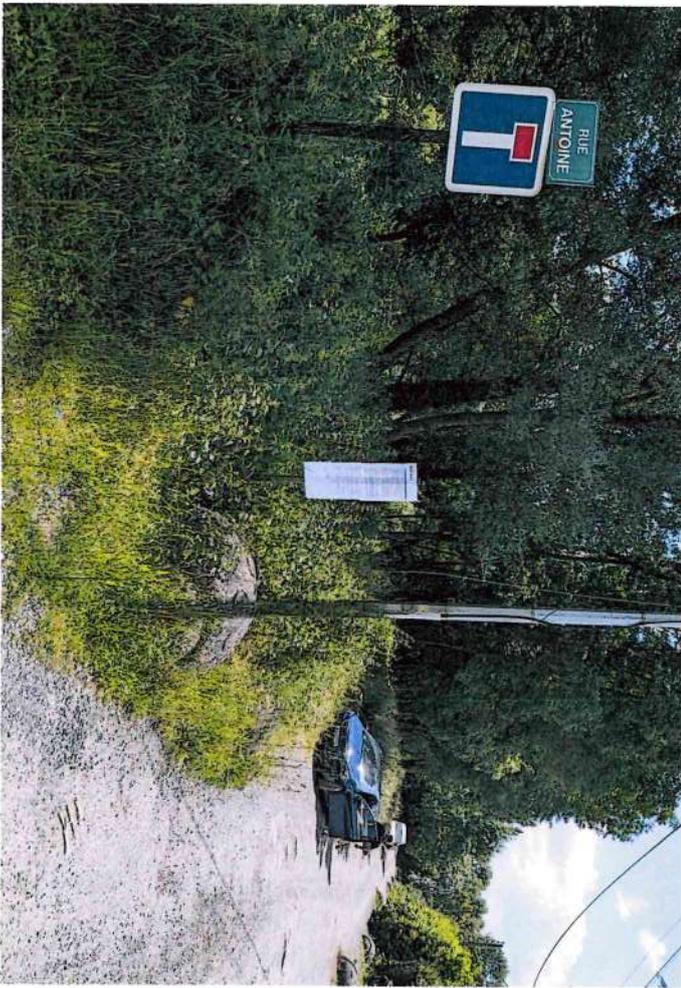
Rapport fait et clos le 10 juin 2024 à 10h00, à Bièvres.

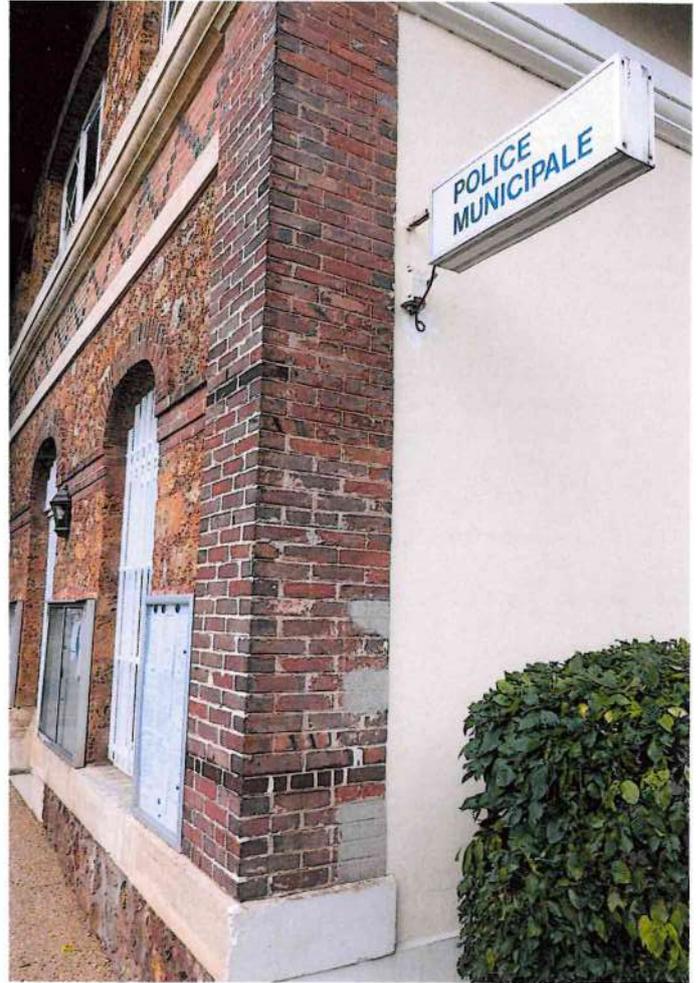
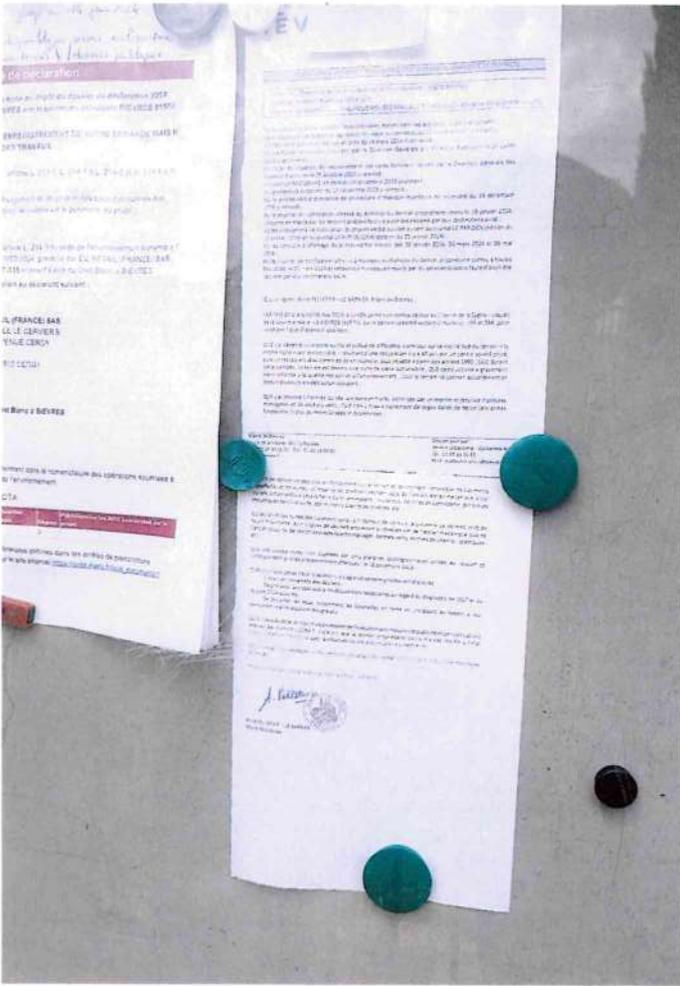

Anne PELLETIER – LE BARBIER
Maire de Bièvres



Annexes : 10 photographies sur 3 pages







Madame ~~PELLETIER~~ ^{10 JUILLET 2024} LE BARBIER
Maire de Bièvres

A. Pelletier LB



8. ANNEXES

14. EVALUATION DES DOMAINES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de
l'Essonne

Pôle d'évaluation domaniale
27, rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex
Courriel : ddfip91.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Dominique PIERRE-JEAN
Courriel : dominique.pierre-jean@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01.69.13.83.77

Réf DS:18250501
Réf OSE : 2024-91064-43252

Le 24/06/2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Essonne

à
Commune de Bièvres
Madame le Maire

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Une unité foncière non bâtie (D n°155 D n°294)

Adresse du bien :

Chemin de la Sygrie 91570 BIEVRES

Valeur :

Indemnité principale : 2 200 € , assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Indemnité de emploi : 440 €

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Commune de Bièvres

Monsieur Guillaume ALLAIN

2 - DATES

de consultation :	07/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	07/06/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input checked="" type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Bièvres envisage l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles D n°155 et D n°294, dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste de propriété.

Depuis les années 1990, le site dénommé « La Gourmandière » localisé au Nord de Bièvres, au bout de la rue Antoine en impasse, est particulièrement dégradé. Il accueillait autrefois la ferme de l'Abbaye aux bois (ancienne abbaye du Val de Grâce transférée à Paris au XVIIème siècle) et a été transformé en salle de danse puis en country-club durant les années 1950. Il y a 35 ans environ, le

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

restaurant a périclité et le bâtiment est peu à peu tombé en ruines. Des gens du voyage se sont installés sur le pourtour, à côté des décombres, et ont occupé le site en proie à une grande insalubrité jusqu'en 2016. En effet, le site n'était ni desservi par l'eau potable ni par les réseaux d'assainissement. De plus, le site a accueilli durant toute cette période un atelier mécanique automobile sauvage et a servi, et sert encore, de décharge sauvage par des personnes ou des sociétés contrevenantes. Cette succession d'événements a durablement abîmé les lieux et présente un risque pour la salubrité et la sécurité publique. Deux rapports ont mis en évidence l'importante pollution des eaux et des sols alors que le site présente les caractéristiques d'une zone humide. Il est de plus à noter que la Sygrie traverse le terrain et qu'à proximité immédiate le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre a réaménagé une ancienne retenue d'eau artificielle en zone de rétention sèche afin d'être conforme aux prescriptions de la Loi sur l'eau. Le volume de déchets, certains dangereux pour les personnes et pour l'environnement, augmente au fur et à mesure des petits dépôts sauvages contre lesquels la Commune n'a que peu de prises. Enfin, le terrain jonché de déchets dépourvus de toute clôture et les ruines des bâtiments laissés à leur dépérissement constituent un danger pour toute personne qui s'y aventurerait.

Face à cette situation la Commune a souhaité mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dite « d'abandon manifeste de propriété ». La Commune est déjà propriétaire de la parcelle D 182 et envisage la renaturation complète du site. En lien avec la Préfecture, le dossier de mise à disposition du public doit avoir lieu avant la fin du mois de juin pour un démarrage des travaux de renaturation dans l'été.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Bièvres est une commune située à quinze kilomètres au sud-ouest de Paris dans le département de l'Essonne en région Île-de-France.

La commune est desservie par la N 118.

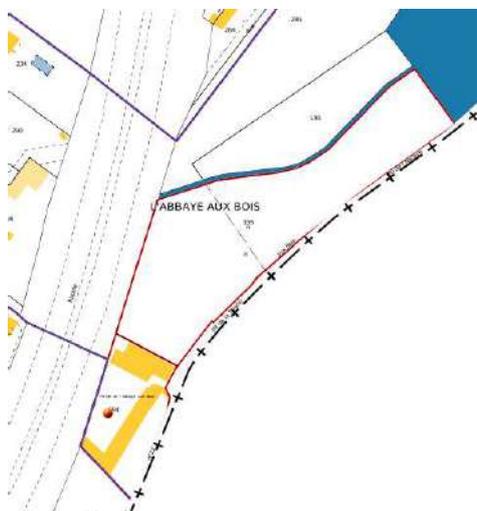
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont localisées entre la voie rapide RN 118 et le chemin rural n° 22, dit chemin de la Sygrie, en limite communale de Verrières le Buisson. Terrains éloignés du centre-ville.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Bièvres	D n°155	Chemin de la Sygrie	8 711 m ²	Terrain non bâti
Bièvres	D n°294	Chemin de la Sygrie	2 263 m ²	Terrain non bâti
TOTAL			10 974 m ²	



Plan cadastral

4.4. Descriptif

Le bien est une unité foncière de 10 974 m² composée des parcelles D n°155 de 8 711 m² et D n°294 de 2 263 m².

Depuis les années 1990, le site dénommé « La Gourmandière » localisé au Nord de Bièvres, au bout de la rue Antoine en impasse, est particulièrement dégradé. Il accueillait autrefois la ferme de l'Abbaye aux bois (ancienne abbaye du Val de Grâce transférée à Paris au XVIIème siècle) et a été transformé en salle de danse puis en country-club durant les années 1950. Il y a 35 ans environ, le restaurant a périclité et le bâtiment est peu à peu tombé en ruines. Des gens du voyage se sont installés sur le pourtour, à côté des décombres, et ont occupé le site en proie à une grande insalubrité jusqu'en 2016. En effet, le site n'était ni desservi par l'eau potable ni par les réseaux d'assainissement. De plus, le site a accueilli durant toute cette période un atelier mécanique automobile sauvage et a servi, et sert encore, de décharge sauvage par des personnes ou des sociétés contrevenantes. Cette succession d'évènements a durablement abimé les lieux et présente un risque pour la salubrité et la sécurité publique. Deux rapports ont mis en évidence l'importante pollution des eaux et des sols alors que le site présente les caractéristiques d'une zone humide. Il est de plus à noter que la Sygrie traverse le terrain et qu'à proximité immédiate le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre a réaménagé une ancienne retenue d'eau artificielle en zone de rétention sèche afin d'être conforme aux prescriptions de la Loi sur l'eau. Le volume de déchets, certains dangereux pour les personnes et pour l'environnement, augmente au fur et à mesure des petits dépôts sauvages contre lesquels la Commune n'a que peu de prises. Enfin, le terrain jonché de déchets dépourvus de toute clôture et les ruines des bâtiments laissés à leur dépérissement constituent un danger pour toute personne qui s'y aventurerait.

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet

– SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire:

La Fiduciaire des Marques et Modèles par Madame Olivia OHANA 19 avenue de Lamballe 75016 PARIS.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Sur le site Géofoncier, il est indiqué que la parcelle D n°155 est en zone N (52%) et Nf (48%) et la parcelle D n°294 est en zone Nf du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération rectificative du conseil municipal du 21/01/2020. Mis à jour le 3 septembre 2020. Mis en compatibilité avec la déclaration de projet le 14 juin 2022.

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière totalement protégée.

C'est un espace de coteaux et de fonds de vallée structuré autour de la Sygrie, de la Vallée de la Bièvre et de son site classé.

L'exploitation forestière localisée dans la zone est classée en Espace Boisé Classé (EBC).

A l'intérieur de cette zone N, s'applique un régime d'utilisation du sol restrictif.

Le secteur Nf localisé vers le site de la Gourmandière pourra accueillir des constructions liées à une exploitation forestière. Seuls sont autorisés les aménagements et constructions liés et nécessaires aux exploitations forestières, incluant les locaux d'activités et de stockage, bureaux et habitation nécessaires au gardiennage des installations.

Principales règles :

2.1.4. Emprise au sol

En zone N et Nf

Les seules emprises au sol autorisées, sous forme très limitée, sont celles destinées :

- A des installations légères à vocation de loisirs ou sportive s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement paysager de la vallée de la Bièvre dans une limite de 0,5% de la superficie du terrain au sein de la zone ;
- A la réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant notamment la gestion et l'entretien de la rivière, la régulation des débits, la création des zones d'expansion de crue... dans la mesure où elle est assurée par une maîtrise d'ouvrage publique et où l'emprise au sol créée n'excède pas 40m² sur le terrain au sein de la zone ;
- A la réalisation des ouvrages ou installations lorsqu'elles sont liées aux infrastructures

routières ou ferroviaires. Les constructions et outillages liés à l'exploitation du chemin de fer.

En secteur Nf

En complément des emprises au sol autorisées en zone N, sont autorisées les emprises liées et nécessaires aux exploitations forestières, incluant les locaux d'activités et de stockage, bureaux et habitation nécessaire à l'exploitation des installations dans la limite de 20% de la superficie du terrain au sein de la zone. Comprise au sein de ces 20% d'emprise au sol, l'habitation ne pourra, en tout état de cause, pas excéder une emprise de 100 m² au sol.

2.1.5 Hauteur maximale des constructions

En zone N

La hauteur des constructions existantes est limitée à la hauteur existante au faîtage ou à l'acrotère à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (28 juin 2007).

Pour les autres installations et constructions autorisées dans la zone, la hauteur ne pourra excéder 6 mètres au faîtage.

En zone Nf

La hauteur des constructions ne pourra excéder 10 mètres au faîtage.

La hauteur de la construction à destination d'habitation éventuelle ne pourra excéder 6 mètres au faîtage.

Parcelle D n°155 :

Prescriptions

Zone non aedificandi - cours d'eau - 30 m depuis la berge

Zone humide

Bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau au titre de l'article L.113-29 du CU

Informations

Zone à risque d'inondation

Sensibilité archéologique

Voisinage d'infrastructure de transport terrestre affecté par le bruit

ENS-Zone de préemption déléguée à la commune

Servitude ligne haute tension 100 m

Zone à risque d'inondation

Servitudes d'utilité publique

Vallée de la Bièvre

Enceinte du site (AC2)

Parcelle D n°294 :

Informations

Sensibilité archéologique

Voisinage d'infrastructure de transport terrestre affecté par le bruit

Servitude ligne haute tension 100 m

Zone à risque d'inondation

6.2.Date de référence et règles applicables

En l'état de la procédure, la date de référence est fixée au **21 janvier 2020** en application des dispositions suivantes :

L'article L 322-2 du Code de l'Expropriation dispose que « Les biens sont estimés à la date de la décision de première instance.

Toutefois, et sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 322-3 à L. 322-6, est seul pris en considération l'usage effectif des immeubles et droits réels immobiliers un an avant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article [L.1](#) ou, dans le cas prévu à l'article [L.122-4](#), un an avant la déclaration d'utilité publique... »

La date de droit commun se situe donc un an avant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Selon l'article L 215-18 du Code de l'Urbanisme « Lorsqu'un terrain soumis au droit de préemption mentionné aux articles [L. 215-1](#) et [L. 215-2](#) (ici le droit de préemption ENS) fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, la date de référence prévue à l'[article L. 322-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique](#) est remplacée, s'il existe un plan local d'urbanisme, par la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes approuvant, modifiant ou révisant le plan local d'urbanisme et délimitant la zone dans laquelle est situé le terrain. »

En l'espèce, la parcelle D n°294 est en zone Nf, nous soumise au droit de préemption ENS. La date de référence est la date de droit commun qui se situe un an avant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

La parcelle D n°155 est en zone N (52%) et Nf (48%). Pour la partie en Nf, le droit de préemption ENS ne s'applique pas et la date de référence est un an avant l'ouverture de l'enquête publique. Pour la partie en ENS, la date à retenir est la date d'approbation du dernier PLU qui a délimité la zone soit le 21 janvier 2020.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Une recherche de cessions de terrains en zone naturelle a été réalisée sur Bièvres et les communes alentour dans un rayon 3 km, sur la période 2021-2023. Sources : Estimer un bien et BNDP.

Il ressort de l'étude de marché les termes de comparaison suivants :

Termes de comparaison	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	PLU	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien	Situation locative
1	9104P01 2022P00597	D 182	Nf	Le Val Profond – BIEVRES	14/12/2021	1572	300 €	0,19 €	Taillis simple	Libre
2	9104P05 2021P05178	N 20	N + EBC	CHE DE MONTECLAIN – BIEVRES	29/09/2021	1960	8 000 €	4,08 €	Pré	Libre
3	9104P01 2022P30378	AB 76	N	CHE DE L ECLUSE – IGNY	29/09/2022	300	3 500 €	11,67 €	Jardin potager	Libre
4	9104P01 2023P16269	AB 533	Na + Nz + UR (18%) / zone inondable	PRES DES ABBESSES – IGNY	12/06/2023	431	14 500 €	33,64 €	Jardin potager	Libre
5	9104P05 2021P03812	AN 354	N	LA GARENNE TOUZARD - VERRIERES LE BUISSON	13/07/2021	481	7 500 €	15,59 €	Taillis simple	Libre
6	9104P01 2022P28146	AN 353	N	LA GARENNE TOUZARD - VERRIERES LE BUISSON	18/08/2022	288	4 350 €	15,10 €	Taillis simple	Libre

Prix moyen 13 €
 Prix médian 13 €
 Valeur haute 33,64 €
 Valeur basse 0,19 €

Sur les termes de comparaison retenus :

Terme n°1 :

Une parcelle de terrain issue du domaine privé de l'État et non affectée à l'usage du public. Acquisition par la Commune de Bièvres.

Terme n°2 :

Acquisition par le SIAB.

A BIEVRES (ESSONNE) 91570 Chemin de Montéclain.

Une parcelle de terrain boisée située le long de la voie départementale numéro 53 et du Chemin rural numéro 9 dit Chemin de Vauboyen au Bel Air.

Terme n°3 :

A IGNY (ESSONNE) 91430 Chemin de l'Ecluse. Un terrain non bâti. Acquisition par la commune.

Terme °4 :

A IGNY (ESSONNE) 91430 Pré des Abbesses. Un terrain.

Terme n°5 :

A VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE) (91370) lieudit LA GARENNE TOUZARD.

Une parcelle de terre en nature de taillis.

Terme n°6 :

A VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE) (91370) La Garenne Touzard. Un terrain, bordant une route, en nature de taillis, non constructible.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

6 cessions de terrains en zone naturelle ont été recensées dont deux à Bièvres, les autres étant situées dans les communes limitrophes à Igny et Verrières-le-Buisson. Les prix varient de 0,19 € le m² à 33,64 € le m² avec un prix moyen arrondi de 13 € le m² et un prix médian arrondi identique. Un terme privilégié ressort de l'étude de marché. Il s'agit de la parcelle cadastrée D n°182 (terme n°1) située à Bièvres en zone Nf. Elle jouxte les parcelles D n°155 et D n°294 et présente des caractéristiques très proches. En effet, il s'agit d'un terrain boisé de forme triangulaire, en nature cadastrale de sol, localisé entre la voie rapide RN 118 et le chemin rural n° 22, dit chemin de la Sygrie, en limite communale de Verrières le Buisson. Le terrain a été libéré de ses occupants sans titre et libre mais toujours pollué de même que la parcelle voisine D n° 294, du fait de l'ancienne présence et activité des anciens occupants (huile de vidange, détritiques,...). Un portique et des gros plots en béton ont été installés afin d'éviter le retour des caravanes. Le terrain éloigné du centre-ville.

Elle a été estimée à 2 360 € pour une superficie de 1 572 m² soit 1,50 € le m², par avis du Domaine sous la référence 2020-064V0826, et acquise pour 300 € soit 0,19 € le m² par la commune de Bièvres.

Dans le cas présent, pour les parcelles D n°155 et D n°294, situées à proximité du terme n°1 dans un zonage identique et présentant les mêmes caractéristiques, il est proposé de retenir comme valeur de référence le prix de 0,19 € arrondi à **0,20 € le m²**.

L'opération donnant lieu à un arrêté d'utilité publique par le préfet, une indemnité de remploi sera prévue. L'indemnité de remploi est destinée à couvrir les dépenses de tous ordres que l'exproprié sera amené à exposer lors du rachat d'un bien de même nature à un prix égal au montant de l'indemnité principale (article R. 322-5 du code de l'expr.).

Sont également pris en compte dans le calcul de l'indemnité de remploi les avantages fiscaux dont les expropriés sont appelés à bénéficier lors de l'acquisition du bien de remplacement (R 322-5). Les impôts sont donc compris dans le champ de l'indemnité de remploi.

Il s'agit donc des frais de recherche d'un nouveau bien (hors frais d'agence) et de tous les frais d'actes tels les honoraires du notaire, les droits de timbre, les droits de mutation, la CSI...

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à : **10 974 m² x 0,2 € = 2 194,8 € arrondis à 2 200 €**.

Calcul de l'indemnité de remploi :

Indemnité principale	Taux de remploi	Tranche	Base	Montant
2 200 €	20 %	5 000 €	2 200 €	440 €
	15 %			0 €
	10 %	sur le reliquat		0 €
TOTAL =				440 €

Montant indemnité principale et indemnité de emploi : 2200 € + 440 € = 2 640 €.

La valeur vénale est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale arrondie d'acquisition sans justification particulière à 2 400 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

PIERRE-JEAN Dominique
Inspectrice des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre-Jean', enclosed within a large, loopy oval flourish.

8. ANNEXES

15. COUT DE LA REHABILITATION DU SITE



BIEVRES - LA GOURMANDIERE - TRAVAUX DE COMPENSATION ET OUVERTURE DE LA SYGRIE

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Quantité	P.U.	MONTANT H.T.
Installation de chantier :				
Amené et repli de matériel				
Base vie de chantier autonome				
Clôture de chantier type Héras				
Constat d'huissier				
Portail de chantier heras ouverture 7ml				
Sous total installation	FT	1		14 450,00 €
Démolition et nettoyage Emprise ORE:				
1 ere parcelle n° 0155 et 500 m2 partie de la parcelle 0294				
Nettoyage terrain y compris débroussaillage				
Purge des remblais sur 0,50 cm				
Démolition dallage existant				
Evacuation des DIB				
Démolition bâtiment 360 m2 environ				
Dépose de l'ovoïde 1200				
Evacuation tôle amiantée en depot sur site environ 4 tonnes				
Aménagement et terrassement fin terrain hors plantations				
Sous total démolition et nettoyage emprise ORE	FT	1		456 914,00 €
Ouverture de la SYGRIE				
Création talus sur ovoïde prfondeur 5,60 y compris évacuation vers décharge classée				
Réalisation tête de pont en enrochement y compris pose d'une géotextile 450g/m2				
Création d'un meandre environ 30 ml				
Enrochement des talus dans les virages				
Fourniture et mise en œuvre de terre végétale				
SOUS TOTAL Ouverture de la Sygrie	FT	1		109 500,00 €
SOUS TOTAL EMPRISE ORE				580 864,00 €
Parcelle n° 0294 hors ORE :				
Nettoyage terrain y compris débroussaillage (hors arbre de hautes tiges)				
Evacuation des DIB estimation				
Démolition bâtiment 550 m2 environ				
Aménagement et terrassement fin terrain.				
SOUS TOTAL PARCELLE N°294 hors ORE				173 250,00 €
TOTAL HT				754 114,00

8. ANNEXES

16. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2518 : DECLARATION D'ABANDON MANIFESTE DE LA PROPRIETE SISE CHEMIN
DE LA SYGRIE AU LIEUDIT DE LA GOURMANDIERE CADASTREE SECTION D NUMEROS 155 ET
294 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Date de convocation : 25 juin 2024

Nombre de conseillers : 27

- en exercice	:	27
- présents	:	17
- absents représentés	:	10
- absents non représentés	:	00
- votants	:	27

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Marie BRUCELLE, M. Philippe BAUD, Mme Danièle BOUDY, M. Arnaud DESBOIS, Mme Virginie BREC, Mme Marianne FERRY, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme. Caroline BOUGOT
M. Amine PATEL représenté par M. Hubert HACQUARD
M. Denis LENORMAND représenté par M. Benoist BERTHIER
Mme Dorothee BRÉNÉOL représentée par Mme Marie BRUCELLE
M. Paul PARENT représenté par Mme Chehrazade AINSEBA
M. Dan ATLAN représenté par M. Philippe BAUD
M. Frédéric ELLEBOODE représenté par M. Arnaud DESBOIS
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Marc SUSPIZE
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme Virginie BREC
M. Emmanuel MICHAUX représenté par Mme Florence CURVALE

Absent non représenté :

Aucun

M. Benoist BERTHIER a été nommé Secrétaire de séance.

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

DÉLIBÉRATION N°2518 : DECLARATION D'ABANDON MANIFESTE DE LA PROPRIETE SISE CHEMIN DE LA SYGRIE AU LIEUDIT DE LA GOURMANDIERE CADASTREE SECTION D NUMEROS 155 ET 294 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2243-1 et suivants,

Vu le diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines du 22 octobre 2007,

Vu l'étude de pollution des sols en date du 24 mars 2014,

Vu les fiches immeubles délivrées par le Direction Générale des Finances Publiques le 25 juillet 2023,

Vu l'état de situation du recouvrement des taxes foncières délivré par le Direction Générale des Finances Publiques le 25 octobre 2023,

Vu l'extrait INFOGREFFE en date du 05 décembre 2023,

Vu le relevé de propriété du 18 décembre 2023,

Vu le procès-verbal provisoire de procédure d'abandon manifeste de propriété du 18 décembre 2023,

Vu le courrier de notification adressé au domicile du dernier propriétaire connu le 16 janvier 2024, retourné en mairie par les services postaux faute d'avoir été réclamé par le destinataire avisé,

Vu les attestations de publication du procès-verbal susvisé au sein du journal LE PARISIEN (édition du 23 janvier 2024) et du journal LE REPUBLICAIN (édition du 25 janvier 2024),

Vu les constats d'affichage du procès-verbal susvisé des 29 janvier 2024, 20 mars 2024 et 06 mai 2024,

Vu le relevé de propriété du 21 mars 2024,

Vu les deux courriers de notification adressés à nouveau au domicile du dernier propriétaire connu, à toutes fins utiles, le 21 mars 2024 dont celui adressé en recommandé qui a été retourné en mairie par les services postaux faute d'avoir été réclamé par le destinataire avisé,
Vu le procès-verbal définitif de procédure d'abandon manifeste de propriété du 06 mai 2024 tenu à la disposition du public depuis le 25 mai 2024 à l'accueil de l'hôtel de ville,

Vu les attestations de publication du procès-verbal susvisé au sein du journal LE PARISIEN (édition du 14 juin 2024) et du journal LE REPUBLICAIN (édition du 13 juin 2024),

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 12 juin 2024,

Considérant que l'importance de la pollution des sols et des eaux prélevées sur le terrain sont susceptibles de générer des risques pour la santé humaine,

Considérant que le terrain est recouvert d'une énorme quantité de déchets artisanaux et industriels, notamment au droit des ruines de bâtiments, dont la nature présente un risque pour la sécurité et la salubrité publique,

Considérant que l'état de ruine des bâtiments et l'état d'abandon du terrain mettent en danger le public,

Considérant que le terrain n'est ni entretenu ni occupé à titre habituel par qui que ce soit,

Considérant que le procès-verbal provisoire susvisé, après sa notification à l'adresse de la dernière propriétaire connue du terrain et l'accomplissement de toutes les formalités de publicité requises, n'a donné lieu à aucune mesure ou à aucun engagement de nature à mettre fin à l'état d'abandon constaté du bien,

Considérant qu'il est d'intérêt collectif de mettre fin à la situation d'abandon du terrain et de procéder à sa restauration écologique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECLARE le terrain en état d'abandon manifeste et décide d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune en vue de :

- Démolir et évacuer les ruines, enlever les déchets et dépolluer le site ;
- Renaturer de la Sygrie ;
- Réouvrir la zone humide.

Article 2 : AUTORISE le Maire à poursuivre l'expropriation du terrain au profit de la Commune.

Article 3 : PRECISE qu'aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire constituera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût pour le bien déclaré en état d'abandon manifeste. Il sera mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} août 2024. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet au service de l'urbanisme durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville. Cette mise à disposition sera annoncée par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux de communication municipaux et par newsletter.

Article 4 : AUTORISE le Maire à solliciter la Préfète de l'Essonne pour le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique, tel que décrit à l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : AUTORISE le Maire à procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation à l'acquisition du terrain.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le

28 JUIN 2024

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres



A. Pelletier

8. ANNEXES

17. AVIS DE MISE A DISPOSITION

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

COMMUNE DE BIEVRES

PROJET SIMPLIFIE D'ACQUISITION PUBLIQUE

SITE DE LA GOURMANDIERE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024, le terrain sis Chemin de la Sygrie – Lieudit de la Gourmandière – à BIEVRES (91570), cadastré section D numéros 155 et 294 pour une contenance de 10.974,00 m², a été déclaré en état d'abandon manifeste.

La mise à disposition d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, a pour objet d'informer le public, de recueillir ses observations et ses propositions sur ce projet.

Le dossier sera consultable à la mairie de Bièvres, du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 2 août 2024 inclus, soit une durée minimale d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi, de 14h30 à 17h30 ;
- Mardi et Mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;
- Jeudi, de 8h30 à 12h30 ;
- Vendredi, 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra également prendre connaissance du dossier en ligne à l'adresse suivante <https://www.bievres.fr/listes/urbanisme/> .

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de présentation dès publication ou affichage du présent avis.

Le public pourra faire part de ses observations et propositions par trois moyens, entre le lundi 1^{er} juillet 2024 à partir de 14h30 et le vendredi 2 août 2024 jusqu'à 17h30 :

- Inscription sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet en Mairie.
- Envoi d'un courrier à l'attention de Madame le Maire à l'adresse de la Mairie (Madame le Maire de Bièvres – Service de l'Urbanisme – Hôtel de ville – 91570 Bièvres)
- Envoi d'un courrier électronique (amp.gourmandiere@bievres.fr).

Les observations seront tenues à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.